

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL

9^e SÉANCE

Séance du jeudi 29 juin 1995

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA

1. **Procès-verbal** (p. 734).
2. **Convocation du Parlement en session extraordinaire** (p. 734).
3. **Mission d'information** (p. 734).
4. **Services d'incendie et de secours.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 735).

Article 16 (p. 735)

Amendement n° 65 de M. Robert Pagès. – MM. Robert Pagès, René-Georges Laurin, rapporteur de la commission des lois ; Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. – Retrait.

Amendement n° 19 de la commission. – MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 20 de la commission. – MM. le rapporteur, le ministre, Philippe Adnot. – Adoption.

Amendement n° 106 de M. Alain Vasselle. – MM. André Jourdain, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 107 de M. Alain Vasselle. – MM. André Jourdain, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 66 de M. Robert Pagès. – MM. Robert Pagès, le rapporteur, le ministre, Guy Allouche. – Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Article 17. – Adoption (p. 737)

Article 18 (p. 737)

Amendement n° 21 de la commission. – MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 67 de M. Robert Pagès. – MM. Robert Pagès, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Article 19. – Adoption (p. 738)

Article 20 (p. 738)

Amendement n° 22 de la commission. – MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 108 de M. Alain Vasselle. – MM. Alain Vasselle, le rapporteur, le ministre, Paul Girod. – Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Demande de réserve (p. 739)

Demande de réserve de la section 4 du chapitre II, des articles 23 à 26, 29, 31, 43 et 46. – MM. le rapporteur, le ministre. – La réserve est ordonnée.

Article 21 (p. 739)

Amendements n° 23 de la commission et 47 de M. Maurice Lombard. – MM. le rapporteur, Maurice Lombard, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 23, l'amendement n° 47 devenant sans objet.

Adoption de l'article modifié.

Article 22 (p. 740)

Amendement n° 109 rectifié de M. Alain Vasselle. – MM. Alain Vasselle, le rapporteur, le ministre, Paul Girod. – Retrait.

Amendement n° 68 de M. Robert Pagès. – MM. Robert Pagès, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 27 (p. 742)

Amendement n° 26 de la commission et sous-amendement n° 141 rectifié du Gouvernement ; amendement n° 111 de M. Alain Vasselle. – MM. le rapporteur, le ministre, Alain Vasselle, Guy Allouche, Jacques Larché, président de la commission des lois. – Adoption du sous-amendement n° 141 rectifié et de l'amendement n° 26 modifié, l'amendement n° 111 devenant sans objet.

Adoption de l'article modifié.

Articles 28 et 30. – Adoption (p. 743)

Article 32 (p. 743)

Amendement n° 28 de la commission. – MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 33 (p. 743)

Amendement n° 29 de la commission. – MM. le rapporteur, le ministre, François Giacobbi. – Adoption.

Amendement n° 72 de M. Robert Pagès. – MM. Robert Pagès, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 113 de M. Alain Vasselle. – MM. Alain Vasselle, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Article 34 (p. 745)

Amendement n° 51 de M. Maurice Lombard. – MM. Maurice Lombard, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 73 de M. Robert Pagès. – MM. Robert Pagès, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Adoption de l'article.

Article 35 (p. 746)

Amendement n° 74 de M. Robert Pagès. – MM. Robert Pagès, le rapporteur, le ministre, Jean Pépin. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 36. – Adoption (p. 747)

Intitulé du chapitre IV (*réserve*) (p. 747)

MM. Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des finances ; le rapporteur, le ministre. – Réserve.

Article 37 (p. 748)

Amendement n° 36 de M. Paul Girod, rapporteur pour avis. – MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 37 de M. Paul Girod, rapporteur pour avis. – MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre, Maurice Lombard. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 37 (p. 749) .

Amendement n° 75 de M. Robert Pagès. – Mme Michelle Demessine, MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre. – Rejet.

Article 38 (p. 750)

Amendements n° 38 rectifié de M. Paul Girod, rapporteur pour avis, et 52 rectifié de M. Maurice Lombard. – MM. le rapporteur pour avis, Maurice Lombard, le rapporteur, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 38 rectifié rédigeant l'article, l'amendement n° 52 rectifié devenant sans objet.

Articles additionnels après l'article 38 (p. 751)

Amendement n° 88 de M. Jean Pépin. – MM. Jean Pépin, le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre, Philippe Marini, Alain Vasselle. – Retrait.

Amendement n° 89 de M. Jean Pépin. – Devenu sans objet.

Intitulé du chapitre IV (*suite*) (p. 754)

Amendement n° 35, *précédemment réservé* de Paul Girod, rapporteur pour avis, et sous-amendement n° 91 de M. Jean Pépin. – MM. le rapporteur pour avis, Jean Pépin, le rapporteur, le ministre. – Le sous-amendement étant devenu sans objet, adoption de l'amendement rédigeant l'intitulé.

Article 39 (*supprimé*) (p. 754)

Article 40 (p. 754)

Amendement n° 87 rectifié de M. André Jourdain. – MM. André Jourdain, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Adoption de l'article.

MM. le rapporteur, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 755)

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

5. Questions d'actualité au Gouvernement (p. 755).

Aménagement de la route nationale 126 (p. 755)

MM. Louis Brives, Bernard Pons, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports.

Pôle universitaire Léonard-de-Vinci (p. 756)

Mme Françoise Seligmann, M. Jean de Boishue, secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur.

Situation de l'emploi des jeunes (p. 757)

Mme Marie-Claude Beaudou, M. Alain Juppé, Premier ministre.

Création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises (p. 759)

MM. Philippe François, Alain Juppé, Premier ministre.

Coût de la Forpronu en Bosnie (p. 759)

MM. Christian Bonnet, Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères.

Conflit entre les producteurs et les artistes-interprètes de la musique (p. 760)

MM. Pierre Vallon, Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.

Aménagement du réseau diplomatique et consulaire (p. 761)

MM. André Maman, Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères.

Inquiétudes des élus locaux (p. 762)

MM. Jean Roger, Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté.

Compensations monétaires en matière agricole et industrielle (p. 763)

MM. Joseph Ostermann, François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget.

Situation des éleveurs (p. 764)

MM. Jean-Pierre Demerliat, Bernard Pons, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports.

Crise du marché des fruits et légumes (p. 764)

MM. Louis Minetti, Bernard Pons, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports.

Remboursement de la TVA aux communes (p. 765)

MM. Jean Clouet, Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté.

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT

Dégradation de la couche d'ozone (p. 766)

M. Philippe Richert, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

Plan d'action en Bosnie (p. 767)

MM. Lucien Lanier, Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères.

Reprise des essais nucléaires (p. 768)

MM. Roland Bernard, Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères.

Politique en matière d'immigration (p. 769)

MM. Serge Mathieu, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

Dévaluation du franc CFA (p. 769)

MM. Xavier de Villepin, Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères.

Organisation du troisième trimestre scolaire (p. 770)

MM. Jean-Jacques Robert, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle.

Suppression d'emplois chez GEC-Alsthom à Belfort (p. 771)

MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Yves Galland, ministre de l'industrie.

Responsabilité pénale des élus locaux (p. 772)

MM. Claude Huriet, Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté.

Transparence dans la collecte des fonds de la formation professionnelle (p. 773)

M. Emmanuel Hamel, Mme Anne-Marie Couderc, secrétaire d'Etat pour l'emploi.

*Bénéfices pour les communes
des mesures en faveur de l'emploi (p. 774)*

MM. François Lesein, Mme Anne-Marie Couderc, secrétaire d'Etat pour l'emploi.

6. Modification de l'ordre du jour (p. 775).

MM. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement ; le président.

7. Conférence des présidents (p. 775).

Suspension et reprise de la séance (p. 776)

8. Services d'incendie et de secours. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 776).

Article 41 (p. 776)

Amendement n° 114 de M. Alain Vasselle. – MM. Alain Vasselle, René-Georges Laurin, rapporteur de la commission des lois ; Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 42 (p. 777)

Amendement n° 76 de M. Robert Pagès. – Mme Michelle Demessine, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 44 (p. 777)

Amendement n° 31 de la commission. – MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 78 de M. Robert Pagès. – Mme Michelle Demessine, MM. le rapporteur, le ministre, Emmanuel Hamel, au nom de la commission des finances. – Irrecevabilité.

Amendement n° 79 de M. Robert Pagès. – Mme Michelle Demessine, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Article 45 (p. 779)

Amendements n° 32 de la commission et 115 de M. Alain Vasselle. – MM. le rapporteur, Alain Vasselle, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 32, l'amendement n° 115 devenant sans objet.

Adoption de l'article modifié.

Article 47. – Adoption (p. 779)

Article additionnel après l'article 47 (p. 780)

Amendement n° 139 du Gouvernement. – MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Article 48. – Adoption (p. 780)

Article 49 (p. 780)

Amendement n° 34 de la commission. – MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 50. – Adoption (p. 780)

Article 51 (p. 780)

Amendement n° 130 de M. Albert Pen. – MM. Guy Allouche, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Articles 52 et 53. – Adoption (p. 782)

Article additionnel après l'article 53 (p. 782)

Amendement n° 131 de M. Guy Allouche. – MM. Guy Allouche, le rapporteur, le ministre. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

MM. le président, le rapporteur.

9. Proposition de règlement du Conseil portant réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole. – Adoption d'une résolution d'une commission (p. 782).

Discussion générale : MM. Gérard César, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation ; Bernard Barbier, Roland Courteau, Louis Minetti, Pierre Lacour, Jacques Habert.

Clôture de la discussion générale.

Texte de la résolution (p. 793)

Amendement n° 5 de M. Gérard César. – MM. Gérard César, le ministre, le rapporteur. – Retrait.

Amendement n° 4 de M. Louis Minetti. – MM. Louis Minetti, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 1 rectifié de M. Roland Courteau. – MM. Roland Courteau, le rapporteur, le ministre, Louis Minetti, Jacques Habert. – Adoption.

Amendement n° 2 rectifié *bis* de M. Roland Courteau. – MM. Roland Courteau, le rapporteur, le ministre, Louis Minetti, Guy Cabanel. – Adoption.

Amendement n° 3 rectifié de M. Bernard Barbier. – MM. Bernard Barbier, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Vote sur l'ensemble (p. 796)

MM. Emmanuel Hamel, Jacques Genton, Guy Cabanel, Louis Minetti, Jacques Habert.

Adoption de la résolution.

Suspension et reprise de la séance (p. 798)

**PRÉSIDENCE DE
M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT**

10. Services d'incendie et de secours. – Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 798).

M. le président.

Section 4 du chapitre II du titre II
et articles 23 à 25 (p. 798)

Amendements identiques n° 92 de M. Alfred Foy et 125 de M. Pierre Mauroy. – MM. Jacques Habert, Guy Allouche, René-Georges Laurin, rapporteur de la commission des lois ; Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur ; Jacques Larché, président de la commission des lois ; André Diligent, Mme Michelle Demessine, MM. Paul Girod, Jean Chérioux. – Scrutin public donnant lieu à pointage.

Suspension et reprise de la séance (p. 803)

Rejet, par scrutin public, des amendements n° 92 et 125, les amendements tendant à rétablir les articles 23 à 25 devenant sans objet.

L'intitulé de la section 4 du chapitre II et les articles 23 à 25 demeurent supprimés.

Article 26 (p. 803)

Amendements n° 70 rectifié de M. Robert Pagès, 24 de la commission et 137 du Gouvernement. – Mme Michelle

Demessine, MM. le rapporteur, le ministre, Guy Allouche. – Rejet de l'amendement n° 70 rectifié ; adoption des amendements n° 24 et 137.

Amendement n° 25 de la commission. – MM. le rapporteur, le ministre, Guy Allouche. – Adoption.

Amendement n° 71 de M. Robert Pagès. – Mme Michelle Demessine, MM. le rapporteur, le ministre, Guy Allouche. – Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Article 29 (p. 805)

Amendement n° 27 de la commission. – MM. le rapporteur, le ministre, Guy Allouche. – Adoption de l'amendement rédigeant l'article.

Article 31 (p. 806)

Amendement n° 123 de M. Jean-Pierre Tizon. – MM. Jean-Pierre Tizon, Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des finances ; le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 43 (p. 806)

Amendements n° 77 de M. Robert Pagès, 129 de M. Guy Allouche et 30 de la commission. – Mme Michelle Demessine, MM. Guy Allouche, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements n° 77 et 129 ; adoption de l'amendement n° 30.

Adoption de l'article modifié.

Article 46 (p. 808)

Amendement n° 33 de la commission. – MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 138 du Gouvernement. – MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 809)

Mme Michelle Demessine, MM. Jean Chérioux, Guy Cabanel, Jean-Pierre Tizon, André Diligent, le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre.

Adoption du projet de loi.

11. Communication de l'adoption définitive d'une proposition d'acte communautaire (p. 812).

12. Transmission d'un projet de loi (p. 812).

13. Dépôt d'une proposition de loi (p. 812).

14. Dépôt d'un rapport (p. 812).

15. Dépôt d'un rapport d'information (p. 813).

16. Ordre du jour (p. 813).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CONVOCATION DU PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre communication du décret de M. le Président de la République, en date du 28 juin 1995, portant convocation du Parlement en session extraordinaire.

Je donne lecture de ce décret :

- « Le Président de la République,
- « Sur le rapport du Premier ministre,
- « Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,
- « Décrète :

« Art. 1^{er}. – Le Parlement est convoqué en session extraordinaire à compter du mardi 4 juillet 1995.

« Art. 2. – L'ordre du jour de la session extraordinaire comprendra l'examen ou la poursuite de l'examen des projets de loi, propositions de loi et propositions de résolutions suivantes :

« 1) Projets de loi :

« – projet de loi constitutionnelle portant extension du champ d'application du référendum, instituant une session parlementaire ordinaire unique et modifiant le régime de l'inviolabilité parlementaire ;

« – projet de loi de finances rectificative pour 1995 ;

« – projet de loi portant amnistie ;

« – projet de loi de programmation du « nouveau contrat pour l'école » ;

« – projet de loi portant transposition de la directive n° 93/7 du 15 mars 1993 du Conseil des Communautés européennes relative à la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre ;

« – projet de loi portant règlement définitif du budget de 1993 ;

« – projet de loi relatif à la partie législative du livre III du code des juridictions financières ;

« – projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume des Pays-Bas concernant le contrôle de personnes sur les aéroports de Saint-Martin ;

« – projet de loi autorisant l'approbation d'une convention sur la sûreté nucléaire.

« 2) Propositions de loi :

« – proposition de loi tendant à créer un office parlementaire d'évaluation de la législation ;

« – proposition de loi tendant à élargir les pouvoirs d'information du Parlement et à créer un office parlementaire d'évaluation des politiques publiques.

« 3) Propositions de résolution :

« – propositions de résolution sur l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1996 (n° E 422, E 430, E 438) ;

« – propositions de résolution sur la recommandation de la commission en vue des recommandations du Conseil visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public en Belgique, au Danemark, en Grèce, en Espagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Autriche, au Portugal, en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni (application de l'article 104 C paragraphe 7 du traité instituant la Communauté européenne) (n° E 436).

« Art. 3. – Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 28 juin 1995.

« Signé : JACQUES CHIRAC

« Par le Président de la République :

« Le Premier ministre,

« Signé : ALAIN JUPPÉ »

Acte est donné de cette communication.

M. Lucien Neuwirth. C'est, historiquement, la dernière session extraordinaire !

3

MISSION D'INFORMATION

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande présentée par la commission des affaires économiques et du Plan tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information en Suède, en Finlande et en Norvège afin d'étudier les premiers effets de l'adhésion ou de la non-adhésion de ces Etats à l'Union européenne.

Il a été donné connaissance de cette demande au Sénat au cours de sa séance du mardi 27 juin 1995.

Je vais consulter sur cette demande.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, la commission des affaires économiques et du Plan est autorisée, en application de l'article 21 du règlement, à désigner cette mission d'information.

4

SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 217, 1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux services d'incendie et de secours. [Rapport n° 320 (1994-1995) et avis n° 322 (1994-1995).]

Je souhaite, au nom du Sénat, la bienvenue à M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté, qui, pour la première fois, participe à nos débats. (*Applaudissements.*)

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'article 16.

Section 2

Les transferts de biens

Article 16

M. le président. « Art. 16. - Les biens affectés, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et le département au fonctionnement des services d'incendie et de secours et nécessaires au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours sont mis, à titre gratuit, à compter de la date fixée par une convention, à la disposition de celui-ci, sous réserve des dispositions de l'article 18.

« Cette convention, conclue au plus tard au 1^{er} janvier 1999 entre, d'une part, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ou le département et, d'autre part, le service départemental d'incendie et de secours, règle les modalités de la mise à disposition.

« Le service départemental d'incendie et de secours succède à la commune, à l'établissement public de coopération intercommunale ou au département dans leurs droits et obligations. A ce titre, il leur est substitué dans les contrats de toute nature conclus pour l'aménagement, l'entretien ou la conservation des biens mis à sa disposition, ainsi que pour le fonctionnement des services. Cette substitution est notifiée par les collectivités concernées à leurs cocontractants.

« Lorsque les biens cessent d'être affectés au fonctionnement des services d'incendie et de secours, leur mise à disposition prend fin.

« La convention mentionnée au deuxième alinéa fixe les conditions dans lesquelles est assurée la prise en charge du remboursement des emprunts contractés au titre des biens mis à disposition. »

Par amendement n° 65, MM. Pagès et Lederman, Mmes Bidard-Reydet, Beaudeau, Demessine, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia et Leyzour, Mme Luc, MM. Vizet et Bangou, les membres du groupe communiste proposent, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « sont mis » par les mots : « peuvent être mis sur décision de la collectivité ».

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 16 concerne les transferts à titre gratuit de l'ensemble des biens affectés au fonctionnement des services d'incendie et de secours.

Même si la voie contractuelle est privilégiée, il s'agit tout de même d'une contrainte pour les collectivités qui doivent se dessaisir de leurs biens mobiliers et immobiliers au profit du service départemental soumis à la volonté de l'Etat, par l'intermédiaire du préfet, ce qui n'a rien à voir avec la coopération intercollectivités librement consentie, du point de vue tant administratif qu'opérationnel.

Cet exemple de tutelle heurte les principes des lois de décentralisation, notamment la libre coopération des collectivités en matière de sécurité civile.

Précisons que les collectivités qui transfèrent ainsi leurs biens continuent de les payer !

L'Etat semble vouloir mettre en œuvre une coopération contrainte dans laquelle les prérogatives des élus, des usagers et des salariés seraient bafouées.

Nous ne pouvons l'accepter, et ce d'autant qu'il n'est nullement prévu dans les dispositions du texte de résoudre les difficultés financières actuelles des collectivités, puisque l'Etat est le grand absent du financement de cette départementalisation.

Notre amendement vise donc à donner la possibilité, et non pas l'obligation, de décider ou de ne pas décider de mettre à disposition du service d'incendie et de secours à titre gratuit des biens acquis par ses soins.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je suis tout à fait en mesure de rassurer M. Pagès. En effet, le texte qui a été adopté en commission prévoit déjà que la mise à disposition des biens est facultative, puisque l'article 18 prévoit la possibilité d'un transfert en pleine propriété, et fait l'objet d'un accord entre les parties. Je demande donc à M. Pagès de retirer son amendement, puisque le texte lui donne toute satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Monsieur le président, je vous remercie de vos paroles d'accueil. C'est effectivement la première fois que j'interviens devant cette docte assemblée.

Je voudrais excuser l'absence de M. le ministre de l'intérieur, retenu par ailleurs et qui m'a demandé de le remplacer.

J'en viens à l'amendement. Je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire M. le rapporteur. J'émetts donc un avis défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 65.

M. Robert Pagès. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Je souhaiterais obtenir une précision, monsieur le rapporteur. Il s'agit, dites-vous, du texte de la commission, mais celui-ci n'est pas encore voté !

M. René-Georges Laurin, rapporteur. C'est l'article 18, qui, à l'évidence, sera voté.

M. le président. Monsieur Pagès, l'amendement n° 65 est-il maintenu ?

M. Robert Pagès. Je le retire, monsieur le président.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. M. Pagès fait confiance à la commission !

M. le président. L'amendement n° 65 est retiré.

Par amendement n° 19, M. Laurin, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article 16 :

« Cette convention, conclue entre, d'une part, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ou le département et, d'autre part, le service départemental d'incendie et de secours, règle les modalités de la mise à disposition qui devra intervenir dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Coordination !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 20, M. Laurin, au nom de la commission des lois, propose d'insérer, au début du troisième alinéa de l'article 16, les mots :

« Sous réserve des dispositions du cinquième alinéa en ce qui concerne les emprunts ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Il s'agit du remboursement des emprunts contractés et du respect des dispositions du cinquième alinéa.

Là aussi, il s'agit d'une précision visant à éviter toute ambiguïté : lorsque des biens matériels seront remis à l'établissement public, il sera, à l'évidence, tenu compte des charges de remboursement des emprunts contractés pour leur acquisition, selon des modalités déterminées par la convention.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Favorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 20.

M. Philippe Adnot. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Adnot.

M. Philippe Adnot. En l'occurrence, il existe plusieurs hypothèses.

Si un syndicat a construit, grâce à l'autofinancement, complété par une subvention du conseil général et sans emprunter, rien ne lui sera remboursé.

En revanche, si le syndicat n'a pas recouru à l'autofinancement et a emprunté, les charges seront prises en compte.

On crée ainsi des distorsions considérables. Cela ne me paraît pas raisonnable ! Je souhaiterais connaître l'avis du Gouvernement sur ce point.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Je rassure M. Adnot, qui connaît bien ces problèmes. Dans le cas de l'utilisation ou non de la subvention départementale pour acheter un bien, il n'y a aucun problème. Si la

commune a elle-même supporté tous les frais d'installation ou d'acquisition, il suffira de prévoir les remboursements nécessaires dans la convention. Il s'agit d'un contrat synallagmatique entre l'établissement public départemental et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Je considère que l'amendement ne comporte pas beaucoup d'ambiguïté. Il s'agit effectivement d'un contrat synallagmatique. Je ne puis apporter de précision supplémentaire. Je ne peux me substituer aux parties qui vont signer les contrats.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 106, MM. Vasselle, Jourdain et Rufin proposent, dans la seconde phrase du troisième alinéa de l'article 16, après les mots : « pour l'aménagement », d'insérer les mots : « le fonctionnement ».

La parole est à M. Jourdain.

M. André Jourdain. Il s'agit d'un amendement de précision. Il tend à distinguer le fonctionnement de certains matériels roulants de celui des services.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Prévoir le fonctionnement d'un bien paraît inapproprié. Toutefois, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée.

M. André Jourdain. Il peut s'agir, par exemple, de certains matériels roulants, monsieur le ministre !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 106, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 107, MM. Vasselle, Jourdain et Rufin proposent de compléter *in fine* le dernier alinéa de l'article 16 par les mots : « ainsi que les impôts locaux qui y sont liés ».

La parole est à M. Jourdain.

M. André Jourdain. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Après avoir étudié cet amendement avec toute la rigueur souhaitable, il me paraît plus raisonnable que son auteur le retire, car l'article 40 de la Constitution semble applicable en la circonstance ...

M. le président. Monsieur Jourdain, l'amendement est-il maintenu ?

M. André Jourdain. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 107 est retiré.

Par amendement n° 66, MM. Pagès et Lederman, Mmes Bidard-Reydet, Beaudeau, Demessine, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia et Leyzour, Mme Luc, MM. Vizet et Bangou, les membres du groupe communiste proposent de compléter *in fine* l'article 16 par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Le taux des emprunts ainsi contractés est susceptible de faire l'objet d'une renégociation auprès des organismes bancaires. »

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec cet amendement, nous posons à nouveau la question des finances des collectivités locales et de la mobilisation de leurs moyens budgétaires pour le développement des équipements publics.

Le simple fait de confier aux conseils généraux, et donc aux départements, la charge de la gestion des services d'incendie et de secours pose de manière récurrente la question de leur souplesse financière, étant entendu que ces services auront besoin d'être modernisés.

Parmi les raisons principales qui expliquent ce devoir de modernisation, nous relevons d'abord le fait que la mise en œuvre de la loi Barnier relative à la protection de l'environnement conduit naturellement à accroître et modifier les conditions mêmes de travail de nos sapeurs-pompiers.

En effet, la délimitation de nouveaux espaces naturels à préserver, la conclusion des plans de prévention des risques naturels, la vigilance accrue qui doit être menée sur les risques industriels et technologiques sont autant de facteurs de variation de la qualité de l'intervention des services d'incendie et de secours et autant d'éléments de développement des investissements en la matière.

Dans ce contexte, force est donc de rappeler les conditions toutes particulières dans lesquelles les collectivités locales sont aujourd'hui conduites à financer leurs dépenses d'équipement.

Le taux moyen de la dette des collectivités locales est, en effet, très largement supérieur à celui de l'inflation et le mouvement de baisse des taux d'intérêt qui a affecté les emprunts des entreprises privées n'a pas véritablement touché ceux des collectivités locales.

Dans son dernier rapport annuel, le Crédit local de France, principal créancier des collectivités locales, souligne d'ailleurs que l'épargne disponible des départements a fléchi, en 1994, de 5,5 p. 100, ce qui témoigne de difficultés nouvelles, liées pour partie au changement de périmètre de leur intervention.

Or c'est bel et bien dans ce cadre que se situe le présent projet de loi. Il importe donc, à notre sens, d'y inscrire une clause de renégociation naturelle des emprunts nouveaux contractés par les départements pour faire face aux dépenses de modernisation induites par sa mise en œuvre.

Si l'on peut reprocher à notre amendement de vouloir inscrire dans la loi ce qui paraît, à première vue, procéder de l'accord entre les parties, il n'en demeure pas moins, selon nous, nécessaire d'introduire cette clause, d'ailleurs valable pour l'ensemble de la dette des collectivités locales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Cet amendement est superfétatoire. Il est évident que, lorsqu'une collectivité a la possibilité de renégocier des emprunts, elle le fait : nous passons tous notre temps à renégocier des emprunts, ce qui n'est d'ailleurs pas facile, car il faut en étudier sérieusement les incidences et calculer les intérêts débiteurs et créditeurs.

Une telle disposition, qui ne ressortit même pas au domaine réglementaire, n'a pas sa place dans un projet de loi.

La commission est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Le Gouvernement partage l'avis de M. le rapporteur. Au demeurant, cet amendement n'est pas fortuit : ses auteurs tendent à faire peser une sorte de suspicion sur le mécanisme de création de l'établissement public, en essayant de montrer que tout ne va pas de soi.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 66.

M. Guy Allouche. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Je veux faire observer à M. Pagès que, comme l'a rappelé M. le rapporteur, cette disposition relève du domaine contractuel et ne peut pas figurer dans un texte législatif. En outre, la pratique visée est déjà courante : il appartient à la collectivité territoriale de choisir l'organisme bancaire et de négocier avec lui la révision du taux si cela se révèle nécessaire.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'inclure une telle pratique dans la loi.

M. Robert Pagès. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Après avoir entendu les différents intervenants, je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 66 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16, modifié.

(L'article 16 est adopté.)

Article 17

M. le président. « Art. 17. – Sur sa demande, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ou le département peut se voir confier, par le service départemental d'incendie et de secours, la responsabilité d'une opération de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement d'un centre d'incendie et de secours existant à la date de la mise à disposition. Cette opération doit avoir fait l'objet d'une décision préalable de financement de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du département. » – (Adopté.)

Article 18

M. le président. « Art. 18. – Indépendamment de la convention prévue à l'article 16, et à toute époque, le transfert des biens au service départemental d'incendie et de secours peut avoir lieu en pleine propriété.

« Ce transfert ne donne pas lieu à la perception de droit, taxe ou honoraire. »

Par amendement n° 21, M. Laurin, au nom de la commission des lois, propose d'insérer, après le premier alinéa de cet article, un alinéa ainsi rédigé :

« Une convention fixe les modalités du transfert de propriété. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Il s'agit d'apporter une précision concernant le transfert des biens en pleine propriété.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 21, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 67, MM. Pagès et Lederman, Mmes Bidard-Reydet, Beaudeau, Demessine, Fost et Frayssé-Cazalis, MM. Jean Garcia et Leyzour, Mme. Luc, MM. Vizet et Bangou, les membres du groupe communiste proposent de supprimer le second alinéa de l'article 18.

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. L'article 18 a pour objet de prévoir la possibilité d'un transfert de biens au service départemental d'incendie et de secours en pleine propriété et non pas sous la simple forme d'une mise à disposition. Ce transfert aura lieu indépendamment de la convention prévue à l'article 16.

Nous sommes opposés au principe du transfert de biens tel que défini dans cette section 2. Nous estimons anormal que les collectivités soient ainsi conduites à transférer au SDIS des biens qui ont été financés par leurs soins, d'autant plus que le second alinéa de l'article 18 prévoit un transfert en pleine propriété à toute époque qui ne donnerait pas lieu à la perception de droit, taxe ou honoraire.

C'est pourquoi nous proposons, par cet amendement, la suppression de cet alinéa.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Adopter l'amendement n° 67, ce serait rendre la formule que nous avons prévue fort peu attractive pour les collectivités. Or, au moment de la mise en place de la décentralisation, nous avons déjà prévu l'exonération de toute taxe pour les transferts de biens en toute propriété.

Cet amendement est donc superfétatoire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Le mécanisme prévu par le second alinéa de l'article 18 s'inscrit tout à fait dans l'optique des lois de décentralisation. Par conséquent, le Gouvernement est tout à fait défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 67, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 18, modifié.

(L'article 18 est adopté.)

Section 3

Les procédures de transferts

Article 19

M. le président. « Art. 19. - Pour l'élaboration des conventions prévues aux articles 12, 13 et 16, chacune des parties peut demander l'avis de la commission consultative départementale prévue à l'article 20, sur des questions juridiques ou financières.

« En cas de différend sur une ou plusieurs dispositions du projet de convention mentionnée à l'article 16, les deux parties peuvent désigner d'un commun accord un arbitre qu'elles choisissent sur une liste de personnes qualifiées, arrêtée par le président de la chambre régionale des comptes dans le ressort de laquelle se situe le service départemental d'incendie et de secours. Les deux parties prennent en charge, à parts égales, la rémunération de l'arbitre. L'arbitrage rendu lie les deux parties. » - *(Adopté.)*

Article 20

M. le président. « Art. 20. - La commission consultative départementale mentionnée à l'article 19 comprend, outre les quatre représentants des sapeurs-pompiers qui siègent au conseil d'administration :

« a) quatre représentants du département élus par le conseil général en son sein ;

« b) quatre représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale élus par le collège des maires et présidents d'établissement public de coopération intercommunale dans le département, en son sein ;

« c) le trésorier-payeur général et le directeur des services fiscaux du département, ou leur représentant, et un expert désigné par le préfet.

« Les représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne peuvent exercer un mandat de membre du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

« Le président de la commission consultative est élu par le collège des représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, en son sein. »

Par amendement n° 22, M. Laurin, au nom de la commission des lois, propose de compléter *in fine* le premier alinéa de cet article par les mots : « du service départemental d'incendie et de secours ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 22, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 108, MM. Vassel, Jourdain et Rufin proposent, dans le deuxième alinéa a) et le troisième alinéa b) de l'article 20, de remplacer les mots : « quatre représentants » par les mots : « six représentants ».

La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Cet amendement tend à améliorer la représentation des élus au sein de la commission consultative départementale.

En l'état actuel du texte, le collège des maires est limité à quatre représentants. Cela me paraît insuffisant compte tenu de la diversité de l'organisation des services dans les différentes catégories de communes.

En effet, certaines communes ont des centres de secours principaux ; d'autres ont des centres de secours secondaires ou des centres de secours renforcés ; d'autres encore ont des centres de première intervention, et certaines n'ont que des corps de sapeurs-pompiers de première intervention ; enfin, certaines communes n'ont pas du tout de sapeurs-pompiers. Ajoutez à cela les établissements publics, districts et communautés de communes, notamment, et vous aurez la mesure de la diversité que j'évoquais.

Il ne me paraît donc pas judicieux de limiter à quatre représentants le collège des maires, car la représentation des élus au sein de la commission consultative départementale serait alors trop faible pour refléter la réalité de l'ensemble des situations connues en matière de services d'incendie et de secours alors que, je le rappelle, cette instance sera, demain, essentielle en ce sens qu'elle régira le fonctionnement de l'ensemble des services.

C'est la raison pour laquelle il me paraît souhaitable que nous améliorions la représentation des élus locaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. La commission avait émis un avis défavorable, car elle ne souhaitait pas modifier les proportions dans la répartition des membres de cette commission consultative.

Cela étant, s'agissant d'une assemblée consultative, si le Sénat, dans sa sagesse, préfère que cette commission compte six représentants au lieu de quatre, je ne m'y opposerai pas personnellement.

Je m'en remets donc à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Adopter cet amendement, ce serait alourdir les instances consultatives. Toutefois, devant la pertinence des arguments de M. Vasselle, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 108.

M. Paul Girod. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, je comprends bien le souci de M. Vasselle. Je crois qu'il n'a pas forcément tort, mais son amendement est incomplet en l'état. Je souhaiterais donc qu'il le rectifie : j'accepte d'augmenter la représentation des maires, à condition que soit augmentée à due concurrence celle des conseillers généraux puisque le système repose sur l'équilibre entre les conseils généraux et les conseils municipaux. Il faut donc prévoir également six représentants des conseils généraux dans l'instance consultative !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 108, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 20, modifié.

(L'article 20 est adopté.)

Demande de réserve

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, pour la clarté du débat et en accord avec le Gouvernement, la commission demande la réserve jusqu'à la fin de l'examen du projet de loi de l'intitulé de la section 4 du chapitre II du titre II, des articles 23 à 26, 29 à 31, 43 et 46.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Favorable.

M. le président. La réserve est ordonnée.

Article 21

M. le président. « Art. 21. – A défaut de signature, à la date du 1^{er} janvier 1999, des conventions prévues aux articles 12, 13 et 16, une commission nationale règle, sur saisine du préfet, dans un délai de six mois, la situation des personnels et des biens transférés au service départemental d'incendie et de secours, après consultation, pour les personnels, des instances paritaires compétentes.

« Sa décision est notifiée au maire de la commune ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou au président du conseil général et au président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours concernés dans un délai d'un mois. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 23, M. Laurin, au nom de la commission des lois, propose, au début du premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « A défaut de signature, à la date du 1^{er} janvier 1999, des conventions prévues aux articles 12, 13 et 16, » par les mots : « A défaut de signature des conventions prévues aux articles 12, 13 et 16 six mois avant le délai fixé à ces mêmes articles, ».

Par amendement n° 47, M. Lombard propose, dans le premier alinéa de ce même article, de substituer à l'année « 1999 » l'année « 1998 ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 23.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. La parole est à M. Lombard, pour défendre l'amendement n° 47.

M. Maurice Lombard. Si je ne me fais guère d'illusions sur le sort qui va être réservé à cet amendement, dans la mesure où il est rigoureusement contraire à la position de la commission, je me sens néanmoins fondé à exposer la philosophie qui le sous-tend.

Le délai plus long accordé à la réflexion est tout à fait illusoire. Nous savons par expérience que, si l'on accorde, par exemple, trois ans de plus, on ne fera rien pendant deux ans et que ce n'est que la dernière année que l'on se mettra à réfléchir.

Voilà pourquoi je propose de réduire le délai accordé pour la signature des conventions d'un an.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 47 ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Face au problème qui nous occupe et qui a déjà été largement évoqué, il y a deux écoles. Celle de M. Lombard, qui est infiniment respectable,...

M. Maurice Lombard. Merci !

M. René-Georges Laurin, rapporteur. ... consiste à dire que les sapeurs-pompiers sont impatients d'être soumis à leur nouvelle forme d'administration, qu'il leur faut des certitudes, que cette loi, qui n'est pas simple, doit donc être appliquée dans les plus brefs délais. D'où l'amendement n° 47, qui tend à permettre le plus rapidement possible la normalisation des rapports entre toutes les parties.

Quant à la commission, elle attache une importance primordiale aux décisions concernant les communes. Tout au long du texte, elle a d'ailleurs proposé l'extension de la consultation des maires.

Or, nous savons qu'en la matière les collectivités locales éprouvent une réelle inquiétude. Voilà pourquoi nous allongeons les délais. Nous disons qu'il faut un an de plus. Le Gouvernement a bien voulu, hier, nous soutenir sur ce point.

Les maires et les corps de sapeurs-pompiers doivent pouvoir s'habituer aux nouvelles dispositions de la loi ; ils doivent avoir le temps de rédiger les conventions, d'autant qu'il s'agit de problèmes très complexes de propriété de biens matériels, roulants, fonciers, etc.

Telle est la raison pour laquelle, à mon grand regret, je ne puis accepter l'amendement n° 47.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 23 et 47 ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Le Gouvernement ne peut qu'accepter l'amendement n° 23, qui est un amendement de coordination.

J'ai été sensible aux arguments que vous avez développés, monsieur Lombard. Mais le Gouvernement a été amené, après bien des discussions, à faire des arbitrages, arbitrages qui ne sont pas toujours aisés, vous vous en doutez bien.

Il faut effectivement que les communes disposent d'un temps d'adaptation, d'où la date retenue dans le projet.

Le Gouvernement est donc défavorable à votre amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 47 n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21, modifié.

(L'article 21 est adopté.)

Article 22

M. le président. « Art. 22. – La commission nationale prévue à l'article 21 est présidée par le ministre de l'intérieur ou son représentant. Elle comprend :

- « – trois représentants de l'Etat ;
- « – trois présidents de conseil général ;
- « – trois maires ou présidents d'établissement public de coopération intercommunale ;
- « – trois sapeurs-pompiers.

« Cette commission est présidée par le ministre chargé des départements d'outre-mer ou son représentant, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ou le département est situé outre-mer. »

Par amendement n° 109, MM. Vasselle, Jourdain et Rufin proposent, dans le quatrième alinéa de cet article, de remplacer les mots : « trois maires » par les mots : « six maires ».

La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Cet amendement répond exactement au même souci que celui que j'avais déposé à l'article 20, et sur la signification duquel M. Paul Girod s'était d'ailleurs mépris, car son texte répondait, en fait, à sa propre préoccupation.

Il tendait, en effet, à augmenter le nombre des représentants des communes, mais aussi celui des représentants du conseil général ; il y avait donc parité.

Je regrette que le Sénat n'ait pas voté en connaissance de cause. Quoi qu'il en soit, je ne désespère pas qu'au cours de la navette on puisse trouver une rédaction allant dans ce sens.

S'agissant de l'article 22, je propose, là encore, une meilleure représentation des élus pour tenir compte de la grande diversité des collectivités au regard des services d'incendie et de secours.

J'entends bien qu'il s'agit, en l'espèce, d'une commission nationale et que cela peut poser problème. Il n'empêche : si, moyennant un accord avec l'Association des présidents de conseils généraux et l'Association des maires de France, on pouvait améliorer la représentation des élus, on y gagnerait à coup sûr en clarté et en efficacité.

Et si M. Paul Girod souhaite que, pour faire pendant à l'amélioration de la représentation des maires, on améliore, là aussi, la représentation des présidents de conseils généraux (*M. Paul Girod fait un signe d'assentiment.*), je suis prêt à rectifier mon amendement pour que l'on ait six représentants des conseils généraux et six représentants des maires.

Puisque je vois M. Girod opiner de la tête, je rectifie mon amendement en ce sens.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 109 rectifié, présenté par MM. Vasselle, Jourdain et Rufin, et tendant, dans les troisième et quatrième alinéas de l'article 22, à remplacer le mot : « trois » par le mot : « six ».

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement n° 109 rectifié ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. La commission a longuement débattu de ce problème. A l'évidence, l'amendement originel ne pouvait être accepté pour les raisons que M. Vasselle a lui-même exposées.

Il s'agit, en l'occurrence, de la commission nationale, au sein de laquelle il est important qu'il règne une certaine harmonie. Cette commission aura, en quelque sorte, un rôle de médiation en cas de désaccord sur les cessions de biens, les transferts de personnels, etc. Or, je prétends qu'il est plus facile d'arriver à une médiation à six qu'à douze.

Voilà pourquoi je suis hostile à l'amendement, tout en considérant bien sûr, que ce n'est pas un problème fondamental au regard de l'ensemble du texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Goasguen, *ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté*. L'article 22 du projet de loi, dans sa rédaction initiale, me paraît tout à fait équilibré.

Si je comprends donc les motivations de M. Vasselle, dont le souhait pourra éventuellement être pris en compte au cours de la navette, comme il l'a lui-même suggéré, je ne peux qu'être défavorable à son amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 109 rectifié.

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Je suis très sensible au souci qu'a M. Vasselle d'améliorer la représentation des présidents de conseils généraux.

Si j'ai réagi, tout à l'heure, c'est parce qu'il s'agissait d'une commission départementale que je voyais mal être déséquilibrée en son sein par rapport au conseil d'administration.

En l'instant, M. le rapporteur vient de le rappeler avec justesse, il s'agit d'une commission nationale d'arbitrage dans laquelle, de toute façon, les diversités locales ne peuvent pas être représentées avec toute la finesse souhaitable. En effet, s'il y a des différences au sein même des communes, il y en a encore plus entre le Nord et le Sud, entre les départements qui sont exposés aux feux de forêt et ceux qui ne le sont pas, etc.

La position de la commission des lois est donc celle de la sagesse. Je remercie une nouvelle fois M. Vasselle de l'effort qu'il a fait, mais le nombre de représentants retenu dans le projet me paraît être garant de l'efficacité.

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Bien que je n'aie pas la prétention d'apprendre quoi que ce soit à des présidents de conseils généraux qui sont, en outre, souvent maires, j'attire cependant l'attention de M. Paul Girod sur le fait que les intérêts des collectivités sont extrêmement différents. Entre la commune qui n'a qu'un corps de sapeurs-pompiers de première intervention, celle qui a un centre de secours secondaire ou un centre de secours renforcé et celle qui a un centre de secours principal, les différences en matière de biens sont considérables.

Si donc il n'y a pas une représentation suffisante pour défendre de manière aussi pertinente que possible les intérêts de chacune de ces collectivités, nous aurons à faire face à des difficultés.

Soucieux de ne pas alourdir le texte, je prends bonne note de l'engagement de M. le ministre de profiter de la navette pour voir, avec les associations représentatives d'élus, comment on pourrait améliorer la représentation de ces derniers.

En l'instant, j'accepte volontiers de retirer l'amendement compte tenu des engagements qui ont été pris.

M. le président. L'amendement n° 109 rectifié est retiré.

Par amendement n° 68, MM. Pagès et Lederman, Mmes Bidard-Reydet, Beaudeau, Demessine, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia et Leyzour, Mme Luc, MM. Vizet, Bangou et les membres du groupe communiste proposent de compléter *in fine* le cinquième alinéa de l'article 22 par les mots : « représentants des organisations syndicales représentatives ».

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. L'article 22 précise la composition de la commission nationale chargée de déterminer les modalités de transfert des personnels et des biens au service départemental à défaut de signature de convention avant le 1^{er} janvier 1999.

Cette commission se compose, outre les représentants de l'Etat et les élus départementaux ou locaux, de trois sapeurs-pompiers. A défaut de précision, faut-il en déduire que ces derniers seront nommés par l'Etat ?

A mon sens, ce n'est pas ainsi que l'on doit concevoir la démocratie et la représentation.

Puisque la présence des sapeurs-pompiers au sein de la commission est incontournable, il convient que ces mêmes sapeurs-pompiers soient représentatifs, c'est-à-dire désignés par les organisations syndicales représentatives du personnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Georges Laurin, *rapporteur*. Je rappelle que cette commission compte douze membres : trois maires ou présidents d'établissements publics, trois présidents de conseils généraux, trois sapeurs-pompiers, ainsi que trois représentants de l'Etat.

M. Pagès connaît déjà la position de la commission s'agissant de la présence de représentants de syndicats au sein de ces différents organismes.

J'ajoute que, s'il est un lieu où cette présence ne se justifie en aucune façon, c'est bien dans une commission de médiation intervenant notamment sur des transferts de biens.

La commission est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Goasguen, *ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté*. L'avis du Gouvernement est défavorable, non que, pour répondre à M. Pagès, le Gouvernement ait l'intention de désigner *ab irato*, les représentants des sapeurs-pompiers, mais parce qu'il est de son devoir, par la voie réglementaire, d'instituer une représentation au sein de la commission.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 68.

M. Robert Pagès. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Je ne peux me satisfaire de la réponse de M. le rapporteur ni de celle de M. le ministre. On me renvoie à une décision, mais on laisse le problème entier : comment va-t-on désigner ces représentants des sapeurs-pompiers ? S'ils ne sont pas désignés par leurs organisations syndicales représentatives, ils ne représenteront qu'eux-mêmes, ou bien ils seront simplement des sapeurs-pompiers nommés par l'Etat pour siéger dans cette commission. Personne ne peut accepter cela !

Il n'y a pas trente-six solutions : ou bien l'Etat les désigne ou bien ils sont désignés par leurs organisations syndicales représentatives. Si on se refuse à le mentionner dans la loi, cela signifie que l'on s'apprête à faire une opération antidémocratique.

Je me permets d'insister à nouveau sur cette grave question. Je n'ai pas fait une très longue intervention parce qu'elle n'est pas nécessaire, mais elle est très claire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 68, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 22.

(L'article 22 est adopté.)

M. le président. Les articles 23 à 26 ont été réservés à la demande de la commission.

Article 27

M. le président. « Art. 27. – Le préfet ou son représentant assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration.

« Si une délibération paraît de nature à affecter la capacité opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours ou la bonne distribution des moyens, le préfet peut demander une nouvelle délibération. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 26, M. Laurin, au nom de la commission des lois, propose de remplacer le premier alinéa de cet article par deux alinéas ainsi rédigés :

« Le préfet assiste aux séances du conseil d'administration.

« Il peut se faire représenter par un membre du corps préfectoral. »

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement n° 141, présenté par le Gouvernement et tendant, dans le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 26, après les mots : « le préfet », à insérer les mots : « ou le directeur des services du cabinet ».

Par amendement n° 111, MM. Vasselle, Jourdain et Rufin proposent, dans le premier alinéa de l'article 27, après les mots : « ou son représentant », d'insérer les mots : « membre du corps préfectoral ou chef de services du cabinet dans les départements de moins de 300 000 habitants ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 26.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. L'ensemble des responsables des sapeurs-pompiers ainsi que les représentants des conseils généraux et les représentants des maires intéressés par cette réforme souhaitent que le préfet puisse assister personnellement aux séances du conseil d'administration. Mais, compte tenu des habitudes qui sont prises dans les départements, il a été admis que le préfet pouvait se faire représenter par le directeur de son cabinet, lui aussi membre du corps préfectoral.

A la suite des auditions auxquelles le rapporteur a procédé, la commission était très réservée sur le fait que ce soit un fonctionnaire non membre du corps préfectoral qui assiste, au nom du préfet, à ces réunions.

Des discussions ont eu lieu avec le représentant du Gouvernement, et il nous a été déclaré que, dans certains départements, il n'était pas possible de répondre à la demande de la commission puisque le directeur de cabinet n'était pas membre du corps préfectoral ; le préfet n'aurait donc pas pu se faire représenter en cas d'impossibilité d'assister aux séances.

M. le ministre de l'intérieur nous a indiqué que, dans cette hypothèse, une circulaire habiliterait les directeurs de services du cabinet pour suppléer un membre du corps préfectoral.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre le sous-amendement n° 141.

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Ce sous-amendement s'inscrit dans la problématique dont vient de parler M. le rapporteur, mais il précise que, dans un certain nombre de départements, notamment dans ceux qui comptent moins de 300 000 habitants, le préfet peut se faire représenter au conseil d'administration par un membre du corps préfectoral ou par le directeur des services du cabinet.

Nous tenons à insérer cette précision dans le texte, sinon il ne pourrait pas être appliqué aux départements de moins de 300 000 habitants.

M. le président. La parole est à M. Vasselle, pour défendre l'amendement n° 111.

M. Alain Vasselle. Mon amendement me semble satisfait par celui de la commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 141 du Gouvernement ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. La commission est tout à fait favorable au sous-amendement du Gouvernement, sous réserve qu'il soit ainsi rectifié : « Compléter le second alinéa du texte proposé par l'amendement n° 26 par les mots : « ou le directeur des services du cabinet ». »

M. le président. Monsieur le ministre, acceptez-vous de rectifier votre sous-amendement ainsi que vous le suggère M. le rapporteur ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 141 rectifié, présenté par le Gouvernement, tendant à compléter le second alinéa du texte proposé par l'amendement n° 26, par les mots : « ou le directeur des services du cabinet ».

Je vais le mettre aux voix.

M. Guy Allouche. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Monsieur le ministre, quelle différence y a-t-il entre le directeur du cabinet qui dirige l'ensemble des services et le directeur des services du cabinet ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Je pensais avoir été clair. Dans les départements de moins de 300 000 habitants, le directeur de cabinet n'est pas forcément un membre du corps préfectoral. C'est pourquoi, pour qu'un représentant du corps préfectoral assiste en toute hypothèse aux séances du conseil d'administration dans de tels départements, nous ajoutons les mots : « ou le directeur des services du cabinet ».

M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, de suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. Je voudrais simplement faire remarquer que nous débattons depuis un quart d'heure d'un sujet qui relève de la circulaire.

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Absolument !

M. le président. Monsieur le président de la commission des lois, vous avez mille fois raison.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 141 rectifié, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 26, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 111 n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27, modifié.

(L'article 27 est adopté.)

Article 28

M. le président. « Art. 28. – Le conseil d'administration délibère, six mois avant le renouvellement de ses membres, sur les modifications devant être apportées à sa composition, en fonction de l'évolution des contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du service départemental d'incendie et de secours.

« Le préfet fixe, par arrêté, la répartition des sièges, au vu de la délibération visée au premier alinéa. » – *(Adopté.)*

L'article 29 a été réservé à la demande de la commission.

Article 30

M. le président. « Art. 30. – Le conseil d'administration se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par semestre.

« En cas d'urgence, le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du préfet ou de cinq de ses membres, sur un ordre du jour déterminé. Le conseil d'administration se réunit de plein droit le troisième jour suivant l'envoi de la convocation au préfet et à ses membres. » – *(Adopté.)*

L'article 31 a été réservé à la demande de la commission.

Article 32

M. le président. « Art. 32. – Le président du conseil d'administration est garant de la bonne administration du service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe des marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur.

« Le président du conseil d'administration, ou son représentant, préside de droit, sauf dispositions contraires prévues par la présente loi, les comités, commissions et conseils ayant à connaître de la gestion ou de l'organisation des moyens relevant des services d'incendie et de secours. »

Par amendement n° 28, M. Laurin, au nom de la commission des lois, propose de supprimer le second alinéa de cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Le second alinéa de l'article 32 est redondant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Le Gouvernement ressent avec autant d'acuité que M. le rapporteur la redondance du second alinéa de l'article 32. Il est donc favorable à cet amendement de suppression.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 28, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 32, ainsi modifié.

(L'article 32 est adopté.)

Section 2

La commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

Article 33

M. le président. « Art. 33. – Il est institué au sein du service départemental d'incendie et de secours une commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

« Elle comprend des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, élus pour trois ans par les sapeurs-pompiers en service dans le département, et le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers. Elle est présidée par le directeur départemental des services d'incendie et de secours. »

Par amendement n° 29, M. Laurin, au nom de la commission des lois, propose d'insérer, après le premier alinéa de cet article, un alinéa ainsi rédigé :

« Cette commission est consultée sur les questions d'ordre technique ou opérationnel intéressant les services d'incendie et de secours, sous réserve des dispositions de l'article 42. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Nous abordons la définition des missions de la seconde institution de l'établissement public.

L'amendement de la commission a pour objet de préciser le rôle de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, car nous considérons que le texte du projet de loi n'est pas suffisamment précis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Favorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 29.

M. François Giacobbi. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Giacobbi.

M. François Giacobbi. Je voudrais qu'on m'explique : quels sont les pouvoirs de cette commission administrative et technique ? Décide-t-elle du choix des matériels ? Décide-t-elle des investissements ? Prend-elle des dispositions ? Ce n'est dit nulle part dans le texte.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. L'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer au nom de la commission tend précisément à prévoir que cette commission est obligatoirement consultée. Cela améliore le texte.

M. François Giacobbi. Ses avis sont-ils conformes ou consultatifs ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Consultatifs !

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Je n'ai pas de remarque particulière à formuler si ce n'est pour répondre à M. Giacobbi qu'il n'y a pas de piège. Cette commission administrative et technique répond techniquement aux sollicitations du conseil d'administration dans tous les cas où les connaissances techniques de cette commission lui sont nécessaires pour se faire un avis. J'ajoute que l'avis est, en effet, consultatif.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 29, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 72, MM. Pagès et Lederman, Mmes Bidard-Reydet, Beauveau, Demessine, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia et Leyzour, Mme Luc, MM. Vizet et Bangou, les membres du groupe communiste proposent, dans la première phrase du second alinéa de l'article 33, après les mots : « des représentants », d'insérer les mots : « des organisations syndicales ».

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Dans l'esprit qui nous a guidés lors de la discussion de l'article 26, nous avons déposé cet amendement, qui porte sur la composition de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours afin de revenir sur la nécessité de la représentation des personnels au sein de cette instance.

Dans la fonction publique territoriale cohabitent en effet les structures du comité technique paritaire et de la commission paritaire, chacune ayant des compétences différentes. De plus, la présence des représentants des personnels est expressément prévue.

Il en est un peu de même dans la plupart des entreprises privées et il serait, de notre point de vue, regrettable que les établissements publics que nous allons créer avec la présente loi au travers des services d'incendie et de secours ne disposent pas de la même logique de fonctionnement fondée sur une consultation plus large et plus ouverte de l'ensemble des parties concernées.

Les sapeurs-pompiers professionnels sont agents des collectivités locales ; ils sont donc pleinement associés aux structures paritaires existant dans ce domaine. Un changement de législation les priverait de toute possibilité d'être entendus, voire écoutés, dans leurs missions de service public.

C'est le sens de cet amendement que je vous invite à adopter pour lever toute équivoque sur le fonctionnement futur des services départementaux d'incendie et de secours.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Défavorable également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 72, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 113, MM. Vasselle, Jourdain et Rufin proposent de compléter *in fine* la première phrase du second alinéa de l'article 33 par les mots : « proportionnellement à leurs corps d'affectation respectifs ».

La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. L'article 33 prévoit que siégeront, au sein des commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours, des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Il n'est cependant pas précisé dans quelle proportion ; il n'est pas non plus prévu de renvoi à un décret pour ce faire.

Il m'apparaît donc utile de préciser que l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires seront représentés proportionnellement à leurs corps d'affectation respectifs.

Vous le savez bien : les volontaires sont très nettement majoritaires et les professionnels sont moins nombreux. Il paraîtrait donc tout à fait judicieux que les volontaires bénéficient d'une représentation équitable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Monsieur le président, l'amendement de M. Vasselle traduit une intention louable. Je lui fais cependant remarquer que nous ne pouvons pas entrer dans ces considérations liées à la proportionnalité de la représentation des différents corps de sapeurs-pompiers, professionnels ou volontaires.

Je demande à M. Vasselle de retirer son amendement, qui relève du domaine réglementaire. Une circulaire réglera ces problèmes. Il n'appartient pas au législateur de fixer précisément les règles relatives à la nomination des délégués des sapeurs-pompiers au sein des commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours.

Nous avons déjà refusé que les syndicats interfèrent. Nous n'allons pas, par le biais de cet amendement et sans le dire ouvertement, les faire revenir ! Comme vous le savez, les volontaires, les agents territoriaux, les chefs de corps sont affiliés à des organisations professionnelles différentes.

Laissons faire, d'autant que, jusqu'à présent, dans les SDIS, la représentation était tout à fait convenable et n'a jamais donné lieu à des bagarres entre les différents corps de sapeurs-pompiers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. L'article 52 de la loi prévoit que les modalités d'application de la loi seront prises par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions prévues par l'amendement de M. Vasselle relèvent de ce décret.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 113.

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Satisfaction m'est donnée par la réponse de M. le ministre, et je souhaite que l'on tienne compte de la représentativité des différents corps dans le décret.

Par ailleurs, je sais gré à M. le rapporteur d'avoir souligné que cette disposition relevait du domaine réglementaire, il m'avait échappé que l'article 52 permettait de trouver une solution. Je prie la Haute Assemblée de m'en excuser, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 113 est retiré.

Personne ne demande plus parole?...

Je mets aux voix l'article 33, modifié.

(L'article 33 est adopté.)

Section 3

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Article 34

M. le président. « Art. 34. – Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est nommé par le ministre de l'intérieur après avis du préfet et avec l'accord du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

« Lorsque le service départemental d'incendie et de secours se situe dans un département d'outre-mer, la décision de nomination est prise après avis du ministre chargé des départements d'outre-mer.

« Lorsque le président du conseil d'administration n'a pas fait connaître sa position dans un délai de deux mois à compter du projet de nomination qui lui a été soumis pour accord par le ministre de l'intérieur ou par son représentant, ou lorsqu'il a refusé de donner son accord à trois projets de nomination successifs, le directeur départemental des services d'incendie et de secours est nommé par le ministre de l'intérieur, après avis, le cas échéant, du ministre chargé des départements d'outre-mer.

Par amendement n° 51, M. Lombard propose, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « le ministre de l'intérieur », de supprimer les mots : « après avis du préfet ».

La parole est à M. Lombard.

M. Maurice Lombard. Il s'agit d'un amendement sans grande importance, mais qui relève du bon sens.

Prévoir que le ministre de l'intérieur doit consulter le préfet avant de prendre sa décision me paraît naïf : le ministre intéressé consultera le préfet sans que la loi lui en fasse obligation. De plus, il ne sera absolument pas tenu de suivre les avis ainsi recueillis.

Intervenir de la sorte dans le fonctionnement de la haute administration relève de la candeur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Je suis en désaccord avec M. Lombard – j'espère qu'il voudra bien m'en excuser – car je crois qu'il se trompe. En effet, il s'agit du maintien du droit actuel et nous avons eu, depuis la loi du 22 juillet 1987 que j'ai eu l'honneur de rapporter, des exemples précis d'application de cette procédure de nomination du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Quand on reprend les termes de la loi de 1987 et qu'on y lit : « après avis du représentant de l'Etat dans le département », on s'aperçoit que telle est bien la réalité.

J'ai pu constater très fréquemment dans mon département que l'avis du préfet était déterminant et que le ministre était obligé de modifier son choix en fonction de cet avis.

Le représentant de l'Etat qui assume la direction des opérations dans le département et qui, avec son état-major, lutte contre les grands feux, notamment dans le Sud, est obligé de demander à des directeurs départementaux d'être des chefs de feu. Quand il s'agit de grandes manœuvres pour sauver la forêt, le directeur est sur place avec le préfet. Ce dernier a donc intérêt à avoir à ses côtés un homme qu'il connaît, qu'il estime et qui est compétent.

On a assez critiqué l'absence de compétences de certains directeurs. Le seul moyen de faire cesser cet état de fait est de permettre au préfet lui-même de donner son avis. Nul ne doute que le ministre en tiendra le plus grand compte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Cet amendement ne manque pas de m'étonner et vous permettrez au ministre de la décentralisation que je suis de faire l'apologie du préfet.

Il serait, en effet, presque souhaitable de prévoir le contraire de ce que propose M. Lombard. Si un avis déterminant doit être donné dans le domaine de la nomination du directeur départemental des services d'incendie et de secours, il relève bien de la compétence du préfet.

Par conséquent, sans vouloir modifier le projet de loi que je défends, il n'est pas du tout superfétatoire de mentionner que le préfet donne au moins son avis.

Dans une démocratie déconcentrée, qui sera, je l'espère, la nôtre, tôt ou tard, il serait souhaitable que le préfet ait la possibilité d'exercer un pouvoir décisionnel plus grand.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Tout à fait !

M. le président. Monsieur Lombard, maintenez-vous votre amendement ?

M. Maurice Lombard. Monsieur le président, en écoutant tant M. le rapporteur que M. le ministre, je pensais que nous ne parlions pas exactement le même langage.

Je suis profondément persuadé, pour le bon fonctionnement de la haute administration, que le ministre, avant de prendre une décision au plan local, doit consulter le préfet. Que l'on soit obligé de le lui rappeler par la loi me paraît, comme je l'ai dit, une naïveté car, dans la pratique, cela se fait constamment.

Par ailleurs, je ne vois pas un préfet faire une proposition sans être en relation avec son ministre.

Mais, bien entendu, devant la haute autorité de M. le ministre et celle de M. le rapporteur, je retire cet amendement auquel je n'attachais que le souci de la clarté et du réalisme.

M. le président. L'amendement n° 51 est retiré.

Par amendement n° 73, MM. Pagès et Lederman, Mmes Bidard-Reydet, Beaudeau, Demessine, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia et Leyzour, Mme Luc, MM. Vizet, Bangou et les membres du groupe communiste proposent :

I. - De compléter le premier alinéa de l'article 34 par une phrase ainsi rédigée : « Il est rémunéré par l'Etat. »

II. - De compléter *in fine* cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

« ... L'augmentation de dépenses résultant pour l'Etat de la prise en charge de la rémunération du directeur départemental des services d'incendie et de secours prévue ci-dessus est compensée à due concurrence par un relèvement des droits prévus à l'article 978 du code général des impôts. »

III. - En conséquence, de faire précéder cet article de la mention : « I ».

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. L'article 34 a pour objet de préciser les modalités de nomination du directeur départemental des services d'incendie et de secours. Or, force est de constater que ce dernier, du fait de sa nomination par le ministre de l'intérieur, est sous tutelle étatique ; c'est une vérité d'évidence.

En conséquence, il nous paraîtrait normal d'inscrire dans le texte que sa rémunération est à la charge de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Je rappelle à M. Pagès, qui tient tellement à ce que les fonctionnaires territoriaux voient leurs prérogatives, leurs droits et leurs traitements hiérarchisés et respectés, que le directeur départemental est, en principe, un fonctionnaire territorial. Il n'est pas fonctionnaire d'Etat. A ce titre, il n'a pas à être payé par l'Etat.

M. Robert Pagès. Je ne l'admets pas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Il serait souhaitable que M. Pagès retire son amendement qui, de toute évidence, est contraire à l'article 40 de la Constitution. *(Sourires.)*

M. le président. Monsieur Pagès, pour éviter le recours à la procédure de l'article 40, acceptez-vous de retirer votre amendement ?

M. Robert Pagès. Uniquement pour éviter le recours à la procédure, je retire cet amendement ! *(Nouveaux sourires.)*

M. le président. L'amendement n° 73 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34.

(L'article 34 est adopté.)

Article 35

M. le président. « Art. 35. - Sous l'autorité du préfet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours assure :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux.

« Pour l'exercice de ces missions, il peut recevoir délégation de signature du préfet.

« Sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, il est chargé également de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie. »

Par amendement n° 74, MM. Pagès et Lederman, Mmes Bidard-Reydet, Beaudeau, Demessine, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia et Leyzour, Mme Luc,

MM. Vizet, Bangou et les membres du groupe communiste proposent, dans le troisième alinéa de cet article, après les mots : « de prévention », d'insérer les mots : « et de prévision ».

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Cet amendement portant sur l'article 35 du projet de loi tend à apporter une précision qui n'est pas que de portée rédactionnelle au projet de loi. J'ai déjà abordé ce sujet, mais je n'ai pas obtenu satisfaction !

En effet, la notion de prévision que prend en compte cet amendement renvoie au débat que nous avons pu mener dans le courant de la session précédente sur la protection de l'environnement et la réalité des risques naturels et technologiques majeurs.

La mise en œuvre progressive des plans de prévention des risques va, nous l'avons dit, profondément modifier la nature du travail de nos services d'incendie et de secours dans un cadre financier pour le moins tendu pour les collectivités locales et pose donc de nouvelles questions.

Prévention des risques signifie, dans l'esprit des professionnels, mise en conformité des moyens adaptés à une situation donnée, créée par le développement industriel urbain ou technologique.

Prévision signifie, dans leur esprit, pleine association des sapeurs-pompiers professionnels à la définition des mesures qui peuvent être prises avant tout projet d'infrastructure, de développement urbain ou industriel et de l'impact, au travers de l'enquête publique par exemple, de telle ou telle décision d'aménagement du territoire.

Il peut en effet s'avérer moins coûteux sur le long terme de tenir compte de la virtualité des risques que de s'attacher uniquement à la gestion la plus efficiente du risque au travers de la mise en conformité des moyens.

Tel est le sens de cet amendement que nous vous invitons à adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. La commission ne s'est pas montrée, dans un premier temps, très favorable à cet amendement lorsqu'elle l'a examiné. Toutefois, estimant que les problèmes de sémantique peuvent être interprétés de manière différente, elle s'en remet finalement à la sagesse du Sénat.

M. Robert Pagès. Merci, monsieur le rapporteur !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Considérant qu'il est effectivement envisageable d'attribuer au directeur départemental la coordination des actions de prévision, le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 74.

M. Jean Pépin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pépin.

M. Jean Pépin. Je souhaite revenir sur une réserve que j'ai déjà exprimée hier quant au fond.

Il importe de souligner toute l'ambiguïté qui existe désormais entre les mots « prévision » et « prévention » des risques et qui se manifeste d'une façon tangible au moment où un risque est envisagé. Il se pose alors un problème de responsabilité auquel je souhaite que nous apportions une réponse claire.

La prévention, plus matérielle, se manifeste, dans la pratique, par l'action des élus responsables ou du président de la commission dans l'hypothèse où une entité a défini une prévision élaborée à partir de suppositions et d'appréciations intellectuelles.

Si le danger se manifeste effectivement alors qu'aucune prévention n'a été entreprise, le mécanisme comporte un risque, celui de la mise en cause de la responsabilité du président du conseil d'administration. Je crois que nous vivons une époque nouvelle, qui nous impose donc de faire la différence entre, d'une part, une prévision exprimée, qui reste à la limite un acte intellectuel relativement gratuit, et, d'autre part, une prévention effective, qui doit être affirmée par le conseil d'administration.

Je souhaite nous préserver de cette ambiguïté qui pourrait mettre en difficulté ceux qui souhaitent gérer avec beaucoup de clairvoyance.

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Je comprends les arguments qui viennent d'être évoqués. Ils traduisent un problème beaucoup plus général dont nous reparlerons cet après-midi : celui de la mise en cause de la responsabilité qui peut amener à des abus et qui est souvent mal perçue par l'opinion publique.

Je partage tout à fait ce sentiment. Toutefois, en l'occurrence, il s'agit non pas forcément du président du conseil d'administration, mais du directeur.

Peut-on envisager véritablement qu'un travail de prévision n'accompagne pas le travail de prévention ? Cela paraît matériellement difficile. Je ne voudrais pas que l'attitude du Gouvernement soit interprétée comme une responsabilité supplémentaire putative du président du conseil d'administration.

Après avoir entendu les remarques de l'honorable sénateur, je me bornerai à m'en remettre à la sagesse de la Haute Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 74, pour lequel la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35.

(L'article 35 est adopté.)

Article 36

M. le président. « Art. 36. – Sous l'autorité du président du conseil d'administration, le directeur départemental des services d'incendie et de secours assure la direction administrative et financière de l'établissement.

« Il peut recevoir délégation de signature du président. »

(Adopté.)

CHAPITRE IV

Les contributions financières des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale au budget du service départemental d'incendie et de secours

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous prie de m'excuser de donner une certaine solennité à mon intervention. Je regrette l'absence de M. le ministre de l'intérieur.

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. J'essaie de le remplacer ! *(Sourires.)*

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Il est vrai que les membres du Gouvernement sont solidaires !

Avant que la discussion ne s'engage sur les aspects financiers, en particulier sur l'amendement que j'ai déposé sur l'intitulé de cette section, je voudrais m'étonner de l'incertitude dans laquelle la Haute Assemblée est amenée à délibérer d'un texte sur un élément très important du budget des collectivités territoriales sans avoir l'ombre d'une information sur la manière dont les choses risquent de se dérouler.

Lors de la discussion générale, de nombreux orateurs ont exprimé leur inquiétude, et j'attendais avec beaucoup d'intérêt la réponse de M. le ministre de l'intérieur, non pas sur ce dont nous avons à discuter maintenant, à savoir les articles 37 et 38, et, éventuellement, les amendements déposés par M. Pépin après l'article 38, mais sur l'ensemble, c'est-à-dire la réalité de la répartition entre les collectivités territoriales.

C'est un problème de partage, mais de partage de quoi ? Les inquiétudes ont été fortes de voir ce texte déboucher sur une dérive financière majeure. Des chiffres précis ont été énoncés à la tribune sous le contrôle des responsables des collectivités territoriales directement engagées, et spécialement du département de Seine-et-Marne dont le président du conseil général n'est autre que le président de la commission des lois. Or, hier, dans sa réponse aux orateurs, M. le ministre a dit – je cite le compte rendu analytique : « Comme l'a fort bien dit M. Paul Girod, aucune analyse ne peut conclure à un surcoût lié à l'organisation dans un cadre départemental ... »

Certes, dans mon rapport écrit, j'avais indiqué que telle était la thèse qui nous était exposée. Toutefois, aussi bien dans ce rapport que dans mon intervention orale, j'ai également fait remarquer que l'un des parlementaires les plus actifs sur ce projet de loi à l'Assemblée nationale était issu de l'un des départements les plus départementalisés de France, la Seine-et-Marne pour ne pas le nommer. Or, la personnalité dont je citais le nom à l'instant a dit que, au sein de ce département, le prix de revient du service d'incendie et de secours s'élevait à 450 francs par habitant, alors que, selon la protection civile, la moyenne nationale est de 200 francs.

Hier, M. le ministre a dit : « Les derniers comptes administratifs connus montrent que, dans le département de Seine-et-Marne cité comme celui où le coût du service est le plus élevé, on dépensait 307 francs par habitant, tandis que dans les Yvelines, où l'organisation est de type communal, on consacrait 301 francs par habitant aux services d'incendie et de secours. »

Entre 450 francs – près de deux fois la moyenne nationale – et 307 francs – 50 p. 100 de plus que la moyenne nationale – il existe une énorme différence !

Certes, M. le ministre a indiqué hier qu'il allait mettre en place un groupe de travail afin d'étudier cette question. Au nom de la commission des finances, je voudrais attirer solennellement l'attention du Gouvernement sur la contradiction qui existe dans les chiffres qui circulent actuellement. Par conséquent, il est nécessaire que ce groupe de travail puisse s'appuyer sur des chiffres approuvés par tous et permettant de mesurer, avant que le projet de loi ne fasse l'objet d'une navette – probablement à l'automne prochain – la réalité de l'enjeu par rapport au budget des collectivités territoriales.

M. Guy Allouche. Très bien !

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Si cette étude n'est pas faite dans les conditions souhaitées par la commission des finances, je dis par avance que l'adoption de ce texte, quand il reviendra devant nous, posera des difficultés majeures.

M. Philippe Marini. Très bien !

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Cela dit, monsieur le président, je demande la réserve de l'amendement n° 35 et du sous-amendement n° 91 jusqu'après l'examen de l'amendement n° 89.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Je demande également la réserve de l'amendement n° 35 et du sous-amendement n° 91 jusqu'après les amendements n° 88 et 89 portant articles additionnels après l'article 38.

Permettez-moi d'ajouter que la préoccupation du rapporteur pour avis de la commission des finances, s'agissant des problèmes financiers, est largement partagée par les sénateurs. Il a toujours été demandé au ministre de l'intérieur et au Gouvernement de trouver les moyens de résoudre ces problèmes avec les élus locaux, et ce dès que nous aurons voté ce projet de loi.

C'est d'autant plus important que le texte n'est pas très explicite à ce sujet.

Le Gouvernement le sait bien, puisque M. Debré a lui-même évoqué cette question hier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur la demande de réserve formulée par M. le rapporteur ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Monsieur le président, avant de donner l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve, je souhaite répondre d'une manière informelle à M. Girod.

J'ai évoqué tout à l'heure, en répondant à M. Pépin, la question de la responsabilité qui inquiète les élus locaux.

Il en est une seconde dont je suis conscient, en qualité de ministre de la décentralisation, c'est celle des relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales. Je serai d'ailleurs amené, à l'occasion des questions d'actualité au Gouvernement, à revenir sur ce thème qui crée un climat un peu difficile et qui mérite donc, de la part du Gouvernement, non seulement une attention soutenue, mais des engagements financiers concrets. C'est le sens de la déclaration faite par M. le Premier ministre, qui a évoqué l'idée d'un pacte de stabilisation financière des relations entre l'Etat et les collectivités territoriales. Ce discours sera suivi de propositions dans les mois qui viennent.

Je sens bien que, dans le climat général qui règne actuellement, la remarque de M. Girod ne laisse pas indifférent. Le groupe de travail qui a été mis en place par M. le ministre de l'intérieur et auquel participeront des élus aura pour vocation d'établir une évaluation financière précise.

Quant aux chiffres qui sont relatifs au département de Seine-et-Marne et que vous avez cités, je vous rappelle simplement – je crois que M. le ministre de l'intérieur l'a dit – qu'ils ont été fournis au ministère de l'intérieur par le département lui-même. (*M. Paul Girod, rapporteur pour avis, lève les bras au ciel.*) Par conséquent, vous n'en voudrez pas à M. Debré d'avoir cité les sources du conseil général de Seine-et-Marne !

Quant à la demande de réserve, le Gouvernement y est favorable.

M. le président. La réserve est ordonnée.

Article 37 —

M. le président. « Art. 37. – Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de gestion des services d'incendie et de secours et le département participent au financement du service départemental d'incendie et de secours.

« Les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du service départemental d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires. »

Par amendement n° 36, M. Paul Girod, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Les modalités de calcul des contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours et du département au financement du service départemental d'incendie et de secours sont fixées par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dans les conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article 31. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Je ne veux pas reprendre la querelle de chiffres qui s'est déroulée tout à l'heure, mais je tiens tout de même à vous dire, monsieur le ministre, que M. le président du conseil général de Seine-et-Marne doit bien avoir quelques raisons d'affirmer qu'il dépense 450 francs, même si les chiffres qui ont été extraits de ses comptes vous permettent de prétendre qu'il en dépense 307. Il y a là, vous en conviendrez, une marge qui va quelque peu au-delà des incertitudes administratives courantes !

J'en viens maintenant à l'amendement n° 36, qui a trait aux modalités de calcul des contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et autres contributeurs aux frais du service départemental d'incendie et de secours.

J'imagine que le Sénat ne remettra pas en cause la définition de la majorité qui a été prévue dans le texte du projet de loi. De toute façon, la majorité sera définie à l'article 31 dans la rédaction qui sera adoptée par le Sénat.

Il semble inconcevable à la commission des finances que, si une majorité, qualifiée ou non, est requise pour l'adoption du budget, ce ne soit pas une majorité de même nature qui soit requise concernant la fixation des

règles de répartition des contributions entre les différentes catégories de contributeurs au budget du service départemental d'incendie et de secours.

L'objet de l'amendement n° 36 est donc d'harmoniser la définition de ces deux majorités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 36, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 37, M. Paul Girod, au nom de la commission des finances, propose de compléter, *in fine*, l'article 37 par deux alinéas ainsi rédigés :

« Avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice, le montant prévisionnel des contributions mentionnées à l'alinéa précédent, arrêté par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, est notifié aux maires, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale et au président du conseil général.

« Si aucune délibération n'est prise dans les conditions prévues au premier alinéa, la contribution des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département est répartie entre, d'une part, le département, d'autre part, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, en proportion de leurs contributions respectives dans le total des contributions du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale constatées dans le dernier compte administratif connu. La contribution de chaque commune et de chaque établissement public de coopération intercommunale est ensuite calculée, dans des conditions fixées par décret, en fonction de l'importance de sa population, de son potentiel fiscal par habitant ainsi que de la part de sa contribution dans le total des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale constatée dans le dernier compte administratif connu. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Il s'agit de porter la délibération relative au montant prévisionnel des contributions, celle-ci étant prise, à la connaissance des collectivités territoriales.

Nous proposons d'abord de fixer une date butoir, à savoir le 1^{er} novembre, de façon que chacun puisse ensuite prendre en compte, pour l'établissement de son propre budget, les conséquences des décisions du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Bien entendu, cette date butoir peut éventuellement, si des difficultés momentanées surviennent au sein du conseil d'administration, poser des problèmes. Pour autant, l'action de l'administration ne doit pas s'arrêter. Par conséquent, nous prévoyons également que, si aucune délibération n'est prise dans les conditions définies, un système inspiré de celui que nous avons mis en place au moment de la décentralisation pour la prise en charge des frais afférents aux collèges soit institué. C'est, en quelque sorte, une règle de base minimale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. L'amendement renforçant le dispositif prévu par le texte, le Gouvernement y est favorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 37.

M. Maurice Lombard. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lombard.

M. Maurice Lombard. En fait, je souhaiterais, avant de voter, obtenir de M. Girod des éclaircissements sur la nature exacte des contributions financières au budget du service départemental d'incendie et de secours auxquelles il est fait référence dans le texte proposé.

Faut-il prendre en compte les sommes allouées par des communes ou par des établissements publics intercommunaux, par exemple, directement au bénéfice d'un corps qui œuvre pour la sécurité du département en matière d'incendie ou bien ne s'agit-il que des versements effectués au bénéfice du SDIS ?

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Il s'agit, monsieur Lombard, du budget d'un service départemental dont le contour est bien précis et qui ne peut pas se voir opposer les décisions unilatérales d'une autre collectivité. Par conséquent, les contributions dont il est ici question ne comprennent pas autre chose que ce qui est normalement nécessaire à l'exécution des missions du service départemental d'incendie et de secours, en dehors de tout effort supplémentaire qu'une collectivité pourrait décider de faire. C'est son droit, éventuellement son devoir, mais cela va au-delà du budget normal d'un service départemental d'incendie et de secours.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 37, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 37, modifié.

(L'article 37 est adopté.)

Article additionnel après l'article 37

M. le président. Par amendement n° 75, MM. Pagès, Lederman, Mmes Bidard-Reydet, Beaudeau, Demessine, Fost, Frayssé-Cazalis, MM. J. Garcia, Leyzour, Mme Luc, MM. Vizet, Bangou et les membres du groupe communiste proposent d'insérer après l'article 37 un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Dans le premier alinéa du II de l'article 52 de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993), la mention « de la moitié » est remplacée par la mention : « des deux tiers ».

« II. – A la fin de l'article 1472 A *bis* du code général des impôts, la mention « 16 p. 100 » est remplacée par la mention « 12 p. 100 ». »

La parole est à Mme Demessine.

Mme Michelle Demessine. Avec cet article additionnel, notre groupe revient sur l'une de ses préoccupations essentielles, exprimée depuis le début de cette discussion : la question des moyens financiers des collectivités locales.

Nous relèverons d'ailleurs que la diminution globale d'environ 1 p. 100 en 1994 des dotations budgétaires allouées aux collectivités locales n'a guère eu d'autre conséquence que de contracter les dépenses d'investissement des collectivités et de réduire, par la même, une partie des ressources du budget général, affectant nombre de facteurs de maintien ou de relance de l'emploi.

Ainsi, le secteur du bâtiment et des travaux publics, dont l'activité dépend étroitement du niveau de l'investissement public, a connu en 1994 une nouvelle réduction de ses emplois, avec 45 000 suppressions d'emplois supplémentaires.

C'est peu dire que la relance de l'investissement public et son financement au moindre coût ne peuvent que produire un effet positif sur la situation globale de l'emploi et, du même coup, de l'économie.

Si la tendance à la croissance se confirme, il nous semble juste que les collectivités locales puissent en tirer parti au travers d'un accroissement de la dotation globale de fonctionnement, ainsi que nous le proposons, l'objectif étant de faire bénéficier l'Etat des fruits fiscaux et économiques de la relance de leur politique d'investissement.

Quant au gage de notre amendement, il est fondé sur notre appréciation de la réalité des concours de l'Etat aux collectivités locales, puisqu'il nous semble, à la lumière à la fois des débats budgétaires menés dans notre assemblée et de l'expérience, qu'il est plus judicieux de financer des concours actifs, comme la dotation globale de fonctionnement, que des concours passifs à l'efficacité discutable, comme l'allègement de taxe professionnelle de 1987, qui a pour défaut essentiel d'être uniforme et aveugle, ne tenant pas compte des disparités de situation fiscale des entreprises assujetties.

M. Robert Pagès. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. La commission des lois a émis un avis défavorable, et j'invite M. le rapporteur pour avis à exposer les raisons de cette opposition.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Sans vouloir trop manier l'ironie, j'avoue que le rapporteur pour avis de la commission des finances s'est demandé *in petto* à quel endroit du texte le groupe communiste reviendrait sur l'indexation de la dotation globale de fonctionnement, puisqu'il y revient régulièrement, quel que soit le sujet ! (*Sourires.*)

M. Robert Pagès. C'est une question importante !

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Je ne dis pas qu'elle est négligeable ! Je me demandais simplement quand vous remettriez de nouveau en cause cette indexation.

Permettez-moi de vous dire que cet amendement n'a strictement aucun rapport avec le présent projet de loi. Ce n'est pas au sein d'un texte traitant des services d'incendie et de secours que vont être remises en cause les règles régissant la plus importante dotation de l'Etat aux collectivités territoriales, si insuffisante soit-elle à nos yeux

à tous lorsque nous examinons le budget et si large soit-elle pour le Quai de Bercy lorsque celui-ci prépare ce même budget.

Je pense, de surcroît, que cet amendement n'est pas recevable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Le Gouvernement partage le sentiment de M. le rapporteur pour avis. Cet amendement, qui est en fait purement doctrinal, s'applique à un débat général qui n'a pas lieu d'être ici. Le Gouvernement y est donc défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 75, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 38

M. le président. « Art. 38. - Jusqu'à l'entrée en vigueur des conventions prévues aux articles 12, 13 et 16, les crédits consacrés chaque année par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et le département aux services d'incendie et de secours ne peuvent être inférieurs à la moyenne des crédits de fonctionnement et d'équipement constatés aux cinq derniers comptes administratifs connus. La moyenne des crédits d'équipement est cependant constatée compte non tenu des crédits exceptionnels affectés notamment à la création des centres opérationnels départementaux d'incendie et de secours et des centres de traitement de l'alerte.

« Cette moyenne est constatée par la commission consultative départementale prévue à l'article 20. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 38 rectifié, M. Paul Girod, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit cet article :

« Jusqu'à l'entrée en vigueur des conventions prévues aux articles 12, 13 et 16, le montant minimal des dépenses relatives aux personnels et aux biens mentionnés par ces articles, à l'exclusion des contributions mentionnées à l'article 37, réalisées chaque année par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le département, est fixé par une convention passée entre le service départemental d'incendie et de secours, d'une part, et la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le département, d'autre part.

« A défaut de convention, le montant minimal des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent ne peut, jusqu'à l'entrée en vigueur des conventions prévues aux articles 12, 13 et 16, être inférieur, pour les dépenses de fonctionnement, à la moyenne des dépenses réalisées constatées dans les cinq derniers comptes administratifs connus et, pour les dépenses d'équipement, à la moyenne des dépenses réalisées constatées dans les dix derniers comptes administratifs connus.

« Ces moyennes sont constatées par la commission consultative départementale prévue à l'article 20. »

Par amendement n° 52, M. Lombard propose, à la fin de la première phrase du premier alinéa de cet article, de substituer aux mots : « crédits de fonctionnement et d'équipement » les mots : « contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 38 rectifié.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Cet amendement a été rectifié à la seule fin de dépersonnaliser la disposition proposée, c'est-à-dire de viser les collectivités et non pas leurs responsables exécutifs.

Il concerne les conventions prévues aux articles 12, 13 et 16, qui vont être conclues entre les collectivités et le service départemental d'incendie et de secours au cours de la période transitoire.

La disposition contenue dans le projet de loi est tout à fait fondée. Encore faut-il savoir qu'une convention qui met en cause les finances de deux parties est parfois plus difficile à rédiger et à conclure qu'on ne le croit.

En conséquence, il nous semble important de prévoir ce qui se passera si les conventions ne sont pas conclues, la spontanéité en la matière étant sans doute souhaitable mais relativement rare.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé, mes chers collègues, non seulement de prévoir ces conventions mais aussi, au cas où elles ne seraient pas conclues, d'instituer une règle de base. Celle-ci est inspirée de ce que nous avons fait, au moment de la décentralisation, pour le partage des préfectures.

Le même problème se posait alors : les préfectures et les sous-préfectures étaient souvent des propriétés départementales qui étaient transférées à l'Etat, alors que certains établissements appartenant à l'Etat étaient transférés aux départements. Il avait été convenu que l'on prendrait pour référence, en cas de discussion difficile, les cinq dernières années pour le fonctionnement et les dix dernières années pour l'investissement. C'est cette règle que nous suggérons de reprendre ici.

Cela a l'avantage supplémentaire de gommer une disposition introduite par l'Assemblée nationale et qui est d'un ésotérisme juridique total. En effet, dans sa rédaction actuelle, l'article 38 se réfère à des crédits et non pas à des comptes administratifs, c'est-à-dire à des dépenses effectivement engagées. Un crédit étant par nature prévisionnel, il est toujours, à la limite, manipulable.

De plus, on y lit la phrase suivante : « La moyenne des crédits d'équipement est cependant constatée compte tenu des crédits exceptionnels affectés notamment à la création de centres opérationnels départementaux d'incendie et de secours et des centres de traitement de l'alerte. »

M. François Giacobbi. Courteline n'aurait pas fait mieux !

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. En quoi un crédit devient-il exceptionnel, à partir de quel instant ?

Disons-le tout net, cette rédaction ouvre la voie à des contentieux dont personne ne sortira avant l'an 2050. Comme il s'agit de mettre tout cela en place dans des délais raisonnables – et M. Lombard veut, lui, que l'on aille très vite – il serait bien risqué de s'engager dans des contentieux aussi longs.

C'est la raison pour laquelle il nous a semblé que le retour à la vieille règle des dix ans, qui permet de gommer les pics d'investissement sur une longue durée, était de loin préférable.

M. le président. La parole est à M. Lombard, pour présenter l'amendement n° 52.

M. Maurice Lombard. Je souhaite d'abord rectifier cet amendement en supprimant le mot « départemental » dans le texte que je propose.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 52 rectifié, présenté par M. Lombard et tendant, à la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article 38, à substituer aux mots : « crédits de fonctionnement et d'équipement » les mots : « contributions au budget du service d'incendie et de secours ».

Veuillez poursuivre, monsieur Lombard.

M. Maurice Lombard. Si l'on veut être cohérent avec les mécanismes de représentation au conseil d'administration, il convient de retenir un critère tout à fait objectif.

L'article 38 dispose que, jusqu'à l'entrée en vigueur des conventions de transfert, les collectivités gestionnaires doivent maintenir le niveau des crédits qu'elles ont consacré au service d'incendie et de secours en moyenne pendant les cinq dernières années. Or le terme de « crédit » est impropre car, d'un point de vue comptable, il ne désigne que des dépenses. Il vaut mieux le remplacer par celui de « charge nette », qui prend en compte les dépenses déduites des recettes affectées. Sinon le dispositif prévu par l'article 38 engendrerait, pour les collectivités gestionnaires, une charge financière supérieure à celle qu'elles supportaient auparavant. En effet, elles contribueraient en moyenne au même volume de dépenses, sans avoir la possibilité de bénéficier des recettes qui y étaient attachées, au titre du fonds de compensation pour la TVA, de la dotation globale d'équipement, de subventions spécifiques, ou à celui de remboursements de prestations de services.

Il serait donc préférable, dans l'article, de remplacer la mention de crédits par celle de « contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. La commission émet un avis favorable sur l'amendement n° 38 rectifié. Si ce dernier est adopté, l'amendement n° 52 rectifié deviendra sans objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 38 rectifié.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 38 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 38 est ainsi rédigé et l'amendement n° 52 rectifié n'a plus d'objet.

Articles additionnels après l'article 38

M. le président. Par amendement n° 88, M. Pépin propose d'insérer, après l'article 38, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les services départementaux d'incendie et de secours sont financés par une taxe spécifique sur les produits pétroliers.

« Cette taxe est perçue sur certains produits figurant au tableau B de l'article 265-1 du code des douanes, à savoir les supercarburants, l'essence, à l'exclusion du gazole.

« Son taux est fixé à 5 centimes par litre.

« Elle est assise, liquidée et recouvrée suivant les mêmes règles ainsi que sous les mêmes garanties et les mêmes sanctions que la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers. »

La parole est à M. Pépin.

M. Jean Pépin. Cet amendement soulève un problème qui me paraît très important.

Selon la législation existante, le coût des services de secours et d'incendie incombe exclusivement aux communes. Cependant, dans les faits, les départements sont également largement impliqués. Or je crois qu'à l'avenir le couple commune-département ne pourra plus supporter seul l'augmentation très forte du coût des services de secours et d'incendie qui va intervenir.

En effet, ce coût va augmenter en raison, d'une part, de l'accroissement de la demande et, d'autre part, de la prise en compte de la prévision des risques. En la matière, on peut tendre vers l'infini.

J'insiste sur le fait que la notion philosophique de prévision est en contradiction avec la réalité mathématique et financière.

Dans ces conditions, nous devons redoubler de prudence et poser des verrous pour être en mesure de faire face aux besoins.

Voilà quelques décennies, la demande émanait principalement des incendies, lesquels, d'ailleurs, ne revêtaient pas la même ampleur et ne présentaient pas le même caractère de risque qu'aujourd'hui, en raison de l'évolution technologique ; je pense en particulier à la chimie, aux établissements industriels d'hydrocarbures, etc.

C'est pourquoi je souhaiterais que soit au moins lancé le débat sur un cofinancement, direct ou indirect, de l'Etat.

Par ailleurs, mon amendement me semble s'inscrire parfaitement dans le contexte de défense de l'emploi qui s'impose à nous aujourd'hui.

Dans cette perspective, je suis persuadé que les investissements de proximité, émanant des communes et des départements, constituent une irrigation favorable au développement local. Ils contribuent de façon très importante au maintien et à la création d'emplois. Or, si personne ne vient en aide au couple commune-département, la capacité d'investissement locale disparaîtra, au profit de dépenses de fonctionnement : fonctionnement de services d'incendie et de secours, fonctionnement de l'aide sociale, etc.

Je sais bien que l'on risque d'invoquer, à l'encontre de mon amendement, l'article 40 de la Constitution. Je souhaiterais en tout cas que cette procédure ne soit pas utilisée trop rapidement car le bien-fondé de son application ne me semble pas aussi évident que cela.

M. le président. Mon cher collègue, vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Jean Pépin. Je termine, monsieur le président.

Ainsi, parmi la gamme des financements qui pourraient venir en aide aux communes et aux départements, j'ai pensé au produit d'une taxe sur les supercarburants et l'essence, à l'exclusion du gazole car je ne souhaite pas que les charges des entreprises de transport soient alourdies.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Monsieur Pépin, je tiens à dire que, depuis le début de l'examen de ce projet de loi, je me suis trouvé en accord avec les positions que vous avez prises. Avec une grande compétence, à laquelle je rends hommage, vous avez su accompagner le travail de la commission et formuler un certain nombre de remarques, qui étaient toujours pertinentes.

A ce stade du débat, vous invoquez le coût élevé de la réforme. Soyez certain que tout le monde en est conscient. Vous en concluez que des concours autres que

ceux des départements, des établissements intercommunaux et des communes devront intervenir. Vous suggérez donc la création d'une taxe sur les carburants. En l'occurrence, je ne suis plus d'accord avec vous, car la création de cette taxe ne me paraît pas opportune ; elle risque d'être mal perçue.

Quoi qu'il en soit, le problème demeure. Aussi, je demande au Gouvernement que, dans le cadre des études qui vont être entreprises, des moyens financiers soient trouvés. En effet, nous sommes tous convaincus que les collectivités ou les établissements locaux, quel que soit leur statut, ne disposeront pas des moyens financiers suffisants pour faire face aux charges qui vont leur incomber.

Finalement, si la commission des lois a émis un avis défavorable sur l'amendement, au motif qu'on ne pouvait pas créer de taxe supplémentaire, elle n'a pas entendu se déclarer opposée à son principe. Ce que nous voulons, c'est que soit trouvé un autre moyen de financement. C'est la raison pour laquelle je me tourne maintenant vers le Gouvernement en attendant sa réponse.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des finances n'est pas beaucoup plus favorable que la commission des lois à la création de cette taxe supplémentaire, dont certains ont pu dire, en souriant, qu'après tout si elle était assise sur l'essence à briquet, elle serait encore plus pertinente ! (Sourires.)

Plus sérieusement, je dirai que les produits pétroliers sont déjà très sollicités et que, dans le contexte actuel de modifications de la TVA, nous risquons d'aller au-devant de difficultés.

Mais, en m'associant aux déclarations de M. le rapporteur de la commission des lois, je voudrais rappeler les propos que j'ai tenus à la tribune.

Si ce texte revient devant nous à l'automne sans qu'aucune solution n'ait été apportée aux risques de dérives financières, qui, selon nous, iront très au-delà de ce que croit le Gouvernement, alors, je le dis par avance, les commissions pourront revoir leur position sur l'amendement de M. Pépin, à propos duquel l'article 40 de la Constitution n'est pas applicable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Ce débat, j'en suis conscient, se situe au cœur des préoccupations de votre assemblée. Mais, monsieur le rapporteur pour avis, le groupe de travail aura pour mission d'évaluer avec précision les charges qu'induiront éventuellement les nouvelles procédures. Il me paraît donc sage d'attendre ses conclusions. Nous pourrions alors élaborer conjointement des propositions. A cette occasion, je redis qu'il n'est pas dans l'intention de l'Etat de « tondre » systématiquement les collectivités locales, en particulier lorsqu'il s'agit de remplir des missions d'intérêt général. De cet intérêt, l'Etat a, au moins autant que les collectivités locales, conscience.

Quant à la mesure préconisée à l'amendement n° 88, elle me paraît tout à fait dangereuse. Certes, je me garderai d'invoquer à son encontre l'article 40 de la Constitution, mais son adoption aboutirait à affecter aux services départementaux une partie du produit de la fiscalité sur

les carburants. Or, et cela ne vous aura pas échappé, l'insaturation d'une taxe spécifique aurait pour inconvénient de limiter la marge de manœuvre dont l'Etat dispose grâce à la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Ce n'est pas sûr !

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Par ailleurs, je tiens à souligner que cela ne manquerait pas de donner des idées à d'autres : les régions, les grandes villes trouveraient toutes des motifs pour demander à bénéficier de la taxe sur les carburants. Vous en avez conscience aussi.

Je tiens à rappeler enfin que la taxe qui pèse sur les supercarburants et sur l'essence a été substantiellement relevée depuis le 11 janvier 1995. Pour le supercarburant sans plomb, l'augmentation a été de 20,5 centimes par litre. Dans la situation actuelle il ne serait pas raisonnable économiquement d'aller au-delà.

Si j'insiste sur les inconvénients économiques de la fixation d'une nouvelle taxe sur les carburants et sur les effets d'une telle mesure dans l'opinion – effets qui ne seraient sans doute pas positifs, comme vous pouvez en juger par la situation présente qui nous contraint à certains recours fiscaux – je comprends parfaitement, monsieur Pépin, vos motivations et je peux vous assurer que le Gouvernement les entendra. Le groupe de travail œuvrera dans la clarté et la lucidité, en tenant compte, soyez-en sûr, des intérêts collectifs. En outre, j'ai bien entendu l'« invite » de M. le rapporteur pour avis.

Dans ces conditions, je crois, monsieur Pépin, qu'il serait souhaitable que vous retiriez votre amendement.

M. le président. Monsieur Pépin, l'amendement n° 88 est-il maintenu ?

M. Jean Pépin. Si vous le permettez, monsieur le président, je me prononcerai sur le retrait de mon amendement après les explications du vote de mes collègues.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix l'amendement n° 88.

M. Philippe Marini. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis maire, j'ai été conseiller général. Pourtant, et je voudrais m'en expliquer, je suis opposé à cet amendement, bien que je souscrive au diagnostic qui a été établi. Je suis en effet moi aussi fort inquiet quant à la dérive des coûts relatifs aux services départementaux d'incendie et de secours, et j'approuve sur ce point encore les remarques qui ont été formulées voilà quelques instants par M. le rapporteur pour avis.

La départementalisation dont on nous parle induira, me semble-t-il, une nouvelle dérive des coûts, et les données statistiques qui nous parviennent des départements déjà « départementalisés », si j'ose m'exprimer ainsi, montrent que les choses vont bien dans ce sens-là. Il y a une véritable dynamique de la dépense et nous ne manquons pas d'occasion de créer des dépenses nouvelles, soyons-en conscients au moment d'examiner ce projet de loi.

Cela étant, mes chers collègues, soyons responsables et raisonnons en fonction de la politique des finances publiques. Du reste, un membre de la commission des finances ne saurait raisonner autrement.

Deux arguments militent, me semble-t-il, fondamentalement contre cet amendement, même si un grand nombre d'entre nous peuvent y souscrire.

Le premier argument, c'est celui de la clarification des compétences. Nous ne cessons de dire partout que les compétences sont trop entrecroisées, qu'il y a trop de financements croisés, bref, que l'on ne sait plus qui est responsable de quoi. Or, nous sommes ici en présence d'un texte qui établit clairement une coresponsabilité du département et de la commune. Mais si nous décidons que l'Etat participe au fonctionnement, il doit alors également participer à l'exercice du pouvoir et tout l'édifice institutionnel que nous sommes en train de bâtir devient bancal !

Non, si c'était cela l'objectif, il fallait procéder autrement et partir d'une réflexion tout à fait différente.

Deuxième argument, l'unité de la politique des finances publiques. On ne peut pas, à partir de décisions ponctuelles, continuer à créer des ressources et à les affecter à ceci ou à cela. On en vient ainsi à ne plus rien comprendre d'une fiscalité opaque, faite de déductions multiples et d'impôts dont les effets économiques ne sont plus compréhensibles.

La démarche de clarification des finances publiques s'oppose à de telles affectations de ressources supplémentaires.

De surcroît, et je termine par là, la fiscalité pétrolière elle-même mériterait un long débat. Elle est inadaptée. Sa répartition entre les différents produits pétroliers est loin d'être neutre. La « diesélisation » du parc automobile privé est, en termes d'environnement comme en termes de gaspillage d'énergie, un phénomène contre lequel il faudrait lutter.

Des réformes structurelles importantes doivent donc être conduites. Aussi, de grâce, mes chers collègues, n'aggravons pas le caractère incompréhensible et excessivement compliqué de notre fiscalité et l'entrecroisement de nos compétences ! (*M. François Giacobbi applaudit.*)

M. Alain Vasselle. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Monsieur le président, sans vouloir allonger à l'excès le débat sur cet amendement, je tiens à dire que, dans ce domaine – je le prie de m'en excuser – j'ai une position opposée à celle de M. Marini.

J'approuve, en effet, la démarche de M. Pépin, qui s'inscrit tout à fait dans l'esprit de celle que j'ai moi-même adoptée depuis le début du débat, et à laquelle il a apporté son soutien lorsque nous avons examiné l'article qui traitait du schéma départemental des risques.

Il est évident que les risques sont de nature et d'importance différentes selon le niveau auquel on se situe. De plus, les conséquences financières qui résulteront de cette réforme seront considérables et un certain nombre de collectivités éprouveront de grandes difficultés pour y faire face.

Dans ces conditions, la proposition de M. Pépin mérite qu'une réflexion soit engagée, sur le plan du principe, de manière que nous trouvions très rapidement – soit dans le cadre du groupe de travail, comme l'a proposé M. le ministre, soit à l'occasion d'un examen plus approfondi de ce texte, lors de sa discussion en deuxième lecture – une solution qui fasse appel à la solidarité nationale pour la couverture de risques qui ne dépendent pas de l'échelon communal ou de l'échelon départemental. En effet, il est des risques d'une nature telle qu'il ne serait pas normal d'en faire supporter le coût uniquement à ces deux échelons.

S'agissant des services d'incendie et de secours, se pose le même problème que celui auquel nous allons être confrontés – je le dis à M. le ministre qui va avoir à y faire face – compte tenu de la situation financière dans laquelle se trouvent les communes, lors de l'application des lois sur l'eau et sur la gestion des déchets.

Nous allons, en effet, au devant de dépenses considérables et je souhaite bien du plaisir aux maires – dont je ferai partie – qui, demain, devront appliquer ces lois ! Elles entraîneront une progression importante de la fiscalité directe locale, qui sera encore plus lourde à supporter si la solidarité nationale ne s'exprime pas aux côtés des communes et des départements.

C'est la raison pour laquelle – M. le rapporteur a raison sur ce point – il sera nécessaire, si la proposition de M. Pépin n'apparaît pas la meilleure en ce qu'elle touche à la taxe sur les produits pétroliers, de trouver la solution financière la mieux adaptée à cette question de principe fondamentale.

M. Jean Pépin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pépin.

M. Jean Pépin. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté les exposés respectifs de MM. Marini et Vasselle.

Je suis persuadé qu'il nous revient, en tant que sénateurs, de répondre à de grands problèmes de société au moment où nous légiférons. Toutefois, nous avons également une spécificité, à savoir notre souci constant des collectivités locales.

C'est peut-être pour cette raison qu'au Sénat sont formulées des remarques et des propositions plus précises qu'à l'Assemblée nationale. Les deux chambres jouent la complémentarité pour bâtir des lois à partir des projets du Gouvernement.

Rassuré par M. le ministre et par MM. les rapporteurs, éclairé aussi par les remarques de M. Marini, qui sont dictées par son souci des collectivités locales et par sa haute connaissance des finances nationales, très heureux, enfin, du soutien de M. Vasselle lorsque j'affirme qu'il s'agit d'un amendement de principe et de savoir qu'un débat aura lieu, je retire l'amendement n° 88.

M. le président. L'amendement n° 88 est retiré.

Par amendement n° 89, M. Pépin propose d'insérer, après l'article 38, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les produits attendus de la taxe instituée à l'article précédent sont reversés au service départemental d'incendie et de secours de chaque département par application d'un critère démographique dont les modalités d'application seront fixées par décret. »

Cet amendement n'a plus d'objet.

Intitulé du chapitre IV (suite)

M. le président. Nous en revenons à l'intitulé du chapitre IV, qui avait été précédemment réservé.

J'en donne lecture :

« Chapitre IV

« Les contributions financières des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale au budget du service départemental d'incendie et de secours. »

Par amendement n° 35, M. Paul Girod, au nom de la commission des finances, propose de rédiger ainsi l'intitulé de cette division :

« Les contributions financières des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du service départemental d'incendie et de secours. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 91, présenté par M. Pépin, qui vise, après les mots : « coopération intercommunale », à rédiger ainsi le texte proposé par l'amendement n° 35 : « du département et de l'Etat au budget du service départemental d'incendie et de secours. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 35.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Il s'agit de clarifier l'intitulé de cette division. En effet, dans la rédaction de l'Assemblée nationale, il mentionne l'ensemble des collectivités territoriales. Or nous savons bien que ne sont visés que les départements, les communes et les établissements de coopération intercommunale.

Dès lors, il semble plus logique de rédiger l'intitulé du chapitre IV comme le propose la commission des finances par l'amendement n° 35.

M. le président. La parole est à M. Jourdain, pour défendre le sous-amendement n° 91.

M. André Jourdain. Ce sous-amendement, qui tendait au contraire à affirmer la présence de l'Etat parmi les collectivités concernées, n'a plus d'objet. J'espère toutefois qu'il s'agit d'une situation provisoire.

M. le président. Le sous-amendement n° 91 n'a plus d'objet.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 35 ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 35, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'intitulé du chapitre IV est ainsi rédigé.

Article 39

M. le président. L'article 39 a été supprimé par l'Assemblée nationale.

TITRE III

Dispositions relatives à la formation des sapeurs-pompiers volontaires

Article 40

M. le président. « Art. 40. – Tout sapeur-pompier volontaire bénéficie, dès le début de sa période d'engagement, d'une formation initiale et, ultérieurement, d'une formation continue. »

Par amendement n° 87 rectifié, MM. Jourdain et Vasselle proposent de compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Le conseil d'administration arrête un plan de formation des sapeurs-pompiers en fonction des missions définies pour la couverture des risques du

schéma départemental prévue à l'article 7. Tout sapeur-pompier volontaire bénéficie, dès le début de sa période d'engagement, d'une formation initiale et, ultérieurement, d'une formation continue adaptée à sa mission. »

La parole est à M. Jourdain.

M. André Jourdain. La formation des sapeurs-pompiers, chacun en convient, est absolument indispensable. Il en est d'ailleurs ainsi dans tous les secteurs d'activité.

Alors que l'article 11 prévoit l'établissement d'un plan d'équipement par le conseil d'administration, je suis surpris qu'aucun plan ne soit envisagé pour la formation. Il me semblerait logique d'élaborer un tel plan en fonction des missions définies par le schéma de couverture des risques, prévu à l'article 7.

Cela permettrait au conseil d'administration, d'une part, de contrôler les financements des formations – l'expérience prouve que c'est parfois nécessaire dans ce domaine – et, d'autre part, d'assurer aux sapeurs-pompiers une formation adaptée à leur mission, les volontaires n'ayant pas tous besoin d'une formation de haut niveau, en particulier dans les départements très ruraux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Monsieur Jourdain, je vous rassure : il n'est pas question de donner à tous les sapeurs-pompiers une formation de haut niveau. Il s'agit de les faire bénéficier d'une formation correspondant à leurs responsabilités et qui leur permette de passer les concours s'ils souhaitent devenir professionnels.

Cette question relève du domaine réglementaire. Elle sera évidemment prise en compte par le Gouvernement dont le souci en matière de formation des sapeurs-pompiers est habituel et notoire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Le Gouvernement a tout à fait conscience de la nécessité d'une formation des sapeurs-pompiers. Cependant, il émet un avis défavorable sur cet amendement car cette matière relève effectivement du domaine réglementaire.

M. le président. Monsieur Jourdain, l'amendement n° 87 rectifié est-il maintenu ?

M. André Jourdain. Je ne suis pas totalement rassuré par les propos de M. le ministre, car j'ai constaté que certaines formations proposées vont au-delà de ce qu'il est normal de faire.

Cela étant dit, si j'ai effectivement l'assurance que les conseils d'administration pourront établir un plan de formation afin que chaque sapeur-pompier ait la formation – et pas plus – correspondant à la mission qu'il doit assurer, je suis prêt à retirer cet amendement.

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Il va de soi que l'intérêt général et celui du conseil d'administration, c'est bien d'organiser des plans de formation dans ce domaine. Soyez assuré en tout cas que votre remarque sera prise en considération par le Gouvernement lors de la rédaction des décrets d'application.

M. André Jourdain. Dans ces conditions, je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 87 rectifié est retiré. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 40.

(L'article 40 est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons interrompre maintenant nos travaux ; nous les reprendrons à quatorze heures quarante-cinq.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Monsieur le président, pouvez-vous nous préciser quand reprendra la suite de la discussion du présent projet de loi ?

M. le président. Elle reprendra à la suite de l'ordre du jour de cet après-midi.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Monsieur le président, est-il toujours dans l'air du temps de siéger ce soir pour achever l'examen de ce projet de loi ?

M. le président. Oui, monsieur le rapporteur.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures cinquante, est reprise à quatorze heures quarante-cinq, sous la présidence de M. René Monory.)

PRÉSIDENCE DE M. RENÉ MONORY

M. le président. La séance est reprise.

5

QUESTIONS D'ACTUALITÉ AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité au Gouvernement.

Je suis heureux, monsieur le Premier ministre, de saluer votre présence dans cet hémicycle. C'est un honneur pour le Sénat.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 126

M. le président. La parole est à M. Brives.

M. Louis Brives. Monsieur le président, je ne dispose que de deux minutes... mais de votre commune bienveillance. *(Sourires.)*

Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs les ministres, le document unique de programmation – DOCUP – en Midi-Pyrénées, au sein de l'objectif 2 des fonds structurels, comporte, sous le libellé de l'axe C, « requalification de l'espace, mesure C 1, décroïsonner les pôles industriels », une mesure spécifique concernant l'aménagement de la route nationale 126, axe essentiel Castres-Mazamet via Toulouse, que vous connaissez bien, monsieur le ministre de l'aménagement du territoire.

Il s'agit, je le reconnais volontiers, d'une action dérogatoire, puisque le financement des réseaux routiers principaux est exclu du régime d'intervention du Fonds européen de développement régional, le FEDER, dans le cadre de ce programme.

Cette dérogation liée à la rocade de Castres est effectivement justifiée par le fait que cette opération « conditionne le développement économique du bassin industriel

de Castres-Mazamet », lourdement frappé par le déclin des activités traditionnelles, et parce qu'elle s'inscrit aussi dans la logique de « décloisement des pôles industriels », qui est le libellé même de la mesure C 1 de l'axe C.

Or, page 86 du document unique de programmation, il est précisé : « Pour le bassin de Castres-Mazamet, la RN 126 sera améliorée en synergie avec les efforts consentis dans le cadre du contrat de plan Etat-région, notamment « – j'insiste sur ce mot – » au travers de la réalisation de la rocade de Castres. »

A ce niveau, ma question est triple.

Quelle est l'importance des crédits du FEDER affectés à la rocade de Castres par rapport à ceux de la collectivité nationale : Etat, ville, région, département, etc. ?

Cette intervention de la CEE s'applique-t-elle également aux travaux ultérieurs de la rocade de Castres ?

L'expression « notamment » – que j'ai soulignée – au travers de la réalisation de la rocade de Castres » signifie-t-elle que l'on peut espérer, pour le désenclavement industriel du bassin de Castres-Mazamet, d'autres interventions, au moins localisées et d'ampleur limitée, sur la RN 126 ?

Enfin, je reconnais que, en ce qui concerne la RN 88 Toulouse-Albi, les opérations principales sont inscrites – ou sont en voie de l'être – au contrat de plan Etat-région, sauf peut-être pour ce qui concerne la rocade d'Albi. En revanche, en ce qui concerne la RN 112, qui ne paraît pas être mentionnée dans le document de programmation de l'objectif 2 en Midi-Pyrénées, j'attends de vous, monsieur le ministre, qui connaissez bien les lieux, que vous me permettiez d'apporter un démenti à la boutade trop souvent entendue selon laquelle on voit trop souvent des voitures de demain, conduites par des hommes d'aujourd'hui, rouler sur des routes d'hier. *(Applaudissements sur les travées du RDE.)*

M. le président. Monsieur Brives, je vous remercie de vous être tenu à la règle, que vous avez d'ailleurs vous-même rappelée : afin que chacun puisse s'exprimer au cours de cette séance de questions d'actualité, chaque intervenant dispose, en effet, de deux minutes et demie au plus pour poser sa question, et je demande au Gouvernement de faire preuve, lui aussi, de concision.

La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Pons, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports. Monsieur le sénateur, vous me posez trois questions relatives à l'apport de crédits du FEDER sur la rocade de Castres et sur la route nationale 126 Toulouse-Castres-Mazamet.

S'agissant de votre première question, et en me référant au second avenant au contrat de plan en cours de signature, je puis vous dire que l'apport du FEDER s'élève à 20 millions de francs, alors que la participation globale de l'Etat et des collectivités territoriales atteint 121 millions de francs.

Par ailleurs, je vous rappelle que le document unique de programmation de l'objectif 2 du FEDER en Midi-Pyrénées est établi pour une période de trois ans : 1994-1995-1996. Par conséquent, au-delà de cette période, l'intervention du FEDER sur les travaux ultérieurs de la rocade de Castres devra être à nouveau négociée.

Enfin, il est clair qu'aucun financement complémentaire du FEDER ne peut être escompté d'ici à la fin de 1996 sur la RN 126 ou la RN 112. Au-delà, monsieur le sénateur, cela reste à négocier, mais vous devez être conscient que la part du FEDER consacrée au financement des investissements routiers restera vraisemblablement très limitée.

PÔLE UNIVERSITAIRE LÉONARD-DE-VINCI

M. le président. La parole est à Mme Seligmann.

Mme Françoise Seligmann. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Elle concerne le pôle universitaire Léonard-de-Vinci, que j'appellerai pour plus de commodité, comme tous les habitants des Hauts-de-Seine, la « fac Pasqua », ou mieux encore : « la fac pour riches de Charles Pasqua ».

La construction de la « fac Pasqua » a été financée par le conseil général des Hauts-de-Seine. Elle a coûté 1,2 milliard de francs et a été payée par l'ensemble des contribuables des Hauts-de-Seine.

Pour quel usage ? Pour accueillir, en septembre prochain, 1 500 étudiants, issus évidemment de familles aisées puisque cette faculté est payante. Déjà, pour avoir le droit de passer les tests d'entrée, les candidats devront déboursier 600 francs ; ensuite, les droits d'inscription se monteront à un minimum de 26 000 francs. C'est loin d'être à la portée de toutes les bourses, et il n'est pas excessif de dire que la première sélection des candidats se fera non par les connaissances ou les qualités intellectuelles mais par l'argent.

Dans le même département des Hauts-de-Seine, à quelques centaines de mètres, se trouve l'université Paris-X Nanterre, dans laquelle s'entassent environ 39 000 étudiants : les locaux sont vétustes et si insuffisants que la plupart d'entre eux suivent les cours assis par terre ou debout, quand ils ont la chance d'accéder à l'amphithéâtre ou à la salle de cours, ce qui est loin d'être toujours le cas.

Ainsi, nous avons, dans le même département, d'un côté, une faculté pour riches, qui offre à 1 500 privilégiés le luxe, le confort et la facilité et, de l'autre côté, une université publique dans laquelle 39 000 étudiants ont le plus grand mal à réussir à mener à bien des études supérieures. D'un côté, une faculté privée et payante, mais financée par l'argent public des contribuables ; de l'autre côté, une université publique condamnée au surpeuplement, à la pauvreté et à l'impuissance. Dans la faculté privée, chaque étudiant disposera de 10 mètres carrés ; dans l'université publique, chacun devra se contenter de 2 mètres carrés.

Et, pendant que l'argent des contribuables des Hauts-de-Seine a été ainsi gaspillé pour satisfaire la folie des grandeurs de M. Charles Pasqua, le conseil général n'a pas rempli l'une de ses missions, pourtant très urgente : les collèges de Bagneux, Boulogne, Clamart, Colombes et Chaville ne sont toujours pas reconstruits, alors que les experts ont constaté qu'ils représentent de réels dangers pour les élèves et les professeurs qui y travaillent.

M. le président. Je vous demande de conclure, madame Seligmann.

Mme Françoise Seligmann. Je serai brève, monsieur le président.

On peut se poser la question : le projet d'enseignement conçu par ce pôle d'innovation peut-il être un élément positif dans la lutte contre le chômage ? Il est permis d'en douter quand on constate que ce projet n'a pas suscité l'enthousiasme des universitaires. Quant aux étudiants, ils sont en train de manifester en ce moment même à Nanterre contre cette injustice scandaleuse.

Pour toutes ces raisons, le conseil régional d'Ile-de-France a voté à la majorité un vœu afin que la « fac Pasqua » soit intégrée dans le système d'enseignement public de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre, allez-vous répondre favorablement à ce vœu, ou allez-vous laisser la « fac Pasqua », dès la prochaine rentrée, aggraver encore la fracture sociale entre étudiants en les départageant selon les ressources de leurs familles, cette fracture sociale qui semblait si fort préoccuper M. Chirac pendant la campagne présidentielle ?

Permettez-moi de vous rappeler en conclusion, monsieur le ministre, que la « fac pour riches de M. Pasqua », fac privée et payante, financée par l'argent public des contribuables des Hauts-de-Seine, n'est pas compatible avec le pacte républicain qui nous a été promis par votre majorité pendant la campagne présidentielle. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Boishue, secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur. Madame le sénateur, la question que vous avez posée est trop grave, trop importante pour que, vous le comprendrez, je me lance dans des polémiques à propos de telle collectivité locale ou de telle personne.

L'université de Nanterre est une grande université française, et les problèmes qui s'y posent concernent l'ensemble de la collectivité.

Permettez-moi de vous répondre d'abord sur la situation, la destinée et les projets de l'université de Nanterre. Je vous rappelle que 4 500 mètres carrés ont été construits récemment et que 8 000 mètres carrés supplémentaires doivent s'y ajouter très prochainement. Par ailleurs, entre 1993 et 1994, trente enseignants nouveaux ont été nommés, et, entre 1991 et 1995, les crédits de fonctionnement de cette université ont connu une hausse de 9 p. 100, alors que l'augmentation du nombre des étudiants était de 9 p. 100.

Je me permets de vous rappeler également qu'un effort considérable a été réalisé pour l'IUT de Ville-d'Avray. Sa reconstruction est en effet prévue à la rentrée.

Des locaux provisoires pour l'université de Nanterre seront réalisés dans l'optique du recrutement de STAPS, c'est-à-dire de personnels titulaires d'un diplôme de sciences et techniques des activités physiques et sportives.

Le Gouvernement attache une grande importance au bon déroulement de la prochaine rentrée à l'université de Nanterre. Grâce au système d'inscription RAVEL, nous examinerons avec la plus grande attention les problèmes qui pourraient se poser dans les différentes universités.

Enfin, madame le sénateur, puisque vous avez posé un problème de principe, je vais vous répondre clairement : l'université de la République ne tolère pas la sélection par l'argent. Il appartient au secteur privé de prendre des initiatives privées, mais l'université de la République ne saurait en aucun cas admettre la sélection par l'argent. C'est la raison pour laquelle, madame le sénateur, le Gouvernement considère que l'argent public doit aller aux universités publiques en priorité. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Je vous réponds donc respectueusement que les universités privées sont autorisées par la loi de 1875...

M. René-Pierre Signé. Pas avec l'argent public !

M. Jean de Boishue, secrétaire d'Etat. ... et que nous sommes, vous et moi, respectueux de cette disposition. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

SITUATION DE L'EMPLOI DES JEUNES

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Ma question, qui s'adresse à M. le Premier ministre, porte sur l'emploi.

Voilà quelques jours, en commission des affaires sociales, j'ai interrogé M. Raoult, ministre chargé de l'intégration et de la lutte contre l'exclusion, sur la situation des jeunes en matière d'emploi, qui est source d'exclusion. Il m'a alors conseillé de m'adresser au Premier ministre, ce que je fais aujourd'hui, en séance publique, sous forme d'une question d'actualité.

Ma question initiale porte sur l'évolution du nombre de chômeurs. Osez-vous confirmer, monsieur le Premier ministre, que ce nombre est en recul, alors que se développent de nouvelles vagues de licenciements, de privatisations, de restructurations chez Chausson, à Air France, au Crédit Lyonnais, chez GEC-Alsthom, chez Renault et chez bien d'autres – mon temps de parole ne suffirait pas pour les citer tous ! – avec des plans sociaux organisant le traitement du chômage et ne s'opposant nullement aux plans de licenciement, qui sont, vous le savez, très destructeurs d'emplois ?

Pensez-vous qu'en septembre prochain le chômage pourra continuer à reculer avec la venue sur le marché du travail des jeunes, diplômés ou non, ayant achevé ou arrêté leurs études ?

Vous déclarez vouloir créer 700 000 emplois. S'agit-il vraiment d'emplois ou de simples contrats ne débouchant pas forcément sur un emploi ?

Vous envisagez de ponctionner 70 milliards de francs d'un côté, 55 milliards de francs de TVA de l'autre, ce qui réduira d'autant la consommation, donc la production.

Comment pouvez-vous créer des emplois stables, fondés sur la production de richesses nationales nouvelles, alors que le pouvoir d'achat diminuera ?

Pourquoi, monsieur le Premier ministre, refusez-vous de réduire le temps de travail à trente-cinq heures, alors qu'une telle mesure pourrait aboutir à la création de 500 000 à 600 000 emplois ?

Mme Hélène Luc. Très bien !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Pensez-vous vraiment que les contrats initiative-emploi, les CIE, se mettront en place durant la période des congés ?

Porteront-ils sur des activités nouvelles. Ne seront-ils pas, en fait, un nouveau moyen pour le patronat...

M. le président. Madame, je vous demande de conclure. Veuillez poser votre question.

Mme Marie-Claude Beaudeau. J'en ai déjà posé plusieurs, monsieur le président. (*Sourires.*)

M. le président. Posez-les tout de suite !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Ce sont des questions importantes, car elles concernent l'emploi.

M. le président. Le sujet qu'elles concernent n'a rien à voir avec le règlement, que je vous demande de respecter.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je ne pense pas avoir utilisé les deux minutes et demie qui me sont imparties, monsieur le président !

M. le président. Posez votre question, je vous prie !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Combien d'emplois nouveaux les 14 milliards de francs que donnera l'Etat permettront-ils de créer ?

Les jeunes, mais surtout les chômeurs, qui restent en moyenne sans emploi durant 416 jours – plus d'un an à souffrir, impuissant, c'est long, monsieur le Premier

ministre ! – ne veulent plus de déclarations, de faux-fuyants ; ils attendent de nouvelles promesses, maintenant que la campagne pour l'élection présidentielle est terminée. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Alain Juppé, Premier ministre. Madame le sénateur, répondre à une dizaine de questions en deux minutes trente est une gageure. Je veux bien essayer, toutefois, de vous apporter quelques éléments d'information.

Vous me dites que les jeunes ont besoin de nouvelles promesses. Non, ils ont besoin d'engagements, et les engagements, le Gouvernement les a pris : les mesures, il les a décidées – elles vous seront soumises dans les prochains jours.

Permettez-moi, maintenant, de reprendre quelques-unes de vos questions.

Le nombre des chômeurs diminue-t-il ? Oui, personne ne peut le nier ; les chiffres se succèdent, mois après mois. Nous aurons très prochainement ceux du mois de mai, qui montrent que la tendance amorcée depuis le début de l'année se confirme. Mon objectif, c'est de l'amplifier.

Devons-nous être vigilants sur les plans sociaux qui sont annoncés ici ou là dans quelques grandes entreprises ? Oui ! Nous le serons de plus en plus. D'ailleurs, tout à l'heure, M. le ministre de l'industrie, dans sa réponse à une question posée sur la situation de GEC-Alsthom, sera, lui aussi, sans ambiguïté.

Je l'ai dit moi-même, je comprends parfaitement que les entreprises doivent s'adapter aux nécessités de la concurrence internationale. Mais lorsqu'un marché disparaît, l'emploi n'est pas la seule variable d'ajustement ; on peut procéder autrement qu'en agissant sur les effectifs ; il y a d'autres méthodes. Je pense, en particulier, à tout ce qui concerne l'organisation du travail, l'aménagement du temps de travail, notamment la réduction du temps de travail.

Vous avez prétendu que nous ponctionnions 70 milliards de francs d'un côté, 50 milliards de francs de l'autre. Je crains que vous n'additionniez là des choses qui ne s'additionnent pas ! Ces chiffres ne figurent nulle part dans les textes du Gouvernement. Mais j'y reviendrai !

Sur le temps de travail, je viens de le dire, il y a beaucoup à faire, et j'invite les partenaires sociaux à faire preuve de plus d'audace dans ce domaine. Je suis convaincu que ce n'est pas par la voie législative que nous y parviendrons. Quelques expériences menées ces dernières décennies ont montré que cette voie était celle de l'échec ; je n'ai pas l'intention de l'emprunter de nouveau.

En ce qui concerne le dispositif du Gouvernement, je ne vais pas, ici, l'évoquer de nouveau dans toute son ampleur. Je veux simplement insister sur sa logique et sur sa cohérence.

Nous sommes, je crois, un très grand nombre à être convaincus que l'emploi sera créé dans les prochains mois et dans les prochaines années par les petites et moyennes entreprises. C'est la raison pour laquelle nous avons mis l'accent sur les PME, d'abord au travers de l'allègement des charges, puis avec le contrat initiative-emploi, enfin avec l'allègement de 10 p. 100 pour tous les travailleurs payés au SMIC et jusqu'à 1,2 fois le SMIC. Je citerai également les mesures en faveur des jeunes, qu'il s'agisse de l'apprentissage ou de l'insertion dans l'entreprise des jeunes, en difficulté.

Au total, en année pleine, cela représente un effort de l'ordre de 45 milliards de francs. D'où ma surprise, je le dis à la Haute Assemblée, lorsque j'entends le président du patronat français déclarer qu'il s'agit là d'une première mesure encore très faible. C'est, au contraire, une première mesure extrêmement massive et, je le dis avec beaucoup de solennité et de fermeté, si elle ne devait pas déboucher sur des créations d'emplois, il n'y aurait pas de deuxième mesure. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)* A ce moment-là, nous ferions le bilan, l'évaluation et nous verrions, si cela n'est pas efficace, ce qu'il faut faire à la place.

J'ajoute que le plan du Gouvernement comporte d'autres volets que l'on n'a pas suffisamment mis en exergue, peut-être par notre propre faute. Je pense, notamment, au volet logement.

J'ai été heureux de voir la Fédération du bâtiment constater, ce matin même, que 8 milliards de francs de crédits allaient être injectés par le collectif budgétaire dans le secteur du logement : il s'agit, en réalité, de 5 milliards de francs de crédits budgétaires auxquels s'ajoutent 2 milliards de francs venant de la Caisse des dépôts, qui a consenti un nouvel effort en faveur du logement intermédiaire.

S'y ajoutent des mesures fiscales largement réclamées, qu'il s'agisse de l'augmentation de la déduction forfaitaire sur les loyers ou de la réduction des droits de mutation, qui, je le dis ici devant les présidents de conseils généraux ou de conseils régionaux, sera, le moment venu, compensée au profit des collectivités concernées s'il s'avérait que le produit des droits de mutation est en baisse. Je l'ai dit dès le premier jour dans ma déclaration de politique générale, et je le confirme ici.

Enfin, notre plan comporte un troisième volet, celui des emplois de proximité, secteur dans lequel il y a beaucoup à faire.

Ce matin même, dans une entreprise lyonnaise, j'ai pu entendre, sur le terrain, le témoignage de plusieurs expériences réalisées par des entrepreneurs, des collectivités ou des associations dans ce domaine.

L'allocation dépendance, qui fera l'objet d'un projet de loi présenté au Parlement en septembre ou en octobre prochain, ira dans cette voie, car l'emploi associatif, l'emploi de proximité est un gisement important.

Je voudrais dire, en terminant, que je suis frappé du décalage entre les commentaires que j'entends à la télévision et ce que je vois sur le terrain. *(Murmures sur les travées socialistes.)*

J'aurais été heureux que vous m'accompagniez ce matin, messieurs ! Si vous ne me croyez pas, la presse ainsi que de nombreux élus du Rhône pourront témoigner.

Ce matin, donc, j'ai été le témoin, dans une entreprise de 700 personnes, d'une manifestation d'optimisme, de confiance, de volonté de se battre pour créer des emplois.

Alors, sortons du scepticisme, tirons parti des mesures qui sont proposées ! Ce faisant, j'en suis sûr, nous pourrions déclencher une embauche qui rééquilibrera – parce que c'est aussi notre souci – les comptes fondamentaux de l'économie française. *(Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

Mme Hélène Luc. Nous verrons !

CRÉATION D'EMPLOIS DANS LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. François.

M. Philippe François. Monsieur le Premier ministre, vous venez de répondre en partie à la question que je vais vous poser.

Dans la conjoncture économique actuelle, le débouché vers un avenir meilleur n'est pas aussi palpable qu'on le souhaiterait.

Les petites et moyennes entreprises, qui, vous venez de le dire, sont les plus créatrices d'emplois, attendent du Gouvernement le signe qui leur permettra de reprendre confiance pour chercher des débouchés nouveaux et, par conséquent, pour créer des emplois nouveaux.

Chacun sait que ce sont les artisans, les petits entrepreneurs qui, de tout temps, ont créé des emplois dans notre pays. Chacun sait aussi que la France excelle dans ce genre d'activités.

Vous venez de dire, monsieur le Premier ministre, que vous étiez particulièrement sensible à cet état de fait. Vous avez énuméré, la semaine dernière, un certain nombre de mesures que vous aviez prises ou qui étaient en cours d'adoption. Vous les avez rappelées, hier soir, à la télévision.

Pourriez-vous dire haut et fort devant le Sénat les encouragements que vous pouvez apporter à ces petites et moyennes entreprises, à ces artisans pour que, par-delà le développement de notre pays, ils participent aussi et surtout à la reprise de l'emploi. *(Applaudissements sur les traverses du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Alain Juppé, Premier ministre. Monsieur François, m'adressant à un sénateur de la majorité, je me permettrai de lui demander son aide !

Vous me dites que les petites et moyennes entreprises attendent un signal. Le signal, il est donné ! On ne peut pas attendre indéfiniment qu'un signal qui vient d'être donné le soit de nouveau.

Le signal, il a été donné au travers des mesures d'allègement des charges, qui sont sans précédent. D'ailleurs, le président de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises et d'autres encore ont qualifié le plan que j'ai présenté de cohérent et d'ambitieux. Ils ont donc bien vu ce que nous faisons !

Je rappelle que le contrat initiative-emploi se traduit par un allègement du coût du travail de 40 p. 100, dans les conditions que vous savez, pour les chômeurs de longue durée.

A cela s'ajoute une mesure qui n'avait pas été annoncée et qui consiste à alléger de 10 p. 100 le coût du travail pour tous les salariés de toutes les entreprises déjà embauchés. Ce n'est pas rien !

Il est d'autres éléments fondamentaux qui permettent aux petites et moyennes entreprises de répondre à l'attente qui est la nôtre.

Il y a, tout d'abord, l'accès au crédit. Nous savons tous, depuis très longtemps, qu'une grande entreprise – et nous avons, bien sûr, besoin des grandes entreprises ! – et une petite entreprise ne sont pas égales devant le banquier. La petite entreprise soit n'obtient pas de crédit, soit l'obtient à des taux beaucoup plus élevés.

C'est la raison pour laquelle, dans le projet que le Parlement va examiner dans les prochains jours, j'ai prévu un élargissement très important des interventions de la

Société française pour l'assurance du capital-risque, la SOFARIS, qui garantit, vous le savez, les crédits bancaires accordés à un certain nombre d'entreprises. J'ai prévu également un élargissement important des CODEVI vers les PME, notamment dans le secteur du commerce, et des mesures fiscales de grande ampleur pour favoriser la constitution des fonds propres des entreprises.

Voilà donc un deuxième volet qui s'ajoute à celui de l'allègement des charges, qui concerne très directement les PME.

Le troisième volet – il y a, en ce domaine, je le reconnais, encore beaucoup à faire – c'est la simplification administrative. Le poids des formalités administratives est insupportable pour les PME. Je pense notamment aux artisans ou aux toutes petites entreprises de moins de dix salariés.

J'ai annoncé que seraient mises en place, d'ici au 1^{er} janvier 1996, trois simplifications importantes – c'est un début, mais ce n'est pas négligeable : une déclaration d'embauche unique, qui se substituera aux onze formalités actuellement existantes ; une déclaration sociale unique, qui prendra la place de toute une série de liasses et de formulaires existants ; enfin, un contrat d'apprentissage, unique lui aussi, qui sera simplifié par rapport au contrat actuel.

Voilà quelques-unes des décisions que je voulais rappeler.

Je terminerai en indiquant que j'ai demandé au ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, M. Raffarin, ainsi qu'au ministre de l'économie et des finances, bien entendu, de compléter ce dispositif pour l'automne avec, notamment, des réformes fiscales concernant la transmission des entreprises ou la réforme de la taxe professionnelle, de façon que nous puissions aller au rendez-vous que j'ai pris moi-même avec les PME pour octobre ou novembre avec un plan amplifié et complété.

Voilà qui me paraît de nature à débloquent l'embauche dans les PME, et donc à contribuer à la bataille pour l'emploi que nous menons. *(Applaudissements sur les traverses du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines traverses du RDE.)*

COÛT DE LA FORPRONU EN BOSNIE

M. le président. La parole est à M. Bonnet.

M. Christian Bonnet. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense. Je souhaite le rendre attentif au fait que, en dépit de la décision très positive prise par M. le Président de la République et tendant à créer une force de réaction rapide, de plus en plus de Français se posent deux questions.

La présence des forces de l'ONU sur le terrain ne contribue-t-elle pas, paradoxalement, à la prolongation des opérations, ne serait-ce qu'en raison du retentissement médiatique qui incite le dirigeant irresponsable d'une république autoproclamée à défier les démocraties européennes ?

Par ailleurs, pour exemplaire et reconnu tel par la communauté internationale que soit leur comportement sur le terrain, est-il convenable de poursuivre une politique qui fait des militaires une sorte d'annexe de la Croix-Rouge ?

Deux informations portées la semaine dernière à notre connaissance m'amènent à vous poser, monsieur le ministre, deux questions. Ces informations sont, d'une part, une déclaration de M. Boutros Boutros-Ghali selon

laquelle l'ONU est en situation de quasi-faillite et, d'autre part, la réduction de quelque 8 milliards de francs de notre propre budget de la défense.

Je suis donc amené à vous poser deux questions très précises.

Depuis la date à laquelle les premiers éléments de notre armée sont arrivés en ex-Yougoslavie, c'est-à-dire voilà un peu plus de trois ans, quel est le coût budgétaire de leur impossible mission et à combien s'élèvent les sommes versées par l'ONU ?

Par ailleurs, quelle a été la contribution des pays européens, notamment de l'Allemagne mais aussi de l'Italie et de l'Autriche, pays limitrophes, à cette opération ? *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. Monsieur le sénateur, vos questions comportent des attendus qui, sans appeler précisément de réponses aujourd'hui, sont autant de sujets de débats que nous aurons certainement l'occasion d'ouvrir au cours des semaines qui viennent.

Pour l'heure, je répondrai de façon précise aux questions que vous posez.

Combien cela coûte-t-il ?

Nous participons au financement de la FORPRONU pour les opérations de maintien de la paix au prorata de la contribution française au budget de l'ONU, soit pour 7,9 p. 100 des dépenses engagées, ce qui correspond, au point où nous en sommes, à 1,3 milliard de francs.

Pour vous donner des éléments de comparaison et pour répondre aux questions que vous posez par ailleurs, alors que la France apporte 7,9 p. 100 au financement de la FORPRONU, l'Allemagne y participe à hauteur de 9 p. 100, la Grande-Bretagne de 6,6 p. 100, l'Italie de 4,8 p. 100 et l'Autriche de 0,9 p. 100.

Ces barèmes sont calculés en fonction de la capacité contributive de chaque Etat. Par exemple, les Etats-Unis doivent contribuer à hauteur de 31,2 p. 100 des dépenses. Vous savez d'ailleurs que les Américains considèrent que tout cela est beaucoup trop cher pour eux.

J'ajouterai que la présence de notre contingent occasionne des dépenses qui sont, en fait, prises en charge par la France dans la mesure où les remboursements de l'ONU sont forfaitaires ; le coût supplémentaire occasionné pour la France s'élève jusqu'à présent à 2,7 milliards de francs.

Enfin, j'apporterai un dernier élément d'information, pour être tout à fait précis. Il est vrai que l'ONU paie avec retard parce qu'elle-même est payée avec retard. Au cours de la dernière période, le retard s'est réduit de sorte que, sur la somme de 1,3 milliard de francs que nous avons engagée, nous avons reçu 1 milliard de francs de remboursement.

Voilà quels sont les chiffres exacts qui contribueront à alimenter votre réflexion.

J'ai indiqué le surcoût propre à la France, mais cela vaut évidemment pour les autres pays qui ont des contingents sur place ; l'Allemagne, par exemple, n'en a pas.

Vous avez évoqué le cas de l'Italie, qui, bien que n'ayant pas également de contingent sur place, entretient des bases de l'OTAN sur son sol : cela entraîne également pour elle des surcoûts, dont je n'ai pas le chiffrage, je dois le reconnaître.

Je pourrais vous citer le cas des autres pays qui ont eux-mêmes des surcoûts à mesure de leur contingent. Evidemment, la France étant le pays qui a le contingent le plus important, c'est elle qui a les surcoûts les plus élevés. *(Applaudissements sur les travées des Républicains et des Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

CONFLIT ENTRE LES PRODUCTEURS ET LES ARTISTES-INTERPRÈTES DE LA MUSIQUE

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Ma question s'adresse à M. le ministre de la culture.

Monsieur le ministre, voilà presque un an jour pour jour, votre prédécesseur, M. Jacques Toubon, en réponse à une question sur la transposition de la directive européenne adoptée le 19 novembre 1992, relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur, avait estimé que le droit français permettait de répondre aux problèmes posés et qu'il n'y avait pas lieu de transposer cette directive européenne.

Deux autres directives, la directive 93/83, dite « directive câble et satellite », et la directive 93/98 relative à l'harmonisation de la durée de protection des droits, concernant notamment les artistes-interprètes, ne sont pas encore, à ce jour, transposées dans notre droit.

Pensez-vous, monsieur le ministre, faire procéder à la transposition de ces directives par la représentation nationale et, dans l'affirmative, dans quels délais ?

Cette question pose par ailleurs celle des menaces qui planent aujourd'hui sur les droits des artistes-interprètes et du conflit qui oppose depuis des mois les producteurs de l'industrie phonographique et les artistes-interprètes.

Les droits des artistes-interprètes sont protégés par la loi du 3 juillet 1985 codifiée en 1992, et voulue par le rapporteur au Sénat, M. Jolibois, comme « un texte d'équilibre et d'harmonie respectant le droit quasi-sacré aux yeux de tous, celui des créateurs ».

L'équilibre et l'harmonie ont aujourd'hui fait long feu. Après la dénonciation unilatérale en 1993 par le syndicat national de l'édition phonographique – SNEP – du protocole d'accord de 1969, régissant les rapports économiques entre les producteurs et les artistes-interprètes de la musique, le conflit est à son comble.

Profitant d'un rapport de force économiquement favorable, les multinationales de l'industrie du disque, totalisant à elles seules 88 p. 100 de l'activité phonographique en France, font tout ce qu'elles peuvent pour battre en brèche ces droits et les confisquer à leur seul profit : chantage au travail, circulaires mensongères, boycott des studios français et délocalisation, destruction de bandes sonores devant les artistes eux-mêmes, refus de paiement des salaires, afin d'obtenir des cessions de droit globales et forfaitaires.

Faire cesser la situation actuelle de blocage et créer des procédures qui satisfassent selon les termes de la loi – 50 p. 100-50 p. 100 – les intérêts des artistes et ceux des producteurs, inscrire les rapports entre les acteurs de cette industrie culturelle sur une perspective de long terme permettant de faire face aux défis du futur, tels sont aujourd'hui les objectifs à atteindre afin de rendre à notre pays sa vitalité culturelle, notamment dans le secteur musical.

Rappelons qu'un des objectifs de la loi de 1985 était de « développer les relations contractuelles entre les différents partenaires de la création et de la production et entre les branches professionnelles concernées et la puissance publique ».

Dans cet esprit, l'Etat doit, afin de conserver son rôle d'arbitre, désigner un médiateur. M. Jacques Toubon avait proposé cette médiation qui est aujourd'hui acceptée par les artistes-interprètes. Pouvez-vous, monsieur le ministre, vous engager solennellement devant la Haute Assemblée à nommer un médiateur afin que l'on puisse trouver une voie de règlement à ce conflit qui, s'il perdure, consacrera le déclin culturel de la France ? (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR, des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le sénateur, vous demandez au Gouvernement de porter attention, d'une part, à la transposition en droit interne des directives européennes 93/83 et 93/98, et, d'autre part, sur le conflit pendant entre les producteurs et les artistes-interprètes et les musiciens.

Sur le premier point, je voudrais vous rassurer tout de suite : la transposition en droit interne de ces directives fait l'objet d'un projet de loi unique, qui devrait être inscrit très prochainement à l'ordre du jour de la Haute Assemblée, et dont le rapporteur est M. Laffitte.

Votre seconde question concerne le conflit qui oppose actuellement les producteurs de l'industrie phonographique aux artistes-interprètes et aux musiciens. Je voudrais vous dire toute la détermination qui est la mienne et ma volonté politique pour que les deux parties prenantes soient traitées à égalité. Si tel n'était pas le cas, le ministère de la culture serait prêt à les recevoir afin de parvenir à un traitement équitable des deux parties. D'un côté, il faut bien évidemment que les artistes-interprètes de la musique soient assurés de justes rémunérations et, de l'autre, il faut aussi que les producteurs soient encouragés à investir, à prendre des risques afin que la production musicale de ce pays soit d'un bon niveau. Il faut donc, d'un côté, une aide aux musiciens et aux artistes-interprètes et, de l'autre, une aide pour que, sur le plan économique, l'industrie musicale puisse avoir sa chance dans ce pays. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE

M. le président. La parole est à M. Maman.

M. André Maman. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères, et elle est relative aux projets du Quai-d'Orsay en matière d'aménagement de notre réseau diplomatique et consulaire à travers le monde.

Tous les sénateurs qui représentent les Français établis hors de France savent bien, à force d'aller à la rencontre des communautés françaises expatriées, que le réseau diplomatique et consulaire français est certainement le plus dense du monde, et que cette densité constitue l'une des grandes forces de notre diplomatie.

La structure que constituent, dans le monde, nos cent cinquante et une ambassades, nos quatre-vingt-huit consulats généraux, nos vingt-huit consulats et nos cinq

chancelleries détachées pérennise le lien affectif, juridique ou administratif qui attache les communautés françaises expatriées à notre pays. Elle constitue également une structure d'accueil efficace pour tous les candidats à l'expatriation.

En un mot, nos ambassades et nos consulats sont, monsieur le ministre, absolument indispensables à la vie quotidienne des Français établis hors de France.

Mais le monde change : des empires entiers explosent, des pays se déchirent, en proie à de violents conflits internes, et nous comprenons bien – la fermeture des consulats d'Oran et d'Annaba en témoigne – que votre devoir est d'accompagner ces changements.

Aujourd'hui, ces changements paraissent d'autant plus inévitables qu'aux facteurs géopolitiques traditionnels s'ajoute le poids de contraintes budgétaires fortes, qui ne nous permettront certainement pas de maintenir notre réseau diplomatique et consulaire en l'état.

Monsieur le ministre, la communauté française expatriée sait bien que des réaménagements auront lieu. Comme nous, elle n'ignore pas que votre ministère devra nécessairement initier un certain nombre de réformes pour adapter notre diplomatie aux réalités nouvelles de notre temps. Si nos compatriotes expatriés s'inquiètent de ces changements à venir – et ils nous le font savoir constamment – c'est qu'ils en ignorent encore la nature.

A cet égard, monsieur le ministre, ma question sera double.

Premièrement, si un aménagement de notre réseau diplomatique et consulaire a déjà été décidé, quand en serons-nous informés, et comment se fait-il que les délégués élus du Conseil supérieur des Français de l'étranger et les sénateurs représentant les Français établis hors de France n'aient pas été consultés avant cette décision ?

Deuxièmement, ce réaménagement n'a pas encore été décidé. Quand le sera-t-il, et peut-on espérer que les élus représentant les communautés françaises expatriées, tant au CSFE qu'au Sénat, soient consultés ? (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. Monsieur le sénateur, j'espère pouvoir vous rassurer.

Tout d'abord, je vous confirme que la France dispose d'un réseau diplomatique et consulaire tout à fait remarquable, et qui se trouve parmi les plus importants du monde : nous avons 151 ambassades. Ce chiffre est à comparer aux 160 ambassades américaines, aux 149 ambassades allemandes et aux 140 ambassades britanniques. Nous sommes donc, je le répète, parmi les pays du monde qui disposent d'un réseau d'ambassades très étoffé.

De même, nous bénéficions d'un réseau de consulats et de sections consulaires très important, qui nous place en tête de tous nos partenaires : 116 postes de plein exercice, auxquels il convient d'ajouter 118 sections consulaires.

Naturellement, ce réseau est coûteux et, comme vous l'avez très justement indiqué, il évolue par la force des choses : la carte du monde elle-même n'est pas stable. Par exemple, depuis la chute du mur de Berlin, 15 nouvelles ambassades ont été ouvertes à l'est de l'Europe. De même, depuis une quinzaine d'années, 5 représentations permanentes ont été créées en raison de la multiplication des organisations multilatérales ou internationales, qui exigent des représentations permanentes auprès d'elles.

Ainsi, lorsqu'on regarde la carte diplomatique et consulaire française, on constate une baisse de 14 postes en quatorze ans, soit un poste de moins par an en moyenne. Dans une période budgétairement difficile il s'agit, vous en conviendrez, d'une baisse modeste. Cela prouve que le Quai d'Orsay a bien su faire valoir, pendant toutes ces années, l'intérêt de maintenir un réseau dense.

Je vous confirme, bien sûr, que nous continuerons à agir de même : nous aurons pour objectif de maintenir la densité et la qualité de ce réseau. Aujourd'hui, aucune modification importante n'est en projet. S'il y en avait, soyez assuré que non seulement les sénateurs représentant les Français de l'étranger, mais également le Conseil supérieur des Français de l'étranger seraient directement associés à la préparation et à l'élaboration de ces décisions. Pour l'instant, rien de tel n'est encore prévu.

Bien sûr, au cours des prochaines années, des évolutions se dessineront, elles devront tenir compte du changement du monde, tout en maintenant la haute qualité et, si possible, la haute densité de ce réseau. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

INQUIÉTUDES DES ÉLUS LOCAUX

M. le président. La parole est à M. Roger.

M. Jean Roger. Ma question s'adresse à M. le ministre de la décentralisation.

La complexité des textes des récentes lois de décentralisation et leur application poussent les autorités de tutelle vers un juridisme excessif et une dérive technocratique inopportune.

Tout d'abord, en ce qui concerne la responsabilité pénale personnelle de l'élu local, personne n'approuve la condamnation personnelle de maires qui ont pu commettre, dans l'exercice de leurs fonctions, des erreurs souvent bénignes. Il s'agit d'honnêtes citoyens qu'on traîne sur les bancs de l'infamie à côté des voleurs et des criminels. C'est inadmissible !

Un maire est un citoyen investi démocratiquement d'une mission d'intérêt général qu'il assume bénévolement, en conscience et avec dévouement. Sa personne doit être protégée, pénalement et financièrement. S'il peut y avoir mise en cause pénale, ce ne peut être qu'au titre de la fonction. La mise en cause personnelle du maire, qui a ému nombre d'entre eux, a des conséquences très négatives sur la démocratie locale. Pour certains, ce fut une raison suffisante de ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat ; 40 p. 100 environ se sont retirés, c'est grave.

Il existe une autre source de problème, il s'agit de l'application des nouvelles dispositions budgétaires et comptables selon les instructions dites M 49 et M 14, dont il semble que les pouvoirs publics n'aient pas appréhendé les conséquences néfastes, surtout pour les petites communes ne disposant pas de services techniques et administratifs suffisants.

La crise de l'Etat qui se développe actuellement mériterait sans doute plus d'attention qu'une réforme des dispositions budgétaires et comptables dont l'urgence et la nécessité ne sont pas évidentes.

S'agissant de l'instruction M 49, le prétexte de la recherche d'un équilibre spécifique n'est pas convaincant dès lors que l'équilibre général est atteint.

Dans les villes, tous les citoyens sont usagers de l'assainissement et de l'adduction d'eau, mais, en zone rurale mixte, c'est différent : tout le monde utilise l'eau, mais seules les populations des agglomérations profitent du tout-à-l'égout.

Tenant compte de cette situation, les maires, dans leur sagesse, ont investi sur le budget général pour l'assainissement des terres en zone agricole en même temps que pour l'assainissement urbain en agglomération. C'est un bienfait pour l'environnement. Avec l'instruction M 49, cet équilibre est rompu.

Les dérogations ne sont pas une solution. Il en résulte un renchérissement des coûts de l'eau et de l'assainissement, avec pour conséquence néfaste la recherche d'une alimentation en eau par des forages privés. L'investissement est léger, l'eau presque gratuite et la redevance du tout-à-l'égout, qui est fondée sur la consommation d'eau n'est plus contrôlée.

M. le président. Je vous prie de poser votre question, monsieur Roger ?

M. Jean Roger. Il me faut encore pour quelques instants afin d'être complet.

C'est ma dernière intervention devant le Sénat puisque je ne me représenterai pas aux prochaines élections. (*Sourires.*) Je vous demande donc, monsieur le président, de faire preuve d'indulgence à mon égard !

Il résulte de cette situation des difficultés pour les services d'eau et d'assainissement : abandon, à terme, des investissements d'assainissement en agglomération, ce qui est très préjudiciable à l'environnement, et disparition des contrôles sanitaires.

Une autre difficulté s'amorce avec l'application des dispositions comptables de l'instruction M 14 qui va modifier radicalement le cadre budgétaire et comptable des communes.

Les maires des petites et moyennes communes sans formation comptable spécifique vont se trouver éloignés des réalités budgétaires et donc de leurs responsabilités. Ils vont dépendre des comptables publics. Est-ce bien utile ?

Nos communes étaient bien gérées en restant près des citoyens. Ce ne sera plus le cas. J'y vois une atteinte à la démocratie, une de plus. Où allons-nous ?

Autre inconvénient majeur : toutes les communes devront réformer leur équipement informatique, qui est insuffisant, et acquérir des appareils plus performants. C'est assez inopportun.

Monsieur le ministre, j'ai voulu attirer votre attention sur quelques dispositions malencontreuses qui sont ou vont être prises sans analyse préalable approfondie.

Les élus locaux sont découragés, désenchantés, beaucoup trop ont rendu leur écharpe. Les plus sensibles sont ceux des petites communes. Voulez-vous détruire ces dernières alors qu'elles sont les assises de notre pays et de la démocratie ?

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous fassiez connaître votre sentiment et les éventuels correctifs, autres que des dérogations temporaires, que vous envisagez d'apporter à cette situation. (*Applaudissements sur les travées du RDE, de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants, du RPR, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. Nous avons été indulgents envers vous, monsieur Roger, non pas parce que vous partez bientôt, mais parce que vous êtes sympathique. (*Sourires.*)

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je dois être très antipathique, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Goasguen, *ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté*. Monsieur le sénateur, je voudrais répondre à l'ensemble de vos questions, qui s'articulent autour d'un problème très grave pour les collectivités territoriales.

Nous avons eu ce matin l'occasion, dans cette même enceinte, de débattre à propos d'une de ces innovations techniques qui, à juste titre, effraient les collectivités territoriales par les coûts induits et par les responsabilités qu'elles peuvent donner aux élus.

En réalité, les questions que vous posez traitent de l'évolution des collectivités territoriales et des responsabilités induites des élus.

Je voulais vous dire à propos des deux instructions auxquelles vous avez fait référence, que, de toute façon, ces mesures de normalisation, notamment par rapport au plan comptable général pour ce qui est de l'instruction M 14, sont actuellement en voie d'expérimentation. Toutes les remarques, notamment celles que vous venez de faire, seront prises en compte avant son adoption, qui doit intervenir le 1^{er} janvier 1997.

Mais je crois que vous avez posé, plus largement, une question très grave, qui porte sur cette dérive que nous pressentons, et qui tend à faire peser sur les élus une responsabilité accrue, induite par l'apparition de nouvelles technologies.

M. Jean Roger. Ce n'est pas tout !

M. Claude Goasguen, *ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté*. De ce point de vue, vous le savez, monsieur le sénateur, un certain nombre de travaux sont en cours. Non seulement les élus ressentent cet alourdissement de leurs responsabilités - et récemment le président de l'Association des maires de France, votre collègue M. Delevoye, a rendu public sur cette question un rapport dont nous avons pris bonne note - mais le Conseil d'Etat examine, sous la présidence de M. Fournier, toutes les conséquences juridiques de ces innovations, qui valent non seulement pour les élus, mais aussi pour les agents publics en général.

En réalité, nous serons amenés à engager une réflexion profonde sur le fond même de notre droit. Ne faut-il pas revenir à la notion ancestrale de la faute lourde et de la faute personnelle ? Ne faut-il pas combattre cette dérive de notre droit pénal et de nos tribunaux qui consiste à rechercher, sans peut-être apprécier quelles sont les intentions et les nécessités sur le terrain, la responsabilité de tel ou tel ?

Vous comprendrez aussi qu'il faut bien que l'opinion se défende, et que les tribunaux ne peuvent être accusés de faire preuve d'agressivité à l'égard des élus locaux. Ils ne font qu'appliquer la loi.

Je rappellerai, pour terminer, que le précédent garde des sceaux a mis en place un groupe de travail qui, sous la présidence de M. Faletti, a rendu son rapport. Ce rapport est actuellement à l'étude au ministère de la justice.

Tous ces travaux préparatoires montrent bien, par leur densité, à quel point le problème est important. Croyez bien, monsieur le sénateur, que votre question est omniprésente non seulement dans l'esprit du ministre chargé de la décentralisation, mais aussi dans l'esprit du garde des sceaux.

COMPENSATIONS MONÉTAIRES EN MATIÈRE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE

M. le président. La parole est à M. Ostermann.

M. Joseph Ostermann. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Permettez-moi tout d'abord de féliciter le Gouvernement de l'accord obtenu lors du dernier marathon agricole en matière de compensations agri-monnaies.

Les fluctuations monétaires européennes créaient depuis plusieurs mois des distorsions de concurrence au détriment de nos exportations au sein de l'Union. Grâce à l'action gouvernementale, la France a obtenu à Bruxelles l'autorisation d'octroyer des aides nationales aux agriculteurs en cas de pertes de revenus pour certaines productions.

Le problème qui se pose pour l'agriculture touche également notre production industrielle. Plusieurs secteurs, notamment l'automobile, le textile et la chaussure, sont confrontés à de sérieuses difficultés. De nombreux emplois sont menacés dans ces secteurs particulièrement sensibles.

Les dévaluations compétitives à répétition des monnaies des pays du sud de l'Europe ont bouleversé les échanges et risquent même de porter atteinte au fonctionnement du Marché unique. Elles ruinent en outre les efforts de nos chefs d'entreprise dans leur lutte contre le fléau du chômage.

Je sais que M. le Premier ministre et M. le ministre de l'économie et des finances sont particulièrement sensibles à cette question et qu'il s'agit d'une vraie préoccupation gouvernementale.

Pourriez-vous nous apporter des précisions sur les mesures qui ont été prises au sein de l'Union européenne ou dans un cadre interne pour atténuer les conséquences des distorsions de concurrence dont souffrent nos productions ? (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François d'Aubert, *secrétaire d'Etat au budget*. Monsieur le sénateur, vous avez entièrement raison de vous inquiéter des dégâts et des conséquences des perturbations monétaires qui sont liés aux dévaluations, dites compétitives, en réalité sauvages, d'un certain nombre de monnaies européennes, notamment la lire et la peseta.

Les dégâts sont en effet importants à la fois pour notre agriculture et notre industrie. C'est une forme de concurrence déloyale, probablement l'une des formes les plus modernes mais, en même temps, l'une des plus nocives.

Que peut-on faire ? D'abord, un premier résultat, comme vous l'avez souligné, a été obtenu pour l'agriculture en donnant à la France le droit de prendre des mesures nationales de compensation. Je note à ce propos que la solution des montants compensatoires de triste souvenir a été écartée. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Cela me semble une bonne solution, une solution de sagesse.

En revanche, monsieur le sénateur, des réponses immédiates sont déjà données aux problèmes que vous soulevez. Elles sont contenues dans le collectif budgétaire, puisqu'il comprendra des dotations importantes pour les allègements de charges sociales pour les bas salaires dans les entreprises.

Je vous signale en particulier que les entreprises de main-d'œuvre, qu'il s'agisse du textile, de la chaussure ou de l'automobile, pourront bénéficier, en tout premier lieu très naturellement, de la baisse de charges sociales sur les bas salaires. Ainsi, pour des salaires de 6 000 francs à un peu plus de 7 000 francs, les charges patronales vont être diminuées d'un tiers.

M. François Autain. C'est un beau cadeau !

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat. Cette baisse tout à fait considérable devrait représenter une contre-attaque par rapport à ces dévaluations sauvages qui nous gênent beaucoup.

La deuxième réplique est à trouver sur le plan européen au travers de mesures favorables à la France pour que nos entreprises puissent bénéficier des fonds structurels européens dans des conditions meilleures qu'aujourd'hui. C'est un juste retour s'agissant des fonds structurels.

Enfin, la troisième catégorie de mesures – il s'agit là d'un grand objectif politique – passe naturellement par la monnaie unique, seul moyen, lorsqu'elle sera effective, en 1999, d'éliminer définitivement les perturbations qui vous paraissent à juste titre néfastes, monsieur le sénateur, pour des pans entiers de l'économie française.

Vous le voyez, la réponse du Gouvernement est à la fois une réponse immédiate, avec le plan contenu dans le collectif budgétaire, une réponse permanente par la pression exercée sur Bruxelles quant aux fonds structurels et, enfin, une réponse à terme, mais très bien marquée, notamment lors du sommet de Cannes en matière de monnaie unique. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

SITUATION DES ÉLEVEURS

M. le président. La parole est à M. Demerliat.

M. Jean-Pierre Demerliat. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je comprends qu'il ne puisse être là, mais je sais que cette question lui sera transmise ; j'espère une réponse rapide et, bien évidemment, satisfaisante.

M. René-Pierre Signé. Il est aux champs !

M. Jean-Pierre Demerliat. Je voulais attirer son attention sur la situation de plus en plus préoccupante dans laquelle se trouvent les éleveurs en général, et ceux de la Haute-Vienne...

M. René-Pierre Signé. Notamment !

M. Jean-Pierre Demerliat. ... et de la Nièvre.

Un veau sur deux né en Limousin est vendu comme « broutard » entre sept et dix mois, et 80 p. 100 de ces animaux sont exportés vers l'Italie.

Or, depuis deux ans, la lire a chuté de près de 40 p. 100 par rapport au franc, entraînant, pour les éleveurs concernés, une perte que l'on peut estimer à environ 1 000 francs par animal.

Les éleveurs ne peuvent plus faire face à leurs échéances, la filière est désorganisée et les acheteurs étrangers sont tentés de différer leurs paiements.

Nous savons bien que Bruxelles a autorisé la France à accorder des aides directes aux producteurs victimes des désordres financiers, mais nous ne sommes pas rassurés pour autant.

Tout d'abord, le collectif budgétaire ne semble pas comporter de mesures répondant à l'attente des agriculteurs.

Ensuite, ni le montant ni la forme de l'aide autorisée n'ont été précisés.

Enfin, la profession demande avec insistance que cette aide soit versée sous la forme d'un « complément extensification », car les autres solutions possibles – prime à l'herbe, aide directe par animal – seraient trop lourdes et donc trop longues à mettre en place et à gérer.

Il est absolument nécessaire, monsieur le ministre, de mettre en œuvre très rapidement une solution simple et efficace pour remédier immédiatement aux réelles et graves difficultés des éleveurs.

Mais, monsieur le ministre, ces mesures nécessaires et urgentes ne régleront pas les difficultés structurelles dont souffre notre élevage. La hausse de la productivité, la stagnation de la consommation liée à la baisse du pouvoir d'achat et, surtout, les désordres monétaires en sont les causes principales.

Il faut donc aller le plus rapidement possible vers la monnaie unique européenne. *(Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Pons, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports. Je voudrais tout d'abord me faire l'interprète de M. Philippe Vasseur, qui regrette de ne pouvoir être présent pour vous apporter lui-même les réponses que vous attendiez.

Le ministre de l'agriculture est très sensible à la situation des producteurs de viandes bovine et ovine confrontés à de graves difficultés depuis le début de l'année, comme vous l'avez rappelé.

Concernant les producteurs de bovins, quatre mesures ont été prises.

Sur le dossier agrimonétaire, les décisions prises par le Conseil européen de la semaine passée prennent en compte les préoccupations françaises, notamment la possibilité de mettre en place une aide nationale compensatoire dégressive.

La France a obtenu en outre que l'acompte de la prime spéciale au bovin mâle soit porté de 60 p. 100 à 80 p. 100 du montant prévisible de cette prime.

Dès son retour de Bruxelles, M. Vasseur a fait mettre à l'étude des mesures d'ordre national en concertation avec les organisations professionnelles.

Enfin, la délégation française au comité de gestion de la viande bovine, qui se réunit demain à Bruxelles, demandera instamment à la Commission que soient prises les mesures de gestion de marché appropriées.

Concernant le secteur ovin, la baisse des cours constatée au niveau européen entraîne une augmentation de la prime compensatrice ovine. Afin de soulager la trésorerie des éleveurs, le ministre de l'agriculture a obtenu que l'acompte qui leur sera versé dans les toutes prochaines semaines soit porté à 60 p. 100 et non à 30 p. 100 comme le prévoit la réglementation communautaire. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)*

M. René-Pierre Signé. C'est insuffisant !

CRISE DU MARCHÉ DES FRUITS ET LÉGUMES

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Ma question s'adressait à M. le ministre des affaires européennes, qui n'est pas là.

Monsieur le Premier ministre, vous qui êtes présent, je constate que vos promesses sur cette question ne sont pour l'instant pas tenues, c'est le moins qu'on puisse dire ! Certes M. Pons me répondra sans doute, mais je tenais en préliminaire à faire cette remarque.

Depuis plusieurs mois, la situation est catastrophique pour les fruits et les légumes de printemps. J'avais pourtant alerté M. le Premier ministre en personne dès le lendemain de sa nomination, c'est-à-dire en mai dernier. Sont notamment responsables de cette situation les déva-

luations dites « compétitives » de l'escudo, de la peseta et de la lire à l'image du pays dominant de la planète, les Etats-Unis et leur monnaie, le dollar. Mais les mêmes problèmes se posent aux éleveurs bovins et ovins. La situation est donc dramatique.

Je demande instamment un dédommagement immédiat et complet de tous les producteurs concernés quels qu'ils soient, et ce dans la transparence totale. Le recours au budget français n'est pas une mesure suffisante car il s'agit, en définitive, des impôts des Françaises et des Français. Il faut utiliser à ce titre les fonds structurels européens existants qui, pour l'instant, ne profitent qu'aux grands industriels, lesquels ont à se plaindre de la dévaluation partielle du dollar. Pourquoi seuls les industriels auraient-ils droit à ces fonds ? Les paysans français doivent y avoir droit aussi.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Louis Minetti. S'ils ne sont pas suffisants, je rappelle que la mission d'information sénatoriale chargée d'étudier le fonctionnement des marchés des fruits, des légumes et de l'horticulture, que je présidais, a proposé comme solution une taxe sur le dumping social. Nous sommes au cœur du sujet. Il faut la créer rapidement cette taxe. Pourquoi d'ailleurs ne pas l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Bruxelles ?

Monsieur le ministre, vous disposez des deux moyens nécessaires que je viens d'indiquer.

Surtout, je vous en prie, ne me répondez pas « monnaie unique » ! D'abord parce que sa mise en œuvre est fixée pour la saint-glinglin alors que les problèmes doivent être réglés tout de suite.

Ensuite, même si le problème n'est pas facile à résoudre – nous nous en sommes aperçus aussi bien lors du sommet de Cannes, lors d'un précédent débat au Sénat – il faut déjà assurer la stabilité monétaire ! Mes collègues et moi-même avons une proposition à formuler (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

A long terme, les moyens d'une véritable coopération monétaire existent. Créez donc un ECU de coopération confortant les monnaies nationales et favorisant les efforts communs en faveur de l'emploi et du développement. Ce n'est qu'une première proposition que nous formulons ici au Sénat. Mettez-la à l'étude de manière sérieuse. Au cours des prochains débats, soyez assuré que nous en ferons d'autres. Pour l'instant, je ne veux pas encourir les foudres de M. le président.

Autrement dit, de manière laconique, il s'agit non pas de monnaie unique, mais de monnaie commune. Nous nous expliquerons sur ce point. Monsieur le ministre, vous disposez d'une semaine pour prendre des décisions fortes car, en ce moment même, les agriculteurs français manifestent. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Monsieur le Premier ministre, vous allez pouvoir puiser des idées dans ces suggestions !

La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Pons, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports. Monsieur le sénateur, vous avez appelé l'attention du ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation de crise que connaît actuellement le marché de certains fruits et légumes.

Les dépréciations monétaires italiennes et espagnoles ont indiscutablement renforcé la compétitivité des productions de ces pays.

Il existe cependant d'autres causes, vous le savez, parmi lesquelles une insuffisante organisation de la production et un développement non maîtrisé de certaines productions.

Pour faire face à cette situation, M. le Premier ministre, que vous avez alerté, a demandé au Gouvernement de développer son action sur trois niveaux.

Premièrement, la compétitivité des entreprises et des filières doit être renforcée par l'allégement des charges dont le dernier plan PME, applicable à l'agriculture, est un signe fort : 800 francs de ristourne pour le SMIC.

C'est la première fois qu'un plan d'une telle ampleur est appliqué au domaine de l'agriculture et je crois savoir que c'est précisément ce que vous aviez demandé à M. le Premier ministre. Ajoutons que ce dispositif nouveau ne remet pas en cause les exonérations sur la main-d'œuvre occasionnelle.

Deuxièmement, la réforme, dont le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a rappelé l'urgence, de l'actuelle Organisation commune des marchés doit pallier ces insuffisances.

Troisièmement, lors du dernier conseil des ministres, le ministre a demandé et obtenu, à la suite de ces perturbations monétaires, que puissent être mises en œuvre les aides compensatoires qui pourraient être accordées aux producteurs ayant subi des pertes directement imputables aux fluctuations monétaires.

Il a aussi demandé que soient mises à l'étude dans les meilleurs délais ces mesures de caractère national. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

REMBOURSEMENT DE LA TVA AUX COMMUNES

M. le président. La parole est à M. Clouet.

M. Jean Clouet. Monsieur le président, ma question s'adressait initialement à M. Madelin. Or j'ai trouvé en fin de matinée sur mon répondeur un message de son cabinet me disant : « Malheureusement, ce n'est pas M. Madelin qui vous répondra, mais M. Goasguen. »

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Ce n'est pas très aimable !

M. Jean Clouet. Attendez, monsieur le ministre ! Je ne sais pas à qui s'adresse cet adjectif. A vous, à moi ou à M. Madelin ? Nous le saurons à la fin de votre réponse.

Permettez-moi donc, monsieur le ministre, de vous poser ma question.

Tous les ans, dans le courant du mois de juillet, les communes reçoivent un acompte de 70 p. 100 de ce qui leur est dû par l'Etat au titre du remboursement de la TVA. Or, selon toute vraisemblance, ce ne sera pas le cas cette année.

Si je prends le département du Val-de-Marne, aux dernières nouvelles, sur quarante-sept communes, deux seulement, aimables villages briards, recevront leur part. Les quarante-cinq autres ne recevront rien du tout, ce qui, dans le cas de ma commune, représente un manque à gagner de quatre millions de francs.

L'explication que l'on nous donne est la suivante : les justificatifs à produire pour obtenir le remboursement sont modifiés par rapport au passé, notamment par rapport à 1993, année de la dépense. Ne possédant pas de justificatifs conformes et ignorant qu'on leur demanderait des explications en 1995, les services de toutes les mairies sont en grande difficulté pour faire valoir leurs droits.

Combien de temps vont-ils mettre, pour y parvenir ? Je n'en sais rien. Dans combien de temps les communes recevront-elles leur acompte ? Je ne le sais pas davantage.

Puisque vous ne semblez pas approuver mon pessimisme, j'ose croire que vous allez me faire une réponse encourageante ! (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. Relevez cet adjectif « malheureusement » monsieur le ministre !

Vous avez la parole.

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Monsieur le sénateur, tout d'abord, je vous prie d'excuser le Gouvernement du message un peu grossier que vous avez reçu sur votre répondeur.

M. René-Pierre Signé. Malheureusement !

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Je vais néanmoins essayer de vous donner satisfaction. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

* Les versements du fonds de compensation pour la TVA nécessitent un certain nombre de contrôles, ce que vous comprendrez parfaitement. Il est tout à fait normal en effet que le fonds vérifie la nature et le bien-fondé de la dépense.

Vérification faite, je peux vous annoncer que le premier arrêté attributif concernant les communes du Val-de-Marne vient d'être pris, si récemment que vous ne pouviez en avoir connaissance, et qu'il devrait répondre parfaitement à vos attentes.

J'en profite pour souligner l'étonnante stabilité, globalement, du fonds de compensation. Je rassure les représentants des collectivités locales : de même qu'en 1994, la consommation de FCTVA, qui a progressé de 3,5 p. 100, témoigne que les dispositions de la circulaire du 23 septembre 1994 n'ont pas eu pour effet de restreindre la dépense, je constate qu'à la date d'aujourd'hui la liquidation du FCTVA suit le même rythme.

Je vais vous donner deux chiffres susceptibles d'intéresser la Haute Assemblée.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et les 2 p. 100 d'augmentation, seront-ils remboursés ?

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Le 31 mai 1995, 10,231 milliards de francs ont été versés contre 10,725 milliards de francs au 31 mai 1994.

Par conséquent, le système donne, de toute évidence, entière satisfaction. Il peut toutefois y avoir çà et là, monsieur le sénateur, quelques retards dus à des examens, peut-être plus laborieux, de l'administration, que je vous prie d'excuser. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. Jean Clouet. Monsieur le ministre, 45 communes sur 47 ne recevront rien du tout.

M. le président. Vous ne pouvez pas reprendre la parole, monsieur Clouet.

M. Jean Clouet. Alors je dirai seulement que le « malheureusement » est devenu « heureusement » ! (*Sourires.*)

(**M. Jean Chamant remplace M. René Monory au fauteuil de la présidence.**)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT vice-président

DÉGRADATION DE LA COUCHE D'OZONE

M. le président. La parole est à M. Richert.

M. Philippe Richert. Madame le ministre de l'environnement, nous savons tous combien la couche d'ozone qui entoure la planète Terre est importante pour l'homme, pour sa santé, pour sa survie, et combien graves seraient les conséquences de sa dégradation progressive et continue. Or c'est bien ce qui semble se passer et ce qui préoccupe la communauté internationale.

Cette prise de conscience a permis en 1987 la signature à Montréal d'un protocole relatif à la production, au commerce et à l'usage des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce protocole nous met en garde contre les halons, gaz chimiques notamment employés dans la lutte anti-incendie. Les pays signataires, avec des fortunes diverses, ont depuis fortement réglementé, voire interdit, non seulement la production, mais aussi le commerce et les équipements munis de ces gaz, cela d'autant plus que ces gaz ozonocides favorisent aussi l'effet de serre.

Quelle est la situation actuelle chez nous ?

La France est aujourd'hui, avec le Portugal, le seul pays d'Europe continentale à ne pas interdire les halons dans les nouvelles installations. En 1994, alors que ces gaz tendent à disparaître, la France a enregistré une hausse de 15 p. 100 du commerce et de l'usage des halons.

On note, par ailleurs, que le commerce de ces gaz est désormais hautement spéculatif et incontrôlé. De l'aveu même des services de votre prédécesseur, on ne sait au juste où sont entreposées les quantités importées en France.

Mais notre inquiétude ne se limite pas aux halons. En effet, certains industriels utilisent comme substituts à ces gaz des HFC, des hydrofluorocarbures.

Ces gaz chimiques, qui apparaissent depuis quelques mois sur le marché, se comportent comme le halon par rapport à l'ozone mais présentent un potentiel accru d'effet de serre. A titre d'exemple, le FM 200, de son nom de code, est plus de deux mille fois plus réchauffant que le CO₂. Ce gaz est d'ailleurs commercialisé en France par une société suisse qui se garde bien de le commercialiser dans son pays puisque l'Office fédéral de l'environnement, l'homologue helvétique de notre ministère de l'environnement, a soumis à son conseil fédéral un « projet de modification de l'ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement » qui prévoit purement et simplement l'usage des HFC comme substituts des halons.

M. le président. Votre temps de parole est épuisé. Veuillez conclure, mon cher collègue !

M. Philippe Richert. Devant les dangers que représentent les HFC ainsi que d'autres substances ozonocides et à forte incidence sur l'effet de serre, les cosignataires du protocole de Montréal ont adopté en 1992, à Copenhague, un amendement tendant à renforcer les dispositions initiales en augmentant le nombre des substances réglementées. Le projet de loi qui en découle prévoit un contrôle accru des HFC, qui sont, comme nous l'avons vu, des substituts inadéquats aux halons.

Ce projet de loi a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Je voudrais savoir s'il est prévu de l'inscrire prochainement à l'ordre du jour des travaux du Parlement. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le sénateur, le règlement communautaire relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone interdit effectivement la production et l'importation des halons vierges depuis le 1^{er} janvier 1994. Toutefois, l'utilisation des stocks n'est pas interdite.

Ces gaz sont présents dans des installations de protection contre l'incendie, où ils peuvent rester inutilisés pendant plusieurs années.

Pour certains usages critiques intéressant l'aviation civile ou la défense nationale, notamment, on ne peut encore aujourd'hui se passer des halons recyclés, y compris dans les installations neuves. Les Etats membres de l'Union européenne s'efforcent actuellement de définir une liste de ces usages pour lesquels de nouvelles installations au halon seraient autorisées, à l'exclusion de tout autre usage.

Il est clair qu'à terme – c'est l'application de la convention à laquelle vous avez fait référence – l'utilisation des halons ne sera plus possible. Entre-temps, elle doit être découragée. Certains usages continueront jusqu'à leur interdiction totale.

Pour le remplacement des halons, divers substituts sont possibles : les gaz inertes et les HCF. Ces derniers n'ont aucune action sur la couche d'ozone mais il est vrai qu'ils ont un effet de serre important. C'est la raison pour laquelle la commission d'évaluation de l'écotoxicité des substances chimiques a recommandé de n'utiliser les HCF que lorsqu'on ne peut pas faire autrement. Il s'agit donc d'une solution de pis-aller, et c'est en ce sens qu'on y a recours.

S'agissant des autres gaz inertes, le ministère de l'environnement s'est prononcé favorablement sur leur utilisation. Leur usage ne pourra donc que se développer dans les années qui viennent, et le ministère agira en ce sens.

Monsieur le sénateur, j'évoquerai brièvement le problème de la TIPP, la taxe intérieure sur les produits pétroliers, et du diesel, dont je sais qu'il vous préoccupe également.

Si le diesel comporte des avantages, il présente un certain nombre d'inconvénients pour la santé ; le rapport fort intéressant que vous avez rédigé les met en lumière.

Cela étant, vous le savez, l'environnement n'est qu'un des très nombreux critères qui sont utilisés dans la fixation de la fiscalité. Il sera l'un des critères pris en compte pour fixer la TIPP si celle-ci doit être modifiée.

Toutefois, il existe également d'autres moyens de réduire la pollution atmosphérique. Je pense à la voiture électrique ; à la diminution de la consommation des voitures neuves ; à des carburants plus propres, qui ont en effet immédiat sur l'ensemble du parc ; aux transports collectifs, qui doivent être rendus plus attractifs afin que leur part de marché se développe ; je pense, enfin, à une meilleure liaison entre les décisions prises en matière d'urbanisme et d'infrastructures de transports.

La pollution atmosphérique est un vaste problème, auquel je m'attaque ; nous devrions avoir l'occasion d'en reparler. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

PLAN D'ACTION EN BOSNIE

M. le président. La parole est à M. Lanier.

M. Lucien Lanier. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères, concerne les décisions prises lors du Conseil européen qui s'est tenu à Cannes au sujet de l'ex-Yougoslavie, frappée par la guerre depuis quatre ans.

S'agissant plus particulièrement de la Bosnie, le plan d'action annoncé par le Président Jacques Chirac a occupé une part importante des débats du lundi 26 juin.

Certaines initiatives ont été prises, afin de concilier la fermeté et la dignité de nos moyens, en étroite complémentarité avec le déploiement de la force de réaction rapide. Si la fermeté militaire ne peut, certes, se substituer à la voie diplomatique, elle peut au moins la soutenir et la renforcer.

Ces initiatives ont eu pour objet de mieux consacrer le mandat du médiateur Carl Bildt, dont la mission est de reprendre contact avec toutes les parties en cause, y compris les Serbes de Bosnie, sur la base de 51 p. 100 du territoire allant aux Croates musulmans et de 49 p. 100 aux Serbes, ce que ces derniers refusent.

Mais la première mission de M. Carl Bildt est bien de faire lever le siège de Sarajevo.

Or les événements de ces derniers jours, et particulièrement d'hier, prouvent qu'au lendemain de la réunion du Conseil européen la guerre fait toujours rage et continue d'assassiner des hommes.

Reconnaissons que, dans le contexte incertain qui accable la Bosnie, il est malaisé de discerner aujourd'hui les possibilités d'aboutir à un accord. La gravité des événements actuels a suscité, hier, un Conseil des ministres restreint. D'autre part, l'OTAN a approuvé, hier soir, un plan d'assistance en cas de retrait des Casques bleus.

Sans, bien entendu, dévoiler ce qui doit demeurer discret, afin de ne pas nuire à l'approche diplomatique en cours, pourriez-vous, monsieur le ministre, nous exposer le point de vue du Gouvernement sur le rapport des forces et les moyens de favoriser au maximum le succès de la mission de M. Carl Bildt. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. Monsieur le sénateur, je partage les appréciations que vous avez portées sur la situation internationale dans l'ex-Yougoslavie.

La position du Gouvernement n'a pas changé depuis ces dernières semaines, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer à cette tribune. Elle s'appuie sur la fermeté militaire et sur la détermination diplomatique. Les chances de la mission Carl Bildt sont entièrement liées à ces deux éléments.

En ce qui concerne la fermeté militaire, nous sommes maintenant arrivés au terme du processus que nous avons engagé il y a un mois et qui visait à la création de la force de réaction rapide. Cette dernière est désormais en train de se mettre en place et sera complètement opérationnelle dans les prochains jours. A partir de là, les forces de la FORPRONU seront en état de réagir sans délai au cas où elles seraient attaquées ou empêchées d'accomplir leur mission.

Il reste, bien sûr, que la paix ne peut être retrouvée dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, et particulièrement en Bosnie, que par la voie diplomatique et par la voie politique. C'est pourquoi nous avons voulu relancer en

même temps, avec la même fermeté et la même détermination, le dialogue politique par la désignation de M. Carl Bildt.

M. Carl Bildt a reçu à Cannes cinq missions : premièrement, obtenir la levée du siège de Sarajevo ; deuxièmement, nouer le dialogue avec toutes les parties, je dis bien : avec toutes les parties ; troisièmement, rétablir le dialogue entre les autorités de Zagreb et les Serbes de la Krajina ; quatrièmement, reprendre les négociations sur la reconnaissance mutuelle de Belgrade et de Sarajevo, dans la perspective d'une reconnaissance mutuelle de toutes les républiques issues de l'ex-Yougoslavie ; cinquièmement, enfin, obtenir un moratoire des opérations militaires.

Ces missions ont-elles, toutes, toutes chances d'aboutir ? Evidemment non. Je crois néanmoins qu'il existe une possibilité d'aboutir. Mais chacun doit bien comprendre que l'Europe – et en particulier la France – accepte de porter toutes les responsabilités qui sont les siennes. Pour cela, elle expose la vie des siens. Pour cela, elle accomplit d'importants efforts et fait preuve de beaucoup de détermination et de courage collectif.

Bien entendu, viendra un moment où nous serons bien obligés de tirer les conséquences de la situation : soit la paix, parce que les uns et les autres l'auront acceptée, soit le retrait de la présence militaire des contingents français sur place.

Il nous reste quelques mois pour convaincre vraiment les parties qu'il n'y a pas d'issue militaire et qu'il n'y aura pas de vainqueur par les armes. Il n'y a qu'une seule solution : celle qui consiste à se mettre autour de la table, à s'écouter, à se comprendre et, finalement, à se supporter. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

REPRISE DES ESSAIS NUCLÉAIRES

M. le président. La parole est à M. Roland Bernard.

M. Roland Bernard. Ma question s'adressait à M. le Premier ministre. (*Il est parti ! sur les travées socialistes.*)

La décision de reprendre les essais nucléaires constitue, aux yeux des socialistes, une faute grave.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Absolument !

M. Roland Bernard. Les explications du Gouvernement n'ont pas suffi à calmer les critiques ni à apaiser les craintes qu'une telle décision n'a pas manqué de soulever. Elle a d'ores et déjà eu une conséquence fâcheuse pour la France et pour notre défense nationale : notre force de dissuasion nucléaire est devenue la cible de toutes les critiques et de toutes les accusations, ce qui est regrettable.

On nous dit que cette décision a été prise après consultation des experts. Mais quels experts, sinon ceux qui étaient juge et partie dans cette affaire ? Voilà quelques années, ces mêmes experts déclaraient qu'il n'était pas possible de passer des essais en plein air aux essais souterrains sans effectuer quelques tirs aériens supplémentaires. Nous connaissons la suite !

Plus grave encore : cette précipitation du Président de la République – reprise des essais, fermeture annoncée du plateau d'Albion – ne cache-t-elle pas une volonté de révision de notre doctrine nucléaire ? Ne s'agit-il pas de développer des armes nouvelles allant dans le sens de la miniaturisation et de préparer des armes tactiques, des armes du champ de bataille ?

Dans le communiqué final du dernier G 7, qui a eu lieu à Halifax le 17 juin, on peut lire :

« Nous accueillons avec satisfaction la prorogation illimitée du traité de non-prolifération nucléaire et l'engagement pris par les Etats parties en faveur de l'universalité de ce traité ainsi que leur décision de renforcer le processus d'examen et d'adopter un ensemble de principes et d'objectifs visant à la non-prolifération et au désarmement.

« Nous sommes encouragés par la reconnaissance internationale croissante de mener à bonne fin, sans en retarder la conclusion, la négociation d'un traité universel et vérifiable d'interdiction complète des essais nucléaires et d'arrêt de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires et autres systèmes explosifs nucléaires. »

En décidant de reprendre les essais dans le Pacifique Sud, la France contribue-t-elle efficacement au processus de maîtrise des armements nucléaires souhaité par les membres du G 7, dont fait partie la France ?

Une dernière question nous préoccupe en ce qui concerne l'avenir des essais nucléaires.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. Roland Bernard. J'espère, monsieur le président, être également sympathique ! (*Sourires.*)

En 1996, aura lieu la négociation sur le traité d'interdiction des essais nucléaires. Quel sera le mandat des diplomates français chargés d'élaborer cet important traité ? Le Gouvernement est-il favorable à l'arrêt définitif, complet et inconditionnel de tous les essais ?

Nous savons qu'ici et là, aux Etats-Unis mais aussi en France, des experts – toujours eux ! – proposent d'aboutir à un traité qui n'interdirait que certains essais pour en permettre d'autres, dits de « faible intensité ». Cela serait extrêmement dangereux et ne résoudrait pas le problème de la prolifération.

Quelle est la position du Gouvernement sur ce sujet ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. Monsieur le sénateur, je vais essayer de répondre très clairement aux questions que vous avez posées et qui sont tout à fait importantes parce qu'elles intéressent l'avenir de la sécurité de la France et la possibilité pour notre pays d'être, à terme, en mesure d'arrêter les essais nucléaires.

Quels objectifs cherchons-nous à atteindre ?

Ils sont très simples : il s'agit, d'une part, de vérifier la fiabilité et la sécurité de notre armement de dissuasion nucléaire tel qu'il existe aujourd'hui et, d'autre part, de nous mettre en état d'entrer dans le club, aujourd'hui extrêmement fermé, des pays qui peuvent se passer des essais nucléaires, parce qu'ils ont atteint le degré suffisant de connaissance et de technicité dans le domaine de la simulation.

Tels sont très exactement les deux objectifs et les deux seuls que nous voulons atteindre ; il ne s'agit en aucun cas de développer des armes nouvelles.

Si nous reprenons les essais, c'est parce qu'il nous a semblé que la décision précédente de suspension, qui avait été prise en 1992,...

M. Marcel Charmant. A bon escient !

M. René-Pierre Signé. Excellente décision !

M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. ... sous l'autorité d'un autre Président de la République, avait été une décision hâtive, prise sans consultation des experts... (*Protestations sur les travées socialistes*) et risquait de placer le pays dans une situation telle que, à terme, la

capacité de sa dissuasion nucléaire, donc sa sécurité, pouvait s'en trouver menacée. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.)*

Vous m'avez demandé, monsieur le sénateur, si cette décision nous permettrait de signer le traité d'interdiction des essais nucléaires.

M. Marcel Charmant. Pourquoi les autres pays le signeraient-ils ?

M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. La réponse est oui et, sans cette reprise temporaire des essais, nous n'aurions pas pu le faire. *(M. Charmant proteste.)*

Vous pourriez tout de même garder votre calme quand je m'exprime, monsieur le sénateur !

Sans la reprise de ces essais, dis-je, nous n'aurions pas pu signer le traité.

La France a d'ailleurs pris deux décisions simultanées, et j'aimerais que l'opinion publique internationale en soit bien consciente, notamment dans le Pacifique Sud.

La première consiste, certes, en une reprise temporaire des essais – il y en aura huit au total – qui seront effectués entre septembre 1995 et mai 1996, mais la seconde vise l'arrêt définitif de ces essais : nous signerons le traité d'interdiction définitive des essais nucléaires.

Ainsi, d'une situation de suspension des essais, qui, par définition, risquait d'être temporaire – c'est ce qui se passe effectivement *(exclamations et rires sur les travées socialistes)* – nous passons à une situation d'arrêt définitif.

Je vois que cela fait rire quelques sénateurs socialistes.

M. Marcel Charmant. Tout à fait !

M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. Je déplore que la sécurité de la nation prête à rire pour certains.

M. Jean Chérioux. Hélas, c'est le cas !

M. René-Pierre Signé. C'est honteux de dire cela !

M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. Quant aux déclarations du G7, croyez-moi, je les connais bien. Vous le savez, la France a contribué à la rédaction de ces textes, ils nous conviennent parfaitement.

M. René-Pierre Signé. Parce que les essais étaient suspendus !

M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. Je le redis, nous avons bien l'intention, au terme de ces essais, d'être en mesure de signer le traité d'arrêt définitif. Ce sera un grand progrès si toutes les puissances nucléaires veulent bien en faire autant. *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

POLITIQUE EN MATIÈRE D'IMMIGRATION

M. le président. La parole est à M. Serge Mathieu.

M. Serge Mathieu. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Les élections municipales des 11 et 18 juin dernier ont révélé une implantation locale croissante du Front national et ont eu pour résultat que trois de nos villes sont dorénavant gérées par des maires appartenant à cette formation politique.

Il est évident qu'au cours de ces scrutins les électeurs ont exprimé, entre autres, leur inquiétude devant l'augmentation des flux migratoires et de l'insécurité.

Dès que notre majorité est revenue au pouvoir en 1993, M. Pasqua, alors ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a réformé la législation

sur les étrangers afin de la rendre plus restrictive. Nous l'avons soutenu dans cette politique en votant à l'unanimité ses projets de loi. *(Vives protestations sur les travées socialistes.)*

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Comment à l'unanimité ?

M. Marcel Charmant. A l'unanimité ? Certainement pas !

M. René-Pierre Signé. C'est honteux de dire cela !

M. Serge Mathieu. A l'unanimité de la majorité actuelle, voulais-je dire.

Vous avez déclaré récemment, monsieur le ministre, que vous envisagiez de revoir l'ensemble des « lois Pasqua ». Ces dernières nous ont paru être des lois d'équilibre car elles conçoivent le droit des étrangers à vivre sur le territoire français dans le respect de nos lois républicaines.

L'élaboration des lois dans des domaines aussi sensibles que celui de l'immigration doit être faite dans un esprit de justice et de tolérance mais toujours dans le respect de nos valeurs républicaines.

Les dernières élections municipales semblent démontrer que ces nouvelles lois n'ont pas encore eu les résultats attendus.

Je souhaiterais donc connaître, monsieur le ministre, quelle politique vous entendez mener en matière d'immigration et si vous envisagez, comme vous l'avez déclaré, de modifier les « lois Pasqua ». *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.)*

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Provocateur !

M. le président. Evitons les grands mots inutiles !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. On ne peut pas laisser dire n'importe quoi !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur le sénateur, je n'ai pas dit qu'il fallait revoir les lois du 24 août 1993 et du 27 décembre 1994 relatives à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'accueil et de séjour des étrangers en France même si tels ou tels points peuvent être précisés par circulaire.

Il entre tout à fait dans mon intention d'appliquer les lois sur l'entrée et le séjour des étrangers et, en particulier, de maîtriser l'immigration clandestine car, sans maîtrise de l'immigration clandestine, l'intégration des étrangers réguliers risque d'être vouée à l'échec. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.)*

Vous pouvez être sûr, monsieur le sénateur, que le Gouvernement entend lutter avec le maximum d'efficacité contre l'immigration clandestine. Vous en serez d'ailleurs bien vite convaincu. *(Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. Emmanuel Hamel. C'est bref et fort !

DÉVALUATION DU FRANC CFA

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères. Elle porte sur les suites de la dévaluation du franc CFA intervenue le 12 janvier 1994.

Quatre points intéressent tout particulièrement nos compatriotes installés dans cette zone.

Le premier point concerne le problème des transferts bloqués demandés avant le 12 janvier 1994. Malgré des demandes réitérées, cette question n'a pas été résolue.

Le deuxième point vise les retraites de ceux qui ont travaillé toute leur vie dans ces pays. Un fonds de compensation avait été prévu. Il apparaît dérisoire pour enrayer une chute considérable du niveau de vie ; d'ailleurs, il n'a été que très faiblement utilisé, pour des raisons de complexité administrative.

Le troisième point est le départ des banques françaises d'un grand nombre de pays d'Afrique, qui entraînera des difficultés pour notre coopération.

Enfin, le quatrième point a trait à la hausse des frais de scolarité dans les écoles françaises et à la réduction des subventions prévues par l'agence pour l'enseignement, ce qui va engendrer de nouveaux problèmes dans les communautés françaises.

Merci, monsieur le ministre, de nous faire part de votre position sur ces quatre points préoccupants.

En conclusion, je vous demanderai de nous donner des précisions sur l'avenir du franc CFA, compte tenu des disparités et des écarts croissants entre les pays de la zone et l'intégration du franc français dans la monnaie européenne, qui doit intervenir en 1999.

Il y a de l'intérêt de l'Afrique et de la France que des Français vivent dans cette partie du monde. Il nous appartient de les aider. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. Monsieur le sénateur, le bilan qu'on peut tirer aujourd'hui de la dévaluation de franc CFA est globalement encourageant même si des problèmes demeurent.

La mise en place d'un fonds spécial de développement, doté de 400 millions de francs, a permis à la France de contribuer à atténuer les effets négatifs de la dévaluation auprès des populations urbaines défavorisées.

Mais je sais que, pour les Français installés dans les pays concernés, cette décision a posé un certain nombre de problèmes. En réponse à votre question, je vais, très rapidement, vous fournir quelques indications.

S'agissant des transferts bloqués, il faut reconnaître que ce problème complexe n'a pas encore trouvé de solution satisfaisante. Il est lié à des relations financières très variées entre les banques centrales, les banques privées et les entreprises de la zone. Des solutions ne peuvent donc être trouvées que par des mécanismes de conciliation entre les Etats et ces opérateurs mais cela suppose un consensus qui n'a pu être trouvé. La France va redoubler d'efforts pour appuyer la recherche d'une solution appropriée.

Vous avez aussi évoqué les problèmes posés aux retraités français. Je sais que, personnellement, vous n'avez pas ménagé vos efforts pour les défendre et obtenir un dédommagement du préjudice qu'ils ont subi du fait de la dévaluation.

Je peux vous dire qu'une enveloppe de 60 millions de francs en provenance du budget de la coopération a été mise à la disposition du ministère des affaires sociales.

Vous avez, à juste titre, mentionné qu'en réalité ces crédits ont été peu utilisés, en raison d'une lourdeur des procédures. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé à l'inspection générale des affaires sociales de faire le point et de nous soumettre des propositions. Dès que le rapport m'aura été remis, je vous le transmettrai.

Nous verrons alors comment faire en sorte que les difficultés pratiques soient surmontées. Il n'y a pas de raison, en effet, que les retraités soient victimes d'une situation injuste.

Vous avez évoqué la question du départ des banques françaises. A ce sujet, je suis moins inquiet. Si tel grand réseau bancaire français était tenté, comme on le dit, de se retirer, les autres grands réseaux ne manqueraient pas de prendre sa place, sauf, peut-être, dans un seul pays : la République centrafricaine.

S'agissant des frais de scolarité, je sais qu'il subsiste quelques difficultés.

Nous avons, pour y remédier, prévu, par l'intermédiaire de l'AEFE, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, un crédit de 36 millions de francs en 1994 et de 25 millions de francs en 1995.

En outre, nous avons envisagé de prolonger d'une année le délai accordé aux établissements pour se mettre à jour, de telle sorte que les familles ne supportent pas trop les conséquences négatives de la situation à la rentrée de 1995.

Enfin, vous m'avez interrogé sur l'avenir du franc CFA. Je suis plutôt optimiste car les dispositions qui ont été prises confortent celui-ci. En outre, l'instauration de la monnaie unique ne peut qu'aller dans le même sens puisque le franc CFA sera dès lors rattaché à une monnaie encore plus stable que le franc français. Par conséquent, nous sommes plutôt sur la bonne voie. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

ORGANISATION DU TROISIÈME TRIMESTRE SCOLAIRE

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous avez récemment programmé le prochain calendrier des vacances scolaires après un débat, compte tenu des avis divergents rencontrés.

Dans le même moment, se déroulait dans nos collèges et nos lycées le troisième trimestre fort important. Il commençait, vacances de Pâques achevées, le 23 avril, le 1^{er} ou le 8 mai selon les zones. Il ne devait être interrompu que par les quatre jours de vacances de l'Ascension et le week-end de la Pentecôte.

En fait, il en a été autrement. L'organisation des examens du baccalauréat, en particulier, a conduit à mettre nos enfants en vacances pratiquement depuis le 6 juin. Où est donc passé le troisième trimestre ?

On est abasourdi par de telles conséquences sur la formation des lycéens et des collégiens au moment le plus déterminant de leurs études.

Depuis 1991, en vain, j'ai régulièrement attiré l'attention de vos prédécesseurs.

Avec étonnement, c'est le moins que je puisse dire, j'ai écouté une interview du directeur ou du sous-directeur – je n'ai pas bien noté mais j'ai bien écouté ! – de votre administration sur ce sujet, retransmise par une radio périphérique.

Il m'a donné une impression d'impuissance et de laxisme qui n'honore pas les responsables de l'éducation nationale. Car c'est d'organisation qu'il s'agit et l'on dispose d'un an d'avance pour se retourner !

Pour mémoire, j'évoquerai les difficultés occasionnées par les grèves de la SNCF en région parisienne et les erreurs de sujets d'examen qui, dans certains cas, ont perturbé les candidats.

Redoutable bilan, qui conduit à ma question.

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, pouvez-vous obliger enfin votre administration à préparer sérieusement les examens de 1996 en prenant des initiatives de telle sorte que les élèves puissent avoir réellement un troisième trimestre d'enseignement ? (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle. Monsieur le sénateur, j'avais indiqué voilà un an que je ne laisserais pas le troisième trimestre dans l'état où je l'avais trouvé. Je dois reconnaître que, pour la première année d'application, la réalité n'a pas été à la hauteur de ce beau principe.

M. Marcel Charmant. Ça non !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle. La première épreuve du baccalauréat s'est déroulée l'an dernier le 10 juin ; cette année elle a été organisée le 9 juin, après – naturellement – que l'administration tout entière m'eût assuré que mes indications seraient respectées. Mais, cette année, il n'en sera pas de même.

M. François Lesein. Il faut vous faire entendre !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle. La désorganisation de la fin de l'année scolaire a deux causes principales : le déroulement très précoce des examens, en particulier du baccalauréat, et la tenue des conseils de classe. Pour permettre l'appel, ces derniers doivent avoir lieu très tôt, parfois même au mois de mai ; après, les élèves se sentent en vacances !

La situation changera l'année prochaine.

En premier lieu, la date du baccalauréat sera repoussée. (*Exclamations sur les travées socialistes.*) J'annoncerai avant la rentrée quelle sera la nouvelle architecture des épreuves. Sans remettre en cause le caractère national et anonyme du baccalauréat, elle permettra d'organiser les épreuves sensiblement plus avant dans le mois de juin.

En second lieu, je donnerai des directives l'année prochaine afin que les conseils de classe se déroulent, eux aussi, plus tard. La concertation avec les associations de parents d'élèves a déjà abouti pour que le droit à l'appel soit, sans être atteint, organisé différemment.

Mme Paulette Briseperre. Très bien !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle. Vous pouvez donc constater, monsieur le sénateur, que je considère votre question comme essentielle. Inutile de dissenter sur le calendrier scolaire, de faire croire aux familles que l'école s'arrêtera le 29 juin, le 5 ou le 8 juillet, si, dans les faits, les élèves sont en vacances dès le 15 mai ! Inutile aussi de concevoir des programmes correspondant à des années scolaires pleines s'ils sont amputés d'un quart à cause de fins d'année déséquilibrées.

Nous prendrons donc les dispositions nécessaires tant en ce qui concerne l'organisation du baccalauréat que celle des conseils de classe, pour que les choses changent effectivement l'année prochaine.

Je précise par ailleurs, pour que les règles du jeu soient claires, que j'annoncerai avant la rentrée les nouvelles dispositions relatives à l'organisation des examens de fin

d'année. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants, du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

SUPPRESSION D'EMPLOIS CHEZ GEC-ALSTHOM À BELFORT

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le ministre, je voulais poser ma question à M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation, et, en son absence – on ne peut pas être à la fois à Luxembourg et au palais du Luxembourg (*Sourires.*) – à Mme le secrétaire d'Etat pour l'emploi, mais on m'indique que c'est M. le ministre de l'industrie qui me répondra. J'espère que cela ne changera rien à la réponse...

Quoi qu'il en soit, ma question porte sur l'actualité sociale, qui, à Belfort, est une fois de plus illustrée par l'absence de sens social de GEC-Alsthom.

Au lendemain même des élections municipales, GEC-Alsthom annonçait 984 suppressions d'emplois – dont 289 sur le site de Belfort, et cela sur trois ans – dans le service « traction », qui constitue pourtant le fleuron des usines de Belfort puisqu'on lui doit aussi bien la locomotive électrique BB que le TGV, champions du monde successifs.

Voilà plus d'un siècle que la Société de constructions mécaniques alsacienne, puis l'Alsthom, puis GEC-Alsthom fabriquent et vendent des locomotives dans le monde entier.

Les licenciements annoncés seraient absolument intolérables, et cela pour trois raisons au moins.

Premièrement, il existe à l'évidence, en France et dans le monde, de vastes marchés pour nos locomotives.

Deuxièmement, GEC-Alsthom fait de tels bénéfices qu'il peut prendre le temps de réorganiser, s'il y a lieu, ses services commerciaux et reprendre la fabrication de diesels et de locomotives électriques, qu'il a abandonnée, sans prévoir de licencier maintenant, l'année prochaine et dans deux ans !

M. René Régnault. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Troisièmement, chacun s'accorde à estimer que la lutte pour l'emploi est, pour la nation tout entière, un impératif catégorique : toute suppression d'emploi non indispensable est donc un mauvais coup contre la nation elle-même.

Ma question, monsieur le ministre, est double.

Tout d'abord, le Gouvernement s'est-il efforcé, depuis la réponse faite par M. Barrot à la question d'actualité de M. Jean-Pierre Michel à l'Assemblée nationale le 14 juin, de convaincre la direction de GEC-Alsthom de renoncer purement et simplement à son projet « employicide » ?

M. Marcel Charmant. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ensuite, depuis le 14 juin, le plan prétendument social de GEC-Alsthom est connu. Il n'est manifestement pas conforme à ce que doit être un plan social au sens de la loi du 27 janvier 1993, c'est-à-dire au sens de l'article L. 321-4-1 du code du travail, auquel M. le Premier ministre faisait allusion tout à l'heure en annonçant la présente question et en disant que la solution n'est pas ici dans des licenciements mais peut-être dans l'organisation, l'aménagement et la réduction du temps de travail.

M. Marcel Charmant. Tout à fait !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Or, il n'y a rien de tel, et vous le savez, monsieur le ministre, dans le prétendu plan social présenté par GEC-Alsthom !

C'est pourquoi il nous apparaît qu'il ne reste à l'autorité administrative qu'à constater cette carence, ce qui aurait pour conséquence d'annuler la procédure de licenciement.

J'attends de vous, monsieur le ministre, avec les travailleurs de GEC-Alsthom, que vous me confirmiez que le Gouvernement s'apprête bien à donner toutes instructions pour qu'un constat de carence soit notifié à la direction de GEC-Alsthom.

Vous n'avez plus beaucoup de temps pour cela. Si vous ne le faites pas, vous ne ferez croire à personne que vous désirez lutter contre le chômage. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Yves Galland, ministre de l'industrie. Soyez rassuré, monsieur le sénateur : qu'il s'agisse de M. le ministre du travail, de Mme le secrétaire d'Etat pour l'emploi ou de moi-même, sous l'autorité de M. le Premier ministre, nous travaillons tous solidairement en vue de créer des emplois. Notre très grande détermination a d'ailleurs été illustrée par le collectif budgétaire.

M. Marcel Charmant. On ne le connaît pas encore !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. On verra !

M. Yves Galland, ministre de l'industrie. La direction de GEC Alsthom Transport a officiellement soumis au comité central d'entreprise du 20 juin dernier un « projet de licenciement collectif économique pour motifs et raisons conjoncturels et organisationnels », projet portant à 984 le nombre des suppressions de postes envisagés aux seins de différents établissements de l'entreprise entre le 1^{er} septembre 1995 et le 31 août 1998.

Les dirigeants de GEC-Alsthom Transport justifient ce plan par une baisse de plan de charge importante pour l'entreprise notamment pour les établissements d'Aytré-La Rochelle et de Belfort, cette baisse du plan de charge tenant au report de la construction de plusieurs lignes à grande vitesse et à la révision à la baisse des cadences de livraison de certains matériels. Ce point, d'ailleurs, est incontestable.

En ce qui concerne l'établissement de Belfort, la direction de l'entreprise prévoit la suppression de 289 emplois sur les trois prochaines années.

En tant que ministre de l'industrie, je comprends que les entreprises puissent être amenées à des restructurations pour faire face à des difficultés.

Je citerai un exemple, d'actualité puisqu'il s'est produit dans les dernières vingt-quatre heures. Une entreprise comme Michelin a dû, dans des conditions extrêmement difficiles, procéder au cours des années qui viennent de s'écouler à des restructurations accompagnées de baisses d'effectifs.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je parle de GEC-Alsthom !

M. Yves Galland, ministre de l'industrie. Elle vient d'annoncer – sa compétitivité retrouvée – 980 embauches en 1995.

Tout est fait par ailleurs, j'en suis sûr, monsieur le sénateur – et, dans ce domaine, il ne faut pas faire de procès d'intention – par l'entreprise GEC-Alsthom pour conquérir de nouveaux marchés dans le monde, notamment pour les matériels ferroviaires.

Cependant, le Gouvernement considère qu'il n'est pas normal que lorsque de grandes entreprises perdent un grand contrat elles répercutent brutalement et immédiatement en termes d'emplois la baisse de leur plan de charge

et que, à l'inverse, lorsque de nouveaux contrats viennent renforcer le plan de charge de ces mêmes grandes entreprises, elles n'en tirent pas toujours les conséquences symétriques en matière de création d'emplois.

Je reprends, puisque vous y faisiez allusion tout à l'heure, les termes employés par mon collègue M. Jacques Barrot à l'Assemblée nationale : « On ne peut pas considérer pour une entreprise, lorsqu'elle n'a pas de commandes, que la première décision, la première initiative, la première impulsion soit de procéder à des licenciements. »

« Le Gouvernement le regrette et il faut tout mettre en œuvre pour trouver d'autres méthodes et faire en sorte que l'entreprise, dans l'exercice de ses responsabilités, ait une logique plus citoyenne, plus responsable vis-à-vis de la collectivité. »

Monsieur le sénateur, vous le savez, nous pensons que l'aménagement du temps de travail doit être négocié dans le cadre des branches professionnelles ou des grandes entreprises et qu'il ne doit pas faire, à ce stade, l'objet d'un processus législatif. *(Exclamations sur les travées socialistes.)*

M. René-Pierre Signé. C'est une proposition socialiste !

M. Yves Galland, ministre de l'industrie. J'ai donc demandé que ce plan fasse l'objet d'un examen attentif des pouvoirs publics ; mon collègue M. Jacques Barrot y sera également très attentif. Le Gouvernement veillera à ce que l'entreprise étudie tous les dispositifs susceptibles d'atténuer les conséquences de ce plan, notamment grâce à des reclassements dans l'entreprise ou à l'extérieur, ou dans le cadre d'un aménagement du temps de travail.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Notifiez-vous un constat de carence, oui ou non ?...

M. Marcel Charmant. Vous n'avez pas répondu !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. La carence, monsieur le ministre, vous l'avez constatée.

RESPONSABILITÉ PÉNALE DES ÉLUS LOCAUX

M. le président. La parole est à M. Huriet.

M. Claude Huriet. Ma question s'adresse à M. le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté.

Voici quatre mois, un maire de mes amis a été sévèrement condamné, en première instance, pour avoir engagé, sans avoir obtenu les autorisations requises qu'il sollicitait depuis des mois, des travaux urgents de protection des berges de la Moselle afin d'assurer la sauvegarde d'un bâtiment public menacé par l'érosion.

L'émotion a été très vive dans tout le département de Meurthe-et-Moselle et au-delà. Les maires unanimes ont manifesté leur solidarité à l'égard de leur collègue ; ils attendent avec impatience et inquiétude la décision de l'instance d'appel et, plus encore, les adaptations nécessaires du code pénal afin qu'ils ne vivent plus « sous la menace » de telles sanctions qui portent atteinte à leur honorabilité. Cette crainte est d'autant plus vive et compréhensible que les mises en cause de la responsabilité pénale d'élus locaux, pour des faits non intentionnels, se multiplient.

Monsieur le ministre, la commission des lois du Sénat a constitué un groupe de travail, présidé par notre collègue M. Jean-Paul Delevoye. Les conclusions et les propositions d'amendement, rapportées par M. Pierre Fauchon au nom de ce groupe, ont été entérinées la semaine dernière par la commission.

Pour ma part, j'ai déposé le 5 avril dernier une proposition de loi « relative à la protection pénale des exécutifs locaux à raison des actes commis dans l'exercice de leurs fonctions ».

Cette double démarche sénatoriale a le même objectif : éviter que la menace de sanctions pénales ne rende plus difficile l'exercice des mandats locaux.

Elle repose sur les mêmes principes : premièrement, la limitation de la mise en cause de la responsabilité des maires aux circonstances dans lesquelles ils auront, par négligence ou par imprudence, mis en danger les personnes et les biens ; deuxièmement, la suppression de la responsabilité pour des fautes qui incombent directement à leur collectivité.

On le voit, il est question, non pas d'exonérer les élus de leurs responsabilités, mais de faire en sorte qu'ils soient jugés, selon l'expression du président de l'Association des maires de France, « à l'aune de leurs moyens, de leurs pouvoirs réels et compte tenu du caractère particulier de leurs fonctions ».

Monsieur le ministre, le Gouvernement comprend-il les préoccupations des élus ? Les partage-t-il ?

Est-il conscient des conséquences que risque d'entraîner la multiplication des actions pénales engagées contre les maires et de la nécessité de remédier rapidement à une telle évolution ?

Dans l'affirmative, quelle réponse veut-il apporter ? Peut-il s'engager à inscrire dès que possible à l'ordre du jour du Parlement les propositions qui émanent de la Haute Assemblée ? (*Applaudissement sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté. Votre question, monsieur le sénateur, nous ramène à un sujet qui a déjà été évoqué au cours de cette séance de questions d'actualité. Il a aussi été abordé ce matin dans cet hémicycle. Il s'agit en effet d'une question centrale.

Le Gouvernement tient à vous dire, avec la plus grande solennité, qu'elle est présente dans ses préoccupations. Elle l'est dans les préoccupations du ministre de la décentralisation, qui est attaché, bien sûr, à ce que la responsabilité des élus soit normale et sans excès. Elle est présente aussi au cœur des préoccupations du garde des sceaux, car il s'agit d'un grave problème d'évolution de notre droit pénal. Cette question est également présente dans les préoccupations du Premier ministre.

Il est clair que nous sommes dans un moment de notre histoire juridique extrêmement difficile à négocier. Il s'agit de l'accroissement des responsabilités des élus mais aussi des agents publics. En effet, les problèmes que connaissent les élus concernent aussi les agents publics. Un récent procès a montré que l'on avait tendance, dans notre droit pénal, à substituer à la responsabilité traditionnelle une notion de responsabilité personnelle, qui est assez préoccupante.

En donnant, à juste titre sans doute, naissance à une responsabilité pénale des personnes morales, notre nouveau droit pénal nous conduit un peu dans cette voie. Il s'agit d'une tendance lourde de notre système juridique. Cette évolution pose désormais un véritable problème qui va nous obliger à réfléchir à partir de deux notions d'équité.

Il est clair que ni les agents publics ni les élus ne peuvent bénéficier d'une immunité totale. Ce serait parfaitement contraire à notre tradition juridique. Il est clair

aussi que les citoyens ont le droit de pouvoir revendiquer dans le cas de négligences que vous évoquiez tout à l'heure. Cependant, nous ne pouvons accepter que les élus, comme les agents publics d'ailleurs, qui ont de plus en plus de responsabilités nouvelles, soient présumés coupables. Il est donc nécessaire d'élaborer un nouveau système.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, le Gouvernement est attaché au règlement de cette question. Il a écouté avec attention les propositions qui ont été formulées par la Haute Assemblée, en particulier le rapport présenté par le président de l'Association des maires de France et les remarques du rapporteur, M. Pierre Fauchon. Cela est complété par le rapport de M. le garde des sceaux, qui, je l'espère, sera publié, et par le travail qui est en cours au Conseil d'Etat, sous la présidence de M. Fournier.

Il ne s'agit pas d'une réponse purement littéraire. La responsabilité des élus et des agents publics est un problème extrêmement complexe, qui est au centre des préoccupations de nombreux ministres du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

TRANSPARENCE DANS LA COLLECTE DES FONDS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Madame le secrétaire d'Etat, je me réjouis que M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation soit appelé par les devoirs de sa charge hors de nos frontières. Cela va nous valoir le plaisir de vous entendre (*Sourires*) et je ne veux pas désespérer que votre réponse sera, non seulement dans la forme mais aussi sur le fond, satisfaisante.

Je veux appeler votre attention sur l'article 74 de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, qui visait à améliorer la collecte des fonds destinés à la formation professionnelle, notamment en assurant une plus grande transparence. Cette réforme ne prend pas corps, car, dans ce domaine comme dans d'autres, les partenaires sociaux sont, hélas ! en désaccord.

Nous avons cru comprendre que le ministre du travail, avec l'autorité qu'on lui reconnaît, a demandé aux partenaires sociaux – pour ne pas dire qu'il l'a exigé – de parvenir à un accord avant le 13 juillet. Sans doute est-ce son sens républicain qui lui a fait choisir cette date, veille du 14 juillet, fête de la République.

Si, par malheur, l'accord n'était pas conclu le 13 juillet, qu'advierait-il ? Comment réagiriez-vous et quel moyen sera mis en œuvre pour que ne soit pas sans cesse retardée l'application de cette disposition importante, qui est nécessaire pour assurer une plus grande transparence dans la collecte des fonds destinés à la formation professionnelle ? Vous savez mieux que nous tous l'importance de celle-ci, à une époque où le souci prioritaire du Gouvernement est de vaincre le drame du chômage. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Anne-Marie Couderc, secrétaire d'Etat pour l'emploi. Monsieur le sénateur, votre question est effectivement importante dans le contexte que vous évoquez. Je suis heureuse des propos que vous avez bien voulu

tenir à mon endroit. Je m'efforcerai ici de représenter le mieux possible M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation, mais sans prétendre répondre mieux qu'il aurait lui-même souhaité le faire.

C'est un dossier qui est en effet suivi avec beaucoup d'attention, dans la mesure où la recherche de la transparence dans la collecte des fonds de la formation professionnelle et dans leur utilisation est primordiale pour l'efficacité d'un système aujourd'hui devenu indispensable.

Effectivement, les partenaires sociaux doivent prendre une décision avant le 13 juillet. Si tel n'était pas le cas, il est bien clair que le Gouvernement saurait prendre ses responsabilités. M. le ministre du travail vous l'aurait dit avec force ; je le fais en son nom.

Par ailleurs, je souhaitais vous apporter quelques précisions. Nous pouvons regretter le retard intervenu dans certains dispositifs nécessaires pour la bonne application de la loi. Il en est ainsi de la commission des comptes de formation professionnelle, dont le principe avait été prévu dans la loi du 4 février 1995, mais qu'il reste à mettre en place. Nos services y travaillent très activement et, normalement, cette commission devrait être installée dans les meilleurs délais.

Je souhaitais, en outre, attirer votre attention sur le fait que l'offre de formation elle-même appelle une réflexion de fond. La séparation est désormais bien acquise entre ceux qui financent et les organismes de formation, mais cela nous conduit, bien sûr, à envisager globalement la structure de l'offre de la formation, afin qu'elle corresponde bien à l'attente tant des entreprises que des salariés.

J'ajouterai, enfin – que, toujours dans le souci de transparence, c'est indispensable – un rapport sur le contrôle va être publié dans les prochains jours. Il va démontrer l'intensification des contrôles au cours de cette dernière année : 140 contrôles sont désormais sur le terrain, contre une trentaine dans les années précédentes. A la suite des contrôles qui viennent d'être exercés, les versements à l'Etat ont augmenté, en 1994, de 150 p. 100.

Tout cela démontre bien l'attention que le Gouvernement entend prêter à la question des fonds de la formation professionnelle. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat.

BÉNÉFICE POUR LES COMMUNES DES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

M. le président. La parole est à M. Lesein.

M. François Lesein. Ma question s'adressait à M. le Premier ministre, mais c'est Mme le secrétaire d'Etat pour l'emploi qui y répondra ; j'en suis très honoré.

Sur tous les bancs, on s'accorde à reconnaître le rôle éminent des communes dans le maintien, ces dernières années notamment, de l'activité de nombreuses entreprises, en particulier du secteur du bâtiment et des travaux publics.

De la même façon, les communes ont joué l'emploi chaque fois qu'elles ont pu le faire ; on peut leur en rendre hommage.

A un moment où la « bataille pour l'emploi » est le maître mot, je souhaite, au nom des maires que le Sénat représente et dans les limites des nouvelles mesures que vous avez annoncées, connaître votre position sur deux points qui intéressent les communes.

Sur le plan des avantages, l'allègement des charges sur les bas salaires va-t-il s'adresser aussi aux communes, véritables PME ?

S'agissant des charges, le taux normal de la TVA va passer à 20,6 p. 100 à compter du 10 août, le Fonds de compensation pour la TVA, déjà réduit par rapport aux 18,6 p. 100 antérieurs, sera-t-il augmenté de ces mêmes 2 p. 100 ?

Plusieurs sénateurs socialistes. Très bonne question !

M. Paul Raoult. J'attends la réponse avec curiosité !

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Anne-Marie Couderc, secrétaire d'Etat pour l'emploi. Monsieur le sénateur, concernant la première question que vous avez posée, on peut effectivement considérer qu'une grande partie des communes de France se conduisent comme des PME. Cela étant, il s'agit de collectivités territoriales et, comme telles, leurs modes de recrutement sont donc spécifiques. Cela signifie, bien entendu, que les communes doivent participer très largement à la lutte pour l'emploi qui a été fixée comme axe prioritaire du Gouvernement.

Cependant, le rôle des communes ne peut pas se retrouver pleinement à travers certains dispositifs de l'Etat. Vous pouvez bien entendu, en tant que commune, participer à la lutte pour l'emploi, notamment par la signature des contrats emploi-solidarité, ainsi que cela se fait d'ailleurs depuis des années. En revanche, vous ne pouvez bénéficier de l'allègement pur des charges, qui, comme vous le savez, a été mis en place dans le cadre d'un plan en faveur des PME ou pour l'encouragement à l'emploi des salariés rémunérés au SMIC ou des salariés peu qualifiés.

Cela étant dit, je souhaiterais attirer votre attention sur un point. Dans le dispositif du projet gouvernemental et des mesures d'urgence, les communes ne peuvent bénéficier du contrat initiative-emploi visant à encourager l'embauche des chômeurs de longue durée. En revanche, toutes les associations peuvent en profiter.

De la même manière, les établissements publics à caractère industriel ou commercial ou les sociétés d'économie mixte, dans lesquelles, bien souvent, les communes détiennent une forte participation, peuvent en bénéficier.

Certes, le Gouvernement, dans son ensemble, attend beaucoup des collectivités territoriales, notamment des communes dans ce plan pour l'emploi. En effet, nous savons bien que ce sont les élus locaux et les communes qui sont le mieux placés pour apprécier le marché de l'emploi. Certains dispositifs s'appliquent au secteur marchand, d'autres concernent le secteur non marchand. Des dispositifs sont ouverts à chacun.

Mon collègue chargé du budget aurait été mieux placé que moi pour répondre à votre deuxième question. Il est exact que ce sujet ne sera pas abordé à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances rectificative. En revanche, il sera examiné dans le projet de loi de finances pour 1996. (*Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. René Régnault. Et on nous pille encore !

M. Paul Raoult. En attendant, les ressources vont encore diminuer !

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions d'actualité au Gouvernement.

6

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Roger Romani, *ministre des relations avec le Parlement*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, *ministre des relations avec le Parlement*. Monsieur le président, je viens d'apprendre que, à l'Assemblée nationale, l'examen de la proposition de résolution sur la proposition de règlement du Conseil portant réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole a pris quelque retard.

Je propose à la Haute Assemblée, en accord avec les commissions compétentes, à savoir la commission des lois et la commission des affaires économiques et du Plan, de reprendre l'examen du projet de loi relatif aux services d'incendie et de secours jusqu'à l'arrivée du ministre de l'agriculture.

M. Alain Vasselle. Très bien !

M. le président. L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

7

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

I. – Seconde session ordinaire de 1994-1995

Vendredi 30 juin 1995, à neuf heures trente :

Huit questions orales sans débat :

N° 193 de M. Philippe Marini à M. le ministre de l'économie et des finances (Clarification du déroulement des plans d'options sur actions) ;

N° 192 de Mme Hélène Luc à Mme le ministre de l'environnement (Politique de lutte contre les nuisances sonores) ;

N° 189 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports (Extension de l'aéroport Charles-de-Gaulle à Roissy, dans le Val-d'Oise) ;

N° 194 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle (Modalités de versement des bourses et fréquentation de la restauration scolaire) ;

N° 187 de M. Jean-Jacques Robert à Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie (Conséquences pour l'Essonne de la nouvelle réglementation des services d'urgence des établissements de santé) ;

N° 188 de Mme Marie-Claude Beaudeau transmise à Mme le ministre de la solidarité entre les générations (Majoration de l'allocation de rentrée scolaire) ;

N° 195 de M. Paul Caron transmise à Mme le ministre de la solidarité entre les générations (Création d'un foyer destiné à l'accueil de malades mentaux à Auberville-la-Campagne en Seine-Maritime) ;

N° 197 de M. Guy Cabanel à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Situation de la production ovine).

II. – Troisième session extraordinaire de 1994-1995 :

A. – Mardi 4 juillet 1995, à seize heures et le soir :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, de programmation du « nouveau contrat pour l'école » (n° 197, 1994-1995) ;

La conférence des présidents a fixé :

Au lundi 3 juillet à dix-sept heures le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;

A quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ;

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé le 23 mai 1995 et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 3 juillet.

B. – Mercredi 5 juillet 1995, à quinze heures et, éventuellement, le soir ;

1° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention sur la sûreté nucléaire (n° 304, 1994-1995) ;

2° Suite de l'ordre du jour de la veille.

C. – Jeudi 6 juillet 1995, à quinze heures :

Résolution (n° 331, 1994-1995) de la commission des finances sur l'avant-projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1996 : aperçu général (n° E-422) ;

Sous réserve de son adoption, résolution de la commission des finances sur la recommandation de la Commission en vue des recommandations du Conseil visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public excessif en Belgique, au Danemark, en Grèce, en Espagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Autriche, au Portugal, en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni (application de l'article 104 C, paragraphe 7, du traité instituant la Communauté européenne) (n° E-436) ;

La conférence des présidents a fixé au mercredi 5 juillet, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux résolutions.

D. – Mercredi 12 juillet 1995, à quinze heures :

Projet de loi portant transposition de la directive n° 93/7 du 15 mars 1993 du Conseil des Communautés européennes relative à la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre (n° 237, 1994-1995) ;

La conférence des présidents a fixé au mardi 11 juillet, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

E. – Jeudi 13 juillet 1995, à neuf heures trente et, éventuellement, à quinze heures :

1° Sous réserve de sa transmission, projet de loi portant règlement définitif du budget de 1993 (AN, n° 1842) ;

2° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la partie législative du livre III du code des juridictions financières (n° 77, 1994-1995) ;

La conférence des présidents a fixé au mercredi 12 juillet, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Ces propositions sont adoptées.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

8

SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 217, 1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux services d'incendie et de secours. [Rapport n° 320 (1994-1995) et avis n° 322 (1994-1995)].

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'article 41.

Article 41

M. le président. « Art. 41. – Les frais de formation des sapeurs-pompiers volontaires constituent des dépenses obligatoires pour la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le service départemental d'incendie et de secours dont ils relèvent. »

Par amendement n° 114, MM. Vasselle, Jourdain et Rufin proposent, dans cet article, de supprimer les mots : « la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou ».

La parole est à M. Vasselle.

M. Alain Vasselle. Cet amendement tend à situer la charge du financement de la formation au niveau du service départemental d'incendie et de secours.

La formation est un domaine particulièrement sensible aux yeux de l'ensemble des élus, qui souhaitent, bien évidemment, être entourés d'hommes opérationnels en cas de sinistre.

Mais qui maîtrise la formation et qui décide du niveau de formation ? Le niveau de formation est bien d'ordre réglementaire, et il s'impose aux collectivités territoriales.

Je me permets, à l'occasion de cette discussion, d'appeler l'attention de M. le ministre sur une situation que les maires des petites communes rurales vivent mal : souvent, le directeur départemental du service d'incendie et de secours exige des sapeurs-pompiers des petits corps communaux un niveau de formation qui ne correspond pas au niveau de responsabilités qui est le leur et à la nature des sinistres auxquels ils doivent faire face.

Il convient donc que le niveau de formation de ces petits corps communaux soit adapté à la compétence et aux connaissances qu'exige la nature des sinistres.

La formation étant du ressort départemental, son financement doit être supporté non plus par les communes et les groupements intercommunaux, mais

bien par le niveau départemental. C'est au travers de la solidarité départementale que doit être assuré le financement de ces formations, d'autant que les petites communes ont déjà du mal à faire face à leurs obligations propres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Il appartient aux communes et aux établissements publics qui composent le service départemental, en particulier à ceux qui souhaitent garder leur propre corps de sapeurs-pompiers volontaires, de financer la formation de ceux-ci.

Voilà pourquoi je demande à M. Vasselle de bien vouloir retirer l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Monsieur Vasselle, l'amendement est-il maintenu ?

M. Alain Vasselle. Oui, monsieur le président.

En effet, en laissant aux maires la charge des coûts de formation, on veut faire croire que ce sont eux qui ont la maîtrise du niveau de formation des sapeurs-pompiers des corps communaux, ce qui est tout à fait inexact. Lorsqu'un maire envoie un pompier volontaire suivre une formation, ce n'est pas lui qui fixe le niveau de formation. Dès lors, il ne lui appartient pas, à mon sens, de financer le coût de la formation.

Cela étant, si l'on donne au maire la possibilité de négocier le niveau de formation avec le service départemental, de telle sorte que les pompiers puissent être opérationnels face aux sinistres et que l'on puisse, de manière pragmatique, adapter le niveau de formation aux exigences, je suis d'accord.

Si des assurances me sont données dans ce sens – cela figurera au *Journal officiel* – nous pourrions, au travers des contacts que nous aurons avec le directeur du service départemental d'incendie et de secours et le préfet, obtenir d'eux un comportement pragmatique s'agissant des besoins de formation réellement nécessaires dans nos petits corps.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Peut-être pourrions-nous demander à M. le ministre de bien vouloir, dans les circulaires, moduler la formation afin qu'elle ne représente pas une charge insupportable pour les petites communes.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Je comprends vos motivations, monsieur Vasselle, mais il faut être logique : on ne peut pas à la fois être en dehors du service départemental et demander à ce service d'assurer la formation des pompiers qui n'en sont pas membres.

M. Alain Vasselle. C'est pourtant ainsi que cela se passe !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 114.

M. Guy Allouche. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Je voudrais faire observer à M. Vasselle – mais il le sait bien ! – que lorsqu'un maire inscrit une dépense obligatoire en matière de formation des personnels, c'est non pas lui qui suit la formation mais un centre spécialisé.

Pourquoi en irait-il autrement pour les sapeurs-pompiers ? La dépense étant obligatoire, laissons les choses se faire comme elles se font pour les autres formations !

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. J'invite la Haute Assemblée à ne pas voter cet amendement, qui pourrait poser problème.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 114, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 41.

(L'article 41 est adopté.)

TITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

Article 42

M. le président. « Art. 42. – Les dispositions de la présente loi ne font obstacle à aucune des compétences reconnues aux instances paritaires prévues par les lois et règlements relatifs à la fonction publique territoriale. »

Par amendement n° 76, MM. Pagès et Lederman, Mmes Bidard-Reydet, Beaudeau, Demessine, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia et Leyzour, Mme Luc, MM. Vizet et Bangou, les membres du groupe communiste proposent de rédiger comme suit cet article :

« Les dispositions de la présente loi ne devront faire obstacle à aucune des compétences reconnues aux instances paritaires prévues par les lois et règlements relatifs à la fonction publique territoriale, ni à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale. »

La parole est à Mme Demessine.

Mme Michelle Demessine. Cet amendement tend à affirmer clairement que les dispositions du présent projet ne feront pas obstacle à l'exercice des droits des salariés de la fonction publique territoriale.

Il répond aux préoccupations maintes fois exprimées dans les derniers mois par les professionnels, dès que fut connu la teneur du projet de loi qui nous est soumis.

En effet, la mise en place des établissements publics administratifs départementaux en lieu et place de l'ensemble des structures existantes ne doit pas s'accompagner – nos précédents amendements l'ont d'ores et déjà souligné – d'une sorte d'individualisation du mode de relations sociales dans ce domaine particulier du secteur public local.

Comme tout salarié de la fonction publique territoriale, le sapeur-pompier professionnel dispose, en effet, des droits et garanties statutaires inscrits dans la loi de 1984, modifiée.

Il ne nous semble pas souhaitable que ces droits et garanties soient remis en cause au travers d'une modification du statut juridique qui ferait des sapeurs-pompiers des intervenants privilégiés de la vie collective – la mise en cause des SAMU suffit à accroître certaines des missions qui leur sont dévolues – sans avoir, dans ce cadre, des droits de représentation et de liberté syndicale affirmés.

Pas de droits sans devoirs et pas de devoirs sans droits : c'est cette optique que nous souhaitons voir inscrite dans la loi au travers d'une rédaction de l'article 42 qui dispose de manière équilibrée quant aux modalités futures de concertation dans les services d'incendie et de secours.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Madame Demessine, vous venez de démontrer vous-même, par votre brillant exposé, que votre amendement était inutile.

J'ai affirmé à plusieurs reprises que, dans le présent projet, les fonctionnaires territoriaux gardaient l'entier bénéfice de leur statut et *a fortiori* l'exercice de leur droit syndical. Vous savez très bien que nous ne touchons pas aux instances paritaires.

Vous êtes donc pleinement rassurée, et c'est pourquoi je vous demande, après une affirmation de principe que je conçois, de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Madame, votre amendement est totalement superfétatoire.

Nous n'avons cessé de le répéter tout au long de ce débat – sans doute n'arriverai-je jamais à vous convaincre ! – à aucun moment, dans ce projet, nous ne portons atteinte aux compétences reconnues aux instances paritaires par les textes relatifs à la fonction publique territoriale.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 76, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 42.

(L'article 42 est adopté.)

M. le président. Je rappelle au Sénat que l'article 43 a été réservé jusqu'à la fin de l'examen du projet de loi.

Article 44

M. le président. « Art. 44. – Les départements situés dans une même zone de défense peuvent décider, par délibérations concordantes de leur conseil général et après avis du conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours concernés, de créer un établissement public interdépartemental ayant pour objet l'acquisition de moyens matériels destinés à la lutte contre les catastrophes naturelles et technologiques.

« Cet établissement peut également concourir à la formation des sapeurs-pompiers, dans les conditions prévues par une convention conclue avec l'Etat ou tout établissement public compétent dans ce domaine. »

Par amendement n° 31, M. Laurin, au nom de la commission des lois, propose, après les mots : « un établissement public interdépartemental ayant pour objet »,

de rédiger comme suit la fin du premier alinéa de cet article : « l'acquisition ou la location de moyens matériels destinés à la lutte contre les incendies de forêt ou les catastrophes naturelles et technologiques ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Cet amendement tend à permettre aux ententes interdépartementales de se procurer elles-mêmes les moyens d'intervention pour faire face aux grands incendies.

L'élu du Var que je suis pense en particulier, vous l'imaginez, aux bombardiers d'eau.

Les départements qui sont sinistrés par les feux de forêts créent des ententes. Il existe ainsi une entente pour les régions du Sud-Est et du Sud.

Je tiens à ce que la faculté soit donnée à ces ententes d'acheter, de louer et d'utiliser elles-mêmes, en accord avec l'Etat, bien sûr, comme cela s'est d'ailleurs fait dans le passé, des moyens importants, notamment des bombardiers d'eau, mais, surtout, des hélicoptères porteurs d'eau.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Je tiens à remercier M. le rapporteur et la commission des lois d'avoir déposé cet amendement.

En effet, il prévoit d'étendre les compétences de l'établissement public interdépartemental à la location des moyens destinés à lutter contre les catastrophes naturelles et technologiques.

En outre, il complète très utilement le champ des sinistres et catastrophes en faisant référence aux incendies de forêt.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 31, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 78, MM. Pagès et Lederman, Mmes Bidard-Reydet, Beaudeau, Demessine, Fost et Frayse-Cazalis, MM. Jean Garcia et Leyzour, Mme Luc, MM. Vizet et Bangou, les membres du groupe communiste proposent :

I. – Après le premier alinéa de l'article 44, d'insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« La région et l'Etat participeront au financement de ces acquisitions. »

II. – De compléter, *in fine*, cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... – L'augmentation de dépenses résultant pour l'Etat de la participation au financement des acquisitions de moyens matériels prévue ci-dessus est compensée à due concurrence par un relèvement des droits prévus à l'article 1001 du code général des impôts. »

III. – En conséquence, de faire précéder cet article de la mention : « I ».

La parole est à Mme Demessine.

Mme Michelle Demessine. L'article 44 du projet de loi évoque à nouveau la question des investissements des collectivités locales dans la perspective de la politique de développement de la prévention des risques naturels et technologiques majeurs.

Un simple examen de la géographie nationale permet de dégager rapidement l'identité des secteurs concernés.

Il s'agit des régions et départements où sont concentrés les grands équipements de stockage pétrolier du pays, les principales unités pétrochimiques et carbochimiques, les

unités industrielles répondant à la norme Seveso et, bien entendu, l'ensemble des départements de la façade méditerranéenne, dont le patrimoine forestier est si fragile et, hélas, si régulièrement détruit par les incendies de forêts.

De plus, s'ajoutent à cette liste les départements de montagne où peuvent exister des risques particuliers liés à l'instabilité du sol ou à l'existence de couloirs d'avalanche.

La réalité de l'intervention des services de secours et d'incendie est donc multiple, plurielle, et nécessite bien souvent une qualification particulière des agents et des moyens spécifiques d'intervention, d'ailleurs visés par le texte de l'article.

Il n'est de fait ignoré de personne que la réalité des ressources fiscales de certaines de ces régions est marquée par une certaine faiblesse. Ainsi, les taux de prélèvement qui y sont pratiqués sont d'ores et déjà à la limite du supportable pour les administrés.

Ce serait faire preuve d'une forme de solidarité nationale bien comprise que de mettre en place une structure de cofinancement des investissements nécessaires au maintien des patrimoines écologiques et industriels concernés.

C'est le sens de notre amendement qui tend à rendre le développement de l'équipement des services de secours et d'incendie tout à la fois possible et supportable en termes de coût budgétaire, et ce afin d'affirmer les conditions de la préservation et du développement de notre patrimoine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. La commission souhaite connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. J'invoque l'article 40 de la Constitution.

M. le président. L'article 40 est-il applicable ?

M. Emmanuel Hamel, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 78 n'est pas recevable.

Par amendement n° 79, MM. Pagès et Lederman, Mmes Bidard-Reydet, Beaudeau, Demessine, Fost et Frayse-Cazalis, MM. Jean Garcia et Leyzour, Mme Luc, MM. Vizet et Bangou, les membres du groupe communiste proposent de compléter, *in fine*, le dernier alinéa de l'article 44 par les mots : « , sans pour autant se substituer à la compétence du CNFPT en la matière. »

La parole est à Mme Demessine.

Mme Michelle Demessine. Cet amendement est de la même veine que ceux que nous avons déjà défendus sur les conditions statutaires générales propres à l'exercice de la mission de sapeurs-pompiers professionnels.

En effet, afin de ne pas inscrire dans un cadre trop restrictif les conditions de déroulement de la formation permanente des agents employés dans les services départementaux d'incendie et de secours, il nous semble important de maintenir la possibilité pour le centre national de la fonction publique territoriale – CNFPT – d'intervenir auprès de ce public que constitue les sapeurs-pompiers professionnels.

L'effort de formation, qui est d'autant plus important que l'évolution récente des obligations des collectivités locales a profondément modifié les missions aujourd'hui

accomplies par le secteur public local, doit pouvoir être assumé en priorité par le CNFPT dont la compétence et l'efficacité sont unanimement reconnues.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Je suis ravi, madame Demessine, que vous reconnaissiez les compétences du centre national de la fonction publique territoriale. Mais, précisément, celles-ci excluent que l'on se réfère au CNFPT dans le projet de loi que nous examinons.

Pour la énième fois, j'affirme qu'il n'est pas question de porter atteinte aux droits des personnels !

L'avis de la commission est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 79, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 44, modifié.

(L'article 44 est adopté.)

Article 45

M. le président. « Art. 45. – Le service départemental d'incendie et de secours doit disposer avant le 1^{er} janvier 1999 :

« 1° d'un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours chargé de la coordination de l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours au niveau du département ;

« 2° d'un ou, si nécessaire, plusieurs centres de traitement de l'alerte, chargés de la réception, du traitement et de la réorientation éventuelle des demandes de secours. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 32, M. Laurin, au nom de la commission des lois, propose, à la fin du premier alinéa de cet article de remplacer les mots : « avant le 1^{er} janvier 1999 : » par les mots : « dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi : ».

Par amendement n° 115, MM. Vasselle, Jourdain et Rufin proposent, dans le premier alinéa de l'article 45, de remplacer les mots : « avant le 1^{er} janvier 1999 : » par les mots : « dans un délai maximum de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi : ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 32.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. L'article 45 dispose que les centres opérationnels départementaux d'incendie et de secours et les centres de traitement de l'alerte doivent être mis en place avant le 1^{er} janvier 1999.

La commission propose qu'ils soient réalisés dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la loi.

Cela étant, je comprends que le Gouvernement souhaite que le délai ne soit pas trop long. Dans ces conditions, je me rallierai à toute proposition que M. le ministre nous présentera.

En l'occurrence, il s'agit – je le dis pour mes collègues qui ne sont pas des spécialistes de ces questions – du grand problème du « 15 » et du « 18 », qui a fait couler beaucoup d'encre et provoqué de nombreuses réactions dans les départements.

M. le président. La parole est à M. Vasselle, pour présenter l'amendement n° 115.

M. Alain Vasselle. Je propose de ramener à trois ans le délai de mise en place des CODIS et des CTA.

La commission suggère de le porter à cinq ans, mais il me semble qu'en la matière nous avons plutôt intérêt à faire en sorte que les centres de traitement de l'alerte soient créés aussi rapidement que possible.

Un problème financier se pose peut-être, monsieur le rapporteur, mais je peux vous livrer l'expérience du département de l'Oise, que je représente, où nous avons installé un tel centre de traitement de l'alerte voilà maintenant plusieurs années.

Je puis témoigner ici de son efficacité et de sa grande utilité en ce qui concerne l'intervention des services d'incendie et de secours. Grâce à lui, on évite des pertes économiques considérables, mais également des pertes humaines par une meilleure efficacité de l'intervention.

Je ne pense donc pas que ce serait rendre service à la nation, à nos communes, à la population et aux sapeurs-pompiers que d'allonger d'une manière trop importante le délai de création de ces structures.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 32 et 115 ?

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Je comprends l'argumentation de M. Vasselle, mais pour éviter d'alourdir – ce que certains craignent – les coûts financiers, je suis défavorable à l'amendement n° 115.

En revanche, le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 32 de la commission.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Je crois que c'est plus raisonnable !

Retirez votre amendement, monsieur Vasselle !

M. le président. Monsieur le rapporteur, attendez que j'interroge moi-même l'auteur de l'amendement !

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Notre collègue le sait mieux que quiconque, tous ceux qui auront les moyens, notamment financiers, de se doter immédiatement de ces CTA le feront. Mais les élus sont des gens responsables et il vrai que cela peut représenter un engagement financier considérable pour certains départements. Nous avons donc souhaité les ménager en ne prévoyant pas d'obligation immédiate.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 32, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 115 n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 45, modifié.

(L'article 45 est adopté.)

M. le président. Je rappelle que l'article 46 a été réservé jusqu'à la fin de l'examen du projet de loi.

Article 47

M. le président. « Art. 47. – Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de gestion des services d'incendie

et de secours conservent leurs compétences en matière de recrutement et de gestion des personnels visés aux articles 8, 9 et 10 jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la convention conclue avec le service départemental d'incendie et de secours.

« Jusqu'à cette date, les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, les officiers de sapeurs-pompiers volontaires et les sapeurs-pompiers volontaires non officiers chefs de corps de sapeur-pompiers ou de centre d'incendie et de secours sont nommés dans leur emploi ou leur fonction et dans leur grade conjointement par les autorités compétentes de l'Etat et de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ou du service départemental d'incendie et de secours. » – (Adopté.)

Article additionnel après l'article 47

M. le président. Par amendement n° 139, le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 47, un article additionnel ainsi rédigé :

« A la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le service départemental d'incendie et de secours dont la création est prévue à l'article 1^{er} est substitué de plein droit au service départemental d'incendie et de secours visé à l'article 56 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. »

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. L'article 1^{er} du projet de loi adopté en première lecture par l'Assemblée nationale dispose : « Il est créé dans chaque département un établissement public dénommé "service départemental d'incendie et de secours..." »

L'expression « Il est créé » peut être interprétée comme l'introduction en droit français d'une nouvelle catégorie d'établissements publics créée par la loi, en l'occurrence le service départemental d'incendie et de secours.

Le problème de la succession dans les droits et obligations du SDIS, dont l'organisation est actuellement définie par le décret du 6 mai 1988 relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours, pourrait être soulevé lors de la mise en place du nouvel établissement public.

Pour éviter notamment que les transferts de contrats soient la source de droits de mutation, il convient de prévoir une disposition transitoire spécifique. Celle-ci est directement inspirée du dispositif retenu par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République lorsqu'une communauté de communes succède à un district préexistant.

L'objet de cet amendement est donc de compléter une disposition adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. L'avis de la commission est très favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 139, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 47.

Article 48

M. le président. « Art. 48. – L'article 56 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions est ainsi modifié :

« 1° au premier alinéa, après les mots : "aux établissements publics communs aux communes et aux départements", sont ajoutés les mots : ", aux services départementaux d'incendie et de secours";

« 2° les quatrième et cinquième alinéas sont abrogés. » – (Adopté.)

Article 49

M. le président. « Art. 49. – Sont abrogés :

« I. – Les articles 16 et 17 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

« II. – Les deux premiers alinéas de l'article 89 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 d'orientation relative à l'administration territoriale de la République.

« III. – L'article 87 et le I de l'article 88 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social. »

Par amendement n° 34, M. Laurin, au nom de la commission des lois, propose, au début du deuxième alinéa (I) de cet article, avant la référence : « 16 », d'insérer la référence : « 15, ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Il s'agit simplement de réparer une omission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 34, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 49, ainsi modifié.

(L'article 49 est adopté.)

Article 50

M. le président. « Art. 50. – I. – Le 2° de l'article L. 164-4 du code des communes est complété par les mots : ", sous réserve des dispositions de la loi n° ... du relative aux services d'incendie et de secours".

« II. – Le 4° de l'article L. 165-7 du code des communes est complété par les mots : ", sous réserve des dispositions de la loi n° ... du relative aux services d'incendie et de secours". » – (Adopté.)

Article 51

M. le président. « Art. 51. – I. – Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, qui demeurent régis par les textes qui leur sont spécifiques.

« II. – Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas à la commune de Marseille, à l'exception de ses articles 3, 4 et 7.

« III. – Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. »

Par amendement n° 130, MM. Albert Pen et Allouche, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent de rédiger comme suit le paragraphe III de cet article :

« III. – Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon à l'exception des articles 2 et 3 et des dispositions mentionnées ci-dessous.

« Il est créé dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon un établissement public dénommé "service territorial d'incendie et de secours", doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

« Les missions de ce service sont celles définies à l'article 2 de la présente loi.

« Le service territorial d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration dont la composition est fixée par décret en Conseil d'Etat.

« Le conseil d'administration adopte chaque année un budget.

« Les recettes du service comprennent notamment :

« – les cotisations annuelles des communes dont le montant est fixé chaque année par le président du conseil d'administration après avis du conseil ;

« – la contribution du conseil général de la collectivité territoriale.

« Chaque année la contribution du conseil général ne peut être inférieure à 40 p. 100 de la somme des dépenses de lutte contre l'incendie, en investissement et en fonctionnement, constatées aux comptes administratifs des communes lors du précédent exercice. Pour la première année de fonctionnement, la contribution du conseil général est fixée par référence aux sommes constatées aux comptes administratifs de l'année 1993.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce service.

« Les dispositions du présent article prennent effet à compter du 1^{er} janvier 1996. »

La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Cet amendement a été cosigné par l'ensemble des membres du groupe socialiste dont, en premier lieu, M. Albert Pen, qui aurait bien voulu le présenter lui-même. Toutefois, en raison d'une contrainte à laquelle il n'a pu se soustraire, il n'a pu le faire et m'a chargé – ce que je fais avec plaisir – de le défendre devant la Haute Assemblée.

Le décret de 1955 relatif aux services départementaux de protection contre l'incendie, devenus services départementaux d'incendie et de secours en 1982, n'a pas été étendu à Saint-Pierre-et-Miquelon. En conséquence, le conseil général n'a pas à exercer les compétences dans ce domaine qu'ont transféré les lois de décentralisation, notamment l'article 52 de la loi du 2 mars 1982.

L'amendement s'articule autour de trois dispositions : maintien du principe de non-application de la majorité des articles de ce projet de loi, inadapté aux spécificités de Saint-Pierre-et-Miquelon ; application des articles 2, 3 et 4 relatifs aux missions des services d'incendie et de secours, et aux pouvoirs respectifs du maire et du préfet en matière de lutte contre l'incendie ; enfin, création d'un service territorial au budget alimenté par les cotisations des communes et par la contribution du conseil général.

Il est nécessaire de prévoir, au niveau législatif, la contribution financière du conseil général. Il est proposé de la fixer à 40 p. 100 de la somme des dépenses constatées dans ce domaine aux comptes administratifs des deux communes, soit la somme de 921 000 francs. Le taux correspond à la moyenne nationale de participation des conseils généraux au financement des services départementaux d'incendie et de secours.

Il est enfin nécessaire de compléter ces dispositions par un décret en Conseil d'Etat qui s'inspirera largement du décret de 1955. Ce texte devra notamment fixer la présidence du conseil d'administration de cet établissement public.

M. Albert Pen me demande d'apporter quelques précisions supplémentaires.

Communes isolées aussi bien l'une de l'autre que du continent nord-américain voisin, Saint-Pierre comme Miquelon doivent financer d'importantes dépenses pour un service de lutte contre l'incendie qui est d'autant plus indispensable que les maisons sont construites en bois et que les incendies sont nombreux.

Le montant de ces dépenses est, de ce fait, sans commune mesure avec le faible nombre des habitants. Pourtant, il faut bien entretenir, moderniser et renouveler le matériel puisque, contrairement à ce qui se passe en métropole pour les petites communes, il est évidemment impossible de s'adresser aux villes voisines.

Or, jusqu'ici, le conseil général de l'archipel n'a guère été mis à contribution, notamment à Saint-Pierre. Cette contribution serait d'autant plus appréciée que la commune de Miquelon – 600 âmes – souffre depuis longtemps d'un déficit budgétaire structurel, comblé plus ou moins bien et de fort mauvais gré par l'Etat.

La commune de Saint-Pierre, elle, a vu ses recettes, qui proviennent avant tout de l'octroi de mer, fondre brutalement du fait de la chute des activités portuaires et de la crise de la pêche.

L'adoption de cet amendement permettrait de diminuer l'apport propre des deux communes au financement du service de lutte contre l'incendie, même si M. Albert Pen estime que le taux de 40 p. 100 retenu dans le texte pour la contribution du conseil général est vraiment un minimum.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. La commission n'a pas pu émettre un avis, car elle ne dispose pas d'éléments de jugement sur ce sujet particulier. Je crois savoir que l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon intéresse conjointement le ministère de l'intérieur et celui de l'outre-mer.

Dans ces conditions, je souhaite connaître le sentiment du Gouvernement ; la commission s'y ralliera.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Je suis favorable à cet amendement, qui a été brillamment défendu par M. le sénateur du Nord.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 130.

M. Guy Allouche. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Au nom de M. Albert Pen, je remercie le Gouvernement d'accepter cet amendement, dont M. le ministre me fait l'honneur de dire que je l'ai

défendu comme il se devait. Si je suis un élu du Nord, je ne suis pas né dans le Nord et je considère que la France est ma commune natale ! (*Sourires.*)

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Vous êtes un représentant de la nation !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 130, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 51, ainsi modifié.

(*L'article 51 est adopté.*)

Articles 52 et 53

M. le président. « Art. 52. – Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de la présente loi. » – (*Adopté.*)

« Art. 53. – La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1996. » – (*Adopté.*)

Article additionnel après l'article 53

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 84 est présenté par M. Diligent.

L'amendement n° 131 est déposé par M. Allouche, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés.

Tous deux tendent à insérer, après l'article 53, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – L'article 32 *bis* de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 d'orientation relative à l'administration territoriale de la République est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Conformément à l'article L. 165-2 du code des communes, les dispositions du présent article sont applicables aux groupes de délégués des communautés urbaines. »

« II. – Par exception aux articles 52 et 53 de la présente loi, les dispositions de cet article ont un caractère interprétatif et sont d'application immédiate. »

L'amendement n° 84 est-il soutenu ?...

La parole est à M. Allouche, pour défendre l'amendement n° 131.

M. Guy Allouche. Cet amendement tend en quelque sorte à réparer un oubli. Je n'y insisterai guère, sauf si cela s'avère nécessaire.

Voilà quelques mois, nous débattons en cette enceinte d'un projet de loi important. Lors de cette discussion, il avait été décidé, en accord avec votre prédécesseur, monsieur le ministre, d'accorder des moyens aux différents groupes politiques qui siègent dans les communes de plus de 100 000 habitants, dans les départements et les régions.

Or, sans raison apparente, alors que M. le ministre de l'intérieur avait affirmé que l'article concerné serait d'application immédiate, une circulaire ministérielle, que l'on pourrait qualifier d'interprétation abusive, a interdit aux communautés urbaines d'appliquer les dispositions prévues pour les autres collectivités. Nous avons pensé en commission des lois qu'il fallait réparer cet oubli.

Certains considéreront que cette disposition n'a pas sa place dans ce texte. Mais, comme nous parlons des collectivités territoriales, nous pensons qu'il serait judicieux de réparer en cet instant cet oubli.

Monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir prendre en considération cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Il s'agit d'une difficulté que M. Allouche a relevée en commission des lois. Il a eu raison de rappeler que nous en avons discuté en commission. Celle-ci a émis un avis favorable.

Il s'agit de résoudre un problème d'interprétation d'une disposition du droit actuellement en vigueur, afin de permettre aux assemblées des communautés urbaines de s'organiser en groupes politiques. Cet amendement ne fait que confirmer, me semble-t-il, la volonté du législateur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 131, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 53.

Mes chers collègues, il nous reste à examiner les articles qui ont été réservés au cours de la discussion de ce projet de loi. Mais comme le Gouvernement l'a indiqué, nous allons maintenant examiner la résolution adoptée par la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de règlement du Conseil portant réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole. Nous reprendrons donc la discussion du projet de loi relatif aux services d'incendie et de secours lors de la séance de ce soir.

9

PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU CONSEIL PORTANT RÉFORME DE L'ORGANISATION COMMUNE DU MARCHÉ VITIVINICOLE

Adoption d'une résolution d'une commission

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la résolution (n° 319, 1994-1995) adoptée par la commission des affaires économiques et du Plan en application de l'article 73 *bis*, alinéa 8, du règlement, sur la proposition de règlement (C.E.) du Conseil portant réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole (n° E-401). [Rapport (n° 310, 1994-1995) et rapport supplémentaire (n° 318, 1994-1995).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard César, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Permettez-moi tout d'abord, monsieur le ministre, de me féliciter qu'à l'occasion de la discussion de cette proposition de résolution un débat soit organisé au Sénat sur la révision des mécanismes de l'Organisation commune du marché vitivinicole.

L'importance de ce secteur, perçu à l'étranger comme l'un des « fleurons » de l'excellence française pour notre commerce extérieur – plus de 30 milliards de francs

d'excédents – pour l'aménagement de notre territoire et pour l'emploi – on estime qu'un hectare de vigne induit un emploi direct ou indirect – justifie pleinement que le Gouvernement en débattenne avec la représentation nationale.

Pourtant, monsieur le ministre, nous n'avons été saisis que tardivement de ce dossier, alors qu'il a été ouvert, à la demande de la France, voilà déjà deux ans.

En effet, c'est seulement au mois d'avril dernier que ce texte a été transmis aux assemblées, ce qui a permis, aussitôt, à la délégation et à notre collègue M. Louis Minetti de saisir la commission des affaires économiques et du Plan de deux propositions de résolution.

Je ne reviendrai pas sur l'analyse de la Commission de Bruxelles et sur les modifications qu'elle propose à l'actuelle Organisation commune des marchés, l'OCM, qui sont détaillées dans mon rapport écrit et que vous évoquerez peut-être, monsieur le ministre.

Devant ces propositions, votre commission s'est interrogée.

Il nous est tout d'abord apparu que la France n'avait pas intérêt au maintien du *statu quo* : les mécanismes actuels de résorption des excédents ont échoué et pénalisent les producteurs français.

Alors qu'elle était conçue à l'origine comme le moyen d'ajuster conjoncturellement la production aux utilisations commerciales, la distillation est devenue, dans certains Etats, un débouché rémunérateur pour des productions excédentaires. Pratiquement, elle a surtout désavantagé les producteurs français.

Il apparaît ainsi qu'en Espagne et en Italie du Sud, loin de jouer un rôle dissuasif, la combinaison des distillations obligatoire, préventive et de soutien peut constituer une véritable incitation à produire. Mais les excédents ainsi constitués, rémunérateurs dans ces régions, sont extrêmement pénalisants dans les pays à coût de production plus élevé, comme la France, qui eux sont condamnés à distiller « à perte ».

Il est clair par conséquent que la France, contrairement à certains Etats, n'a aucun intérêt au maintien du *statu quo* qui conduirait à une augmentation régulière des quantités à distiller, alors que nos structures de productions font que la distillation est véritablement pénalisante pour les viticulteurs de notre pays.

Parallèlement, la politique d'arrachage a été principalement supportée par la France et les Etats du Sud. Mais, par rapport à sa superficie, c'est notre pays qui a payé le plus lourd tribut à la politique d'arrachage.

Nous connaissons, mes chers collègues, des conséquences dramatiques de ces arrachages dans les régions françaises, tout particulièrement dans celles du Sud : mitage du territoire par la friche, mise en difficulté des coopératives et des caves particulières, effondrement de l'économie locale, effet de « domino » sur les autres secteurs, notamment celui des fruits et légumes.

La France n'a pas intérêt au maintien du système actuel de régulation des excédents. Mais les propositions de la Commission ne sont pas pour autant satisfaisantes. Par conséquent, deux attitudes étaient concevables ; soit repousser l'ensemble des dispositions proposées, inacceptables en l'état ; soit les retenir comme base de discussion, en demandant de profondes modifications.

Votre commission a opté pour la seconde attitude.

Ce n'est pas pour autant que je ne me suis pas interrogé sur l'opportunité de cette réforme et sur l'économie des modifications envisagées. De nombreux points nous ont paru contestables.

On note tout d'abord qu'en partant du constat de l'échec des dispositions en vigueur applicables au marché des vins de table, la Commission en propose la réforme tout en étendant les dispositions de l'OCM aux VQPRD, mais de qualité produits dans des régions déterminées.

Si la France a intérêt à la réforme des dispositions issues du compromis de Dublin, qui n'ont pas donné les résultats escomptés pour les vins de table tout en pénalisant les viticulteurs français, faut-il pour autant modifier le régime applicable aux autres productions, qui, dans l'ensemble, ne souffrent pas d'un déséquilibre ?

Cette « globalisation » du traitement ne risque-t-elle pas, pour répondre au problème d'une partie de la production, de remettre en cause ce qui fonctionne de façon satisfaisante, notamment la filière des vins d'appellation ?

Le mécanisme retenu – la détermination d'une production communautaire d'équilibre, ventilée en quantités de référence nationales – ne conduira-t-il pas à pénaliser la viticulture communautaire, seule à « s'autolimiter » par le biais d'une espèce de quota ?

Les arguments budgétaires avancés par la Commission sont eux aussi contestables. L'OCM vitivinicole coûte relativement peu au budget de la Communauté : 1,5 milliard d'ECU, soit un peu plus de 4 p. 100 des 35 milliards d'écus du FEOGA garantie.

Enfin, la réforme proposée – essentiellement tournée vers la diminution de l'offre par l'arrachage définitif, la limitation des rendements et l'élimination des excédents – n'offre pas aux viticulteurs de la Communauté des perspectives satisfaisantes de développement.

Il y avait de quoi s'interroger, vous le concéderez, monsieur le ministre. Pourtant, la commission des affaires économiques a décidé de retenir les propositions bruxelloises, mais pour les modifier en profondeur. Nous partageons donc, sur ce point, l'analyse de la délégation, dont nous avons repris et complété les principales propositions.

Il s'agit tout d'abord de fixer un objectif d'équilibre du marché communautaire qui ne se fasse pas au détriment des intérêts européens.

Monsieur le ministre, il nous a semblé que la Commission avait établi un bilan prévisionnel exagérément pessimiste. Selon elle, le bilan des utilisations des vins ferait apparaître un excédent de 24 millions d'hectolitres à l'horizon 2000, excédent qui, selon d'autres évaluations, pourrait n'être « que » de 21 millions d'hectolitres, voire seulement de 3,5 millions d'hectolitres... Certains experts considèrent même que, à l'horizon 2000, la Communauté pourrait être déficitaire.

Mes chers collègues, comment ne pas relever que le « catastrophisme » de la Commission a été battu en brèche par les dernières récoltes ?

Le bilan pour 1994, qui, lui, est bien réel, est déjà inférieur à l'objectif prévu pour l'équilibre du marché à l'issue de la réforme.

La commission des affaires économiques estime donc que l'approche retenue par la Commission risquerait de conduire à des pertes de parts de marché.

En cas de limitation de la production communautaire à un niveau inférieur à ce que permettrait la situation réelle des débouchés, un tel système de quotas conduirait à des pertes de parts de marché, non seulement dans les échanges internationaux, mais aussi sur le marché interne. En outre, il comporte le risque de faire supporter aux seuls producteurs communautaires le poids des ajustements nécessaires. Il faut en effet rappeler que la viti-

culture européenne représente les deux tiers de la production mondiale, la moitié des superficies viticoles et le premier marché solvable.

Compte tenu du rôle essentiel que doit jouer, dans le système proposé, le « marché communautaire de référence », il est apparu indispensable que celui-ci soit établi de manière indiscutable. Nous avons d'ailleurs adopté en commission un amendement de notre collègue M. Minetti tendant à réaliser une contre-expertise des estimations communautaires.

Il est par ailleurs nécessaire que cette référence ainsi établie soit régulièrement adaptée à l'évolution constatée des débouchés, sauf à accepter une autolimitation de nature à affaiblir la position de la viticulture européenne.

De plus, pour maintenir les utilisations destinées aux alcools de bouche, il est indispensable de prévoir une distillation spécifique et facultative, garantissant des prix rémunérateurs, à hauteur de 15 millions d'hectolitres.

De la même façon, la commission des affaires économiques et du Plan vous proposera de maintenir la « distillation prestations viniques » à un niveau attractif pour ne pas remettre en cause l'effort qualitatif entrepris.

L'autre modification essentielle consiste en la répartition des références nationales sur la base des débouchés commerciaux réels.

Dans le dispositif proposé, la production communautaire de référence correspond aux utilisations non subventionnées alors que les productions nationales de référence sont établies en fonction des productions historiques – Italie, Espagne – et des quantités commercialisées.

Il en résulte que certains Etats se verraient reconnaître un droit d'accès au marché communautaire supérieur à leurs débouchés réels alors que d'autres Etats, dont la production bénéficie d'un débouché, devraient limiter leur production. Le système proposé conduirait ainsi à la création de « droits à produire » artificiels, car concernant des produits sans débouchés, dans le même temps que d'autres Etats devraient renoncer à des parts de marché, pourtant bien réelles... C'est inacceptable.

Il faut, au contraire, définir la production nationale de référence en fonction des débouchés existants, c'est-à-dire en excluant les quantités destinées à la distillation de résorption des excédents. La référence nationale de référence doit donc être déterminée en fonction des débouchés commerciaux.

Ces références de production, nationales comme communautaires, devraient par ailleurs être évolutives.

Il est indispensable de prévoir l'actualisation régulière de ces références si l'on souhaite éviter un système d'encadrement par des quotas définitifs, fixes et immuables qui conduirait à l'autolimitation et au repli de la viticulture communautaire, et interdirait aux Etats les plus compétitifs de prétendre à la conquête de nouveaux débouchés.

En outre, le dispositif devrait être assoupli par l'introduction d'une marge de dépassement permettant la conquête de nouvelles parts de marché et la prise en compte des variations annuelles, souvent très fortes, de la production.

J'en viens maintenant à la nécessité de voir véritablement responsabiliser les Etats, et, à cet égard, se pose le problème du bilan « tous vins ».

La Commission propose de soumettre tous les types de vins – les vins de qualité produits dans une région déterminée comme les vins de table – aux mécanismes de

l'OCM. Cette entrée des VQPRD dans l'OCM vitivinicole a suscité, en France, de fortes réactions des producteurs de vins d'appellation d'origine contrôlée.

M. Roland Courteau. Eh oui !

M. Gérard César, rapporteur. Il peut paraître contestable d'inclure les VQPRD dans la réforme de mécanismes qui ont échoué, mais qui ne concernaient que les vins de table.

Mais la mise en place d'un bilan « tous vins » peut-elle être évitée ?

Sans lui, certains Etats – l'Allemagne ou le Luxembourg – dont la production est intégralement classée en VQPRD échapperaient à l'effort commun alors qu'ils peuvent contribuer aux excédents.

De même, le transfert de vins de table en VQPRD permettrait à certains Etats de satisfaire aux obligations de l'OCM tout en augmentant leur production. Ainsi, l'Italie ou l'Espagne pourraient transformer une partie de leur vignoble en VQPRD, qui, pour certains d'entre eux, viendraient en outre concurrencer les producteurs d'AOC français.

Mais il doit être clair, monsieur le ministre, que la globalisation au niveau de chaque Etat du bilan viticole ne doit pas conduire à une gestion indifférenciée des différents types de vins. Les mécanismes de régulation du marché et d'adaptation compétitive à la demande – ils ont fait leurs preuves dans le secteur des appellations – ne sauraient être remis en cause.

En outre, pour assurer la responsabilisation des Etats membres, il convient d'écarter toute possibilité de mutualisation de l'excédent et de son élimination.

S'agissant des instruments d'adaptation régionaux, la commission des affaires économiques et du Plan a souhaité que les programmes régionaux d'adaptation de la viticulture, les PRAV, soient réorientés.

Dans le dispositif proposé, les PRAV paraissent essentiellement tournés vers la diminution des quantités produites par le biais de la diminution des rendements, mais surtout de l'arrachage.

En l'état actuel, monsieur le ministre, les PRAV nous ont paru constituer l'« habillage » d'une politique malthusienne de destruction ou de diminution du potentiel de production. L'insuffisance de « mesures positives » qui permettraient l'adaptation et le développement de la compétitivité des viticultures locales justifie cette perception négative.

En effet, l'arrachage paraît bien être le point central du dispositif. Les exploitants sont libres ou non d'y recourir. Mais, nous le savons bien, l'arrachage est souvent le moyen, pour un futur retraité, de compenser des pensions très faibles ou, pour un agriculteur en difficulté, de rétablir sa situation financière en décapitalisant sur une partie de leur exploitation.

Le doublement des montants des primes ne pourra que rendre l'arrachage plus « attractif », alors que ses conséquences dévastatrices sur les économies locales sont connues : mitage du territoire, déstabilisation du secteur d'aval, report non maîtrisé sur les productions qui ne sont pas « encadrées », appauvrissement de l'économie locale, accélération de la désertification...

Pour contrebalancer l'effet destructeur de l'arrachage sur les économies régionales, on pourrait concevoir qu'une partie de la prime d'arrachage vienne financer des opérations restructurantes ou compensatrices – en faveur du secteur de transformation, par exemple – afin de corriger ses effets sur les outils de production ou les structures d'exploitation.

Plus généralement, il conviendrait, au niveau régional, de permettre la modulation du montant des primes afin de pouvoir orienter les arrachages en fonction du programme d'adaptation retenu.

A côté de l'arrachage, qui constitue une destruction définitive du potentiel de production, la Commission prévoit des instruments de limitation – éventuellement provisoire – de ce potentiel. L'idée est apparemment séduisante puisqu'il s'agit non pas de détruire, mais de retirer temporairement de la production une partie des facteurs de production. En outre, l'effet de ces mesures sur l'environnement et l'économie locale est infiniment moins dommageable que celui de l'arrachage.

Il importe cependant que les baisses de rendement ainsi obtenues et les moyens utilisés pour y parvenir puissent être effectivement contrôlés. S'agissant tout particulièrement de la « récolte en vert », à laquelle sont attachés les viticulteurs espagnols, la commission des affaires économiques estime que cette méthode ne devrait être autorisée qu'à la condition de pouvoir faire l'objet d'un contrôle totalement fiable et d'être indemnisée sur la base de la diminution effective des quantités récoltées d'une année sur l'autre.

On pourrait également envisager de réintroduire la possibilité de l'arrachage temporaire, qui s'apparente à une « jachère » viticole : les droits arrachés seraient non pas perdus, mais simplement suspendus contre une indemnité minorée.

Plus globalement, votre commission propose de saisir l'opportunité que constituent les PRAV pour offrir aux régions un ensemble de mesures positives permettant la rénovation, la réorientation et le développement de la compétitivité des viticultures régionales.

Il s'agirait tout d'abord de « déconnecter » les aspects positifs des PRAV du volet consacré à l'arrachage. Ces mesures doivent pouvoir être mises en place indépendamment du recours à l'arrachage.

Il s'agit ensuite de substantiellement améliorer les mesures susceptibles d'être mises en œuvre en les étendant au renforcement de la compétitivité de l'économie viticole régionale : regroupement des structures de transformation, concentration de l'offre et de la mise en marche, soutien à la commercialisation...

Il s'agirait également de réintroduire des mesures en faveur du réencépagement, qui permet à la fois, par le choix des variétés utilisées, d'améliorer la qualité, de réduire les rendements et de remodeler les exploitations à l'occasion de l'arrachage suivi du réencépagement.

Enfin, la commission des affaires économiques a estimé que les dispositions « séparables » devaient être disjointes.

Compte tenu des très fortes divergences qui se sont manifestées en matière d'enrichissement, et pour ne pas obérer les possibilités d'un accord sur la réforme des autres mécanismes, il me paraît souhaitable que soit maintenu le *statu quo*, conformément aux pratiques actuelles, quant aux méthodes d'enrichissement.

La commission des affaires économiques a estimé cependant nécessaire que, dans un autre cadre, ce dossier soit réexaminé afin que l'enrichissement soit exclusivement utilisé pour l'amélioration qualitative des vins et ne puisse pas constituer une incitation à l'accroissement des rendements.

S'agissant des interprofessions, le dispositif proposé par la Commission n'est pas satisfaisant. Le risque est grand, en acceptant les dispositions du projet de règlement, de voir formellement reconnues les interprofessions, mais

aussi de voir vidé de toute substance le rôle qu'elles seraient susceptibles de jouer.

En matière agricole, la gestion des marchés passe par la maîtrise, par les opérateurs, des volumes mis en marché pour les ajuster à la demande. C'est là le rôle joué jusqu'ici par les interprofessions qui, sur la base d'une discipline volontaire, éventuellement rendue obligatoire par la puissance publique, peuvent mettre en œuvre les mesures nécessitées par l'état des marchés.

Cet instrument, qui a fait ses preuves, ne doit pas être remis en cause. La commission des affaires économiques et du Plan est particulièrement attentive à la reconnaissance au niveau communautaire du système interprofessionnel.

Elle vous propose, dans l'attente d'un règlement cadre, que les dispositions très insuffisantes de la Commission soient repoussées et que soit reconnu dans le secteur vitivinicole le rôle joué, sur délégation de la puissance publique, dans la régulation du marché par les organismes professionnels regroupant les différents acteurs de la filière concernés.

Enfin, la commission des affaires économiques et du Plan a estimé que la réforme proposée n'aurait de chance d'atteindre ses objectifs que si un certain nombre de conditions préalables étaient remplies.

Il est tout d'abord nécessaire d'éliminer les distorsions de concurrence qui existent aujourd'hui sur le marché vitivinicole communautaire. Ces distorsions peuvent résulter des coûts de production, notamment des charges sociales et fiscales, d'un niveau très variable selon les Etats de la Communauté ou, plus récemment, des disparités monétaires qui, en l'absence de mécanisme régulateur, perturbent les marchés.

M. Roland Courteau. Très bien !

M. Gérard César, rapporteur. Les récents troubles observés sur les marchés monétaires mettent de nouveau en évidence la nécessité de remédier rapidement à cette situation, qui est particulièrement défavorable à la France, d'autant plus que ces dévaluations sont le fait d'Etats qui disposent déjà de coûts salariaux et sociaux très inférieurs à ceux que l'on observe en France.

Il apparaît en outre nécessaire de corriger l'absence d'harmonisation fiscale dans le secteur des boissons alcoolisées, notamment en matière d'accises, en particulier dans les Etats membres du nord de la Communauté européenne.

Des contrôles effectifs doivent être mis en place. Un outil communautaire fiable et performant est indispensable pour assurer la mise en œuvre efficace des contrôles et des sanctions dans l'ensemble des Etats membres ; c'est une condition nécessaire à la réussite de la réforme.

A défaut, les viticulteurs français, ressortissants d'un Etat particulièrement respectueux de la réglementation en vigueur, continueront à être pénalisés par rapport à leurs concurrents d'autres pays, qui sont moins attentifs au respect des dispositions communautaires... Nous savons bien, mes chers collègues, quel est le coût pour nos producteurs de ces distorsions de concurrence.

Enfin, un effort significatif en matière d'éducation du consommateur et de promotion des produits doit être fourni.

Dans sa proposition, la Commission n'envisage d'allouer qu'environ 15 millions d'écus aux actions de promotion du vin et d'éducation du consommateur. Pour la commission des affaires économiques, ces dotations sont à

l'évidence insuffisantes si l'on entend mettre en place un programme efficace de recherche et d'éducation à la consommation raisonnée des produits viticoles.

Mais, monsieur le ministre, je voudrais revenir sur un point sur lequel vous pourriez peut-être nous apporter des précisions : celui de la gestion interne du dispositif.

En application du principe de subsidiarité, la façon dont sera gérée « en interne » l'OCM réformée n'est pas définie par la réglementation communautaire. Or ce point est tout à fait essentiel.

Des auditions auxquelles j'ai procédé, il ressort que, si les professionnels et l'administration sont dans leur très grande majorité d'accord sur les modifications à apporter aux propositions de la Commission, le consensus est loin de prévaloir en revanche sur les modalités de gestion interne de l'OCM réformée.

Deux thèses principales ont été soutenues : celle de la transposition à l'échelon infranational de la logique adoptée à l'échelon communautaire ; celle du maintien, pour l'essentiel, des mécanismes actuels. Ces deux thèses sont présentées dans mon rapport écrit.

Il ne nous appartient pas, mes chers collègues, de nous substituer aux professionnels pour trancher ce débat qui, pourtant essentiel, a été jusqu'ici occulté, derrière le quasi-consensus retrouvé de la profession pour aménager le volet externe de la réforme.

Il me semble cependant que quelques principes devraient guider le choix du système à appliquer.

Ainsi, l'établissement d'un bilan global ne doit pas nécessairement conduire à mettre en place une gestion indifférenciée pour tous les produits.

De même, les mécanismes de gestion de marché, notamment par les organismes professionnels associant les différents acteurs concernés, qui ont jusqu'à présent correctement fonctionné, ne doivent pas être remis en cause.

Enfin, le système retenu doit permettre l'adaptation des productions à la demande et ne pas entraver le développement des produits pour lesquels existe un débouché.

Dernier point que je voudrais évoquer, monsieur le ministre : l'état actuel des négociations. Où en sommes-nous, aujourd'hui, alors que vous allez, dans quelques heures, « passer le relais » à votre homologue espagnol ? Quelles sont les perspectives ?

Le délai qui nous sera donné ne devrait-il pas permettre de réfléchir « à froid » sur le type de viticulture que nous voulons pour le XXI^e siècle ? Si, comme on peut le supposer, ni les Espagnols, ni les Italiens, qui occuperont les prochaines présidences, n'ont intérêt à réformer l'OCM, rien ne se fera dans les douze mois qui viennent.

Nous serions, monsieur le ministre, très heureux que vous nous fassiez connaître votre sentiment sur ce sujet.

Dans cette attente, et compte tenu des observations que j'ai formulées, la commission des affaires économiques et du Plan vous demande, mes chers collègues, d'adopter la proposition de résolution qu'elle vous soumet. *(Applaudissements.)*

M. Emmanuel Hamel. Vous avez été la voix des viticulteurs !

M. le président. Monsieur le ministre, avant de vous donner la parole, je tiens à vous exprimer notre satisfaction de vous accueillir pour la première fois dans cette enceinte.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je vous remercie, monsieur le président. C'est avec beaucoup de plaisir que je travaille-

rai avec la Haute Assemblée. J'ai toujours beaucoup apprécié le caractère très constructif des relations que j'ai pu nouer avec ceux de ses membres que j'ai rencontrés et je ne doute pas que cela continuera.

Mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi, avant tout, de rendre hommage au travail présenté par le rapporteur, M. Gérard César, sur un sujet aussi complexe que celui de la réforme de l'OCM-vins. Je crois, monsieur le rapporteur, que vous avez su parfaitement couvrir l'ensemble des problèmes qui se posent à nous avec cette réforme.

La conjoncture viticole et l'actualité communautaire n'ont pas créé les conditions pour que cette réforme aboutisse sous la présidence française. Pour autant, il m'apparaît très important, dans l'intérêt de notre viticulture nationale, que la France, par la voix de ses assemblées, notamment du Sénat, confirme les grands objectifs et les grands principes qui devront présider à cette réforme.

Premier pays producteur, premier pays exportateur mondial, la France a tout intérêt à imprimer sa marque sur le changement et sur ce texte important pour l'avenir de la viticulture européenne ; même si la présidence française s'achève dans quelques heures, nous devons conserver l'initiative dans ce domaine.

Les efforts sans précédent qui ont été accomplis par la viticulture française, tant sur le plan de la maîtrise de la production qu'au regard de l'adaptation qualitative, nous confèrent une position centrale, qui doit servir d'exemple à l'ensemble des pays concernés.

C'est avec une grande satisfaction que j'ai trouvé dans la proposition de résolution que vous examinez les éléments fondamentaux de la position commune à la profession, éléments qui sont défendus par la France dans les instances communautaires.

J'aurais aimé, croyez-le bien, que la présidence française s'achève la réforme étant arrêtée.

Il y aura demain exactement cinq semaines que j'ai pris mes fonctions de ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je ne pense pas avoir chômé au cours de ces cinq semaines ! Je crois même que nous avons réussi à arracher, à Bruxelles, un accord que d'aucuns jugeaient impensable, lors d'une séance marathon qui, commencée le 19 juin, s'est achevée le 22 au matin. Nous avons, à cette occasion, réglé de nombreux problèmes.

J'ai tout de même pu, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, donner connaissance au Conseil des principes qui, pour nous, étaient fondamentaux.

Je vais maintenant transmettre la présidence au ministre de l'agriculture espagnol, auquel succédera le ministre de l'agriculture italien. Je préfère que l'avancement de ce dossier puisse se dérouler sous une présidence latine plutôt que sous une présidence autre. A cet égard, il me semble que les principes que nous avons fait « acter » par le Conseil devraient nous permettre de progresser encore.

J'aurai d'ailleurs l'occasion de m'en entretenir avec mon collègue espagnol puisque je me rendrai dans les jours qui viennent en Espagne pour le « passage du témoin ». J'insisterai notamment sur ce point en faisant valoir que, contrairement aux apparences, les intérêts de la France et de l'Espagne sont probablement liés dans cette affaire.

Je veux rappeler ici trois des principes fondamentaux que j'ai présentés à mes collègues européens et que la France continuera d'affirmer avec beaucoup de force.

Le premier principe est celui de la responsabilisation de chaque Etat membre vis-à-vis des excédents et, de façon plus globale, de l'adaptation de l'offre au marché. Du point de vue de la France, il n'est pas question d'accepter la mutualisation des excédents.

Le deuxième principe est celui de la subsidiarité et du pragmatisme dans tous les mécanismes et dans les règles de gestion des marchés. Cela signifie la recherche de la solution la mieux adaptée à chaque vignoble et la reconnaissance, notamment à travers des délégations, des structures qui ont déjà fait leurs preuves par le passé, qu'il s'agisse d'organismes nationaux ou, bien entendu, des interprofessions.

Enfin, selon le troisième principe, la nouvelle OCM doit être largement inspirée, dans toutes ses dispositions, par une logique de marché. Elle doit, de plus, constituer le vecteur du développement et du renforcement de nos positions commerciales, notamment à l'exportation. J'insiste bien sur ce point, monsieur le rapporteur, en réponse à la question que vous m'avez posée : la référence, c'est le marché.

Ces objectifs étant rappelés, je suis déterminé, pour la crédibilité même de cette réforme, à poser comme préalable la garantie que la nouvelle OCM, à la différence de l'actuelle, devra être appliquée et contrôlée de façon homogène dans tous les pays de l'Union européenne et que, si cela se révèle nécessaire, des sanctions seront effectivement mises en œuvre. Nous savons tous qu'une des raisons de l'échec de l'actuelle OCM est un déficit majeur en ce domaine. C'est pourquoi ce préalable portant sur les contrôles et les sanctions est, de mon point de vue et du point de vue de la France, incontournable.

M. Roland Courteau. C'est vrai !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Soyez assurés que la France saura maintenir la pression pour que ce dossier aboutisse, en tenant compte, bien entendu, des principes que je viens de rappeler.

Le pire serait de laisser le dossier sans suite. Nous prendrions alors le risque de voir un nouveau projet émerger plus tard, dans des conditions d'urgence, face à une conjoncture économique, et peut-être politique, beaucoup plus difficile, qui ne serait pas propice à la recherche des solutions efficaces que vous et moi souhaitons.

Certains, dans un tel contexte, pourraient être tentés par une approche simplificatrice, qui conduirait à vouloir imposer à tous les vignobles des efforts de réduction uniformes, ce à quoi – je le répète et ne cesserai de le répéter – la France est formellement opposée.

L'adoption par le Sénat d'une proposition de résolution sur la réforme de l'OCM constitue donc un signe politique tangible de notre détermination de voir intervenir une véritable réforme de l'OCM ; ainsi, chacun de nos partenaires mesurera notre engagement et la force de nos objectifs.

Un ministre est d'autant plus fort à Bruxelles qu'il peut s'appuyer sur une résolution des assemblées de son pays. Si j'en juge par la façon dont, lors des deux Conseils européens qui se sont déroulés au cours du dernier mois, un certain nombre de mes collègues se sont appuyés sur l'avis de leur parlement pour pouvoir refuser

telle ou telle mesure, je suis convaincu qu'une telle résolution ne peut qu'être positive et aider le ministre que je suis dans les futures négociations.

M. Emmanuel Hamel. Nous vous aiderons de plus en plus !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je vous en remercie ! Toute aide, dès lors qu'elle est constructive et qu'elle va dans le bon sens, c'est-à-dire qu'elle vise à régler les problèmes dans un sens conforme à l'intérêt national, me paraît devoir être accueillie favorablement.

Avant de conclure, je formulerai simplement une remarque concernant le début de la proposition de résolution.

Il est demandé qu'un groupe d'experts indépendants de la Commission procède à une nouvelle évaluation de la production communautaire et des débouchés à l'horizon du XXI^e siècle. Une telle demande appelle, de ma part, deux réflexions.

En premier lieu, l'exercice revêt une grande difficulté compte tenu de l'évolution rapide de la demande et de la multiplicité des causes de cette évolution.

En second lieu, afin de ne pas inscrire la viticulture communautaire dans un déclin programmé plus ou moins important, il me paraît nettement préférable, comme d'ailleurs certains le proposent, de prendre en compte, année par année, l'évolution des débouchés.

Sur le reste de la proposition, je crois que tout a été dit. Peut-être des compléments pourront-ils être apportés, si cela s'avère nécessaire, au fil des amendements.

Tout au long des négociations à venir, j'aurai constamment présent à l'esprit le rôle déterminant de notre viticulture tant en termes économiques ou d'aménagement du territoire qu'au regard de l'équilibre de notre balance commerciale : n'oublions pas que ce secteur enregistre aujourd'hui un excédent de 30 milliards de francs.

Il s'agit non seulement de préserver cette formidable réussite mais encore de faire en sorte que cette OCM soit un levier pour le développement de la viticulture française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Barbier.

M. Bernard Barbier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen en séance publique de la proposition de résolution de notre commission des affaires économiques sur la réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole démontre l'importance que le Sénat attache à cette proposition d'acte communautaire.

Le groupe des Républicains et Indépendants, au nom duquel je m'exprime, approuve le recours à cette procédure. Elle donne en effet à l'adoption de nos résolutions une dimension politique que le sujet abordé ce soir mérite pleinement.

Le poids économique et commercial du secteur vitivinicole au niveau communautaire est, vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, considérable.

Je rappelle brièvement que l'Union européenne occupe la première place mondiale pour la production et la consommation du vin, la superficie du vignoble, les importations et les exportations.

La France, quant à elle, demeure le deuxième producteur et exportateur européen, derrière l'Italie.

L'Union européenne voit cependant sa suprématie progressivement contestée par de nouveaux pays producteurs, sur d'autres continents, et se trouve confrontée à une vive concurrence.

Ces deux éléments aident à mesurer l'importance et l'enjeu de la réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole. Les déficiences observées dans le fonctionnement de cette OCM rejoignent certaines critiques déjà formulées plus généralement à l'encontre des mécanismes communautaires, à savoir, d'une part, l'incapacité de résorber les excédents de production et, d'autre part, la situation inégale de chaque pays membre face aux bénéfices pouvant être tirés du système.

Notre groupe juge opportune la réforme préconisée par les institutions de l'Union, mais il estime également indispensable, de la part de notre pays, une vigilance toute particulière quant au contenu à donner à cette réforme et à la manière de la mener à bien.

Depuis le 1^{er} janvier dernier, la France assume la présidence de l'Union européenne. En ce qui concerne l'agriculture, l'une des priorités fixées a été de faire aboutir la réforme des trois OCM d'ores et déjà engagée, dont celle qui nous occupe aujourd'hui.

Il convient de rendre hommage, monsieur le ministre, à votre prédécesseur, M. Jean Puech, pour le travail accompli. Nous apprécions notamment que le précédent gouvernement, dépassant les querelles juridiques, ait décidé de transmettre au Parlement la proposition de règlement en application de l'article 88-4 de la Constitution, autorisant ainsi la représentation nationale à exercer, sur ce dossier sensible, la plénitude de ses prérogatives de contrôle.

La réforme de cette OCM, dont la nécessité s'est fait sentir vers 1992, a donné lieu à des communications et à des propositions de la Commission au Conseil en 1993, puis en mai 1994, entraînant des réactions très réservées de la part des professionnels concernés.

Nous avons pris soin, dans le cadre du groupe d'étude sur la viticulture de notre assemblée, présidé par notre collègue M. Serge Mathieu, d'en suivre les développements.

Il était principalement reproché au projet de la Commission de se fonder sur des prévisions systématiquement pessimistes, entraînant une diminution massive de l'offre par rapport à une demande sous-évaluée.

En outre, à l'heure de l'ouverture des frontières et de l'entrée dans l'Union de vins étrangers produits à bas prix, il apparaissait qu'une production agricole ainsi limitée n'aurait pas les moyens de se battre à l'exportation.

Enfin, la volonté sous-jacente de soumettre la viticulture à une politique de quotas semblait inadaptée, la part faite à l'arrachage était considérée comme excessive et celle qui était faite aux programmes de promotion comme marginale.

Toutes les craintes qui se sont exprimées et qui continuent de se manifester doivent retenir notre attention. Une gestion trop administrée de ce secteur de production, telle que certains la décèlent derrière le projet de la Commission, ne rencontrerait de toute manière pas notre accord.

Toute modification du cadre législatif de ce secteur pèse sur l'avenir économique et, je dirai même, sur le patrimoine culturel, l'image de marque, si l'on prend en considération la réputation internationale de nos vins, de nos régions et de notre pays. Vous remarquerez, monsieur le ministre, que je ne me livre à aucun chauvinisme local.

Il nous a semblé de ce fait pertinent que la France plaide, dès le départ, en faveur de la mise en place de programmes régionaux d'adaptation de la viticulture. Il nous apparaît, dans le même ordre d'idée, essentiel que

puissent être établis, sous la présidence française, quelques principes clairs fondamentaux, au premier rang desquels la référence au marché.

L'Espagne et l'Italie vont nous succéder en effet à la présidence. Ces deux pays n'ont pas des intérêts moindres que les nôtres dans le domaine concerné.

Dans ce contexte, le groupe des Républicains et Indépendants approuve et soutient la position du Gouvernement. La logique de responsabilisation de chacun des Etats membres nous semble être la bonne formule, à condition cependant qu'un dispositif fiable de contrôle puisse être prévu.

Il convient également d'insister sur les conditions d'application de la distillation obligatoire, qui devrait être intégrale pour chaque production déséquilibrée. Il ne peut pas, selon nous, y avoir de mutualisation de l'excédent et de son élimination.

En outre, un consensus semble s'être dégagé autour du maintien du système actuellement en vigueur en ce qui concerne l'enrichissement. Le lien entre rendement et enrichissement doit être cependant mieux affirmé, afin d'éviter toute tendance à l'augmentation de la production. L'opportunité d'encourager l'auto-enrichissement par moût concentré ou moût concentré rectifié est également ressentie par certains représentants de la profession.

La résolution de la commission des affaires économiques se place sous le même angle d'appréhension des problèmes. Je souhaiterais d'ailleurs rendre hommage, au nom de mon groupe et du groupe d'étude sur la viticulture, à l'excellent travail de notre collègue et ami rapporteur M. Gérard César. Nous avons participé ensemble à d'autres combats, plus difficiles que celui-ci. Je tiens à le remercier pour son rapport exhaustif et précis.

M. Gérard César, rapporteur. Merci, mon cher collègue.

M. Bernard Barbier. Le travail effectué en commission a permis de compléter utilement la version initiale du président de la délégation pour l'Union européenne, avec qui j'ai eu le plaisir de travailler pendant quelques années.

L'audit sur les conditions de mise en œuvre des dépenses vitivinicoles apparaît tout à fait conseillé au membre de la commission des finances que je suis.

Tout ce qui peut aller dans le sens d'une plus grande transparence de l'utilisation des fonds communautaires est bon, tant pour améliorer le fonctionnement de l'Union européenne que pour la faire mieux accepter des citoyens. Une nouvelle évaluation des perspectives de production communautaire par un groupe d'experts indépendants n'est pas non plus inutile.

Nous soutenons, par ailleurs, le financement des opérations de restructuration par une partie de la prime d'arrachage, dans un objectif toujours apprécié d'aménagement du territoire.

Il nous apparaît enfin essentiel de préserver le rôle des organismes professionnels dans la régulation du marché.

S'agissant de la gestion interne de la nouvelle OCM, nous avons été sensibles à l'exposé objectif qu'en a fait notre rapporteur, résumant les deux thèses en présence.

Selon moi, cependant, il convient d'insister sur la nécessité de préserver ce qui marche bien. Un système de gestion régional du marché par appellation ou groupe d'appellations, dont la responsabilité serait assumée par les professionnels de la région considérée, demeure, à mon sens, la solution préférable.

Quant à l'action contre les distorsions de concurrence résultant des dévaluations monétaires, la résolution rappelle très opportunément la nécessité d'une mobilisation

du Gouvernement. Je sais que vous avez obtenu des résultats lors du dernier conseil des ministres de l'agriculture, monsieur le ministre.

Il demeure néanmoins souhaitable, dans l'attente de la monnaie unique, que la prévention du déséquilibre des marchés intervienne suffisamment tôt afin de provoquer au plus vite les mesures d'ajustement.

Nous espérons, grâce à l'adoption de cette résolution, aider à la mise en place d'une OCM conforme aux intérêts de notre viticulture au sein de l'Europe et face à la concurrence internationale. Le groupe des Républicains et Indépendants la votera donc. (*Applaudissements sur les traversées des Républicains et indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Courteau.

M. Roland Courteau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me réjouis que nous puissions évoquer, par le biais de cette proposition de résolution, le projet de réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole. Ce n'est pas la première fois que je m'exprime à cette tribune sur ce projet ô combien décisif pour ma région ! Je le ferai cette fois-ci en associant à mon propos mes collègues MM. Courrière et Delfau, avec qui j'ai tenu de très nombreuses séances de travail.

Il est certain que la proposition de règlement portant réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole telle que nous la connaissons nous préoccupe au plus haut point.

Monsieur le ministre, la philosophie de la commission de Bruxelles sur ce projet de réforme de l'OCM vitivinicole est bien connue. La pièce maîtresse du dispositif de réduction de production repose essentiellement sur l'arrachage.

J'ai déjà insisté en cette enceinte, plus récemment en commission, sur les conséquences d'un tel projet, qui se traduirait par l'arrachage en France de 150 000 à 200 000 hectares supplémentaires.

Quelles régions de France seront les plus exposées à cet arrachage ? Celles où, comme en Languedoc-Roussillon, l'hectare vaut en moyenne 70 000 francs ou bien celles où l'hectare a une valeur cinq fois, huit fois, dix fois supérieure ?

Poser la question, c'est déjà y répondre. En effet, la prime à l'arrachage sera plus incitative là où l'hectare de vigne ne vaut que 70 000 francs plutôt que là où l'hectare atteint une valeur de 500 000 francs ou 600 000 francs. Le Midi, monsieur le ministre, serait alors l'endroit de France le plus exposé à l'arrachage alors qu'il a véritablement une vocation viticole.

Or, bien souvent, dans ces régions, lorsque la vigne disparaît c'est la friche qui la remplace. Et la friche, c'est bel et bien le début du dépeuplement de certaines de nos petites régions où la seule culture possible sur des terres difficiles reste la vigne.

Notre région est donc directement menacée. C'est pourquoi je suis tout à fait opposé à toute revalorisation de la prime à l'arrachage. Augmenter cette prime aurait pour conséquence de multiplier ces arrachages faute de repreneurs jeunes ou plus vieux, compte tenu du renchérissement du foncier.

Ainsi, au mitage du territoire par la friche – comme l'a précisé M. le rapporteur – s'ajouteraient les difficultés des caves coopératives et, particulièrement, la déstabilisation de l'organisation économique, sans compter les conséquences sur l'emploi dans le secteur viticole.

Pour reprendre une formule déjà utilisée, l'on peut affirmer que le Languedoc-Roussillon « a déjà donné ».

En effet, c'est bien cette région qui a déjà réalisé le plus gros effort en matière de réduction de production ou de diminution du potentiel de production.

Je rappellerai les chiffres que j'ai déjà cités à cette tribune : en dix ans, ce sont quelque 80 000 hectares, monsieur le ministre, qui furent arrachés tandis que la production était réduite de 8 millions d'hectolitres et que les rendements diminuaient de 14 p. 100.

Pourtant, dans le même temps, ces rendements augmentaient considérablement dans certains Etats membres ou même dans plusieurs régions françaises.

Chez nous, la culture de la vigne est un facteur essentiel en matière d'aménagement du territoire. On mesure donc ici toutes les conséquences d'un projet de réforme de l'OCM tel que celui qui nous est présenté.

Le moins qu'on puisse dire c'est que de substantielles modifications s'imposent, monsieur le rapporteur.

J'ai toujours indiqué qu'une réforme de l'OCM ne pouvait être satisfaisante qu'à la condition que certains préalables soient acceptés. Tout à l'heure, vous en avez cités quelques-uns, monsieur le ministre. Le premier de ces préalables consiste bien, selon moi, à réaffirmer et à réaliser dans les faits la notion de préférence communautaire.

Ainsi, en l'absence d'une véritable application de la préférence communautaire, qu'advient-il de notre viticulture et de ses efforts de qualité face à ces nouveaux pays producteurs que sont l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, le Chili, dont les volumes récoltés ont augmenté – je cite le rapport de la commission – de 216 p. 100 pour l'Afrique du Sud, de 160 p. 100 pour l'Australie et de 196 p. 100 pour les Etats-Unis entre 1970 et 1993 ?

Notre crainte est d'autant plus justifiée que, dans la même période, leurs exportations – je cite de nouveau le rapport de la commission – ont particulièrement progressé : plus 1 100 p. 100 pour l'Argentine ; plus 1 174 p. 100 pour l'Australie ; plus 1 804 p. 100 pour le Chili ; plus 7 200 p. 100 pour les Etats-Unis.

Il y a donc là une menace pour les pays de la Communauté si la préférence communautaire n'est pas appliquée. Telle est la raison d'être de l'amendement que j'ai déposé à la proposition de résolution, visant à rappeler que la notion de préférence communautaire devait être impérativement réaffirmée.

Il faut savoir en effet que des pays comme l'Argentine ou le Chili bénéficient de coûts de production incomparablement plus bas que les nôtres.

Par ailleurs, la limitation de la production communautaire telle qu'elle est envisagée par la Commission européenne, c'est-à-dire à un niveau inférieur à la situation réelle des débouchés, conduirait donc, comme il est précisé dans le rapport, à des pertes de parts de marché non seulement sur le marché intérieur, mais aussi dans les échanges internationaux. Cela – vous avez eu raison de le préciser, monsieur le rapporteur – est inacceptable.

Je suis donc tout à fait d'accord avec M. le rapporteur lorsqu'il affirme que nous devons être résolument opposés à l'instauration d'un quota communautaire calculé « de façon erronée » et qui conduirait « à évincer pratiquement la production communautaire d'une partie de ses parts de marché ».

Si la préférence communautaire restait ainsi sous-estimée par rapport aux débouchés actuels, cela ne manquerait pas de favoriser les exportations des pays tiers, qui

prendraient ainsi des parts de marché que nous aurions ensuite bien du mal à reconquérir. Je ne vois pas pourquoi nous nous ferions ainsi hara-kiri. C'est pourtant dans cette direction que nous conduisent les propositions de la Commission européenne.

Un autre préalable essentiel à une bonne réforme de l'OCM consisterait à combattre les distorsions de concurrence résultant des dévaluations monétaires, de la disparité des charges sociales et fiscales ou des taux d'accises. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, d'avoir tenu compte de nos observations en commission sur ce point particulier.

Il conviendrait également d'insister sur la nécessité d'aboutir à un véritable prix minimum. Il faut veiller à ce que cette réforme porte également sur la gestion des excédents structurels et sur la responsabilisation des Etats membres. Vous l'avez vous-même souligné, monsieur le rapporteur, et je vous en remercie.

Il importe en effet de ne pas renouer avec certaines pratiques. La responsabilisation des Etats membres en matière d'excédents doit être clairement affirmée : précisons-le encore une fois, toute possibilité de mutualisation de l'excédent et de son élimination doit être écartée.

Il faut aussi que les objectifs de production des vins de qualité produits dans les régions déterminées, les VQPRD, et des vins de table globalisés tiennent le plus grand compte des efforts réalisés par chaque Etat membre en matière de maîtrise de la production.

La globalisation VQPRD et vins de table est nécessaire, vous avez eu raison de le préciser, monsieur le rapporteur. Sans elle, certains Etats membres - toujours les mêmes d'ailleurs - pourraient être tentés de contourner les contraintes en transformant de larges vignobles en vignobles de VQPRD.

Nous devons également, monsieur le ministre, obtenir un engagement précis de l'Union européenne quant au soutien de ces marchés.

En ce qui concerne les statistiques et la méthode de calcul pour l'établissement d'une référence nationale, il apparaît que la proposition de Bruxelles se fonde sur cinq années, en excluant la plus forte et la plus faible récolte. Or la période de référence doit être beaucoup plus large pour tenir le plus grand compte des efforts de certains Etats membres, comme la France.

Les données statistiques sur lesquelles reposent le projet de réforme de l'OCM sont d'autant plus incomplètes qu'elles ne tiennent pas compte des importants débouchés autres que celui du marché du vin qui sont ouverts à la viticulture. Je veux parler des eaux-de-vie pour l'approvisionnement des marchés, des brandy, de l'alcool de vin pour les usages alimentaires, des moûts, des jus de raisin et du vinaigre de vin.

Ainsi, la Commission européenne elle-même a bien reconnu la non-prise en compte dans ses premières réflexions d'un marché des alcools et des eaux-de-vie de vin de 1,5 million d'hectolitres d'alcool pur, soit 15 millions d'hectolitres de vin.

Prenons acte de cette reconnaissance, mais il faut orienter nos efforts vers la mise en place d'un approvisionnement effectif. En effet, force est de constater qu'aujourd'hui les volumes produits par la viticulture couvrent à peine les besoins nécessaires à l'approvisionnement du marché des eaux-de-vie et des alcools de bouche.

Par ailleurs, les moûts et les jus de raisin ont des marchés spécifiques et il conviendrait de les soutenir par des primes.

Prenons garde que le mode de calcul proposé ici pour les références nationales n'aboutisse à éliminer en France des vins dotés de débouchés, alors que seraient préservées certaines productions italiennes et espagnoles qui ne trouvent pourtant pas de débouchés. A cet égard, je suis heureux que la commission partage mon souci.

Il faut donc veiller à ce que les références nationales fixées tiennent compte des efforts réalisés en matière de maîtrise des productions ainsi que des débouchés.

Quant à certaines des règles proposées par la Commission, notamment pour la destruction de la production - je pense par exemple aux vendanges en vert - gardons-nous de nous lancer dans cette aventure sans qu'au préalable aient été mis en place des contrôles adéquats et fiables.

Nous savons tous ici ce que valent les contrôles communautaires dans certains Etats membres et ce qu'il en est du respect des règles par ces mêmes Etats membres. Commençons donc par faire respecter les mesures réglementaires existantes par des sanctions effectives avant d'envisager de nouvelles règles qui seraient sources de fraudes faute de contrôles efficaces et de sanctions effectives.

Enfin, dans le cadre de cette réforme, la priorité devrait être donnée au redressement et à l'accroissement de la demande plutôt qu'à la réduction de l'offre.

Si la réforme des mécanismes actuels s'impose, c'est aussi, à mon avis, parce que l'on a consacré pendant des années trop de crédits européens au financement de la destruction du potentiel de production ou des excédents.

Consacrons davantage de moyens à la restructuration des vignobles, donc à la qualité, donc à la diminution des rendements, plutôt qu'à la destruction d'une culture qui a de surcroît le mérite de fixer les populations dans des zones difficiles.

Aidons les jeunes à s'installer ou à prendre la succession de leurs parents, et n'oublions pas de rappeler le caractère agricole du vin tel qu'il est défini à l'annexe II du traité de Rome. Son article 38 fonde la défense du vin par rapport aux boissons industrielles, ce qui devrait conduire à demander l'abaissement des accises dans les pays consommateurs.

J'apprécie, monsieur le rapporteur, votre proposition touchant à la politique communautaire de promotion des produits viticoles du territoire, d'information et d'éducation du consommateur, qui doit faire l'objet d'un financement communautaire significatif.

Cette nécessaire promotion m'amène à évoquer un fait d'actualité regrettable ; je veux parler des retransmissions à la télévision de rencontres sportives se déroulant dans des Etats membres. Nous devrions enfin exiger, dans une optique de promotion et d'information du consommateur, que l'on aboutisse à une harmonisation des règles intéressant la publicité en faveur des boissons alcooliques dans les différents Etats membres.

J'ai là un tableau qui montre combien les réglementations des Etats membres sont multiples et diverses sur ce point précis.

En Allemagne, la publicité est libre à la télévision pour les boissons de moins de 20°. C'est aussi le cas dans les pays du Benelux. En Espagne, pour les boissons titrant moins de 23°, elle est aussi libre après vingt et une heures, moyennant une surtaxe. Au Danemark comme en France, la publicité est interdite à la télévision, mais elle est libre en Grande-Bretagne pour les boissons de 20°.

Libre, elle l'est aussi, et sans conditions, en Grèce. En Italie, elle est autorisée pour les boissons de moins de 20° ; pour les autres boissons, la publicité est admise à partir de vingt heures trente.

Dans tel pays, la publicité est acceptée dans les stades, dans d'autres, elle y est interdite. On voit ce que cela peut donner dès lors qu'un match est retransmis à la télévision au-delà des frontières d'un Etat membre.

Il serait temps d'harmoniser les réglementations nationales à l'échelon européen, faute de quoi les distorsions de concurrence risquent de s'accroître, bien évidemment, à notre détriment. J'ai déposé un amendement en ce sens.

Voilà, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelques-unes des réflexions que je souhaitais faire sur une question qui, je le rappelle, est décisive pour la région que je représente ici. Il va sans dire que je voterai cette proposition de résolution, surtout si certains de nos amendements sont retenus. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, vous nous avez inyités à la concision. Je ne serai pas insensible à votre appel !

M. le président. Je vous en remercie, mon cher collègue.

M. Louis Minetti. Dès que j'ai eu connaissance de la proposition de règlement du Conseil E-401 élaborée par la Commission européenne de Bruxelles en vue de réformer l'organisation commune du marché vitivinicole communautaire et transmise au Gouvernement français le 20 juin 1994, j'ai réagi.

Je l'ai d'abord fait au cours de la conférence de presse que j'ai donnée au Sénat le 13 octobre dernier, puis en interpellant le ministre de l'agriculture de l'époque lors d'une séance de questions d'actualité.

A l'occasion de ce débat télévisé, j'avais attiré l'attention de tous sur les aspects néfastes majeurs que contenait cette proposition de règlement. J'avais juste omis de dire – mais ce me semble être une tautologie – que la réforme de l'OCM était nécessaire. Je voudrais profiter de ce débat pour revenir sur ce point.

Au risque de me répéter, puisque je reprends une des phrases maîtresses de ma conférence de presse d'octobre dernier, je crois qu'il convient de dire que, depuis les accords de Dublin, la viticulture a déjà beaucoup trop sacrifié à l'organisation communautaire du marché du vin pour qu'on lui demande d'arracher 200 000 hectares supplémentaires de vignes.

Pour s'en convaincre, il suffit de prendre le train ou l'autoroute entre Orange et Toulouse : chacun peut constater les dégâts considérables portés à notre économie, à la nature et à notre territoire par l'arrachage des 250 000 hectares imposés par l'accord de Dublin.

L'an dernier, nous avons tous discuté pendant des mois de l'aménagement du territoire afin de préserver et de mieux répartir les activités et les emplois qui sont indispensables à la vie dans nos campagnes. Il serait donc inconcevable que le Gouvernement accepte un projet d'OCM vitivinicole conforme ou semblable au texte préparé par la Commission de Bruxelles !

La viticulture française ne doit pas faire une fois encore l'essentiel des frais de la réduction des capacités de production en Europe – je le répète : nous avons déjà beaucoup donné – alors qu'elle a accompli un effort indiscutable et unanimement reconnu d'accroissement de la qualité de ses produits, comme en témoigne son taux de distillation inférieur à 5 p. 100.

Comparé à celui de l'Italie, qui, pour n'avoir fait pratiquement aucun effort de limitation de sa production ni d'amélioration de la qualité, est contrainte de distiller le quart de sa récolte, notre faible taux de distillation montre et démontre l'adéquation de notre production avec le marché.

Chacun sait ici, comme à Bruxelles, que c'est notamment en Italie méridionale, dans la Castille et la Mancha espagnoles ainsi que dans le centre du Portugal, et non en France, que les records de distillation sont enregistrés chaque année.

C'est donc bien évidemment dans ces régions que l'effort de rationalisation de la production doit principalement porter.

A ce propos, je ne résiste pas au plaisir, monsieur le ministre, mes chers collègues – plaisir un peu pervers, il est vrai –, de rappeler un dicton italien, génois exactement, relatant, un peu à la façon de notre bon La Fontaine en d'autres circonstances, l'histoire d'un marchand de vin qui, à la veille de son décès, réunit ses cinq enfants déjà adultes.

Il leur dit : mes enfants, je vais disparaître et il est donc temps que je vous apprenne le dernier secret de la fabrication du vin ; vous devez apprendre que le vin peut se faire également avec du raisin !

Ce dicton explique bien des choses à propos des fameux excédents italiens...

Il est donc nécessaire que les pouvoirs publics agissent pour la pérennité de notre vignoble, pour poursuivre l'amélioration de la qualité de nos vins et alcools de bouche et pour que les jeunes puissent prendre, dans de bonnes conditions, la relève de ceux qui partent ou vont partir en retraite dans les prochaines années.

Un fax du CNJA, que vous avez sans doute tous reçu hier, rappelait l'élévation inconsiderée des primes à l'arrachage qui réfrène toute volonté de reprise d'exploitation par des jeunes dans notre pays. N'oublions jamais l'importance du nombre des emplois induits par la culture de la vigne. On nous dit qu'un hectare, c'est un emploi. *(M. le rapporteur fait un signe d'approbation.)* Cela mérite considération de la part du nouveau gouvernement qui prône la priorité à l'emploi. C'est donc de 200 000 ou 250 000 emplois qu'il s'agit. Cela vaut la peine d'y réfléchir.

Mieux vaudrait accorder le bénéfice d'une retraite correcte et rémunérée au moins à 80 p. 100 du SMIC à ceux qui décident d'abandonner leur activité professionnelle.

En résumé, je dirai que les énormes financements prévus pour l'arrachage destructeur devraient être réservés à augmenter significativement la retraite des viticulteurs, à favoriser l'installation des jeunes par des subventions et des prêts bonifiés accordés pour une durée suffisante de pré-installation afin de permettre le passage des exploitations des anciens aux nouveaux, en leur réservant les droits à produire.

Sans doute faut-il d'ailleurs aussi modifier les conditions de l'installation des jeunes, moderniser les techniques de caves et les matériels vitivinicoles en réservant au moins 15 p. 100 du montant des fonds de restructuration aux caves coopératives, poursuivre enfin l'amélioration qualitative des produits issus de la vigne.

Je rappellerai ce que j'ai déjà indiqué en octobre dernier : depuis 1985, les crédits votés par le Parlement européen sont peu utilisés. Deux années budgétaires entières ne sont pas attribuées. Il faut tenter de remédier à cette situation.

Enfin, il est nécessaire de modifier les pratiques fiscales des pays nordiques et anglo-saxons, qui rendent prohibitive la consommation de vin.

Le Gouvernement fera-t-il montre de volonté ? Comme pour le reste, j'attends des actes.

Cependant, pour en revenir au projet de réforme de l'OCM, j'estime que la Commission de Bruxelles devrait se mettre à l'écoute des professionnels au lieu d'être à l'école de ceux qui manient la règle à calculer et qui, en fin de compte, ne proposent que l'arrachage destructeur.

C'est, du reste – je tiens à le dire ici – ce qu'a reconnu la commission en acceptant plusieurs de nos amendements. Je tiens à en remercier tout de suite M. le rapporteur. Je le remercie aussi d'avoir repris, dans son exposé oral comme dans son rapport écrit, un certain nombre de points que nous partageons, peut-être parce que nous sommes tous les deux des viticulteurs. Comme à nous, il lui est apparu qu'il convenait d'abord de faire procéder à une nouvelle évaluation de la production communautaire raisonnablement prévisible à l'horizon 2010. Monsieur le ministre, vous avez quelque peu contesté cette date. Or c'est la Commission de Bruxelles qui l'a inscrite dans le texte.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Raison de plus !

M. Louis Minetti. Si l'on modifie tout, on peut évidemment modifier aussi cette date. C'était la réponse du berger à la bergère, un point c'est tout.

Il est essentiel de corriger ces invraisemblables prévisions qui ne reposent sur rien de sérieux. C'est pourquoi la commission propose de recourir à d'autres experts.

Il nous semble également utile et nécessaire d'engager la solidarité de toute l'Europe communautaire dans l'organisation du marché vitivinicole. Je pense bien évidemment aux pays anglo-saxons.

Afin de ne pas allonger le débat, je dirai simplement qu'il faut en finir en France avec les campagnes anti-vin, qui focalisent scandaleusement sur la question de l'alcoolisme. Ce sont deux problèmes différents.

Nous demandons l'application du principe de la préférence communautaire. Nous avons déjà, ici-même et en d'autres lieux, suffisamment affirmé notre rejet des accords du GATT pour que ceux-ci ne pénalisent pas encore plus nos productions que ne le prévoient les textes.

A l'automne dernier, nous avons appelé les viticulteurs et leurs organisations syndicales et professionnelles à agir contre les aspects négatifs de la proposition de résolution du Conseil faite par la Commission de Bruxelles. Je ne peux aujourd'hui que me réjouir de leur mobilisation.

Je conclurai en affirmant que la vigilance active est le terme qui convient ; elle est de rigueur. On peut compter sur le groupe communiste pour y veiller.

M. le président. La parole est à M. Lacour.

M. Pierre Lacour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais d'abord féliciter M. César de son excellent rapport et indiquer que le groupe de l'Union centriste approuve la proposition de résolution de la commission.

Mon collègue M. Michel Doublet et moi-même avons déposé un amendement visant à la prise en compte de la spécificité des terroirs comme celui de la région de Cognac, qui produit une eau-de-vie de qualité, comme chacun le sait. Je remercie la commission d'avoir bien voulu inclure cette disposition dans sa résolution.

Nous sommes tous d'accord, j'en suis convaincu, pour reconnaître que, dans ce contexte vitivinicole, un traitement spécifique doit être réservé aux régions dans lesquelles les eaux-de-vie d'appellation contrôlée constituent une production principale ou une grande spécificité agricole locale de qualité.

La région de Cognac est dans une situation tout à fait particulière. Au sein de la Communauté, c'est la seule région dont la production principale est une eau-de-vie, le Cognac, et non un vin. En outre, cette production connaît de très fortes fluctuations annuelles. Les producteurs, cette année plus particulièrement encore, éprouvent maintes difficultés. C'est pourquoi, quand on sait le poids – et vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre – que représente à l'exportation, pour notre pays et pour la Communauté tout entière, le Cognac, il serait tout à fait dommageable que l'Europe décourage les artisans de cette production porteuse de précieuses devises.

Je ne doute pas que notre assemblée partage ce sentiment, qui s'applique également aux autres eaux-de-vie de qualité qui font la spécificité de nos riches terroirs. (*M. Barbier applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la délégation du Sénat pour l'Union européenne, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, a examiné avec beaucoup d'attention la proposition de règlement du Conseil n° E-401 portant réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole.

Cet examen a conduit à la proposition de résolution signée du président Genton, de M. Hamel et de moi-même, qui a été distribuée à notre assemblée. M. Gérard César, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan l'a expliquée et commentée de la façon la plus nette. Je ne répéterai donc pas la position de notre délégation sur cette proposition de règlement puisqu'elle a fait l'objet d'un texte écrit et des commentaires de notre rapporteur, que je remercie pour l'examen qu'il en a fait.

Nous avons écouté avec attention les propos de MM. Barbier, Lacour, Courteau et Minetti. Il est intéressant de noter, dans l'expression de ces orateurs d'horizons politiques tout à fait différents, une certaine conjonction sur la nécessité d'amender la proposition de règlement qui émane de Bruxelles.

Je ne commenterai pas en cet instant le fond du problème, me proposant de reprendre la parole sur certains des amendements qui ont été déposés.

Je souhaite cependant attirer l'attention sur un point qui me paraît important. Le 23 juin 1992, nous nous sommes rendus en congrès à Versailles pour ajouter à la Constitution l'article 88-4 qui prévoit un contrôle plus précis du Parlement.

Depuis cette date, cent cinquante à deux cents propositions nous sont parvenues de Bruxelles. Or, à ce jour, en trois ans donc, huit d'entre elles seulement ont fait l'objet d'un débat en séance publique au Sénat. Est-ce bien là la manière de donner au Parlement toute son importance ?

Nous avons la possibilité de présenter des amendements et de formuler des observations sur les textes qui nous parviennent en si grand nombre de Bruxelles. Le faisons-nous ? Je pense que nous devrions poursuivre la discussion de plus de propositions jusqu'à la séance publique.

Mais nous ne sommes pas vraiment responsables de la situation actuelle. Les problèmes de délais sont beaucoup trop considérables.

Ainsi, la présente proposition de règlement a été transmise au gouvernement français le 13 juin 1994. Le Conseil d'Etat a estimé, dans un premier temps, que ce texte relevait du domaine réglementaire. En réalité, il suffit d'avoir écouté le débat d'aujourd'hui pour constater les conséquences très importantes de cette proposition de règlement sur l'économie de notre pays.

Ensuite, le texte a été soumis au Sénat le 13 avril 1995, alors qu'il avait déjà été examiné à quatre reprises par le Conseil et par le Parlement européen, qui a rendu son avis le 6 avril dernier.

Nous ne voudrions pas venir en dernier et, surtout, nous ne voudrions pas arriver trop tard. Il faut donc réduire les délais.

Il importe aussi, je le répète en conclusion, qu'un plus grand nombre de textes soient examinés en séance publique. Le Parlement français pourra ainsi se prononcer très clairement sur ces propositions qui ont très souvent – l'exemple d'aujourd'hui en témoigne – de graves conséquences pour la France. (*M. Barbier et M. le rapporteur applaudissent.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de la résolution de la commission.

J'en donne lecture :

« Le Sénat,

« Vu l'article 88-4 de la Constitution,

« Vu la proposition de règlement (CE) du Conseil portant réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole (COM (94) 177 final) n° E 401,

« Considérant qu'il est nécessaire et urgent de procéder à la réforme des mécanismes de l'organisation commune du marché viti-vinicole,

« Considérant que cette réforme ne doit pas avoir pour effet de faire perdre des parts de marché aux producteurs de la Communauté ni de déstabiliser les productions qui disposent aujourd'hui d'un débouché,

« Considérant que les mécanismes mis en œuvre doivent viser un double objectif de rééquilibrage du marché et de renforcement de la compétitivité de l'ensemble de la filière,

« Considérant que les propositions formulées par la Commission peuvent servir de base à la refonte des mécanismes de l'organisation commune du marché mais qu'elles doivent être substantiellement améliorées,

« Souscrit aux principes et à l'esprit de la réforme proposée, mais invite le Gouvernement à ne l'approuver qu'à la condition que des améliorations significatives et des garanties soient apportées sur les points suivants :

« – compte tenu du caractère contestable des prévisions effectuées par la Commission, un groupe d'experts indépendants doit procéder à une nouvelle évaluation de la production communautaire raisonnablement prévisible à l'horizon 2010 et des débouchés pour la viticulture de la Communauté d'ici à la fin du siècle ;

« – un audit sur les conditions de mise en œuvre des dépenses viti-vinicoles et sur les raisons de la sous-consommation de ces crédits doit être réalisé ;

« – le marché communautaire de référence doit être établi, de manière incontestable, à un niveau correspondant aux débouchés réels de la viticulture européenne, puis régulièrement adapté à l'évolution constatée des débouchés ;

« – les références nationales doivent être fixées en fonction des débouchés commerciaux existants pour chacun des Etats producteurs, c'est-à-dire en excluant les quantités destinées à la distillation de résorption des excédents ;

« – ces références doivent faire l'objet d'une actualisation périodique afin de tenir compte de l'évolution des parts du marché ;

« – des marges de dépassement par rapport aux références nationales doivent être introduites, afin de permettre la conquête de nouveaux débouchés et la prise en compte des variations annuelles de la production ;

« – un mécanisme spécifique de distillation pour garantir l'approvisionnement des élaborateurs d'alcool de bouche doit être rétabli ;

« – la distillation incombant à chaque Etat membre doit être déterminée en fonction du dépassement observé dans cet Etat, en excluant toute possibilité, directe ou indirecte, de mutualisation des excédents et de leur élimination ;

« – le mécanisme permettant aux prestations viniques de jouer leur rôle en matière de qualité doit être préservé ;

« – les régions dans lesquelles les eaux-de-vie d'appellation constituent la production principale et qui connaissent de très fortes fluctuations annuelles de production doivent pouvoir bénéficier d'un traitement spécifique ;

« – le rôle joué dans la régulation du marché, sur délégation de la puissance publique, par les organismes professionnels qui associent les différents acteurs de la filière, doit être expressément reconnu ;

« – les programmes régionaux d'adaptation de la viticulture doivent permettre aux régions qui le désirent d'atteindre non seulement des objectifs quantitatifs mais aussi d'amélioration qualitative et de renforcement de la compétitivité de la filière. Dans cette perspective, les actions de restructuration du vignoble doivent être renforcées, notamment par le réencépagement, et pouvoir être mises en place indépendamment du recours à l'arrachage ;

« – dans le cadre de ces programmes, les mesures de limitation de la production autres que l'arrachage définitif ne peuvent être acceptées qu'à la condition de pouvoir faire l'objet d'un contrôle effectif ;

« – dans une perspective d'aménagement du territoire et de maintien de l'économie locale, une partie de la prime d'arrachage devrait pouvoir venir financer des opérations de restructuration du secteur de la production ou de la transformation ;

« – les instruments permettant une connaissance exacte des quantités produites et commercialisées et le suivi des potentiels de production et des échanges ainsi qu'un système de contrôle officiel efficace doivent être mis en place ;

« – une politique communautaire de promotion des produits viticoles du terroir, d'information et d'éducation du consommateur doit faire l'objet d'un financement communautaire significatif ;

« – compte tenu des très fortes divergences qui se sont manifestées, et pour ne pas obérer les possibilités d'un accord sur la réforme des autres mécanismes, le *statu quo* doit être maintenu, conformément aux pratiques actuelles, quant aux méthodes d'enrichissement. En revanche, les propositions de la commission concernant les marges d'enrichissement doivent être complétées en fixant un taux d'enrichissement maximal quelle que soit

la méthode d'enrichissement et en définissant un plafond communautaire de rendement pour les vins de qualité produits dans une région déterminée ;

« - les dispositions relatives aux interprofessions doivent être repoussées ;

« Demande au Gouvernement d'œuvrer pour que les distorsions de concurrence résultant des dévaluations monétaires, de la disparité des charges sociales et fiscales ainsi que des taux d'accises soient réduites puis supprimées. »

Par amendement, n° 5, M. César propose de supprimer le quatrième alinéa de la résolution.

La parole est à M. César.

M. Gérard César. Dans la mesure où la réforme des mécanismes de l'organisation commune du marché vitivinicole n'a pas été menée à son terme sous la présidence française, l'urgence est moindre. En accord avec M. Barbier, également auteur d'un amendement en ce sens, je demande la suppression du quatrième alinéa de la résolution.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Permettez-moi d'être d'un avis quelque peu différent. Comme je l'ai rappelé dans mon intervention tout à l'heure, le fait que nous n'ayons pas abouti sous la présidence française ne supprime nullement, bien au contraire, la nécessité d'aboutir le plus rapidement possible.

Je souhaiterais que cette résolution permette de maintenir cette pression. C'est pourquoi je suis défavorable à cet amendement.

M. le président. Monsieur César, l'amendement est-il maintenu ?

M. Gérard César. Oui, monsieur le président, car la commission des affaires économiques a émis un avis favorable sur cet amendement.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je comprends bien les motivations de M. le rapporteur. J'insiste sur le fait que, à mon avis, nous commettons une erreur. Nous allons à l'encontre du but que l'on cherche à atteindre. Je ne suis pas certain que, lors de l'examen en commission, cet aspect ait été bien pris en considération.

M. Gérard César. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. César.

M. Gérard César. Compte tenu des précisions apportées par M. le ministre et qui me paraissent aller dans le bon sens par rapport aux discussions qu'il a pu avoir avec ses collègues de Bruxelles, je retire mon amendement, en accord avec M. Barbier. *(M. Barbier fait un signe d'assentiment.)*

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

Par amendement n° 4, M. Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi le huitième alinéa de la résolution :

« Souscrit au principe d'une réforme, mais invite le gouvernement à ne l'approuver qu'à la condition que des améliorations significatives et des garanties soient apportées à la proposition de règlement du Conseil n° E-401 sur les points suivants : ».

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Si je m'étais exprimé sur l'amendement n° 5, j'aurais précisé qu'il me paraissait sage de suivre M. le ministre. L'amendement ayant été retiré, la sagesse a donc prévalu. La réforme est urgente. Il faut maintenir la pression sur Bruxelles.

J'en viens à l'amendement n° 4. Il s'agit d'être un peu plus incisif, de renforcer la résolution. Cependant, si cet amendement devait rencontrer une opposition de la commission, je ne prolongerai pas le débat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard César, rapporteur. M. Minetti est un collègue tout à fait agréable. Cependant, nous voyons mal quelles garanties le Gouvernement peut apporter dans cette résolution. La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Le Gouvernement suit l'avis de la commission. Il est défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 1 rectifié, MM. Courteau, Courrière et Delfau proposent d'insérer, après le huitième alinéa de la résolution, un alinéa ainsi rédigé :

« - la notion de préférence communautaire doit être impérativement réaffirmée ; »

La parole est à M. Courteau.

M. Roland Courteau. Je me suis déjà expliqué sur ce point lors de la discussion générale. Il importe de rappeler que la notion de préférence communautaire est un principe essentiel dans la réforme de l'OCM. Cette notion doit être impérativement respectée afin de ne pas ouvrir inconsidérément l'Europe aux vins des pays tiers dont les coûts de production, je le répète, sont très inférieurs aux nôtres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard César, rapporteur. Cet amendement correspond tout à fait au rapport que j'ai eu l'honneur de présenter au Sénat ; la commission y est très favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Nous débattons d'une réforme de l'organisation commune des marchés. En conséquence, cet amendement n'a pas sa place dans la présente résolution.

Le problème de la préférence communautaire se pose lors des échanges avec les pays tiers. Ces échanges ont été prévus, pour les années à venir, pour tous les secteurs agricoles et non agricoles dans le cadre des accords du GATT. Par conséquent, j'aurais tendance à considérer que cet amendement est inutile.

Toutefois, indépendamment de ce problème de forme, subsiste un problème de fond. Je comprends tout à fait la position des auteurs de l'amendement et de la commission. Il s'agit, pour nous, de réaffirmer, si jamais le cadre n'est pas complètement adapté, notre attachement farouche au principe de la préférence communautaire. Par conséquent, cette précaution oratoire étant prise, je suis favorable, avec la même vigueur, à l'adoption de cet amendement.

M. Roland Courteau. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1 rectifié.

M. Louis Minetti. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Lors de mon intervention dans la discussion générale, j'ai défendu les mêmes thèmes. Par conséquent, je voterai, bien évidemment, cet amendement. Un consensus s'est établi entre nous !

M. Gérard César, rapporteur. Je vous remercie, mon cher collègue.

M. Jacques Habert. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Le sénateur représentant les Français établis hors de France ne peut que constater à quel point les vins chiliens, argentins, sud-africains, australiens, voire californiens peuvent profiter de certains tarifs ou de certaines réductions. Nous devons vraiment, mes chers collègues, réaffirmer la préférence communautaire !

M. Gérard César, rapporteur. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 2 rectifié bis, MM. Courteau, Courrière et Delfau proposent, après le vingt-quatrième alinéa de la résolution, d'insérer un alinéa ainsi rédigé :

« - les réglementations nationales en matière de publicité pour les boissons alcooliques doivent faire l'objet d'une harmonisation au niveau communautaire ; ».

La parole est à M. Courteau.

M. Roland Courteau. Je me suis déjà expliqué sur ce point lors de la discussion générale. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard César, rapporteur. La commission est favorable à cet amendement.

Lors de la discussion de la loi Evin, le Gouvernement nous avait expliqué que nous ne tarderions pas à être rejoints par l'ensemble des autres Etats, grâce à une harmonisation au niveau de l'Union européenne. Or nous n'avons toujours rien vu venir !

J'ai pourtant une grande inquiétude : il ne faudrait pas que cette harmonisation s'effectue dans le sens d'une prohibition accrue. On peut avoir des craintes à ce sujet, dans la mesure où les Etats du Nord qui ont adhéré à l'Union européenne ont une conception très restrictive en la matière.

J'aimerais connaître votre position sur ce point, monsieur le ministre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Nous sommes là un peu hors sujet, nous sortons du cadre général de l'OCM, mais je suis prêt à vous répondre sur ce point.

Mon expérience, toute récente, des conseils européens m'a permis de constater comment, parfois, des majorités se dégagent pour l'adoption d'un texte. Or, si nous étions

conduits à poser les principes que vous évoquez dans le cadre d'une discussion, nous risquerions de nous aligner sur la législation la plus restrictive. Faites le compte des voix entre les pays producteurs et les autres pays, regardez bien combien pèsent aujourd'hui les pays du Nord au sein de l'Europe !

Bien entendu, je partage tout à fait vos objectifs en matière de lutte contre l'alcoolisme, mais je considère aussi que le vin fait partie de notre art de vivre : je suis comme chacun d'entre vous, je ne conçois pas un repas sans vin ; pour autant, je n'ai pas le sentiment d'être dangereux, et loin de moi la propension à devenir alcoolique.

Par conséquent, si je souhaite que nous puissions contribuer à mieux éduquer les goûts et à promouvoir nos produits, je crains que, avec l'amendement qui nous est proposé, nous ne mettions le doigt dans un engrenage dangereux, pouvant aller jusqu'à la prohibition totale. Ce n'est pas le but que nous recherchons !

A titre personnel, je suis donc très prudent et j'aurais plutôt tendance à ne pas adopter un tel amendement, mais je m'en remets, je le confirme, à la sagesse du Sénat.

M. Gérard César, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard César, rapporteur. Je suis comme M. le ministre : pour moi, une journée sans vin, c'est une journée sans soleil.

Je confirme cependant l'avis favorable de la commission.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 2 rectifié bis.

M. Roland Courteau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Courteau.

M. Roland Courteau. Nous ne sommes pas obligés d'harmoniser les réglementations sur la base des législations des pays du Nord, monsieur le ministre, d'autant - j'ai fait rapidement les comptes - qu'ils ne sont pas majoritaires. Nous pouvons, en revanche, concevoir une harmonisation s'appuyant sur des positions médianes.

Par ailleurs, nul ne peut nier que le foisonnement des régimes en matière de publicité sur les boissons alcooliques dans les différents Etats membres pose véritablement un grave problème de distorsion de concurrence ! Les instances communautaires n'ont-elles pas pour devoir de veiller jalousement à éviter ces distorsions ?

Dès lors, comment pouvons-nous agir ? Allons-nous laisser les choses en l'état ? Comment éviter que la retransmission télévisée de certaines manifestations sportives ne soit annulée, comme cela a été récemment le cas, dans certains Etats membres ? Pouvons-nous faire l'économie d'une harmonisation des réglementations nationales ?

Quelle que soit leur forme, nous ne pouvons pas accepter les distorsions de concurrence qui nous pénalisent, aujourd'hui, par rapport à d'autres Etats membres de l'Union européenne.

C'est la raison pour laquelle je maintiens mon amendement, monsieur le ministre. J'en ai mesuré tous les risques et je pense que nous avons tout intérêt à trouver une solution médiane en la matière.

M. Louis Minetti. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Nous n'allons pas recommencer le débat qui a eu lieu lors de la discussion de la loi Evin, que j'ai combattue à la tribune du Sénat non que je sois

un alcoolique, mais parce qu'elle me semblait passer à côté des vraies questions. Je crois d'ailleurs me souvenir que, au-delà de la discipline de groupe, M. Courteau, à titre personnel, ne l'a pas non plus votée.

M. Roland Courteau. En effet, je ne l'ai pas votée.

M. Louis Minetti. J'ai demandé tout à l'heure, lors de la discussion générale, que l'on cesse les campagnes anti-vin. Certes, nous devons lutter, dans notre pays, contre l'alcoolisme, contre le tabagisme, et même contre la drogue, mais je crois que ce n'est pas la loi Evin qui réglera cette question.

Je voterai l'amendement de M. Courteau, tout en étant sensible aux arguments de M. le ministre : il faut faire attention et ne pas mettre le doigt dans un engrenage dangereux.

Cela étant, monsieur le ministre, pouvez-vous transmettre à votre collègue chargé de la santé mon souhait personnel de voir remise sur le chantier sinon la loi Evin, du moins la lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme et les drogues, en prenant cette fois-ci le débat du bon côté, la publicité étant sans doute le plus mauvais ? Je ne déposerai pas ce soir un cavalier qui ne serait pas de circonstance, mais j'attends le grand débat qui nous permettra d'aller au fond des choses (*M. Barbier applaudit.*)

M. Guy Cabanel. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. Je suis un peu embarrassé, car nous sommes en train d'ouvrir - M. Minetti l'a dit très clairement - un grand débat sur les conséquences de la loi Evin, sur la lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme et les drogues, au travers d'un amendement qui, finalement, n'apportera pas grand-chose au texte qui nous est soumis.

Je partage le point de vue de M. le ministre, je crains que nous ne soyons en train d'ouvrir une boîte de Pandore. En effet, nous risquons de transformer cette bonne résolution - qui a été bien présentée par M. le rapporteur et qui est solidement charpentée - d'une manière telle que nous pourrions aller, pour une partie de l'opinion et pour les médias, à l'encontre du but que nous cherchons à atteindre.

Par ailleurs, je reconnais qu'il faudra sans doute examiner un jour les distorsions de concurrence.

Quand un pays s'est doté d'une législation concernant la publicité sur les alcools et sur les boissons alcoolisées - y compris le vin - tous ceux qui veulent vendre dans ce pays des boissons alcoolisées ou du vin sont placés dans les mêmes conditions ! Vouloir harmoniser l'ensemble des législations relatives à la publicité en faveur des boissons alcoolisées à travers l'Union européenne, c'est se condamner à précipiter les Nordiques contre les Latins, c'est créer une difficulté supplémentaire au sein de l'Union.

Je crains que nous ne fassions ce soir du mauvais travail. C'est peut-être l'ancien professeur de médecine...

M. Emmanuel Hamel. L'ancien doyen !

M. Guy Cabanel. ... l'ancien doyen, oui, de la faculté de médecine qui parle, mais je suis un peu gêné : nous sommes en train de déraper et nous nous engageons dans un domaine infiniment délicat.

M. Bernard Barbier. Pas du tout !

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Si ce débat devait un jour être porté au niveau européen, ce ne seraient pas les ministres

de l'agriculture qui auraient à trancher, mais les ministres de la santé, et je ne suis pas certain que nous obtiendrions alors la prise de position que nous souhaitons ! Voilà ce que je tenais à ajouter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié *bis*, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 3 rectifié, MM. Barbier et Serge Mathieu proposent de compléter *in fine* le vingt-sixième alinéa de la résolution par les mots : « , sans que cela puisse conduire à remettre en cause ou à amoindrir, directement ou indirectement, la capacité des organismes existants à conduire et à financer des opérations en faveur de la qualité ou de la valorisations des produits ; »

La parole est à M. Barbier.

M. Bernard Barbier. Les orientations actuelles de l'OCM laissent craindre que ne se mette en place un système globalisant, qui limite la marge de manœuvre des régions. Il est donc nécessaire que ces régions puissent s'organiser en organismes de filière.

Le système interprofessionnel français a permis un développement sans précédent de nos grandes régions de production. Toutefois, il n'est actuellement pas validé dans le système communautaire, et la demande qui a été faite par la France d'une telle validation reçoit des oppositions très fermes de la part de l'Union européenne.

C'est pourquoi la résolution prévoit très justement que soient réalisées sur le plan régional des délégations de gestion aux organismes de filière, et que la discussion du statut interprofessionnel soit repoussée.

Dans cette dernière hypothèse, des précisions complémentaires semblent nécessaires afin d'assurer la pérennité de la gestion interprofessionnelle et du financement des actions.

L'objet de cet amendement est de bien veiller à ce que, durant une période transitoire, qui peut être longue, le financement et l'action de valorisation des produits, conduits par les interprofessions françaises, ne soient pas remis en cause.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard César, rapporteur. En repoussant la disposition du règlement sur les interprofessions, il va de soi que nous ne souhaitons pas remettre en cause la pérennité de l'organisation interprofessionnelle et ses mécanismes de financement. Bien au contraire, nous voulons la renforcer.

La commission est donc favorable à l'amendement déposé par notre collègue M. Barbier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Favorable.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la résolution, je donne la parole à M. Hamel pour explication de vote.

M. Emmanuel Hamel. La proposition de résolution n° 284, que j'avais présentée le 19 mai aux côtés du président Genton et de notre collègue Jacques Habert, était motivée par le souci de la défense de la viticulture française face à la proposition de règlement du Conseil européen tendant à une réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole.

Il est, certes, nécessaire de procéder à la réforme des mécanismes de l'organisation commune du marché vitivinicole. Toutefois, cette réforme ne doit pas avoir pour effet de faire perdre des parts de marché aux viticulteurs français ou de déstabiliser leur production ; je pense notamment aux vins de Côte Rotie, des coteaux du Lyonnais et du Beaujolais.

Les propositions formulées par la Commission pourraient, certes, servir de base à la refonte des mécanismes de l'organisation commune du marché, mais à la condition d'être substantiellement améliorées, ainsi que l'a suggéré notre collègue M. César, brillant rapporteur au nom de la commission des affaires économiques. Le groupe du RPR s'honore d'ailleurs de compter parmi ses membres un aussi grand expert des problèmes viticoles français.

Selon son vœu, je voterai la résolution de la commission des affaires économiques et du Plan, car elle tend à apporter à la proposition de règlement du Conseil des ministres de l'Union européenne des améliorations importantes et nécessaires.

Nos collègues du groupe du RPR partagent les vœux, les observations et les suggestions de notre rapporteur, M. César.

Je me réjouis, monsieur le ministre, de la promesse que vous avez faite, lors de votre première intervention devant le Sénat, de défendre vigoureusement l'intérêt national et celui des viticulteurs français devant les institutions communautaires. Je ne veux pas douter que votre promesse sera tenue. (*Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi que viennent de le rappeler nos collègues Jacques Habert et Emmanuel Hamel, j'ai déposé, au nom de la délégation pour l'Union européenne du Sénat, l'une des propositions de résolution qui ont servi de point de départ aux travaux de la commission des affaires économiques.

Notre préoccupation essentielle, je le rappelle, était que l'effort nécessaire de résorption des excédents porte sur les productions sans débouché commercial et que soient préservées, au contraire, les chances des producteurs qui, dans le cadre d'une politique de qualité, ont su répondre à l'évolution de la demande, ce qui est notamment le cas de l'immense majorité des producteurs français.

Je suis l' élu d'un département où AOC et VDQS connaissent des situations parfois délicates. Cela étant, l'AOC en question se porte très bien, et je ne crois pas qu'il ait jamais été menacé. Telle n'est pas, en tout cas, la motivation de ma signature.

Notre préoccupation a été pleinement prise en compte par la commission des affaires économiques et du Plan, dont je tiens à saluer l'excellent travail. Je voterai donc en faveur de la résolution soumise au Sénat, qui me paraît définir les justes priorités pour la réforme de l'OCM-vin dans les difficiles négociations qui se poursuivent.

Monsieur le ministre, nous aurions souhaité, tout comme vous, sans doute, que cette réforme puisse être adoptée sous la présidence française. C'est la complexité

du sujet – nous suivons l'affaire de près – qui explique l'obligation devant laquelle nous nous sommes trouvés de repousser l'échéance.

Je retiens de votre intervention une déclaration importante : « Le pire serait de laisser le dossier sans suite. » Je l'ai notée immédiatement pour la retenir.

En ma qualité de président de la Délégation pour l'Union européenne du Sénat, je tiens également à souligner que l'application de l'article 88-4 de la Constitution permet d'apporter, avec sagesse et mesure, l'appui du Parlement au Gouvernement dans une délibération délicate au sein du Conseil des ministres de la Communauté, où la France, pays viticole, doit soutenir des positions spécifiques souvent difficiles à expliquer.

A cet égard, M. Habert me permettra de lui dire que c'est bien plus de huit résolutions qui ont été votées par le Sénat depuis la révision constitutionnelle. Notre règlement opère en effet un *distinguo* entre les résolutions qui viennent en séance publique et celles qui, votées en commission selon certaines conditions, ne sont pas inscrites à l'ordre du jour par la conférence des présidents, mais sont néanmoins des résolutions du Sénat. Plus d'une trentaine, voire une quarantaine de résolutions ont ainsi été adoptées.

J'entends encore M. Lamassoure, alors ministre des affaires européennes, nous dire ici que le Gouvernement, à deux ou trois exceptions près, avait suivi les conclusions du Sénat dans ses résolutions. Il s'agit donc d'une procédure efficace qui, loin de gêner le Gouvernement, l'aide souvent.

Il était important que, sur un sujet comme celui qui nous occupe cet après-midi, qui concerne au premier chef les productions françaises, le Parlement puisse s'exprimer. On n'aurait pas compris qu'il ne le fit pas !

MM. Gérard César, rapporteur, et Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. Le travail que nous avons accompli cet après-midi est important. Nous avons travaillé vite mais bien.

Si la réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole est décisive pour la vie nationale, elle l'est aussi pour l'Europe. En effet, on ne saurait oublier la place que tient ce marché dans la vie de la Communauté européenne. M. Minetti parlait tout à l'heure d'un emploi par hectare. En fait, ce sont 4 millions de personnes qui travaillent dans le secteur vitivinicole au sein de l'Union européenne. Ce chiffre est à rapprocher des 15 millions de chômeurs dans cette même Union européenne.

Par ailleurs, je relève que 60 p. 100 de la production mondiale – 55 p. 100 en parts de marché – est assurée dans l'Union européenne. Autrement dit, il y a encore une possibilité d'expansion pour le marché vitivinicole français.

Enfin, il ne faut pas nier que la concurrence – M. Habert l'a excellemment dit tout à l'heure – est très vive, que ce soit celle du Chili, des Etats-Unis, de l'Australie ou celle d'autres pays, peut-être moins présents dans la compétition mondiale, tels que l'Afrique du Sud, voire, à nos portes, la Bulgarie et la Roumanie, qui, demain, entreront peut-être dans l'Union européenne.

Une réflexion sur l'organisation commune du marché était indispensable. La proposition de règlement présentée par la Commission européenne était donc justifiée et elle constituait déjà une excellente approche. Mais il y manquait un certain nombre de notions.

Ces notions, notre rapporteur les a introduites, ainsi que les corrections nécessaires. Elles tendent à prouver que, pour maîtriser le marché vitivinicole, on n'a pas forcément à jouer de ces deux leviers que sont l'arrachage et la distillation, comme on l'a vu faire pendant des années.

Il fallait aller au-delà et prendre en compte le fait que la France a déjà payé un lourd tribut, qu'elle a su réorganiser son vignoble et procéder à une politique à la fois d'arrachage et de réencépagement.

Aujourd'hui, si la Communauté européenne entend le message que constitue cette résolution, monsieur le ministre, vous serez aidé pour mener une politique compétitive, qui respecte le marché, mais qui, dans le même temps, permet à la France et à l'Union européenne d'occuper leur place dans un marché considérable sur le plan mondial.

Ce n'est pas le moment de perdre des parts de marché. Il faut, au contraire, en gagner, surtout quand on est en mesure de présenter des produits de qualité, ce qui est le cas de la France.

La grande majorité des sénateurs du Rassemblement démocratique et européen seront heureux de voter cette résolution ainsi amendée.

J'en terminerai par une courte parenthèse. Si, tout à l'heure, j'ai lancé un cri d'alarme, c'est parce que je ne voulais pas que cette excellente résolution présente un aspect quelque peu négatif. On voudra donc bien me pardonner d'avoir ainsi nuancé mon propos.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. La résolution que nous allons voter est un heureux aboutissement.

En octobre dernier, je l'ai rappelé, je m'étais adressé, dans une conférence de presse, aux élus, aux professionnels, aux syndicalistes, bref à toutes les parties concernées, pour tirer la sonnette d'alarme.

Depuis, différentes actions ont été menées. Nos collègues MM. Genton, Habert et Hamel, entre autres, ont déposé une proposition de résolution, mes collègues du groupe communiste et moi-même en avons déposé une autre. Nous avons ensuite travaillé utilement en commission des affaires économiques et du Plan. Finalement, nous nous sommes retrouvés sur un certain nombre de points positifs.

Je sais parfaitement que l'on ne peut adresser une injonction au Gouvernement. Donc, je m'en garderai bien. Je demande simplement à M. le ministre de bien prendre en compte la position du Sénat. S'il en est l'ardent défenseur, nous le soutiendrons.

Il faut que nous gagnions et que nous le fassions sur la base que je rappelle : la France a déjà donné et il n'est donc pas question qu'elle continue à le faire ; s'il faut donner encore, c'est à d'autres qu'il appartient de le faire.

Pour nous, il n'y a rien de pire que l'arrachage de la vigne. Sur un sujet qui se prête aux accents de poète, M. le rapporteur a dit tout à l'heure qu'une journée sans vin, c'était une journée sans soleil. Je fais mienne de cette formule, me contentant d'ajouter : *in vino veritas* ! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Je tiens, d'abord, à remercier M. Genton d'avoir précisé ma pensée, qui n'a peut-être pas été bien comprise.

En effet, si j'ai regretté que huit résolutions seulement soient venues en discussion en séance publique, tant il est vrai qu'une séance comme celle d'aujourd'hui est particulièrement enrichissante, je n'en méconnais pas moins

l'autre procédure d'adoption, par la voie des commissions : nous avons examiné, je crois, quarante-trois propositions en un an – cinquante et une, une autre année – et lorsque la commission saisie au fond ainsi que le président de la Délégation pour l'Union européenne du Sénat ont jugé qu'il n'était pas nécessaire de faire venir le texte en discussion en séance publique et que la conférence des présidents en a ainsi décidé, la résolution a été adoptée directement. Ce n'en est pas moins l'opinion du Sénat qui a ainsi été donnée. M. Genton a eu tout à fait raison de le rappeler.

Cela dit, les non-inscrits, naturellement, voteront la résolution concernant la réforme de l'Organisation commune du marché vitivinicole.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la résolution.

(La résolution est adoptée.)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq, sous la présidence de M. Michel Dreyfus-Schmidt.)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT vice-président

M. le président. La séance est reprise.

10

SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi (n° 217, 1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux services d'incendie et de secours. [Rapport n° 320 (1994-1995) et avis n° 322 (1994-1995).]

Je rappelle au Sénat qu'au cours de la discussion de ce projet de loi ont été réservés, jusqu'à la fin de l'examen de ce texte, l'intitulé de la section 4 du chapitre II du titre II, les articles 23, 25, 26, 29, 31, 43 et 46.

Section 4 du chapitre II du titre II et articles 23 à 25

M. le président. L'Assemblée nationale a supprimé la section 4 du chapitre II du titre II, mais je suis saisi de quatre amendements identiques tendant à la rétablir.

L'amendement n° 40 est présenté par MM. Hammann, Ostermann et Valade.

L'amendement n° 80 est présenté par M. Richert.

L'amendement n° 92 est présenté par MM. Foy, Türk, Habert et Maman.

L'amendement n° 125 est présenté par MM. Mauroy, Bialski et Allouche.

Tous les quatre tendent à rétablir cette division et son intitulé dans la rédaction suivante :

« Dispositions particulières aux communautés urbaines ».

L'amendement n° 40 est-il soutenu ?...

L'amendement n° 80 est-il soutenu ?...

La parole est à M. Habert, pour défendre l'amendement n° 92.

M. Jacques Habert. Effectivement, monsieur le président, ces amendements identiques visent à rétablir une importante section du projet de loi, la section 4, intitulée « Dispositions particulières aux communautés urbaines », qui figurait dans le texte initial et que l'Assemblée nationale a supprimée.

Le fait que quatre amendements identiques aient été déposés par des sénateurs venus d'horizons politiques différents montre qu'il y a là un sérieux problème qui mérite examen.

Il s'agit en fait d'exempter de l'application des dispositions du projet de loi qui nous est soumis les communautés urbaines qui ont, depuis de longues années et avec un grand succès, pris l'initiative de créer des corps de sapeurs-pompiers pour lutter contre les incendies et autres risques.

Nous comprenons les raisons invoquées par l'Assemblée nationale, à savoir qu'un régime dérogatoire peut en cacher un autre. Mais le fait que je m'exprime au nom de mes collègues sénateurs du Nord, MM. Foy et Türk, et que M. Mauroy soit l'auteur de l'amendement suivant montre que cette préoccupation est très vive dans ce département, notamment dans la communauté urbaine de Lille.

Nos collègues souhaitent que les dispositions initiales du projet de loi soient rétablies afin que les conseils des communautés urbaines ne se voient pas imposer de façon obligatoire la départementalisation des services d'incendie et de secours telle que le prévoit le projet de loi.

L'amendement n° 92 tend à rétablir l'intitulé de la section 4. Les amendements n° 93, 94 et 95 que je défendrai ensuite visent à rétablir les articles 23, 24 et 25 supprimés par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Allouche, pour défendre l'amendement n° 125.

M. Guy Allouche. Cet amendement, déposé par mes collègues MM. Mauroy, Bialski et moi-même, tend, comme celui que vient de défendre M. Habert, à rétablir des dispositions qui figuraient dans le projet de loi initial.

En effet, dans sa rédaction initiale, le Gouvernement avait prévu que les communautés urbaines, qui sont au nombre de neuf, pouvaient décider par délibération que les dispositions de ce projet de loi ne leur étaient pas applicables.

L'Assemblée nationale, pour des raisons qui lui sont propres, en a décidé autrement et a estimé que les neuf communautés urbaines devaient entrer dans le droit commun de ce projet de loi. Elle en a donc exclu les communautés urbaines et supprimé les articles qui les concernaient.

Par cet amendement et ceux qui s'ensuivent nous proposons de réinsérer les dispositions qui figuraient dans le projet de loi initial, à savoir de laisser hors du champ d'application de celui-ci les neuf communautés urbaines de France.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements identiques n° 92 et 125 ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Ces amendements visent à réinsérer dans le texte les dispositions particulières concernant les communautés urbaines. Après en avoir délibéré, et sensible aux arguments de l'Assemblée nationale, qui avait réintégré les communautés urbaines dans le champ d'application de ce projet de loi, la commission a décidé de s'en tenir à cette rédaction.

Bien entendu, si le Sénat émettait un avis contraire à celui de la commission, il concourrait à vider la réforme d'une grande partie de sa portée et à introduire certaines disparités importantes en matière d'aménagement du territoire.

En outre, un tel régime dérogatoire porterait atteinte au principe de solidarité des collectivités locales et constituerait un précédent.

Dans ces conditions, la commission émet un avis défavorable sur ces deux amendements identiques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. En réalité, deux logiques s'affrontent : tout d'abord, la logique du Gouvernement qui, dans le projet de loi initialement soumis à l'Assemblée nationale, excluait les neuf communautés urbaines du SDIS ; ensuite, la logique qui tend à considérer que, sur le plan opérationnel, il est important que ces communautés urbaines figurent au sein du SDIS.

Il s'agit là d'un sujet complexe et délicat ; je l'ai dit dans mon propos initial. Il serait, je le crois, raisonnable d'inclure les communautés urbaines dans ce texte.

Toutefois, j'ai aussi entendu les arguments qui ont été développés ici et là : puisque les neuf communautés urbaines fonctionnent bien et que les services d'incendie et de secours dans ces communautés urbaines donnent entière satisfaction, pourquoi défaire ce qui existe ?

Dans ces conditions, après avoir exprimé mon sentiment, je m'en remets à la sagesse de la Haute Assemblée. En définitive, je ne verrais pas d'inconvénient à ce qu'elle exclue les communautés urbaines des dispositions de ce projet de loi.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord rendre hommage à l'attitude de M. le ministre qui, sur un texte qu'il a pris en cours de route, comme il nous l'a annoncé, demeure ouvert et prêt à entendre l'ensemble des arguments.

M. le rapporteur a excellemment exposé quelle était la position de la commission. Il vous a expliqué pourquoi nous estimions nécessaire de maintenir le texte en l'état. Personnellement, je souhaite également qu'il en soit ainsi.

Cette réforme – vous l'avez découvert au fil de nos débats – pose à tout le monde un certain nombre de problèmes. Cette départementalisation, il faut la mettre au point et on peut avoir, en effet, deux raisonnements : puisqu'elle pose des problèmes, certains disent qu'il faut l'appliquer au moins de monde possible ; d'autre estiment qu'elle doit être appliquée de manière cohérente.

Deux arguments militent pour le maintien des communautés urbaines dans le texte.

Le premier se fonde sur un principe de gestion générale du département. Le département est un ensemble. On lui applique un système. Est-il bon ou mauvais ? Nous le verrons au fur et à mesure du déroulement de la navette. A partir du moment où ce système remet en cause un certain nombre d'attitudes et pose à un certain nombre d'organismes des problèmes, il semble souhaitable que la structure départementale l'emporte et que la communauté urbaine se plie au régime général.

Mon second argument est de nature numérique. Le département du Nord, par exemple, doit compter quelque 2,5 millions d'habitants.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Il y a 1,5 million d'habitants pour les deux communautés, Dunkerque et Lille.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. Il y a donc 1,5 million d'habitants dans les deux communautés et 1 million d'habitants hors de celles-ci. C'est bien exact, monsieur Allouche ?

M. Guy Allouche. Tout à fait !

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. Que signifie la départementalisation dans un département où l'on commence par décider que 1,5 million d'habitants obéissent à des règles différentes ? Cela ne me semble pas logique et je pense que pour les sept autres communautés urbaines, même si la disparité numérique est moins importante, la même question se pose.

Voilà les raisons qui me font penser qu'il faudra, maintenant que l'on a choisi ce système, le chiffrer et l'explorer peut-être un peu plus que nous ne l'avons fait jusqu'à présent.

Il est souhaitable d'appliquer la règle générale aux communautés urbaines.

Monsieur le ministre, la Haute Assemblée est sensible au fait que vous la laissiez décider.

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements identiques n° 92 et 125.

M. André Diligent. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Je ferai simplement remarquer à M. le président de la commission des lois que son argument serait inattaquable si nous propositions une obligation. Or, nous laissons une possibilité, parce que les communautés urbaines sont très différentes les unes des autres. Ainsi, celle de Lille regroupe plus d'un million d'habitants dans un territoire situé non pas au centre d'un département, mais adossé à une frontière. Elle constitue un véritable département en elle-même.

Nous avons rodé un système, qui fonctionne aujourd'hui à la satisfaction générale. Le fait que M. Türk et M. Foy, qui n'est que voisin de la communauté urbaine, aient déposé un amendement identique à celui de M. Mauroy l'atteste.

Les sapeurs-pompiers de la métropole lilloise sont souvent cités en exemple. Nous recevons de très nombreux visiteurs venus de l'étranger ou du reste de la France. Alors, ne cassez pas l'outil, laissez-nous au moins le temps d'étudier cette possibilité. Si cela ne va pas, nous pourrions, dans un an ou deux, suivre votre proposition ; mais n'allons pas trop vite et laissons chaque communauté urbaine libre de son destin. Je crois que ce serait la sagesse.

Mes chers collègues, si l'article 25 du projet de loi initial demeure supprimé, nous n'aurons plus la possibilité, au cours de la navette, de trouver un accord avec

l'Assemblée nationale ; nous aurons, en effet, adopté un texte conforme. Si, au contraire, nous ne suivons pas l'Assemblée nationale, nous pourrions encore négocier et ouvrir certaines possibilités.

C'est la raison pour laquelle je soutiens formellement ces amendements.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. A la suite des propos que je viens d'entendre, notamment de la part de M. Larché, et toujours soucieux d'éclairer et non d'imposer, je dirai que finalement le cas de ces neuf communautés urbaines ne doit pas constituer un obstacle insurmontable. En effet, celles-ci concernent sept départements sur quatre-vingt-quinze, soit 8 p. 100 du nombre des départements et, en gros, 8 p. 100 de la population totale du pays.

L'ensemble du texte n'est donc pas remis en cause.

J'ajoute que le texte initial du Gouvernement prévoyait : « Les conseils de communauté des communautés urbaines peuvent décider par délibération... que les dispositions de la présente loi... ne leur sont pas applicables. »

L'exposé de M. Larché, impeccable, comme tous ceux qu'il fait, fait preuve de logique, mais – c'est mon côté ancien magistrat, monsieur Larché...

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. Le mien aussi !

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. ... je m'attache à toujours considérer le pour et le contre. Il n'est pas non plus anormal de considérer que les communautés urbaines doivent rester en dehors du champ d'application de la loi. Cela ne remet pas en cause l'équilibre du texte.

Telles sont les deux thèses en présence. Voilà la réponse que je voulais apporter tant à M. Larché qu'à M. Diligent compte tenu de la population et du département.

M. Guy Allouche. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. A l'occasion de cette explication de vote, je souhaiterais à mon tour développer certains points.

Nous avons souvent entendu M. le président de la commission dire que ce texte était une loi de contrainte. C'en est une, une parmi tant d'autres, mais, il est vrai, particulièrement contraignante.

Au cours de la discussion générale, j'ai eu l'occasion de relever que bien des élus locaux responsables de collectivités territoriales importantes n'appréciaient pas cette décision autoritaire alors que, M. le ministre vient de le rappeler, le texte initial du projet de loi laissait la possibilité aux communautés urbaines d'adhérer ou non au schéma départemental.

Celles-ci pouvaient, si elles le souhaitaient, faire partie intégrante de l'établissement public. Mais si, pour telle ou telle raison, elles estimaient devoir être à l'écart, elles pouvaient le décider. Donc, pas de contrainte !

Je veux encore, après tant d'autres, rappeler que la décentralisation permet de ne pas uniformiser. Si ce n'est pas le cas, où va-t-on ?

En France, il y a neuf établissements publics dont les services d'incendie et de secours sont exceptionnels de par leur qualité. Dans l'immédiat, de grâce évitons-leur cette contrainte.

La crainte tant des élus de ces communautés urbaines que des sapeurs-pompiers et du public, c'est la dilution de la qualité du service rendu.

A ceux qui expriment la crainte de l'absence de solidarité entre les communautés urbaines et le reste du département, notamment à M. le président de la commission des lois, je dirai que, dans le département dont je suis l'un des élus, et je parle en présence de mes collègues M. Diligent et Mme Demessine, qui sont eux aussi du Nord, il existe une parfaite solidarité entre les communautés urbaines de Lille et de Dunkerque et l'ensemble du département pour tout ce qui touche aux services d'incendie et de secours.

Comme l'a dit à juste titre M. Pierre Mauroy : « Mieux vaut une parfaite complémentarité qu'une mauvaise fusion. »

Je veux à nouveau insister auprès de la Haute Assemblée sur le fait qu'il s'agit non pas d'accorder une quelconque faveur aux communautés urbaines, mais de maintenir des services d'incendie et de secours qui sont remarquables.

Je remercie M. le ministre de laisser la Haute Assemblée décider sans aucune pression, et je vous demande en la circonstance, mes chers collègues, de bien vouloir approuver les amendements qui vous ont été présentés, d'autant qu'il n'est pas si fréquent que, sur les divers bancs du Sénat, nous soyons si nombreux à déposer des amendements identiques.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. Regardons les chiffres.

En Gironde, la communauté urbaine de Bordeaux compte 660 000 habitants contre 552 000 habitants dans le reste du département.

Je prends un autre exemple, la Sarthe : la communauté urbaine du Mans compte 236 000 habitants. Or, la loi sera appliquée à la ville de Toulouse.

M. André Diligent. Si elle le veut bien !

M. Jacques Larché, président de la commission des lois. La loi s'appliquera à la ville de Toulouse, qui représente une population bien plus importante que celle de la communauté urbaine du Mans.

Par ailleurs, la loi ne s'appliquera pas à la ville de Marseille, qui, c'est vrai, emploie des marins-pompiers.

Mais la loi s'appliquera à Nice, qui représente une population supérieure à celle de la communauté urbaine de Strasbourg.

Disons que, pour les communes de plus de 100 000 habitants par exemple, la loi ne sera pas applicable, ou bien que les communes de moins de 10 000 habitants ont le droit de maintenir leurs sapeurs-pompiers. Après tout, pourquoi pas ?

Mais ici, il s'agit des communautés urbaines. Les sapeurs-pompiers de ces zones en seraient très contents. Malheureusement, la loi s'applique à nous, et elle va dans un sens différent.

A partir d'éléments statistiques que je crois irréfutables, j'affirme que si l'on instaure un système, on doit l'appliquer. Mais ne demandez pas, mes chers collègues, dans un geste grand et généreux, que les communautés urbaines décident de leur propre volonté, dans quelques

années, de s'appliquer la loi ! Si elles y sont décidées, qu'elles le fassent tout de suite et qu'elles acceptent la loi, qui doit être la même pour tous.

Mme Michelle Demessine. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Demessine.

Mme Michelle Demessine. Le débat qui s'instaure montre à quel point la question de l'exception pour les communautés urbaines est un des points importants de ce projet de loi.

Dans le projet de loi initial, les articles 23 à 25 précisaient que les communautés urbaines avaient la possibilité de rester en dehors du champ d'application de la départementalisation.

Ces dispositions ont été purement et simplement supprimées par l'Assemblée nationale.

Il faut savoir que les communautés urbaines ont préfiguré la forme la plus achevée de l'organisation intercommunale et sont devenues la référence de toutes les départementalisations.

Par ailleurs, l'article 89 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, qui posait le principe de la « départementalisation », avait déjà prévu une exception à ce principe en faveur des communautés urbaines.

Permettez-moi d'évoquer plus particulièrement, après d'autres orateurs, les réalités d'un département comme le Nord.

L'absence d'exception communautaire signifierait que l'on impose les mêmes dispositions à tous les départements. Or, il va sans dire que l'organisation territoriale du Nord ne peut pas être la même que celle de la Lozère ou encore celle de la Gironde, à laquelle M. Jacques Larché vient de faire référence. Les réalités ne sont pas seulement mathématiques !

En effet, le département du Nord est le plus peuplé de France, avec des risques portuaires, industriels, urbains, ruraux qui ne sont pas de même nature qu'ailleurs.

Il ne faudrait pas remettre en cause les structures ayant prouvé leur efficacité. Une départementalisation hâtive entraînerait soit, au pire, une baisse de la qualité du service public, soit, au mieux, une stagnation plus ou moins longue.

En conséquence, pourquoi s'en prendre à cette exception communautaire ? Ce serait risquer, non seulement de démotiver les personnels, mais aussi de ruiner une organisation performante. Il faut savoir que la plus haute technicité et l'efficacité, en matière de risques, ont pu se développer grâce à cette organisation spécifique au plus près des grands problèmes urbains.

On peut d'ailleurs constater – cela a également été souligné ici – que ce sont tous les habitants du département qui en bénéficient aujourd'hui. Le pourront-ils encore demain, si les services d'incendie et de secours des communautés urbaines sont affaiblis par la départementalisation ?

Quant aux personnels, force est de constater que ce projet de loi est loin de les satisfaire pleinement.

Preuve en sont les mouvements sociaux, qui ne se sont pas décidés d'un coup de baguette magique, des 14 mars et 15 juin derniers ainsi que les différentes actions entreprises ces jours-ci dans divers départements.

Comme le disait mon ami Robert Pagès lorsqu'il a défendu la question préalable : « Cette mobilisation démontre, si besoin en était, la détermination de la profession face au projet gouvernemental de départementali-

sation, qui aura pour conséquence d'affaiblir les moyens d'intervention, d'aggraver les conditions de travail, d'accentuer le transfert de charges de l'Etat vers les collectivités, d'entraîner la fermeture de nombreuses casernes communales, de remettre en cause le statut des personnels et la gratuité des services publics.»

Par ailleurs, sachant que les crédits alloués par les communautés urbaines ont quintuplé depuis la création de celles-ci, on peut se demander si, à l'avenir, le service assuré sera le même et qui en assurera le financement.

Dans l'état actuel des choses, réintroduire dans le texte gouvernemental l'exception pour les communautés urbaines est une nécessité pour garantir une certaine stabilité, y compris à l'échelon départemental. C'est pourquoi nous y sommes favorables. Plusieurs d'entre nous partagent les mêmes idées sur la question. Peut-être une majorité pourrait-elle se dégager sur ces amendements ?

M. Jacques Habert. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Je comprends mal la position de la commission des lois. En fait, ce que nous voulons, c'est revenir au texte initial du Gouvernement, qui ne nous l'avait certainement pas proposé à la légère !

A l'Assemblée nationale, sur le rapport de M. Hiest, la commission des lois constitutionnelles s'est prononcée contre cette disposition. Le Gouvernement, quant à lui, s'en est remis à la sagesse de l'assemblée alors que, manifestement, il souhaitait, ce que confirment les propos tenus tout à l'heure par M. le ministre, en revenir aux dispositions initiales.

Au Sénat, M. Hammann, membre du groupe du RPR, et M. Richert, appartenant au groupe de l'Union centriste, ont déposé un texte identique. Je regrette que l'heure tardive ne leur ait pas permis de le défendre.

Deux autres de nos collègues du département du Nord, qui est exemplaire à cet égard, ont fait de même. En effet, le projet de loi risque de démanteler le corps des pompiers de Lille qui fonctionne pourtant très bien. Alors qu'on dispose d'un corps d'élite, d'une force de secours immédiate, elle est menacée d'être dispersée dans tout le département. Va-t-on aller jusqu'à placer quelques pompiers dans chaque commune, à l'image des soldats de l'ONU en Bosnie ? Ce serait brillant !

Mes chers collègues, nous ne sommes qu'en première lecture. Si vous votez ce texte conforme, on ne pourra plus réexaminer ce problème. Laissons-nous du temps ! Ne réduisons pas à néant les efforts des communautés urbaines dans ce domaine !

Lorsque tant de personnes ont travaillé pendant des années pour mettre sur pied un corps d'élite qui fonctionne à la satisfaction générale, il convient de le garder ! Pourquoi se rallier tout à coup au choix négatif de la commission des lois de l'Assemblée nationale ? Le Gouvernement a son mot à dire. Le texte qu'il avait proposé nous semble bon. En tout cas, le rétablir nous permettra d'attendre et de mieux étudier la question.

C'est un sujet sérieux. Il faut non pas préparer à l'avance les bulletins de vote, mais laisser chacun s'exprimer librement !

M. Jean Chérioux. Monsieur Habert, gardez vos opinions pour vous ! N'attaquez pas vos collègues ! Ils ont le droit de faire ce qu'ils veulent et ils savent prendre leurs responsabilités !

M. Jacques Habert. Nous sommes tous assez grands pour prendre nos responsabilités !

M. Jean Chérioux. N'attaquez pas les autres !

M. Jacques Habert. Je n'attaque personne, mais je crois que le Sénat commettrait une erreur en ne votant pas ces amendements identiques en première lecture. Leur maintien nous permettra le temps de la réflexion. Dans le cas contraire, nous ne reviendrions plus jamais sur cette question. C'est pourquoi, j'insiste, mes chers collègues, pour que vous adoptiez ces amendements qui, émanant d'horizons différents, correspondent au texte initial du Gouvernement, et qui, surtout, nous permettront une nouvelle réflexion ; réflexion qui nous serait interdite par un de ces votes écrasants qu'on note trop souvent.

M. André Dilligent. Très bien !

M. Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Un certain nombre d'arguments me laissent pantois ! Les communautés urbaines fonctionnent bien, dit-on, et, par conséquent, il ne faut pas leur appliquer la loi. Monsieur le ministre, dans 92 départements, au moins, il en va ainsi, mais nous ne sommes pas absolument certains que votre loi les fera mieux fonctionner. Alors, nous acceptons le texte pour tout le monde, mais vraiment pour tout le monde !

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Très bien !

M. Guy Allouche. Je pensais qu'on nivelait par le haut et on va niveler par le bas !

M. Jean Chérioux. Je demande la parole pour explication de vote

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, le groupe du RPR, que je représente ce soir, a bien écouté les différents orateurs et, effectivement, il y a du pour et du contre.

Nous bâtissons un système fondé sur le département qui, nous dit-on, va démanteler les services des communautés urbaines. Ce n'est pas forcément vrai. Ce n'est pas parce qu'on va faire un service départemental qu'on va mettre en péril tout ce qui existe !

M. Guy Allouche et Mme Michelle Demessine. Mais justement si !

M. Jean Chérioux. Enfin, les attaques presque personnelles faites contre ceux de nos collègues qui préparaient des bulletins m'ont particulièrement irrité. Chacun d'entre nous doit respecter l'autre ! Dans la mesure où je tiens à être respecté, je voterai contre les amendements.

M. Guy Allouche. Ce n'est pas un argument !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n° 92 et 125, repoussés par la commission et pour lesquels le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission des lois.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à un pointage.

Nous allons suspendre nos travaux en attendant les résultats.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures vingt-cinq, est reprise à vingt-deux heures quarante-cinq)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat, après pointage, du dépouillement du scrutin n° 106 :

Nombre de votants	315
Nombre de suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	158
Pour l'adoption	157
Contre	158

Le Sénat n'a pas adopté.

En conséquence, la section 4 du chapitre II du titre II demeure supprimée.

De même, les amendements qui tendaient au rétablissement des articles 23, 24 et 25 n'ont plus d'objet et ces articles demeurent supprimés.

CHAPITRE III

Organisation du service départemental d'incendie et de secours

Section 1

Le conseil d'administration

Article 26

M. le président. « Art. 26. - Le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, élus pour trois ans dans les conditions suivantes :

« a) dix sièges répartis par moitié entre, d'une part, le département et, d'autre part, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ;

« b) dix sièges répartis proportionnellement aux contributions respectives au budget du service départemental d'incendie et de secours, d'une part, du département, d'autre part, de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

« Ces contributions sont constatées conformément aux dispositions des articles 28 et 46.

« Les représentants du département sont élus par le conseil général en son sein. Les maires du département et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés constituent un collège au sein duquel ils élisent leurs représentants au scrutin de liste majoritaire à un tour.

« En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du conseil d'administration sont remplacés par des suppléants élus selon les mêmes modalités et pour la même durée qu'eux.

« Assistent, en outre, aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative :

« - le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

« - le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers ;

« - un sapeur-pompier professionnel officier, un sapeur-pompier professionnel non officier, un sapeur-pompier volontaire officier et un sapeur-pompier volontaire non officier, élus à la fois en qualité de membre de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, prévue à l'article 33, et de membre du conseil d'administration. »

Je suis saisi de sept amendements pouvant faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 48, M. Lombard propose :

I. - Dans le deuxième alinéa (a) de l'article 26, de remplacer le mot : « dix » par le mot : « six ».

II. - Dans le troisième alinéa (b) de ce même article, de remplacer le mot : « dix » par le mot : « quatorze ».

Par amendement n° 110, MM. Vasselle, Jourdain et Rufin proposent d'insérer, après le deuxième alinéa (a) de l'article 26, un alinéa ainsi rédigé :

« La représentation des communes doit prendre en compte les différentes catégories de centres de secours, ainsi que la catégorie de communes qui possède des corps de sapeurs-pompiers de première intervention et celles qui ne possèdent pas de corps de sapeurs-pompiers. »

Par amendement n° 70 rectifié, MM. Pagès et Lederman, Mmes Bidart-Reydet, Beaudou, Demessine, Fost et Fraysse-Cazalis, MM. Jean Garcia et Leyzour, Mme Luc, MM. Vizet, Bangou et les membres du groupe communiste proposent de rédiger ainsi le troisième alinéa (b) de l'article 26 :

« b) dix sièges pour les représentants des petites communes ou établissements publics intercommunaux de petite importance. »

Par amendement n° 121 rectifié, MM. Rausch, Souvet, Gaudin et Girault proposent de remplacer le troisième alinéa (b) de l'article 26 par les trois alinéas suivants :

« b) dix sièges répartis proportionnellement aux contributions respectives au budget du service départemental d'incendie et de secours, du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, selon les modalités suivantes :

« - à chaque tranche entière de 10 p. 100 de la somme des contributions au budget du service départemental correspond l'attribution de plein droit d'un siège au conseil d'administration. Ces sièges sont pourvus par élection au sein de l'assemblée délibérante de chaque collectivité concernée ;

« - les sièges restants sont répartis entre, d'une part, le département, d'autre part, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont la contribution de la collectivité au budget du service départemental n'atteint pas 10 p. 100 de la somme des contributions. Les maires et les présidents d'établissements publics concernés forment un collège au sein duquel ils élisent leurs représentants au scrutin de liste majoritaire à un tour. »

Par amendement n° 49, M. Lombard propose, dans le troisième alinéa (b) de l'article 26, de substituer aux mots : « au budget du » les mots : « aux dépenses totales consacrées au ».

Par amendement n° 24, M. Laurin, au nom de la commission des lois, propose de compléter le troisième alinéa (b) de l'article 26 par une phrase ainsi rédigée : « Ceux de ces sièges qui sont attribués aux communes et établissements publics de coopération intercommunale sont ensuite répartis entre, d'une part, ces communes et,

d'autre part, ces établissements, proportionnellement à leurs contributions respectives au budget du service départemental d'incendie et de secours ».

Par amendement n° 137, le Gouvernement propose d'insérer, après le troisième alinéa (b) de l'article 26 un alinéa ainsi rédigé :

« Les sièges attribués aux communes, d'une part, et aux établissements publics de coopération intercommunale, d'autre part, en application de l'alinéa précédent sont répartis au sein de chacune de ces catégories au prorata des contributions de chaque commune ou établissement public. »

L'amendement n° 48 est-il soutenu ?...

L'amendement n° 110 est-il soutenu ?...

La parole est à Mme Demessine, pour présenter l'amendement n° 70 rectifié.

Mme Michelle Demessine. L'article 26 vise la composition du conseil d'administration des services d'incendie et de secours.

Nous regrettons fortement que la participation à ce conseil soit fonction de la contribution du département, de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Nous estimons que cette disposition est difficilement acceptable et qu'elle est loin de traduire une volonté politique tendant à la réalisation d'une sécurité nationale moderne.

Par cet amendement, nous manifestons notre propre volonté de voir les communes de petite importance représentées au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

M. le président. L'amendement n° 121 rectifié est-il soutenu ?...

L'amendement n° 49 est-il soutenu ?...

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 24.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Cet amendement prévoit que les sièges attribués aux communes et établissements publics de coopération intercommunale sont ensuite répartis entre les communes et les établissements publics proportionnellement à leurs contributions respectives au budget du service départemental d'incendie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 137.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. L'amendement n° 24, présenté par la commission des lois, a pour objet de compléter le dispositif prévu au troisième alinéa de l'article 26 en prévoyant que la répartition des sièges entre les communes, prises globalement, et les établissements publics de coopération intercommunale, pris globalement, s'effectue au prorata de leurs contributions respectives au budget du service départemental d'incendie et de secours.

Notre amendement n° 137 a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les sièges dévolus aux communes, d'autre part, et aux établissements publics de coopération intercommunale, d'autre part, seront répartis.

Un décret en Conseil d'Etat établira utilement les modalités de cette répartition.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 70 rectifié et 137 ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. La commission est, bien évidemment, opposée à l'amendement n° 70 rectifié, qui est d'une grande imprécision. Qu'est-ce qu'une commune de petite importance ? Pour nous, il ne peut y avoir de communes de petite importance et de communes de grande importance.

Quant à l'amendement du Gouvernement, il complète celui de la commission ; nous y sommes donc favorables.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 70 rectifié et 24 ?

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. L'amendement n° 24 est un amendement très important. Il donne la garantie aux établissements publics de coopération intercommunale d'être représentés aux conseils d'administration, compte tenu de leur part dans le financement du service départemental du service d'incendie et de secours. Le Gouvernement y est donc favorable.

En ce qui concerne l'amendement n° 70 rectifié, les explications de M. le rapporteur sont suffisamment éclairantes. D'une part, nous ne savons pas ce que sont de petites communes. Nous ne savons pas non plus ce que sont de petits établissements de coopération intercommunale. Voyons grand, ne voyons pas petit. (*M. le rapporteur sourit.*) Je ne sais pas, juridiquement, ce que signifie le mot « petit ».

Par ailleurs, cet amendement remettrait en cause l'équilibre de la composition du conseil d'administration, qui repose, d'une part, sur la solidarité entre les collectivités et établissements publics et, d'autre part, sur le lien entre le financement et la responsabilité. Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 70 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 24.

M. Guy Allouche. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Nous voterons l'amendement n° 24 et l'amendement n° 137, car ils se complètent. Sans l'amendement du Gouvernement, je me serais permis de sous-amender celui de la commission, car il y manquait une précision. Il y avait un risque de voir écartées du dispositif des communes d'importance numérique faible, malgré leur contribution financière respective.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 24, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 137, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 25, M. Laurin, au nom de la commission des lois, propose de remplacer la première phrase du cinquième alinéa de l'article 26 par deux phrases ainsi rédigées :

« Le président du conseil général est membre de droit du conseil d'administration. Les autres représentants du département sont élus par le conseil général en son sein. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Cet amendement tend à faire du président du conseil général un membre de droit du conseil d'administration, par coordination avec l'amendement que la commission vous proposera à l'article 29.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 25.

M. Guy Allouche. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. J'aurais souhaité que l'adoption de cet amendement soit réservée jusqu'à l'examen de l'article 29, parce qu'on inverse, en quelque sorte, l'ordre des priorités.

De toute façon, je suis contre cet amendement. En effet, si l'on suivait la commission des lois, le président du conseil général serait membre de droit et même, compte tenu de ce que l'on va nous présenter ultérieurement, il serait président de droit. Or, cela nous semble quelque peu exorbitant au regard d'une collectivité qui, dans bien des cas, ne finance pas l'ensemble des dépenses.

Par ailleurs, s'agissant d'un établissement de droit public qui se met en place, il me semble nécessaire de respecter les règles qui sont applicables à l'ensemble des établissements publics, et notamment celle qui exclut les membres de droit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 25, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 122 rectifié, MM. Rausch, Souvet, Gaudin et Jean-Marie Girault proposent de rédiger comme suit le début de la seconde phrase du cinquième alinéa de l'article 26 : « Pour l'attribution des sièges prévus par le deuxième alinéa (a) de l'article 26, l'ensemble des maires du département... ».

Cet amendement est-il soutenu ?...

Par amendement n° 71, MM. Pagès et Lederman, Mmes Bidard-Reydet, Beaudeau, Demessine, Fost et Frayssé-Cazalis, MM. Jean Garcia et Leyzour, Mme Luc, MM. Vizet et Bangou, les membres du groupe communiste proposent, dans le dernier alinéa de l'article 26, après le mot : « élus », d'insérer les mots : « sur présentation de listes syndicales ».

La parole est à Mme Demessine.

Mme Michelle Demessine. Cet amendement a déjà été défendu à plusieurs reprises, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 71.

M. Guy Allouche. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Je profite de la discussion de cet amendement pour faire observer à la Haute Assemblée que nous avons déjà adopté un article qui prévoit, au sein des commissions, une juste représentation du département et des autres collectivités. Cette fois-ci, nous allons accorder une importance numérique plus grande au département qu'à l'ensemble des autres collectivités.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 71, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26, modifié.

M. Guy Allouche. Le groupe socialiste vote contre.

Mme Michelle Demessine. Le groupe communiste également.

(L'article 26 est adopté.)

Article 29

M. le président. « Art. 29. – Le président du conseil d'administration est élu par les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative, en son sein, à la majorité absolue, pour une durée de trois ans.

« Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.

« En cas de partage égal des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

« Le conseil d'administration élit un vice-président dans les mêmes conditions. »

Par amendement n° 27, M. Laurin, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit cet article :

« Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours est présidé par le président du conseil général ou son suppléant. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Il s'agit d'un point qui a été évoqué à de nombreuses reprises au cours du débat et dont la commission des lois a fait, en quelque sorte, une question de principe. Cet amendement tend donc à faire du président du conseil général le président de droit du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Nous avons en effet estimé que le président du conseil général était seul à même d'assurer l'équilibre entre les différentes composantes du département, sans parler de considérations d'ordre financier, que chacun ici comprendra.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Je suis, sur le fond, défavorable à cet amendement, mais une logique s'est dégagée des votes précédents et, obéissant à cette logique, je m'en remets à la sagesse de la Haute Assemblée.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 27.

M. Guy Allouche. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. J'avoue que je finis par ne plus rien comprendre. Nous débattons d'un organisme de dix membres, dont cinq représentent le département et cinq les autres collectivités, communes et établissements publics de coopération intercommunale. Voilà maintenant que nous allons adopter un amendement dans lequel il est question d'un membre supplémentaire.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Non !

M. Guy Allouche. Mais si !

En plus des cinq représentants des départements et des cinq représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale, on veut faire du président du conseil général non seulement un membre de droit, qui vient s'ajouter aux cinq autres représentants du département, mais aussi le président du conseil d'administration.

Il y a peut-être une logique, comme l'a dit M. le ministre, mais, en réalité, on déséquilibre totalement le texte. On vote un article qui dit exactement le contraire du précédent.

J'en appelle à la Haute Assemblée. Qu'elle se ressaisisse ! On ne peut pas voter un article et son contraire !

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. C'est pourquoi je reste fidèle à ma logique.

M. Guy Allouche. Eh oui ! ce n'est pas possible !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 27, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 29 est ainsi rédigé.

M. Guy Allouche. C'est incroyable. Le Sénat est fatigué...

M. Emmanuel Hamel. Non, pas du tout !

Article 31

M. le président. « Art. 31. – Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours.

« Les délibérations du conseil d'administration relatives au budget du service départemental d'incendie et de secours et au montant des contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents. »

Sur cet article, je suis saisi de trois amendement identiques.

L'amendement n° 50 est présenté par M. Lombard.

L'amendement n° 112 est présenté par MM. Vasselle, Jourdain et Rufin.

L'amendement n° 123 est présenté par M. Tizon.

Tous trois tendent, dans le second alinéa de l'article 31, à supprimer les mots : « des deux tiers ».

L'amendement n° 50 est-il soutenu ?...

L'amendement n° 112 est-il soutenu ?...

La parole est à M. Tizon, pour défendre l'amendement n° 123.

M. Jean-Pierre Tizon. J'estime que le fait de retenir une majorité des deux tiers provoquera, dans bien des cas de figure, des conflits et des blocages au sein du conseil d'administration. C'est la raison pour laquelle je souhaite qu'on en revienne à la majorité simple. Dans le cas contraire, c'est le préfet qui, en dernier ressort, décidera du vote du budget du conseil d'administration et du budget du service départemental d'incendie et de secours.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Elle partage le point de vue du rapporteur pour avis.

M. le président. Quel est alors l'avis de la commission saisie pour avis.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Je veux rassurer M. Tizon. Le Sénat a adopté hier, à la demande de la commission des finances, un amendement qui règle le cas où la majorité des deux tiers ne pourrait être réunie. Ce n'est pas le préfet qui règle la question.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 123, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets au voix l'article 31.

(L'article 31 est adopté.)

Article 43

M. le président. « Art. 43. – Le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public.

« S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration. »

Je suis saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 77, MM. Pagès et Lederman, Mmes Bidard-Reydet, Beaudeau, Demessine, Fost et Frayssé-Cazalis, MM. Jean Garcia et Leyzour, Mme Luc, MM. Vizet et Bangou, et les membres du groupe communiste proposent de rédiger comme suit cet article :

« Le service départemental d'incendie et de secours procède aux interventions qui se rattachent à ses missions de service public. »

Par amendement n° 129, M. Allouche, et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés proposent de rédiger comme suit le premier alinéa et le début du second alinéa de cet article :

« Le service départemental d'incendie et de secours procède, à titre gratuit, aux interventions qui se rattachent à ses missions de service public.

« Toutefois, s'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut pour celles de ces interventions dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat demander... »

Par amendement n° 30, M. Laurin, au nom de la commission des lois, propose de compléter le premier alinéa de cet article par les mots : « définies à l'article 2 ».

Par amendement n° 90, M. Pépin propose de rédiger ainsi le second alinéa de cet article :

« S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander le remboursement des frais à la personne bénéficiaire, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration, ou à l'organisme de prévention ou de protection sociale lorsqu'une convention a été signée entre ce dernier et le service départemental d'incendie et de secours. »

Par amendement n° 96, M. Ostermann propose de compléter, *in fine*, cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Après concertation, un décret précisera les missions susceptibles de trouver une contrepartie financière directe ou indirecte de la part de l'utilisateur du service départemental d'incendie et de secours. »

La parole est à Mme Demessine, pour défendre l'amendement n° 77.

Mme Michelle Demessine. La rédaction de l'article 43 à laquelle tend notre amendement permet, au-delà de sa simplicité, de spécifier clairement la notion de service public qui se doit d'accompagner l'activité des services départementaux d'incendie et de secours.

Depuis plusieurs années, il se développe en effet une forme de pression destinée à faire supporter par l'usager, qui est également le contribuable, le coût de l'action des services publics. En quelque sorte, cela revient à donner une valeur ajoutée, une valeur marchande à l'activité des agents du secteur public.

Le problème est bien connu : pouvons-nous décemment exiger du citoyen de payer deux fois le même service, une première fois avec ses impôts, une seconde fois avec une contribution d'usager alors qu'il s'agit de la réponse à un besoin collectif ?

Les sapeurs-pompiers professionnels ont en effet à assurer des missions de service public dans des conditions parfois difficiles que la collectivité, dans son ensemble, peut et doit prendre en charge. Cette mission de service public va de pair avec le principe d'une égalité d'accès au service rendu que toute tarification de prestation rend, par nature, impossible.

M. le président. La parole est à M. Allouche, pour défendre l'amendement n° 129.

M. Guy Allouche. Tel qu'il est rédigé dans le présent projet de loi, l'article 43 porte atteinte au principe de gratuité des secours. Au regard de l'expérience, des dérogations à ce principe peuvent être admises dans certains cas. Cependant, s'il faut mettre un terme à certains abus, et il y en a, toute dérogation au principe de gratuité des secours doit être, le plus précisément possible, encadrée par la loi.

L'objet de cet amendement est, d'une part, de réaffirmer le principe de gratuité des secours pour les interventions du service départemental d'incendie et de secours se rattachant à ses missions de service public et, d'autre part, d'encadrer les exceptions qui peuvent être apportées à ce principe en prévoyant qu'un décret en Conseil d'Etat précisera la liste des interventions pouvant donner lieu à une participation aux frais.

Mes chers collègues, nous avons déjà eu l'occasion d'aborder cette question puisque la loi montagne de 1985 ouvre la possibilité d'un remboursement des frais de secours engagés par les communes à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique d'activités sportives dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat.

Nous sommes tous conscients que, dans bien des cas, l'appel aux pompiers est abusif. Mais faisons preuve de discernement !

Imaginons que, sous la fenêtre d'un enfant, une maman découvre un essaim de guêpes. Elle n'est aucunement responsable et elle n'est pas qualifiée pour l'enlever. En revanche, les sapeurs-pompiers, qui disposent du matériel adéquat, sont compétents pour intervenir. Au nom de quoi ferait-on payer à cette femme leurs concours ?

En revanche, si un animal domestique – disons un chat – s'égare sur le toit et que son propriétaire, voulant absolument le récupérer, alerte les pompiers, il s'agit alors, selon moi, d'un appel abusif : pour ramener « la pomponnette » à son domicile, il est normal que les pompiers se fassent rembourser.

Il faut responsabiliser les citoyens. Dans bien des cas, ils sont assurés et pourraient se faire dédommager par les compagnies d'assurances. Dans d'autres cas – j'ai pris l'exemple de l'essaim de guêpes – j'en appelle au discernement des uns et des autres : qu'un décret en Conseil d'Etat fixe ce qui est du ressort de la prestation à faire payer et ce qui relève du service public.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 30.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Cet amendement tend à compléter le premier alinéa de l'article 43 par un renvoi à l'article 2, lequel définit les missions de service public.

M. le président. L'amendement n° 90 est-il soutenu ?...

L'amendement n° 96 est-il soutenu ?...

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 77, 129 et 130 ?

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. S'agissant de l'amendement n° 129, j'ai écouté attentivement M. Allouche et j'ai bien lu son argumentaire. Rien ne serait plus dangereux que de déposséder les élus de la responsabilité que leur confère ce projet de loi.

Contrairement à votre argumentaire, monsieur Allouche, l'article 43 réaffirme avec force le principe de la gratuité des secours dans le cadre du service public. C'est au conseil d'administration qu'il appartient de déterminer la part qui doit être payée par le bénéficiaire lorsque le service départemental d'incendie et de secours n'intervient pas dans le cadre de sa mission de service public.

Par conséquent, votre amendement tend en réalité à restreindre les possibilités d'intervention de ce service.

Le Gouvernement est également défavorable à l'amendement n° 77, mais il est favorable à l'amendement n° 30.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 77 et 129 ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. L'amendement n° 77 que déposent les membres du groupe communiste n'est, une fois de plus, que redites.

Par ailleurs, la commission approuve le principe d'une contribution financière des usagers aux frais des interventions des sapeurs-pompiers pour celles d'entre elles qui ne se rattachent pas directement au service public. Il en résulte que cet amendement n'est pas acceptable.

En ce qui concerne l'amendement n° 129, nous avons décidé en commission de nous en remettre à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 77, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 129.

M. Guy Allouche. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Je remercie M. le rapporteur d'avoir rappelé le court débat que nous avons eu en commission des lois. Effectivement, celle-ci s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je comprends bien, monsieur le ministre, l'argumentation que vous développez, à savoir que tout ce qui n'est pas du ressort du service public doit être payé. Mais on ne précise pas dans la loi, et ce n'est pas son but, ce qui est du domaine du service public.

On a réaffirmé tout à l'heure que la loi s'appliquait à tous, et c'est très bien ; c'est un principe républicain auquel nous sommes attachés. Or, en la circonstance, il y aura autant de conseils d'administration que de départements et chacun déterminera ce qui relève du service public ou non. Dans tel département, on fera payer tel service, dans tel autre, non. Voilà où cela mènera.

Chacun l'aura compris, si nous avons souhaité que la liste soit fixée par décret en Conseil d'Etat, c'est pour éviter non pas des abus, mais des champs d'application ou d'interprétation de la loi aussi nombreux que les départements.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur Allouche, l'article 2 de ce projet de loi prévoit justement les missions de service public. S'agissant des services d'incendie et de secours, il est écrit : « Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

« 1° la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;

« 2° la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;

« 3° la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;

« 4° les secours aux personnes victimes d'accidents et leur évacuation d'urgence. »

Les missions de service public sont donc bien prévues à l'article 2.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Bien sûr !

M. Guy Allouche. Et les guêpes, c'est quoi ?

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Les guêpes ne figurent pas dans les missions de service public. C'est le conseil d'administration qui décidera si cela doit être remboursé ou non, payé ou non.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Bien sûr ! On paie ou on ne paie pas.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Par conséquent, tout ce que vous dites, monsieur Allouche, c'est parfait, mais c'est prévu dans la loi.

M. Guy Allouche. Ce qui sera payé dans un département ne le sera pas dans un autre !

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Bien sûr ! Monsieur Allouche, alors vous mettez en cause la décentralisation, la responsabilité des élus et du conseil d'administration. Je considère qu'il faut laisser aux élus et au conseil d'administration un certain nombre de responsabilités.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Effectivement !

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Comme je l'ai dit dans mon propos initial, il faut fixer un cadre mais éviter que celui-ci ne soit identique partout.

Voilà ce que je souhaitais très aimablement vous répondre en cet instant, monsieur Allouche.

M. Emmanuel Hamel. Très aimablement et très justement !

M. Guy Allouche. Articles 23, 24 et 25 : il fallait laisser l'initiative aux élus !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 129, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 30, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 43, ainsi modifié.

(L'article 43 est adopté.)

Article 46

M. le président. « Art. 46. – Pour la première élection des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, la commission administrative du service départemental existant jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, réunie en formation limitée aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, fixe la répartition des sièges entre les conseillers généraux, d'une part, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, d'autre part, en fonction des contributions respectives de l'ensemble des communes ou établissements publics concernés et du département au budget du service départemental d'incendie et de secours telles qu'elles ressortent des cinq derniers comptes administratifs connus.

« Le préfet fixe, par arrêté, la répartition des sièges, au vu de la délibération visée au premier alinéa. »

Par amendement n° 33, M. Laurin, au nom de la commission des lois, propose, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « répartition des sièges », d'insérer les mots : « mentionnés au b) de l'article 26 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision, tendant à éviter toute ambiguïté. Ne sont concernés que les dix sièges répartis proportionnellement aux contributions financières des différentes collectivités.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Favorable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 33, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 138, le Gouvernement propose, après les mots : « d'autre part, en fonction », de rédiger comme suit la fin du premier alinéa de l'article 46 : « de la moyenne des dépenses de fonctionnement réalisées et relatives aux services d'incendie et de secours telles qu'elles ressortent des cinq derniers comptes administra-

tifs connus, et des dépenses d'équipement réalisées et relatives à ces services telles qu'elles ressortent des dix derniers comptes administratifs connus, de l'ensemble des communes ou établissements publics concernés et du département. »

Par amendement n° 53, M. Lombard propose, dans le premier alinéa de l'article 46, avant les mots : « service départemental d'incendie et de secours », de substituer aux mots : « au budget du » les mots : « aux dépenses totales consacrées au ».

La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 138.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Il s'agit de prévoir une composition du premier conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours qui soit davantage représentatif de l'effort accompli jusqu'à aujourd'hui en matière d'incendie et de secours par l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Dans cette optique, il convient de prendre en compte l'ensemble des dépenses récemment réalisées par les départements, les communes et les établissements de coopération intercommunale en matière d'incendie et de secours, au lieu et place des seules contributions financières au service départemental d'incendie et de secours. Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 53 est-il soutenu ?... Quel est l'avis de la commission ?

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Favorable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 138, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 46, modifié.

(L'article 46 est adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Je demande un scrutin public sur l'ensemble du projet de loi.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à Mme Demessine, pour explication de vote.

Mme Michelle Demessine. Nous sommes parvenus au terme de l'examen du projet de loi relatif aux services d'incendie et de secours.

En tant que sénateur du groupe communiste et apparenté, je ne peux que regretter le sort qui a été réservé à nos amendements.

Toutefois, je prends bonne note des déclarations qui ont été faites ici, réaffirmant la valeur du statut de fonctionnaires publics territoriaux des sapeurs-pompiers professionnels.

Nous regrettons également le manque de démocratie dans l'organisation du service départemental d'incendie et de secours, qui reste marquée par la tutelle de l'Etat et par une certaine technocratie.

Ainsi, les organisations syndicales sont les grandes absentes de ce texte.

Quant aux élus, aux usagers et aux personnels eux-mêmes, leurs intérêts sont relégués au second plan.

Ce qui importe, ce sont les avantages que la départementalisation apporte à l'Etat, à savoir un engagement financier nul, un contrôle quasi total du système, un renvoi des responsabilités juridiques, financières et politiques sur les élus locaux.

Ainsi, les élus locaux qui ont investi dans des matériels sophistiqués, payés par leurs soins, vont se voir dessaisir de ces biens au profit du service départemental d'incendie et de secours.

Le présent projet de loi ne tient aucun compte de l'état de la trésorerie des collectivités locales et aura même pour conséquence de les aggraver.

Cela est d'autant plus vrai qu'aucun financement adéquat n'a été envisagé pour rendre réalisable la départementalisation.

Les revendications des personnels, que ce soient les horaires, les régimes indemnitaires, les salaires, etc., n'ont pas du tout été entendues.

Leurs attentes restent donc d'actualité. Il aurait fallu, en réalité, une consultation de tous les acteurs intéressés par la sécurité civile de notre pays et une loi qui soit le fruit de cette consultation.

Notre assemblée, à une très courte majorité, n'a pas voulu permettre aux communautés urbaines d'être exclues du champ d'application de ce projet de loi.

Cette loi ne pourra répondre aux besoins accrus de la sécurité civile qui se font sentir sur notre territoire. Pire, elle risque d'entraîner une déstabilisation des systèmes existants, avec tous les risques que cela comporte du point de vue humain et matériel, pour les sapeurs-pompiers eux-mêmes mais aussi pour nos concitoyens à qui ils apportent secours et assistance. Certains parlent même d'une loi « conflictuelle ». Je n'irai pas jusque-là. Cependant, je ferai remarquer à notre assemblée qu'à un moment où notre pays a tant besoin de cohésion sociale il faudrait peut-être veiller à ne pas en rajouter par des décisions auxquelles beaucoup, dans cet hémicycle, n'adhèrent que du bout des lèvres et sans conviction.

Pour toutes ces raisons, les sénateurs du groupe communiste et apparenté voteront contre ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme de ce long et fructueux débat, je voudrais remercier MM. les rapporteurs. Je tiens tout particulièrement à féliciter M. le rapporteur de la commission saisie au fond pour la qualité de ses interventions, lui qui a eu la lourde charge de rapporter sur un sujet, ô combien ! sensible pour les élus locaux que nous sommes.

Au cours de ce débat, de nombreuses questions ont été soulevées : les problèmes financiers - ils ne sont pas les plus faciles à résoudre - l'uniformisation de l'organisation territoriale, la composition et la présidence des conseils d'administration des SDIS, la reconnaissance légale de l'existence d'un service de santé au sein du SDIS, l'intégration ou non des communautés urbaines au service départemental et l'opportunité d'une participation financière des bénéficiaires d'intervention.

Toutes ces interrogations n'ont pas toujours reçu les réponses souhaitées. Cependant, elles ont permis un échange particulièrement riche et constructif entre notre assemblée et le Gouvernement.

D'ailleurs, le Gouvernement n'ayant pas déclaré l'urgence sur ce texte, nul doute que la navette permettra d'apporter de nouvelles améliorations. Je sais très bien qu'elle ne permettra pas de revenir sur un sujet qui a été définitivement tranché en ce qui concerne les communautés urbaines.

M. Guy Allouche. Pas tout à fait !

M. Jean Chérioux. C'est la raison pour laquelle la plus grande majorité de nos collègues du groupe du RPR votera ce projet de loi tel qu'il ressort des travaux de notre assemblée.

M. le président. La parole est à M. Allouche.

M. Guy Allouche. Je voudrais tout d'abord remercier MM. les rapporteurs de la qualité de leur travail et des précisions qu'ils nous ont apportées.

Nous avons tous apprécié, me semble-t-il, les réponses qui ont été données. Si elles n'étaient pas toujours satisfaisantes, elles avaient au moins le mérite de poser très souvent les problèmes. Et comme nous ne sommes qu'au début de la discussion de ce projet de loi, la navette permettra d'accroître le nombre de mesures positives.

Monsieur le ministre, dans votre propos introductif, vous avez déclaré que le Gouvernement était ouvert à la discussion et qu'il s'en remettrait aussi souvent que possible à la sagesse du Sénat.

M. Emmanuel Hamel. Il l'a fait !

M. Guy Allouche. Nous avons effectivement constaté que vous avez laissé à notre assemblée le soin de prendre certaines décisions, conformément à la fonction qui est la sienne. Je pense que cela a été remarqué.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Guy Allouche. Mardi dernier, en conclusion de mon intervention, je vous disais que nous déterminerions notre vote sur l'ensemble en fonction des réponses qui seraient apportées.

Presque toutes les questions ont été posées. Certaines ont reçu une réponse, mais d'autres sont restées dans l'ombre. Nous verrons, un peu plus tard.

Nous partageons l'idée selon laquelle il faut départementaliser et mutualiser les moyens. Pour nous, c'est un souci de solidarité entre les différents départements et les différentes communes. Nous espérons que, à terme, nous instaurerons une égalité de services rendus à travers le pays en matière de secours et d'incendie.

Cependant, au-delà du principe qui nous paraît bon, des questions sont demeurées sans réponse, ce qui nous inquiète. De nombreux orateurs, notamment M. le rapporteur pour avis, ont soulevé la question du coût du nouveau dispositif. Selon certains, cela ne coûtera pas plus cher. D'autres pensent, au contraire, que cela coûtera encore plus cher et engendrera une dérive des coûts.

Une évaluation a été demandée tant par M. le président de la commission des lois que par M. le rapporteur pour avis. Lors de la deuxième lecture de ce texte, j'espère que nous serons tous en possession de cette étude sur le financement de toutes les opérations.

A propos du personnel, nous regrettons, à l'article 5, que le Sénat ne soit pas allé aussi loin que possible vers la départementalisation, à savoir l'homogénéité du personnel. Notre assemblée a maintenu en quelque sorte le cliage, alors que l'Assemblée nationale avait eu le souci de voir un peu plus loin.

Effectivement, je vous ai dit, au nom de mon groupe, que nous n'étions pas d'accord sur la présidence de droit de l'établissement public par le président du conseil géné-

ral. De même, nous ne sommes pas favorables à ce que le président du conseil général soit membre de droit car cela perturbe l'équilibre qui était recherché dans ce texte. Je ne reprendrai pas l'ensemble des arguments.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous arrivons au terme de la première lecture. A l'exception de M. Albert Pen, sénateur de Saint-Pierre-et-Miquelon, qui a obtenu une réponse du Gouvernement à la question qu'il avait posée sur sa collectivité territoriale et qui votera donc ce texte, l'ensemble du groupe socialiste votera contre ce projet de loi.

M. Emmanuel Hamel. C'est M. Albert Pen qui a raison !

M. le président. La parole est à M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. A l'issue de ce débat qui a parfois semblé laborieux, les sénateurs du groupe du Rassemblement démocratique et européen sont partagés et vont, dans leur majorité, voter ce texte, même si certains de ses aspects devront être précisés au cours de la navette, afin d'aboutir à un dispositif plus cohérent.

La plupart des compagnies de sapeurs-pompiers qui assurent encore la protection de nos cités, de nos bourgs et de nos villages sont quasi centenaires. Or, aujourd'hui, les défis à relever sont différents de ce qu'ils étaient dans le passé. A la complexité des risques naturels se sont ajoutés les risques technologiques qui exigent des personnels entraînés, ayant simulé des réponses à des risques industriels.

Il fallait donc trouver une réponse en terme de réorganisation. La départementalisation semble être cette réponse. Elle est d'ailleurs déjà appliquée en de nombreux points du territoire et elle a abouti, dans de nombreux départements déjà, à la mise en place de solutions fort intéressantes.

La départementalisation peut résoudre les problèmes de l'organisation spatiale et de l'implantation des services de secours. Elle peut résoudre aussi le problème du choix rationnel des matériels et le problème de l'organisation technique de l'alarme. Elle peut résoudre le problème, très important, de la formation et de l'entraînement, qu'il s'agisse des sapeurs-pompiers volontaires ou des sapeurs-pompiers professionnels.

Mais, pour qu'elle produise pleinement ses effets, encore faut-il que la départementalisation soit parfaitement contrôlée par les élus. A cet égard, si le dispositif mis en place paraît satisfaisant à certains membres de notre groupe, il appelle encore quelques réserves de la part de certains autres. En effet, il serait très dangereux que la départementalisation oppose sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires, donnant ainsi l'impression à certains élus que leur compagnie de sapeurs-pompiers doit disparaître. Des contacts doivent donc être pris sur le terrain afin de faire disparaître cette menace.

Si la départementalisation est conduite dans de bonnes conditions, elle permettra de faire face aux risques et aux défis du temps présent.

C'est pourquoi la majorité des sénateurs du groupe du Rassemblement démocratique et européen votera ce texte, avec, peut-être, le secret espoir qu'une deuxième lecture nous permettra de réaliser la cohérence que nous recherchons tous.

M. le président. La parole est à M. Tizon.

M. Jean-Pierre Tizon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui a pour objet d'organiser les ser-

vices d'incendie et de secours au plan départemental. Il était attendu par les pompiers comme par les élus. Pour preuve, une question préalable et une motion de renvoi en commission ont été écartées par une très large majorité de sénateurs.

Néanmoins, les craintes fondées, notamment celles des élus, qui se sont exprimées au cours de la discussion ont trouvé un certain apaisement grâce au dispositif plus équilibré construit par le Sénat, ainsi que grâce aux propos tenus par le ministre. A cet égard, je me réjouis tout particulièrement que le service de santé des sapeurs-pompiers figure dans le texte que nous allons adopter.

Je retiens aussi que M. le ministre s'engage à procéder très prochainement au chiffrage du coût du fonctionnement des services départementaux d'incendie et de secours et à recenser tous les modes de financement envisageables. En effet, c'est bien le financement qui a retenu l'attention du Sénat. Ainsi, notre collègue du groupe des Républicains et Indépendants, M. Jean Pépin, a-t-il très concrètement posé le problème en suggérant une participation de l'Etat.

Reste que l'on a beaucoup parlé des personnels durant ce débat, à juste raison, et que nous attendons l'examen des prochains textes qui devraient conditionner leur avenir.

Pour l'heure, le groupe des Républicains et Indépendants, à une exception près, votera le texte relatif aux services d'incendie et de secours tel qu'il a été amendé.

Je salue, en conclusion, le travail effectué par la commission des lois et par la commission des finances. Nous avons ainsi pu parvenir à cet équilibre que je soulignais au début entre pouvoir politique et autorité administrative.

M. le président. La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Permettez-moi tout d'abord d'adresser moi aussi mes remerciements à nos deux rapporteurs.

Au nom du groupe de l'Union centriste, je tiens à dire à M. le ministre que nous avons été sensibles, après avoir éprouvé certaines inquiétudes, aux apaisements qu'il a bien voulu nous apporter.

Je rappelle que le candidat Jacques Chirac avait promis, au cours de la campagne électorale, de valoriser la fonction du Parlement. A cet égard, nous avons apprécié que M. le ministre s'en rapporte souvent à la sagesse de la Haute Assemblée et essaie de concilier la position du Gouvernement avec celle du Sénat.

Nul doute que la navette permettra de clarifier encore quelques points, de préciser le coût financier - tout le monde en parle - et, surtout, de poursuivre dans la voie de la concertation dans laquelle nous nous sommes engagés ce soir.

MM. Emmanuel Hamel et Jean Chériloux. Très bien !

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René-Georges Laurin, rapporteur. Au terme de ce long débat, qui a souvent été difficile, je voudrais tout d'abord remercier nos collaborateurs, qui ont fourni un effort considérable.

Je voudrais aussi dire combien je suis satisfait, à titre personnel, du travail fécond qui a été accompli entre l'opposition et la majorité de la Haute Assemblée. Les échanges de propos, très nombreux, ont fréquemment permis une compréhension totale entre nous.

Je me félicite aussi, ai-je besoin de le dire, de la collaboration que nous avons eue avec mon collègue M. Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Enfin, la commission et son rapporteur ont été satisfaits du comportement du Gouvernement : dès l'orée de ce débat, qui n'était pas facile et qui déchaînait certaines passions au sein de la Haute Assemblée, M. le ministre de l'intérieur a tenu à nous faire savoir qu'il ferait preuve d'un esprit d'ouverture très large.

Comme les membres du groupe de l'Union centriste, j'y vois là le signe d'une forme nouvelle des rapports entre le Gouvernement et le Parlement. Je voulais donc vous remercier, monsieur le ministre, pour votre compréhension et, permettez-moi de l'ajouter, pour votre gentillesse, que tous nos collègues ont appréciée. Vous avez de la sorte représenté le Gouvernement et, finalement, vous aurez ainsi été aussi efficace que ceux qui n'étaient pas gentils ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis. Je me sens un peu gêné de prendre la parole après le rapporteur de la commission saisie au fond, d'autant que les remerciements que je vais avoir à exprimer sont pratiquement les mêmes que ceux qu'il a adressés à nos collaborateurs, à vous tous, mes chers collègues, et à vous-même, monsieur le ministre.

Je remercie également le président et le rapporteur de la commission saisie au fond de leur gentillesse et de leur compréhension. Les rapports entre les commissions sont parfois difficiles, mais ils auront été, au cours de l'examen de ce texte, souvent détendus, comme ils le sont souvent, je dois le dire, entre la commission des lois et la commission des finances.

Permettez-moi enfin de vous remercier également, monsieur le ministre, de votre compréhension, et de joindre aux remerciements *a posteriori* que vous a adressés M. le rapporteur de la commission des lois quelques remerciements *a priori* sur l'attention que vous voudrez bien porter à ce qui a été dit ce matin concernant le financement. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Ce débat m'a offert l'occasion de venir pour la première fois dans cet hémicycle - que j'avais connu en d'autres occasions, mais je n'étais alors ni parlementaire ni, naturellement, ministre, et c'était pour moi une épreuve car j'étais habitué aux débats de l'Assemblée nationale, qui se déroulent dans un autre climat - pour défendre un texte difficile et complexe.

J'ai été très impressionné par le sérieux, parfois même par la minutie avec laquelle, mesdames, messieurs les sénateurs, vous légiférez. Vous donnez ainsi une bonne image du rôle du Parlement au moment où certains, ici ou là, le dénigrent.

Nous aurons, je crois, donné l'exemple du sens de la responsabilité, l'exemple du travail bien fait, d'un travail qu'il faudra, naturellement, approfondir.

Vous le savez, je tiens beaucoup à notre Constitution – nous avons le même père ! (*Sourires.*) – car elle établit un équilibre, une collaboration entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Le texte que nous venons d'examiner en est l'illustration.

J'avais placé, hier, mon intervention sous la haute autorité d'Anatole France : « Heureux ceux qui n'ont qu'une vérité, plus heureux et plus grands ceux qui, ayant fait le tour des choses, ont assez approché la réalité pour savoir qu'on n'atteindra jamais la vérité ».

Nous avons tous, avec passion, comme M. Allouche, avec détermination, comme vous, madame Demessine, avec conviction, comme M. Delevoye et comme vous tous, défendu notre vérité. J'espère qu'en deuxième lecture, sur toutes les travées de cette assemblée, nous trouverons ensemble cette vérité, afin de nous approcher du service public d'incendie et de secours moderne et efficace que nous voulons offrir à nos concitoyens, d'un service public qui correspond aux défis non pas d'hier ni d'aujourd'hui, mais du XXI^e siècle, avec tout ce qu'ils comportent de technologie avancée, de risques nouveaux et d'espoirs de la part de nos concitoyens.

Du fond du cœur, je remercie donc particulièrement, pour la leçon de sérieux qu'ils m'ont donnée tout au long de ce débat, MM. les rapporteurs, M. le président de la commission des lois, sans vous oublier, bien sûr, monsieur le président.

Voyez-là l'expression de ma très profonde gratitude et, aussi, de mon soulagement, car cette première épreuve, grâce au vote de ce texte, trouvera une issue heureuse. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 107 :

Nombre de votants	318
Nombre de suffrages exprimés	304
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	153
Pour l'adoption	218
Contre	86

Le Sénat a adopté.

M. Emmanuel Hamel. C'est un beau succès pour M. le ministre !

11

COMMUNICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 28 juin 1995, l'informant qu'a été adoptée définitivement

par les instances communautaires, par décision du Conseil du 19 juin 1995, la proposition d'acte communautaire E109 COM (93) 363 FINAL – proposition de directive du Conseil modifiant les directives du Conseil 77/780/CEE et 89/646/CEE dans le domaine des établissements de crédit, les directives du Conseil 73/239/CEE et 92/49/CEE dans le domaine de l'assurance non-vie, les directives du Conseil 79/267/CEE et 92/96/CEE dans le domaine de l'assurance vie et la directive du Conseil 93/22/CEE dans le domaine des entreprises d'investissement et visant au renforcement de la surveillance prudentielle.

12

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant amnistie.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 341, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

13

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean Chérioux, Jean-Pierre Fourcade, Louis Althapé, José Balarello, Henri Belcour, Jacques Bimbenet, Paul Blanc, Eric Boyer, Louis Boyer, Jean-Pierre Cantegrit, François Delga, Charles Descours, André Diligent, Jean Dumont, Alfred Foy, Jean-Paul Hammann, Claude Huriet, André Jourdain, Henri Le Breton, Marcel Lesbros, Roger Lise, Simon Loueckote, Pierre Louvot, Jacques Machet, Jean Madelain, Max Marest, Mme Hélène Missoffe, MM. Georges Mouly, Lucien Neuwirth, Guy Robert, Mme Nelly Rodi, MM. Bernard Seillier, Louis Souvet, Pierre-Christian Taittinger, Martial Taugourdeau et Alain Vasselle, une proposition de loi relative aux garanties offertes aux donateurs quant à l'utilisation des fonds collectés grâce à la générosité publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 343, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

14

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Alain Lambert un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur la proposition de résolution (n° 330, 1994-

1995) présentée en application de l'article 73 *bis* du règlement par M. Xavier de Villepin sur la recommandation de la Commission en vue des recommandations du Conseil visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public excessif en Belgique, au Danemark, en Grèce, en Espagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Autriche, au Portugal, en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni (Application de l'article 104 C, paragraphe 7, du traité instituant la Communauté européenne) (n° E-436).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 342 et distribué.

15

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Xavier de Villepin un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées à la suite d'une mission effectuée en Russie du 22 au 25 mai 1995.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 344 et distribué.

16

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 30 juin 1995, à neuf heures trente :

Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. - M. Philippe Marini attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les recommandations récemment formulées par la commission des finances du Sénat afin d'assainir le déroulement des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et assurer ainsi la pérennité de ces instruments de participation.

Il rappelle que la commission préconise en effet deux séries de mesures nécessitant une intervention active des pouvoirs publics : d'une part, des adaptations législatives et réglementaires permettant d'améliorer l'information des actionnaires et de prévenir les délits d'initié ; d'autre part, l'engagement progressif d'une réforme fiscale assurant un rééquilibrage des prélèvements entre les différentes formes de revenus.

Il souhaite donc connaître les suites que le Gouvernement entend donner à ces recommandations. (N° 193.)

II. - Mme Hélène Luc tient à attirer l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les nuisances sonores importantes subies par les habitants de la résidence La Pompadour de Choisy-le-Roi. Du fait de la mise en service du viaduc de l'A 86, des phénomènes de résonance engendrés en dessous de cet ouvrage par le passage des trains amplifient le bruit et perturbent gravement la vie des résidents.

Il apparaît que ces troubles sonores pourraient être atténués par la projection d'un produit adapté sous le tablier du viaduc et par la mise en place de panneaux antibruit le long de la voie ferrée.

C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir faire procéder aux études nécessaires et de dégager les crédits correspondant aux travaux d'atténuation de ces nuisances. Elle lui demande également de l'informer des dispositions législatives qu'elle envisage de prendre à l'avenir pour garantir un environnement phonique de qualité à proximité de toute habitation. (N° 192.)

III. - Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports de lui faire connaître les mesures envisagées contre l'extension de l'aéroport Charles-de-Gaulle, à Roissy-en-France, et, dans l'immédiat, la construction d'une troisième piste.

Elle lui rappelle que le projet actuel vise à l'aménagement de cinq pistes parallèles, qu'il prévoit un trafic annuel de 80 millions de passagers et qu'il suscite une protestation quasi unanime de la part des populations riveraines. (N° 189.)

IV. - Mme Hélène Luc tient à attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle sur les conséquences engendrées sur le plan de la restauration scolaire des collégiens par la modification intervenue dans les modalités de versement des bourses des collégiens.

Ces dernières étaient, jusqu'au 1^{er} septembre 1994, versées trimestriellement par les établissements scolaires, et dans la plupart des cas, prélevées directement pour couvrir les dépenses de demi-pension des familles.

Depuis lors, les aides à la scolarité sont versées en une seule fois au moment de la rentrée scolaire et sont souvent directement absorbées par les dépenses importantes auxquelles ont à faire face les familles en cette période de l'année pour leurs enfants.

De très nombreuses familles, n'ayant pu de ce fait, s'acquitter des dépenses de demi-pension, ont été contraintes de retirer leur enfant de la restauration scolaire.

Ainsi, un rapport récent remis au conseil économique et social de la région d'Ile-de-France le confirme, une baisse importante de la fréquentation de la restauration scolaire a été constatée, entraînant une aggravation des conditions de nutrition des enfants des milieux déjà les plus défavorisés.

En Val-de-Marne, où le conseil général, par une initiative unique en France, attribue, depuis 1990, une aide à la demi-pension en fonction des ressources des familles, un tassement de la fréquentation de la restauration scolaire a été noté pour la première fois cette année alors qu'elle avait progressé de plus de 30 p. 100 depuis cinq ans.

Des familles qui, du fait de la conjugaison des deux aides, ne payaient que des sommes modiques pour la demi-pension ne peuvent plus faire face à ces dépenses.

C'est pourquoi elle estime nécessaire que soient prises les dispositions rétablissant un versement des aides qui permette de couvrir trimestriellement les dépenses de restauration scolaire et lui demande de lui indiquer quelles sont ses intentions à cet égard. (N° 194.)

V. - M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie sur les conséquences pour l'Essonne de la nouvelle réglementation en matière d'accueil et de traitement des urgences dans les établissements de santé.

Il s'inquiète vivement des propositions de sites retenus dans le cadre du schéma régional d'organisation sanitaire d'Ile-de-France (SROS), qui mettent en évidence une iné-

galité flagrante de situation entre les cinq services d'accueil et de traitement des urgences (SAU) déterminés pour le département des Yvelines (1,3 million d'habitants) et les trois SAU pour l'Essonne (1,1 million d'habitants).

S'il est vrai que les décrets n° 95-647 et 95-648 du 9 mai 1995 fixant l'accueil et le traitement des urgences dans les établissements de santé et précisant les conditions techniques de fonctionnement à satisfaire pour bénéficier d'une autorisation de mise en place rendent caduques le SROS qui devra être révisé, les petits hôpitaux du sud comme du nord de l'Essonne, notamment, ne pourront proposer de se doter d'un S.A.U., à moins de pouvoir se développer ou se regrouper.

C'est pourquoi il souhaite insister sur la situation des soins d'urgence dans son département, qui tend à devenir, dans l'état actuel du texte, le parent pauvre de la région d'Ile-de-France en la matière.

La population essonnienne est en droit d'attendre un service d'urgence et de proximité, en particulier la nuit.

Il lui demande donc quelles mesures, y compris dérogatoires, elle compte mettre en œuvre afin de donner aux établissements de santé de l'Essonne les moyens financiers et humains d'acquiescer les compétences nécessaires pour prétendre à l'autorisation d'héberger un SAU dans leurs locaux. (N° 187.)

VI. - Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le Premier ministre de lui faire connaître les mesures prises en faveur de la majoration de l'allocation de rentrée scolaire pour la rentrée 1995 qui, compte tenu de la baisse du pouvoir d'achat, devrait être fixée à au moins 2 000 francs et attribuée pour chaque enfant scolarisé et jusqu'à vingt ans révolus au 15 septembre de l'année considérée aux familles ou personnes isolées dont les revenus nets, non compris les autres prestations sociales éventuellement prévues, sont inférieurs à trois fois le SMIC, augmentés de 30 p. 100 par enfant à partir du second. (N° 188.)

VII. - M. Paul Caron attire l'attention de Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie sur le projet de l'association Espoir 76, issue de l'Union nationale des amis et familles des malades mentaux (UNAFAM), section de Rouen, de création d'un foyer à double tarification, d'une capacité de quarante places, à Auberville-la-Campagne, pour l'accueil de malades mentaux stabilisés.

Il lui indique, en effet, que, malgré l'avis favorable du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale de Haute-Normandie, rendu le 26 avril 1994, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Seine-Maritime a rejeté, le 31 mai 1994, la demande présentée par l'association Espoir 76, considérant que, pour ce projet, destiné à l'accueil de malades mentaux dits « stabilisés », il était difficile d'apprécier si les personnes susceptibles d'intégrer une telle structure relèvent du traitement de la maladie mentale, même en phase de guérison (stabilisation) ou de la prise en charge du handicap au titre de la déficience psychique, même temporaire ; qu'en l'état actuel de la réglementation le département n'a pas compétence en matière d'équipements et de structures relevant de la santé mentale ; que la médicalisation ne peut intervenir que par redéploiement à partir des établissements psychiatriques dont ce foyer prendrait le relais uniquement dans la mesure où l'hébergement serait autorisé.

Il lui demande, en conséquence, si le ministère de la santé envisage une clarification législative ou réglementaire définissant la nature exacte de la prise en charge de ces personnes pour déterminer le ou les organismes appelés à financer ce genre de structures.

Il faut considérer que de telles institutions, appelées à prendre en charge des malades mentaux stabilisés, en instance de réinsertion sociale, paraissent devoir être regardées davantage comme des structures médico-sociales habilitées à bénéficier au plan financier de la double tarification, plutôt que comme des structures sectorisées de soins traitant spécifiquement la maladie mentale financée par les budgets hospitaliers.

Par ailleurs, la difficulté demeure pour apprécier sur le plan légal et réglementaire si les personnes en cause relèvent du traitement de la maladie mentale, même en phase de guérison (stabilisation), ou de la prise en charge au titre de la déficience psychique, même temporaire.

Enfin, il faut insister sur le fait que le projet de création d'un foyer de quarante places à Auberville-la-Campagne répond à une nécessité, qu'il est de surcroît conforme aux dispositions du décret n° 93-1216 du 4 novembre 1993 et aux directives de la circulaire n° 243 du 22 avril 1988 relative à l'expérience des foyers à double tarification concernant des personnes handicapées psychiques, et qu'en vue d'éviter le risque de leur marginalisation causée par une immersion brutale dans la vie quotidienne les malades mentaux stabilisés ne relevant plus tant d'établissements de soins intensifs que de structures *extra-muros* suivies de soins nécessitent pour un temps un encadrement adapté pour leur permettre de retrouver progressivement leur autonomie. (N° 195.)

VIII. - M. Guy Cabanel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation de la production ovine.

Les producteurs ovins et leurs organisations professionnelles se trouvent aujourd'hui confrontés à des difficultés sans précédent. Ceux-ci ont vu le prix de leurs produits diminuer d'année en année et la compensation européenne - la prime compensatrice ovine - a malheureusement suivi la même évolution pour deux raisons principales : d'une part, du fait de la dévaluation de la monnaie de certains pays exportateurs en direction de la France - la Grande-Bretagne -, qui favorise l'entrée de marchandises à faible prix et provoque l'affaiblissement de notre marché intérieur ; d'autre part, du fait des dévaluations de la monnaie de pays importateurs d'agneaux français - l'Italie, l'Espagne - qui rendent nos exportations fort coûteuses.

En conclusion, on peut affirmer que les disparités monétaires intra-européennes consécutives à la dévaluation de certaines monnaies pénalisent gravement le marché français. De plus, pour les producteurs de la région Rhône-Alpes, le retard constaté dans la mise en place du 11^e contrat de plan Etat-région, tant pour ce qui concerne les modalités d'application des actions retenues - investissements, matériels - que le versement des acomptes prévus, accentue les difficultés auxquelles ils sont confrontés. Leurs organisations professionnelles souffrent de ces retards.

Celles-ci ont financé leurs appuis techniques et attendent en urgence que leur soient versées les subventions auxquelles elles prétendent pour 1994. Elles ont demandé à l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture, l'OFIVAL, de clarifier au plus vite cette situation et de procéder au paiement des sommes engagées.

Le remerciant de l'intérêt qu'il portera à l'examen de cette situation particulièrement mal vécue, il lui demande de bien vouloir y apporter un éclairage précis et de nature à rassurer les professionnels en proie aux plus vives inquiétudes. (N° 197.)

Délai limite pour les inscriptions de parole et le dépôt d'amendements

1. Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, de programmation du « nouveau contrat pour l'école » (n° 197, 1994-1995) :

- délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 3 juillet 1995, à dix-sept heures ;
- délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 3 juillet 1995, à dix-sept heures.

2. Résolution (n° 331, 1994-1995) de la commission des finances sur l'avant-projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1996 : aperçu général (n° E 422).

3. Sous réserve de son adoption, résolution de la commission des finances sur la recommandation de la Commission en vue des recommandations du Conseil visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public excessif en Belgique, au Danemark, en Grèce, en Espagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Autriche, au Portugal, en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni (application de l'article 104 C, paragraphe 7, du traité instituant la Communauté européenne) (n° E 436) :

- délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux résolutions : mercredi 5 juillet 1995, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

Délai limite pour le dépôt des amendements à une proposition de résolution

En application de l'article 73 bis, alinéa 7, du règlement, la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a fixé au mercredi 5 juillet 1995, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à la proposition de résolution qu'elle a adoptée sur la proposition de recommandation de la commission en vue des recommandations du Conseil visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public en Belgique, au Danemark, en Grèce, en Espagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Autriche, au Portugal, en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni, en application de l'article 104-C, paragraphe 7, du traité instituant la Communauté européenne (n° E 436).

Le rapport n° 342 (1994-1995) de M. Alain Lambert sera mis en distribution le vendredi 30 juin 1995.

Les amendements devront être déposés directement au secrétariat de la commission des finances et seront examinés par la commission lors de sa réunion du jeudi 6 juillet, à dix heures.

Nomination de rapporteurs

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Adrien Gouteyron a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 315 (1994-1995) de M. de la Malène sur la proposition de décision du Conseil portant sur la mise en

œuvre d'un programme de formation pour les professionnels de l'industrie européenne des programmes audiovisuels (MEDIA II - Formation) et sur la proposition de décision du Conseil portant sur la mise en œuvre d'un programme d'encouragement au développement et à la distribution des œuvres audiovisuelles européennes (MEDIA II - Développement et distribution) (n° E 393).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Serge Vinçon a été nommé rapporteur du projet de loi n° 325 (1994-1995) autorisant la ratification de la convention des Nations unies sur le droit de la mer (ensemble neuf annexes) et de l'accord relatif à l'application de la partie XI de la convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (ensemble une annexe).

M. Michel Alloncle a été nommé rapporteur du projet de loi n° 326 (1994-1995) autorisant la ratification du protocole additionnel à l'accord général de coopération entre les Etats de la commission de l'océan Indien.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mme Michelle Demessine a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 276 relative au contrôle et à l'utilisation des fonds publics pour l'emploi et à la prévention des licenciements et des difficultés des entreprises.

Mme Marie-Claude Beaudeau a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 286 relative aux annuités d'assurances des pères de famille ayant élevé seuls un ou plusieurs enfants.

Mme Marie-Claude Beaudeau a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 287 relative à l'interdiction du travail de nuit pour les femmes.

Mme Marie-Claude Beaudeau a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 288 tendant à porter le montant de l'allocation adultes handicapés à 80 p. 100 du salaire minimum de croissance.

Mme Marie-Claude Beaudeau a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 289 tendant à assurer l'égalité dans l'accès aux prestations de solidarité.

Mme Marie-Claude Beaudeau a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 291 tendant à démocratiser les conditions d'attribution de l'allocation de rentrée scolaire.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES

M. Lucien Lanier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 341 (1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie.

M. Charles Pelletier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 324 (1994-1995) modifiant la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et relatif à l'activité des agences de recherches privées.

Mme Françoise Seligmann a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 299 (1994-1995) visant à distinguer clairement les bulletins blancs des bulletins nuls dans les résultats électoraux.

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

*établi par le Sénat dans sa séance du 29 juin 1995
à la suite des conclusions de la conférence des présidents*

I. - Seconde session ordinaire de 1994-1995

Vendredi 30 juin 1995 :

A neuf heures trente :

Huit questions orales sans débat :

- n° 193 de M. Philippe Marini à M. le ministre de l'économie et des finances (Clarification du déroulement des plans d'options sur actions) ;

- n° 192 de Mme Hélène Luc à Mme le ministre de l'environnement (Politique de lutte contre les nuisances sonores) ;

- n° 189 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports (Extension de l'aéroport Charles-de-Gaulle, à Roissy [Val-d'Oise]);

- n° 194 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle (Modalités de versement des bourses et fréquentation de la restauration scolaire);

- n° 187 de M. Jean-Jacques Robert à Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie (Conséquences pour l'Essonne de la nouvelle réglementation des services d'urgence des établissements de santé);

- n° 188 de Mme Marie-Claude Beaudeau transmise à Mme le ministre de la solidarité entre les générations (Majoration de l'allocation de rentrée scolaire);

- n° 195 de M. Paul Caron transmise à Mme le ministre de la solidarité entre les générations (Création d'un foyer destiné à l'accueil de malades mentaux, à Auberville-la-Campagne [Seine-Maritime]);

- n° 197 de M. Guy Cabanel à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Situation de la production ovine).

II. – Troisième session extraordinaire de 1994-1995

A. – Mardi 4 juillet 1995 :

A seize heures et le soir :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, de programmation du « nouveau contrat pour l'école » (n° 197, 1994-1995).

(La conférence des présidents a fixé :

- *au lundi 3 juillet 1995, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;*
- *à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.*

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé le 23 mai 1995 et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 3 juillet 1995.)

B. – Mercredi 5 juillet 1995 :

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

1° Projet de loi autorisant l'approbation d'une convention sur la sûreté nucléaire (n° 304, 1994-1995);

2° Suite de l'ordre du jour de la veille.

C. – Jeudi 6 juillet 1995 :

A quinze heures :

1° Résolution (n° 331, 1994-1995) de la commission des finances sur l'avant-projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1996 : aperçu général (n° E 422);

2° Sous réserve de son adoption, résolution de la commission des finances sur la recommandation de la Commission en vue des recommandations du Conseil visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public excessif en Belgique, au Danemark, en Grèce, en Espagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Autriche, au Portugal, en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni (application de l'article 104 C, paragraphe 7, du traité instituant la Communauté européenne) (n° E 436).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 5 juillet 1995, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux résolutions.)

D. – Mercredi 12 juillet 1995 :

A quinze heures :

Projet de loi portant transposition de la directive 93/7 du 15 mars 1993 du Conseil des communautés européennes relative à la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre (n° 237, 1994-1995).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 11 juillet 1995, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

E. – Jeudi 13 juillet 1995 :

A neuf heures trente et, éventuellement, à quinze heures :

1° Sous réserve de sa transmission, projet de loi portant règlement définitif du budget de 1993 (A.N., n° 1842);

2° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la partie Législative du livre III du code des juridictions financières (n° 77, 1994-1995).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 12 juillet 1995, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux projets de loi.)

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du jeudi 29 juin 1995

SCRUTIN (n° 106)

sur l'amendement n° 92, présenté par M. Alfred Foy, et l'amendement n° 125, présenté par M. Pierre Mauroy, tendant à rétablir une division additionnelle avant l'article 23 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux services d'incendie et de secours (rétablissement d'une exception en faveur des communautés urbaines).

Nombre de votants : 315
Nombre de suffrages exprimés : 315

Pour : 157
Contre : 158

Scrutin ayant donné lieu à pointage

Le Sénat n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Pour : 15.

Rassemblement démocratique et européen (28) :

Pour : 2. – M. Yvon Collin et Mme Joëlle Dusseau.

Contre : 23.

N'ont pas pris part au vote : 3. – MM. François Abadie, André Boyer et François Giacobbi.

R.P.R. (92) :

Pour : 4. – MM. Jean-Paul Hammann, Maurice Lombard, Joseph Ostermann et Jacques Valade.

Contre : 88.

Socialistes (67) :

Pour : 65.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance, et Claude Pradille.

Union centriste (63) :

Pour : 62.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et Indépendants (48) :

Pour : 1. – M. Jean-Marie Girault.

Contre : 47.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (8) :

Pour : 8.

Ont voté pour

Philippe Adnot	André Diligent	Kléber Malecot
Guy Allouche	Hubert Durand-Chastel	André Maman
Alphonse Arzel	Josette Durrieu	Michel Manet
François Autain	Bernard Dussaut	René Marquès
Germain Authié	Joëlle Dusseau	Jean-Pierre Masseret
René Ballayer	André Egu	François Mathieu
Henri Bangou	Claude Estier	Pierre Mauroy
Bernard Barraux	Léon Fatous	Jean-Luc Mélenchon
Jacques Baudot	Pierre Fauchon	Louis Mercier
Marie-Claude Beaudeau	Jean Faure	Charles Metzinger
Jean-Luc Bécart	André Fosset	Daniel Millaud
Jacques Bellanger	Paulette Fost	Louis Minetti
Claude Belot	Alfred Foy	Gérard Miquel
Monique ben Guiga	Jacqueline	Louis Moinard
Maryse Bergé-Lavigne	Frayse-Cazalis	Michel Moreigne
Jean Bernadoux	Claude Fuzier	Jacques Mossion
Roland Bernard	Aubert Garcia	Joseph Ostermann
Daniel Bernardet	Jean Garcia	Robert Pagès
Jean Besson	Gérard Gaud	Albert Pen
Jacques Bialski	François Gautier	Guy Penne
Pierre Biarnès	Jacques Genton	Daniel Percheron
Danielle Bidard-Reydet	Jean-Marie Girault	Louis Perrein
François Blaizot	Henri Goetschy	Jean Peyrafitte
Jean-Pierre Blanc	Jacques Golliet	Louis Philibert
Maurice Blin	Jean Grandon	Robert Piat
André Bohl	Bernard Guyomard	Alain Pohen
Marcel Bony	Jacques Habert	Jean Pourchet
Didier Borotra	Jean-Paul Hammann	Roger Quilliot
Raymond Bouvier	Marcel Henry	Paul Raoult
Jean-Pierre Cantegrit	Rémi Herment	René Regnault
Jacques Carat	Jean Huchon	Ivan Renar
Paul Caron	Roland Huguet	Philippe Richert
Jean-Louis Carrère	Claude Huriet	Guy Robert
Robert Castaing	Louis Jung	Gérard Roujas
Louis de Catuelan	Philippe Labeyrie	André Rouvière
Francis Cavalier-Bénézet	Pierre Lacour	Claude Saunier
Michel Charasse	Pierre Lagourgue	Pierre Schiélé
Marcel Charmant	Alain Lambert	Françoise Seligmann
William Chervy	Tony Larue	Michel Sergent
Jean Cluzel	Robert Laucournet	Franck Sérusclat
Yvon Collin	Henri Le Breton	René-Pierre Signé
Francisque Collomb	Edouard Le Jeune	Michel Souplet
Claude Cornac	Charles Lederman	Fernand Tardy
Raymond Courrière	Marcel Lesbros	Georges Treille
Roland Courteau	Félix Leyzour	Alex Türk
Marcel Daunay	Roger Lise	Jacques Valade
Gérard Delfau	Maurice Lombard	Pierre Vallon
François Delga	Paul Loridan	Albert Vecten
Jean-Pierre Demerliat	François Louisy	André Vezinhiet
Michelle Demessine	Hélène Luc	Marcel Vidal
Rodolphe Désiré	Jacques Machet	Xavier de Villepin
Georges Dessaigne	Jean Madelain	Robert Vizet
Marie-Madeleine	Philippe Madrelle	
Dieulangard		

Ont voté contre

Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Magdeleine Anglade
Maurice Arreckx
Honoré Baillet
José Balarello
Bernard Barbier
Janine Bardou
Henri Belcour
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernard
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Paul Blanc
Christian Bonnet
James Bordas
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmeiane
Jean-Pierre Camoin
Ernest Cartigny
Raymond Cayrel
Auguste Cazalet
Gérard César
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Henri Collard
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye

Jacques Delong
Charles Descours
Michel Doublet
Alain Dufaut
Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Jean-Paul Emin
Roger Fossé
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Paul Girod
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Anne Heinis
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Christian de La Malène
Pierre Laffitte
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Jean-François Le Grand
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
François Lesein
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Max Marest
Philippe Marini

Paul Masson
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Paul Moreau
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosofo Makapé Papilio
Bernard Pellarin
Charles Pelletier
Jean Pépin
Alain Pluchet
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Roger Rigaudière
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand
de Rocca Serra
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
François Trucy
Maurice Ulrich
André Vallet
Alain Vasselle
Robert-Paul Vigouroux
Serge Vinçon
Albert Voilquin

N'ont pas pris part au vote

MM. François Abadie, André Boyer, François Giacobbi et Claude Pradille.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

SCRUTIN (n° 107)

sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux services d'incendie et de secours.

Nombre de votants : 318

Nombre de suffrages exprimés : 304

Pour : 218

Contre : 86

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Communistes (15) :

Contre : 15.

Rassemblement démocratique et européen (28) :

Pour : 21.

Contre : 3. – M. Yvon Collin, Mme Joëlle Dusseau et M. Bernard Pellarin.

Abstentions : 4. – MM. André Boyer, François Giacobbi, François Lesein et Charles Pelletier.

R.P.R. (92) :

Pour : 89.

Contre : 1. – M. Maurice Lombard.

Abstentions : 2. – MM. Michel Doublet et Jacques de Menou.

Socialistes (67) :

Pour : 1. – M. Albert Pen.

Contre : 64.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance, et Claude Pradille.

Union centriste (63) :

Pour : 52.

Contre : 3. – MM. Daniel Bernardet, Louis de Catuelan et François Mathieu.

Abstentions : 7. – MM. Bernard Barraux, Jean Cluzel, Jean Madelain, Kléber Malecot, Louis Mercier, Louis Moinard et Guy Robert

N'a pas pris part au vote : 1. – M. René Monory, président du Sénat.

Républicains et Indépendants (48) :

Pour : 47.

Abstention : 1. – M. Jean-Marie Girault.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (8) :

Pour : 8.

Ont voté pour

François Abadie
Philippe Adnot
Michel d'Aillières
Michel Alloncle
Louis Althapé
Magdeleine Anglade
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
Honoré Baillet
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Jacques Baudot
Henri Belcour
Claude Belot
Jacques Bérard
Georges Berchet
Jean Bernadaux
Jean Bernard
Roger Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Paul Blanc

Maurice Blin
André Bohl
Christian Bonnet
James Bordas
Didier Borotra
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Louis Brives
Camille Cabana
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmeiane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Ernest Cartigny
Raymond Cayrel
Auguste Cazalet
Gérard César

Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Jean Clouet
Henri Collard
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice
Couve de Murville
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jean-Paul Delevoye
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Georges Dessaigne
André Diligent
Alain Dufaut

Pierre Dumas
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
André Egu
Jean-Paul Emin
Pierre Fauchon
Jean Faure
Roger Fossé
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Philippe François
Jean François-Poncet
Yann Gaillard
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
François Gautier
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Daniel Goulet
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Jean-Paul Hammann
Anne Heinis
Marcel Henry
Rémi Herment
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jourdain
Louis Jung
Christian
de La Malène

Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean-François
Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Max Lejeune
Guy Lemaire
Charles-Edmond
Lenglet
Marcel Lesbros
Roger Lise
Simon Loueckhote
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
André Maman
Max Marest
Philippe Marini
René Marquès
Paul Masson
Serge Mathieu
Michel
Maurice-Bokanowski
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Hélène Missoffe
Paul Moreau
Jacques Mossion
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Albert Pen
Jean Pépin
Robert Piat
Alain Pluchet

Alain Poher
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Jean Pourchet
André Pourny
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Henri Revol
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Jean-Jacques Robert
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand
de Rocca Serra
Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Trégouët
Georges Treille
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade
André Vallet
Pierre Vallon
Alain Vasselle
Albert Vecten
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Albert Voilquin

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Marie-Claude Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Monique ben Guiga
Maryse Bergé-Lavigne
Roland Bernard
Daniel Bernardet
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle Bidard-Reydet
Marcel Bony
Jacques Carat
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Louis de Catuelan
Francis
Cavalier-Bénézet
Michel Charasse
Marcel Charmant
William Chervy
Yvon Collin
Claude Cornac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Gérard Delfau

Ont voté contre

Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Rodolphe Désiré
Marie-Madeleine
Dieulangard
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
Claude Estier
Léon Fatous
Paulette Fost
Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Huguet
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Charles Lederman
Félix Leyzour
Maurice Lombard
Paul Loridant
François Louisy
Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret

François Mathieu
Pierre Mauroy
Jean-Luc Mélenchon
Charles Metzinger
Louis Minetti
Gérard Miquel
Michel Moreigne
Robert Pagès
Bernard Pellarin
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Roger Quilliot
Paul Raoult
René Regnault
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Claude Saunier
Françoise Seligmann
Michel Sergent
Frank Sérusclat
René-Pierre Signé
Fernand Tardy
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vizet

Abstentions

Bernard Barraux
André Boyer
Jean Cluzel
Michel Doublet
François Giacobbi

Jean-Marie Girault
François Lesein
Jean Madelain
Kléber Malecot
Jacques de Menou

Louis Mercier
Louis Moinard
Charles Pelletier
Guy Robert

N'a pas pris part au vote

M. Claude Pradille,

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.